



Schweizerische Eidgenossenschaft

Confédération suisse

Confederazione Svizzera

Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Table des matières et des illustrations

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Table des matières et des illustrations

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019

Distribution

Exemplaires personnels

- officiers incorporés
- aspirants officiers
- sous-officiers supérieurs incorporés dans des états-majors
- officiers et sous-officiers de carrière non incorporés dans une fonction OCTF

Exemplaires de l'administration

- états-majors et offices fédéraux du DDPS

Confédération

- délégués de la Confédération et des cantons au Réseau national de sécurité (MCC RNS)
- chef LAINAT
- représentants de la Chancellerie fédérale

Cantons

- secrétaire général de la CCDJP
- secrétaire général de la CG MPS
- chef du groupe états-majors de conduite civils de la CRMPPCi
- présidents des concordats de police
- présidents des groupes de travail régionaux de la CRMPPCi
- conférences spécialisées des cantons (réunies dans la CI CSSP, CG MPS et CCDJP)
- chefs des états-majors de conduite cantonaux

Autres

- OFAC
- Skyguide
- armasuisse
- Bibliothèque am Guisanplatz

Entrée en vigueur

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

du 05.07.2017¹

édicte en vertu de l'art. 10 de l'ordonnance du 07.03.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS)².

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2018.

A la date de l'entrée en vigueur, le règlement 51.020 Conduite tactique XXI (CT XXI), valable dès le 01.01.2004, est abrogé.

Les subordonnés directs abrogent toutes les dispositions contraires au présent règlement.

Le chef de l'Armée

¹Date de signature

²RS 172.214.1

Révision

Les propositions de révision relatives au présent règlement doivent être adressées par écrit à:

Etat-major de l'armée
Chef de la Doctrine militaire
Papiermühlestrasse 20
3003 Berne

Remarques préliminaires

Genre

Pour des motifs de lisibilité, le présent règlement recourt au masculin générique.

Adversaire – partie adverse

Le présent règlement utilise le terme *adversaire*. Dans la mise en application du règlement, il convient d'utiliser le terme adapté à la mission et à la situation.

Défense

Pour être bien compris, le terme *défense* doit être associé à un niveau de conduite. La défense n'a en effet pas la même signification aux niveaux de conduite stratégique, militaire-stratégique, opératif ou tactique.

Force(s) – moyens

La force est la somme de tous les moyens engagés; elle se définit par l'effet produit en combinant les moyens. Pour la distinction entre ces notions, différents termes sont utilisés:

- La conduite opérative utilise généralement le terme *force(s)*;
- La conduite tactique utilise généralement le terme *moyens*.

Action – engagement de l'armée – opération – engagements

Le terme *action* désigne tout acte militaire. On fait la distinction entre

- ***engagement de l'armée*** – opération(s) conduite(s) par les niveaux de conduite stratégique et militaire-stratégique, en coordination, afin d'atteindre l'état final militaire recherché,
- ***opération*** – action de forces militaires, coordonnée dans l'espace et dans le temps, interforces et interespaces, afin d'atteindre des objectifs opératifs et militaires-stratégiques,
- ***engagements*** – actions de formations militaires, coordonnées dans l'espace et dans le temps, afin d'atteindre des objectifs tactiques.

Menace – dangers

Par *menace*, on entend l'ensemble des possibilités d'un adversaire ou d'une partie adverse de porter atteinte à l'intégrité des personnes, des animaux et des biens, à la souveraineté en matière d'information ou à la liberté de manœuvre militaire ou civile. La menace présuppose une volonté de nuire à la Suisse ou à ses intérêts ou, tout au moins, le fait d'accepter la perspective d'un tel préjudice.

Par *dangers*, on entend l'ensemble des facteurs du milieu qui peuvent porter atteinte à l'intégrité des personnes, des animaux et des biens ou à la liberté de manœuvre militaire ou civile. Les dangers ne présupposent pas une volonté de nuire à la Suisse ou à ses intérêts.

Terminologie

Les mots assortis d'un astérisque sont des termes précisément définis (voir le règlement 50.041, Terminologie des règlements de conduite de l'armée 17).

Table des matières CT 17

Chapitre 1

1	Généralités	1
1.1	But	1
1.2	Tâches de l'armée	2
1.2.1	Eventail des tâches	3
1.2.2	Spectre d'engagement de l'armée	3
1.2.3	Bases légales pour l'engagement de l'armée	5
1.3	Tâches des différents niveaux de conduite	8
1.4	Profil de prestations de l'armée	11
1.5	Disponibilité	14
1.6	Collaboration avec les partenaires	17

Chapitre 2

2	Environnement d'engagement	1
2.1	Espaces d'opération	1
2.2	Géographie militaire de la Suisse	4
2.2.1	La Suisse et son environnement	4
2.2.2	Axes de communication	5
2.2.3	Obstacles	8
2.2.4	Climat et conditions météorologiques	9
2.2.5	Population et société	9
2.2.6	Infrastructure	10
2.3	Types de terrain	12
2.3.1	Terrain découvert	13
2.3.2	Terrain couvert	13
2.3.3	Terrain compartimenté	14
2.3.4	Terrain montagneux	14
2.3.5	Terrain bâti	15
2.4	Partenaires au sein du Réseau national de sécurité	16
2.4.1	Réseau national de sécurité	16
2.4.2	Protection de la population	16
2.4.3	Organes de conduite communs	17
2.4.4	Police	19
2.4.5	Sapeurs-pompiers	21
2.4.6	Système de santé publique	22
2.4.7	Services techniques	24
2.4.8	Protection civile	24
2.4.9	Corps des gardes-frontière	25
2.4.10	Entreprises de sécurité privées	28
2.5	Acteurs et organisations dans l'environnement international ..	29

2.5.1	Protection de la population dans les Etats voisins	29
2.5.2	Organisations internationales importantes en matière de politique de sécurité	30

Chapitre 3

3	Menace et dangers	1
3.1	Menace	1
3.1.1	Considérations générales	1
3.1.2	Conflits interétatiques	3
3.1.3	Recours à la force par des acteurs non étatiques	6
3.1.4	Capacités des acteurs dans les espaces d'opération	10
3.1.5	Défis pour les forces de sécurité	13
3.2	Dangers	14
3.2.1	Dangers d'origine naturelle	14
3.2.2	Dangers d'origine anthropique	15
3.2.3	Caractéristiques générales des catastrophes	15
3.2.4	Défis pour les forces de sécurité	16

Chapitre 4

4	Articulation de l'armée	1
4.1	Armes, services auxiliaires et justice militaire	1
	Armes	1
4.1.1	Infanterie	1
4.1.2	Troupes blindées	2
4.1.3	Artillerie	2
4.1.4	Troupes d'aviation	2
4.1.5	Troupes de défense contre avions	3
4.1.6	Troupes du génie	3
4.1.7	Troupes d'aide au commandement	3
4.1.8	Troupes de sauvetage	4
4.1.9	Troupes de la logistique	4
4.1.10	Troupes sanitaires	5
4.1.11	Police militaire	5
4.1.12	Troupes de défense NBC	6
4.1.13	Forces spéciales	6
	Services auxiliaires	7
4.1.14	Service d'état-major général	7
4.1.15	Service de renseignement militaire	7
4.1.16	Aumônerie de l'armée	8
4.1.17	Service psycho-pédagogique de l'armée	8
4.1.18	Service territorial	8
4.1.19	Service de disponibilité	8

4.2	Justice militaire	9
	Formations des niveaux opératif et tactique	9
	Niveau opératif	11
4.2.1	Commandement des Opérations	11
4.2.2	Service de renseignement militaire et service de protection préventive de l'armée	11
	Niveau tactique	12
4.2.3	Forces terrestres	12
4.2.4	Divisions territoriales	12
4.2.5	Commandement de la Police militaire	12
4.2.6	Forces aériennes	13
4.2.7	Centre de compétences SWISSINT	13
4.2.8	Commandement des Forces spéciales	14
4.2.9	Base logistique de l'armée	14
4.2.10	Base d'aide au commandement	15
4.2.11	Formations d'application	15
4.2.12	Formations professionnelles	15
4.2.13	Formations d'engagement	16

Chapitre 5

5	Connaissances de base de la conduite tactique	1
5.1	Généralités	1
5.2	Principes de la tactique	2
5.2.1	Principes d'engagement	2
5.2.2	Autres principes	5
5.2.3	Principes tactiques	6
5.3	Conduite au niveau tactique	10
5.3.1	Conduite des subordonnés	10
5.3.2	Conduite orientée vers les effets	12
5.3.3	Conduite de la communication	13
5.3.4	Conduite du personnel	14
5.3.5	Conduite de l'instruction	15
5.4	Secteur d'engagement et organisation spatiale	16
5.5	Tâches tactiques	24

Chapitre 6

6	Tâches à l'engagement	1
6.1	Mobilisation	1
6.2	Etablissement de la disponibilité opérationnelle dans le secteur d'attente	5
6.2.1	Etablissement de la disponibilité opérationnelle	5
6.2.2	Secteur d'attente	5

6.3	Mobilité	9
6.3.1	Déplacement	9
6.3.2	Marche	10
6.3.3	Conduite des mouvements et des obstacles	12
6.3.4	Particularités	14
6.4	Service de renseignement	17
6.4.1	Conduite du service de renseignement	18
6.4.2	Cycle du renseignement	20
6.4.3	Renseignements intégrés	25
6.5	Aide au commandement	28
6.5.1	Service de conduite	28
6.5.2	Infrastructure de conduite	29
6.6	Logistique	37
6.6.1	Généralités	37
6.6.2	Principes de la logistique	37
6.6.3	Niveaux de la logistique	38
6.6.4	Processus logistiques	39
6.6.5	Service sanitaire	48
6.7	Protection des moyens	53
6.7.1	Mesures de protection individuelles	54
6.7.2	Service de contre-renseignement	55
6.7.3	Camouflage et déception	55
6.7.4	Défense NBC	56
6.7.5	Défense anti-mines	57
6.7.6	Sécurité intégrale	57
6.7.7	Mesures de protection dans l'espace électromagnétique	57
6.7.8	Mesures de protection dans le cyberspace	58

Chapitre 7

7	Défense	1
7.1	Cadre	1
7.1.1	Terminologie	1
7.1.2	Cas de défense	1
7.1.3	Hypothèses de menace	2
7.1.4	Doctrine de défense	3
7.1.5	Coopération civile-militaire dans la défense	7
7.2	Emploi de la force militaire dans l'environnement civil	8
7.3	Mise en œuvre dans l'espace aérien	9
7.3.1	Protection de l'espace aérien	10
7.3.2	Mobilité aérienne	11
7.3.3	Recherche de renseignements depuis les airs	12
7.3.4	Combat air-sol	12
7.3.5	Formes de combat dans les airs	13

7.4	Mise en œuvre au sol	14
7.4.1	Actions de protection	15
7.4.2	Présence dissuasive	19
7.4.3	Combat contre des groupes armés	20
7.4.4	Défense contre une attaque terrestre	23
7.4.5	Contribution des forces spéciales	25
7.5	Forme de combat au sol – l'attaque	27
7.5.1	Principe de l'attaque	27
7.5.2	Eléments dimensionnels de l'attaque	29
7.5.3	Formes de mouvement	32
7.5.4	Genres d'attaque	34
7.5.5	Attaque en terrain bâti	35
7.5.6	Attaque dans d'autres types de terrain	38
7.6	Forme de combat au sol – la défense	38
7.6.1	Principe de la défense	39
7.6.2	Eléments dimensionnels de la défense	41
7.6.3	Eléments tactiques de la défense	42
7.6.4	Défense en terrain montagneux	43
7.6.5	Défense en terrain bâti	44
7.6.6	Défense dans d'autres types de terrain	45
7.7	Forme de combat au sol – le combat retardateur	46
7.7.1	Principe du combat retardateur	46
7.7.2	Eléments dimensionnels du combat retardateur	48
7.8	Tâches particulières dans toutes les formes de combat au sol	49
7.8.1	Recherche de renseignements au sol	50
7.8.2	Surveillance de secteurs	50
7.8.3	Combat de rencontre	51
7.8.4	Repli	52
7.8.5	Recueil	55
7.8.6	Relève	57
7.8.7	Franchissement de cours d'eau	59
7.8.8	Combat contre les aéroportages adverses	60
7.9	Mise en œuvre dans l'espace électromagnétique	61
7.9.1	Cadre	61
7.9.2	Mesures de protection	63
7.9.3	Intervention / effets	63
7.9.4	Recherche de renseignements dans l'espace électromagnétique	64
7.10	Mise en œuvre dans le cyberspace	65
7.10.1	Cadre	65
7.10.2	Mesures de protection	65
7.10.3	Intervention / effets	66
7.11	Mise en œuvre dans l'espace de l'information	68
7.11.1	Cadre	68

7.11.2	Mesures de protection	69
7.11.3	Intervention / effets	70

Chapitre 8

8	Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien	1
8.1	Cadre	1
8.1.1	Généralités	1
8.1.2	Partenaires nationaux	1
8.1.3	Partenaires internationaux	2
8.1.4	Mesures d'organisation de l'espace aérien	2
8.2	Mise en œuvre dans l'espace aérien	4
8.2.1	Service de police aérienne	4
8.2.2	Mesures passives de police aérienne	4
8.2.3	Mesures actives de police aérienne	5
8.2.4	Navigation aérienne non restreinte	6
8.2.5	Navigation aérienne restreinte	6
8.2.6	Usage des armes contre des aéronefs	7
8.2.7	Passage à la défense aérienne et à la protection de la neutralité..	8

Chapitre 9

9	Appui aux autorités civiles	1
9.1	Cadre	1
9.1.1	Généralités	1
9.1.2	Objectif	2
9.1.3	Coopération civile-militaire (CCM)	2
9.2	Coopération entre l'organisation de conduite civile et l'armée ..	3
9.3	Exigences	6
9.3.1	Requérants et procédure de demande	6
9.3.2	Demande	8
9.4	Prestations militaires	9
9.4.1	Aide spontanée	10
9.4.2	Aide militaire en cas de catastrophe en Suisse et dans les zones proches de la frontière	11
9.4.3	Aide en cas de catastrophe et appui à l'aide humanitaire à l'étranger	12
9.4.4	Engagements de sûreté	12
9.4.5	Autres engagements d'appui	18
9.5	Mise en œuvre dans l'espace aérien	19
9.5.1	Cadre	19
9.5.2	Mobilité aérienne	19
9.5.3	Recherche de renseignements depuis les airs	19
9.6	Mise en œuvre au sol	20
9.7	Mise en œuvre dans les autres espaces d'opération	20

9.7.1	Mise en œuvre dans l'espace électromagnétique	20
9.7.2	Mise en œuvre dans le cyberspace	21
9.7.3	Mise en œuvre dans l'espace de l'information	21
9.8	Appui	21
9.8.1	Service de renseignement	21
9.8.2	Aide au commandement	23
9.8.3	Logistique	23
9.8.4	Mesures de défense et de protection NBC	24
9.8.5	Elimination des munitions non explosées	25

Chapitre 10

10	Promotion de la paix	1
10.1	Cadre	1
10.1.1	Généralités	1
10.1.2	Terminologie	2
10.1.3	Cadre légal national et international	2
10.1.4	Etat final recherché	2
10.2	Processus de prise de décision politique en Suisse	3
10.3	Conduite dans un environnement international	3
10.3.1	Organisation et subordination des formations de promotion de la paix	3
10.3.2	Subordination nationale	4
10.3.3	Interopérabilité	4
10.3.4	Règles d'engagement	5
10.3.5	Comportements standard	5
10.4	Secteur d'engagement dans la promotion de la paix	5
10.4.1	Population civile	5
10.4.2	Considérations juridiques	6
10.4.3	Acteurs et partenaires internationaux	6
10.5	Tâches dans la promotion de la paix	6
10.5.1	Prévention et réduction de la menace	7
10.5.2	Sécurité et stabilité	8
10.5.3	Suivi et consolidation	8
10.6	Mise en œuvre dans l'espace aérien	9
10.7	Mise en œuvre au sol	9
10.8	Mise en œuvre dans les autres espaces d'opération	10
10.8.1	Mise en œuvre dans l'espace électromagnétique	10
10.8.2	Mise en œuvre dans le cyberspace	11
10.8.3	Mise en œuvre dans l'espace de l'information	11
10.9	Appui	11
10.9.1	Service de renseignement	11
10.9.2	Aide au commandement	11
10.9.3	Logistique	13

Annexes

Annexe 1	
Eventail des tâches	1
Annexe 2	
Spectre d'engagement et tâches tactiques	2
Annexe 3	
Aperçu des genres d'engagement, compétences pour la mise sur pied, limitations	4
Annexe 4	
Degrés de préparation	5
Annexe 5	
Classes de ravitaillement	10
Annexe 6	
Mise en œuvre des tâches de protection au sol	11
Annexe 7	
Valeurs indicatives pour les tâches de protection au sol	13
Annexe 8	
Valeurs indicatives pour la mobilité	15
Annexe 9	
Valeurs indicatives pour les formes de combat au sol	16
Annexe 10	
Tâches à l'engagement	18

Table des illustrations

Chapitre 1

Fig. 101:	Système des documents de conduite de l'armée	1
Fig. 102:	Eventail des tâches de l'armée.....	3
Fig. 103:	Spectre d'engagement de l'armée.....	4
Fig. 104:	Genres d'engagement	5
Fig. 105:	Niveaux de conduite et tâches.....	9
Fig. 106:	Représentation schématique du profil de prestations de l'armée	12
Fig. 107:	Schéma du principe de la disponibilité.....	15

Chapitre 2

Fig. 201:	Espaces d'opération – Espace exoatmosphérique, espace aérien, sol, espace maritime, espace électromagnétique, cyberspace, espace de l'information (représentation de principe)	1
Fig. 202:	Caractéristiques de la géographie militaire de la Suisse dans son environnement	4
Fig. 203:	Principaux axes de communication d'importance nationale et européenne (routes et voies ferrées)	6
Fig. 204:	Structure de l'espace aérien avec les voies aériennes GOLF 5 et ALPHA 9, les cinq aéroports d'importance nationale et le trafic aérien journalier au-dessus de la Suisse (sans les mouvements aériens militaires)	7
Fig. 205:	Effet d'obstacle du Plateau (cours et étendues d'eau, population)	8
Fig. 206:	Exemples d'infrastructures critiques d'importance nationale et européenne	11
Fig. 207:	Types de terrain.....	12
Fig. 208:	Le système coordonné de la Protection de la population	17
Fig. 209:	Concordats de police	20
Fig. 210:	Système de santé publique	23
Fig. 211:	Régions gardes-frontière	26
Fig. 212:	Secteur d'engagement du Corps des gardes-frontière (représentation schématique)	27
Fig. 213:	Architecture sécuritaire de l'Europe (état en 2016)	30

Chapitre 3

Fig. 301:	Acteurs et modes d'action dans un environnement de conflit hybride.....	3
Fig. 302:	Déroulement possible d'un conflit interétatique (avec intensité croissante)	4
Fig. 303:	Déroulements de conflits possibles (en parallèle et cumulé) ...	5

Fig. 304:	Catégories des acteurs non étatiques qui ont recours à la force et leurs interconnexions	6
Fig. 305:	Capacités et catégories des acteurs dans le cyberspace	13

Chapitre 4

Fig. 401:	Articulation de base de l'armée	10
Fig. 402:	Constitution de formations d'engagement (exemple d'une formation d'engagement bataillon d'infanterie)	16

Chapitre 5

Fig. 501:	Organisation spatiale au sol, exemple en défense (représentation schématique)	18
-----------	---	----

Chapitre 6

Fig. 601:	Processus de mobilisation	1
Fig. 602:	Représentation schématique de la mobilisation dans un dispositif tactique	4
Fig. 603:	Secteur d'attente	7
Fig. 604:	Eléments dimensionnels de la marche	11
Fig. 605:	Passage d'une formation vers l'avant	14
Fig. 606:	Passage d'une formation vers l'arrière	15
Fig. 607:	Missions confiées au service de renseignement au cours de la planification de l'action	18
Fig. 608:	Le cycle du renseignement dans le cadre général de la conduite et de la fourniture de prestations	20
Fig. 609:	Renseignements intégrés: exemple pour un corps de troupe ..	26
Fig. 610:	Représentation schématique des renseignements intégrés dans un dispositif tactique	27
Fig. 611:	Moyens de liaison semi-mobiles mis en réseau avec l'infrastructure TIC fixe pour opérateurs	32
Fig. 612:	Représentation schématique des installations de conduite et des moyens de liaison dans un dispositif tactique	34
Fig. 613:	Niveaux de la logistique	38
Fig. 614:	Processus de la planification logistique	40
Fig. 615:	Processus de ravitaillement	41
Fig. 616:	Points logistiques	42
Fig. 617:	Représentation schématique du processus de ravitaillement dans un dispositif tactique	43
Fig. 618:	Processus de maintenance	45
Fig. 619:	Processus de circulation et transport	46
Fig. 620:	Processus d'infrastructure	47
Fig. 621:	Niveaux du service sanitaire	48
Fig. 622:	Processus du service sanitaire	51

Fig. 623: Représentation schématique du cheminement du patient dans un dispositif tactique 52

Chapitre 7

Fig. 701:	Mise en œuvre de la doctrine de défense dans tous les espaces d'opération	4
Fig. 702:	Actions dans la défense au sol.....	15
Fig. 703:	Actions de protection dans la défense	16
Fig. 704:	Protection d'infrastructures critiques	17
Fig. 705:	Protection de secteurs frontières.....	17
Fig. 706:	Protection de transversales et de nœuds de communication.....	18
Fig. 707:	Protection de secteurs-clés	19
Fig. 708:	Présence dissuasive dans la défense.....	20
Fig. 709:	Combat contre des groupes armés dans la défense	21
Fig. 710:	Combinaison des formes de combat dans la défense contre une attaque terrestre.....	23
Fig. 711:	Engagement combiné des moyens par une formation d'engagement brigade mécanisée dans la défense contre une attaque terrestre	24
Fig. 712:	L'attaque (représentation schématique)	27
Fig. 713:	Eléments dimensionnels de l'attaque (représentation schématique).....	30
Fig. 714:	Modes opératoires en terrain bâti (représentation schématique)	36
Fig. 715:	La défense (représentation schématique)	39
Fig. 716:	Eléments dimensionnels et tactiques de la défense (représentation schématique)	42
Fig. 717:	Le combat retardateur (représentation schématique)	46
Fig. 718:	Eléments dimensionnels du combat retardateur (représentation schématique)	48
Fig. 719:	Repli	52
Fig. 720:	Recueil	55
Fig. 721:	Relève.....	57
Fig. 722:	Franchissement de cours d'eau	59
Fig. 723:	Actions dans le cyberspace	66

Chapitre 8

Fig. 801:	Exemple de zone réglementée transfrontalière (Forum économique mondial 2016)	3
-----------	--	---

Chapitre 9

Fig. 901:	Exemple de coopération entre l'organisation de conduite civile et l'armée	5
Fig. 902:	Schéma de principe de la procédure de demande.....	6

Fig. 903:	Schéma de principe de la procédure de demande d'aide militaire en cas de catastrophe	7
Fig. 904:	Schéma de principe de la procédure pour les engagements subsidiaires de sûreté.....	8
Fig. 905:	Exemple de « demande de prestations » complétée par la div ter – en collaboration avec les autorités civiles – selon le schéma PPQQTd	9
Fig. 906:	Prestations militaires en faveur des autorités civiles.....	10
Fig. 907:	Interaction entre l'aide spontanée et l'aide militaire en cas de catastrophe (représentation générique)	11
Fig. 908:	Protection d'infrastructures critiques	13
Fig. 909:	Protection de secteurs frontières.....	14
Fig. 910:	Protection de transversales et de nœuds de communication ..	15
Fig. 911:	Protection de secteurs-clés.....	16
Fig. 912:	Renforcement des prestations de police de base et protection de personnes	17
Chapitre 10		
Fig. 1001:	Domaines de tâches dans la promotion de la paix	7

Notes

Impressum

Editeur	Armée suisse
Auteur	Planification de l'armée, doctrine militaire
Premedia	Centre des médias électroniques CME
Distribution	Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Copyright	VBS/DDPS
Tirage	800 04.2021
Internet	https://www.lmsvbs.admin.ch
Règlement	50.030 f
SAP	2565.7030

Imprimé à 100% sur du papier recyclé à partir de matières premières certifiées FSC





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 1 – Généralités

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.05.2021



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 1 – Généralités

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.05.2021

Table des matières CT 17 – Chapitre 1

1	Généralités	1
1.1	But	1
1.2	Tâches de l'armée	2
1.2.1	Eventail des tâches	3
1.2.2	Spectre d'engagement de l'armée	3
1.2.3	Bases légales pour l'engagement de l'armée	5
1.3	Tâches des différents niveaux de conduite	8
1.4	Profil de prestations de l'armée	11
1.5	Disponibilité	14
1.6	Collaboration avec les partenaires	17

1 Généralités

1.1 But

- 1001 Le chef de l'Armée (CdA) édicte les règlements de conduite de l'armée. Ceux-ci exposent des principes, fixent des standards et servent de lignes directrices pour l'action des niveaux de conduite militaire-stratégique, opératif et tactique. Ils sont conçus de manière à laisser aux commandants leur liberté de manœuvre, qui n'est restreinte que là où l'exige la coordination de la conduite.
- 1002 La Conduite tactique 17 (CT 17) expose les principes de la conduite d'actions de l'armée au niveau tactique. Elle s'adresse à tous les officiers et aux autres cadres qui conduisent au niveau tactique.

Niveau de conduite	Règlements de conduite de l'armée			Documents auxiliaires
	Procédés	Processus/produits	Terminologie	
Conduite militaire-stratégique	CMS 17			Manuel EMMS
Conduite opérative	COOp 17	COEM 17	Terminologie 17	Manuel cond op
Conduite tactique	CT 17			AOEMG ACCT

Légende

CMS 17	Conduite militaire-stratégique 17	EMMS	Etat-major militaire-stratégique
COOp 17	Conduite opérative 17	cond op	conduite opérative
CT 17	Conduite tactique 17	AOEMG	Documents auxiliaires pour officiers d'état-major général
COEM 17	Commandement et organisation des états-majors de l'armée 17	ACCT	Documents auxiliaires pour la conduite des corps de troupe

Fig. 101: Système des documents de conduite de l'armée

- 1003 Le règlement CT 17 sert à favoriser une compréhension globale de l'engagement tactique des moyens militaires. Il décrit l'engagement combiné des moyens (combat interarmes ou engagement des moyens combinés).
- 1004 Les principes et les procédés décrits dans la CT 17 ont valeur de repères. Ils ne constituent pas des solutions obligatoires, mais servent de lignes directrices pour les actions au niveau tactique. Dans chaque cas, c'est le commandant qui décide de la manière d'agir et en assume la responsabilité.

1.2 Tâches de l'armée

1005 La protection de la liberté, des droits du peuple, de l'indépendance et de la sécurité du pays est une des tâches principales de notre Etat. A l'intérieur du pays, cette responsabilité incombe en premier lieu aux cantons; envers l'extérieur, elle incombe à la Confédération.

1006 Dans un environnement caractérisé par la multiplicité des interdépendances, des vulnérabilités et des intérêts, cette tâche ne peut être menée à bien qu'en réseau. Le Réseau national de sécurité (RNS) regroupe des autorités et des organisations des communes, des cantons et de la Confédération. Les services de renseignement sont chargés d'anticiper l'évolution de la situation en fonction de la menace. Avec les organisations d'urgence, les services techniques et la protection civile, l'armée est un des moyens principaux du RNS pour la défense contre la menace et les dangers et la maîtrise d'événements.

1007 Les tâches de l'armée sont définies par la Constitution fédérale. Des lois et des ordonnances en précisent les modalités.

1008 La loi sur l'armée énumère ces tâches à l'article 1.

¹L'armée:

- a) sert à la prévention de la guerre et contribue au maintien de la paix;
- b) assure la défense de la Suisse et de sa population;
- c) sauvegarde la souveraineté sur l'espace aérien suisse.

²Elle appuie les autorités civiles en Suisse, lorsque leurs moyens ne suffisent plus, pour:

- a) faire face aux menaces graves pesant sur la sécurité intérieure;
- b) maîtriser d'autres situations extraordinaires, en particulier en cas de catastrophe;
- c) assurer la protection de personnes ou de biens particulièrement dignes de protection, en particulier les infrastructures indispensables au fonctionnement de la société, de l'économie et de l'Etat (infrastructures critiques);
- d) accomplir des tâches relevant du Réseau national de sécurité et des services coordonnés;
- e) faire face à des situations de surcharge extrême ou accomplir des tâches que les autorités civiles ne peuvent accomplir faute de personnel ou de moyens appropriés;
- f) accomplir d'autres tâches d'importance nationale ou internationale.

³Elle appuie les autorités civiles à l'étranger pour:

- a) assurer la protection de personnes ou de biens particulièrement dignes de protection;
- b) fournir une aide humanitaire.

⁴Elle contribue à la promotion de la paix sur le plan international.

⁵Elle peut en outre:

- a) mettre des moyens militaires à la disposition des autorités civiles ou de tiers lorsqu'ils doivent accomplir des activités civiles ou hors du service en Suisse;
- b) fournir une aide spontanée, avec des troupes en service d'instruction et des formations professionnelles, aux autorités civiles ou à des tiers en cas d'événements imprévus.

1.2.1 Eventail des tâches

1009 L'éventail des tâches de l'armée décrit:

- quelles sont les tâches que la Constitution et la loi sur l'armée assignent à l'armée,
- qui est responsable de l'engagement de l'armée dans quelle tâche,
- quel est le but poursuivi dans chacune des tâches de l'armée.

Tâches de l'armée	Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix		
	Défense	Appui aux autorités civiles	Promotion de la paix
		Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien	
Responsabilité d'engagement	Confédération	Autorités cantonales, autorités fédérales, organisations internationales	Confédération (mandat en partenariat avec des organisations internationales ou d'autres Etats)
Description des tâches selon LAAM	<p>En Suisse: appui pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire face aux menaces graves pesant sur la sécurité intérieure; • maintenir d'autres situations extraordinaires, en particulier en cas de catastrophe; • assurer la protection de personnes ou de biens particulièrement dignes de protection, en particulier les infrastructures critiques; • accomplir des tâches relevant du Réseau national de sécurité et des services coordonnés; • faire face à des situations de surcharge dans lesquelles les autorités civiles ne peuvent pas accompagner; • accomplir d'autres tâches d'importance nationale ou internationale. <p>A l'étranger: appui pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la protection de personnes ou de biens particulièrement dignes de protection; • fournir une aide humanitaire. <p>En outre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition de moyens militaires pour des activités civiles et hors du service en Suisse; • aide spontanée. 		
But des engagements	<ul style="list-style-type: none"> • prévention et défense contre une attaque armée • réaction à une menace concrète pour l'intégrité territoriale, l'ensemble de la population ou l'exercice du pouvoir étatique, lorsqu'elle perdure, pèse sur l'ensemble du pays et que seuls des moyens militaires peuvent la combattre <ul style="list-style-type: none"> • prévention et réaction à des menaces pesant sur la sécurité intérieure • réaction à des catastrophes ou à des situations d'urgence, accomplissement de tâches d'importance nationale <ul style="list-style-type: none"> • prévention des conflits • gestion des crises dans un environnement international 		

Fig. 102: Eventail des tâches de l'armée

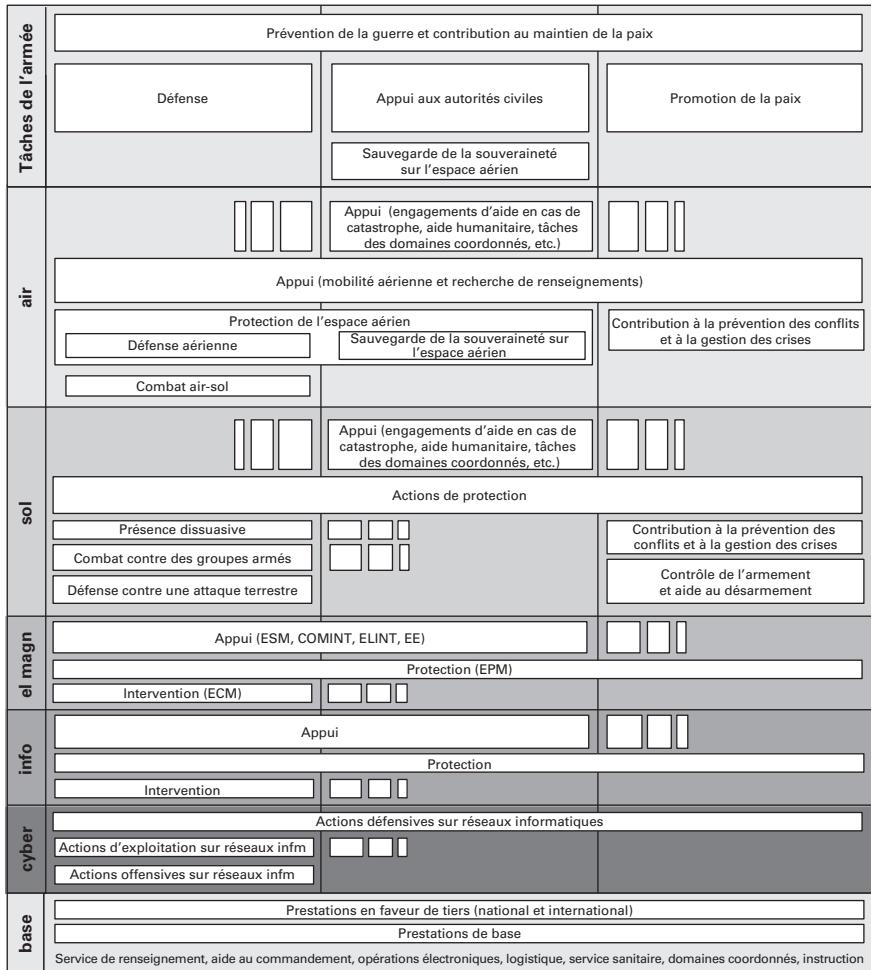
1010 L'armée est en mesure d'accomplir plusieurs tâches et de conduire plusieurs actions simultanément. Ces actions peuvent relever de diverses tâches de l'armée (p ex opération de défense à laquelle s'ajoutent des engagements d'aide en cas de catastrophe). En cas d'actions simultanées, la tâche de défense a la priorité sur toutes les autres tâches.

1.2.2 Spectre d'engagement de l'armée

1011 Le spectre d'engagement sert à la mise en œuvre des tâches de l'armée et montre

- quelles sont les actions qu'exécute l'armée pour accomplir une de ses tâches (verticalement),

- quelles sont les actions que conduit l'armée dans un espace d'opérations, tous types de tâches confondus (horizontalement).



Légende

el magn	espace électromagnétique	ESM	mesures de soutien électronique	EE	radiodiffusion d'urgence locale
info	espace de l'information	COMINT	exploration radio	EPM	mesures de protection électronique
cyber	cyberspace	ELINT	exploration électronique	ECM	contre-mesures électroniques

Fig. 103: Spectre d'engagement de l'armée

1012 Les tâches et les engagements qu'exécute l'armée dans un cas concret dépendent toujours de la mission et sont le résultat d'une appréciation de la situation et d'une prise de décision politiques et militaires. La primauté du pouvoir politique prévaut dans tous les cas.

1.2.3 Bases légales pour l'engagement de l'armée

Cadre légal

- 1013 La Constitution fédérale pose comme principe que le droit forme la base et la limite de l'action de l'Etat (principe de légalité; Cst., art. 5). Cela est également valable pour les engagements de l'armée, qui doivent se fonder sur une base légale et ne peuvent enfreindre les limites fixées par le droit. La base légale est déterminée autant par le droit international public que par le droit interne.
- 1014 L'armée et les militaires qui la composent n'agissent jamais dans un vide juridique. La légalité assure une exécution juridiquement irréprochable des missions de l'armée. Les bases légales peuvent limiter l'intention d'un commandant, dans son ensemble ou dans certains domaines. Il est de la responsabilité des supérieurs de veiller à ce que la troupe qui leur est subordonnée, dans l'accomplissement de sa mission, agisse conformément à la loi. Les considérations juridiques font donc toujours partie des processus de conduite militaires.
- 1015 Les commandants des Grandes Unités sont appuyés dans cette tâche par des conseillers juridiques (of droit). Pour disposer sans délai de conseils précis et étendus, il est indiqué d'associer étroitement les conseillers juridiques au processus de conduite et de les consulter suffisamment tôt.
- 1016 Les commandants des Grandes Unités sont tenus d'appuyer les commandants qui leur sont subordonnés pour ces aspects juridiques.

Genres d'engagement

- 1017 En principe, toute activité de l'armée exercée dans l'accomplissement de sa mission de politique de sécurité, et qui ne vaut pas comme instruction, est considérée comme un engagement au sens juridique. Les engagements sont effectués dans le genre d'engagement correspondant.
- 1018 La loi sur l'armée distingue les genres d'engagement suivants:

- le service actif,
- le service d'appui,
- le service de promotion de la paix.

Tâches de l'armée	Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix		
	Défense	Appui aux autorités civiles	Promotion de la paix
		Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien	
Service actif	Service de défense nationale	Service d'ordre	
Service d'appui			
Service de promotion de la paix			

Fig. 104: Genres d'engagement

1019 Les genres d'engagement circonscrivent pour l'essentiel les droits et les devoirs spécifiques des militaires dans chaque engagement, la responsabilité d'engagement et de conduite et les compétences (voir annexe 3).

Droit opérationnel

1020 On entend par droit opérationnel (ou droit des opérations) l'ensemble des règles du droit interne et du droit international public qui régissent l'engagement des forces armées et en particulier le recours à la contrainte et à la force. Il inclut toutes les sources du droit national et international pertinentes pour un engagement déterminé, ainsi que les prescriptions édictées sur cette base par la Confédération et par les cantons et communes concernés. Le terme couvre l'ensemble du spectre d'engagement.

1021 Le droit opérationnel légitime l'action de toute personne qui participe à l'engagement, jusqu'au niveau du soldat, mais il lui impose aussi des limites. Les sources du droit et les prescriptions qui se fondent sur elles définissent donc la marge de manœuvre de chaque individu pendant la durée d'un engagement. Le droit opérationnel n'est pas un énoncé légal unique et homogène, mais s'appuie sur diverses sources de droit et prescriptions:

- la Constitution / le droit international public,
- les lois,
- les ordonnances,
- les règlements, les directives, les statuts,
- les règles générales de droit et le droit coutumier,
- les décisions des organes politiques compétents.

1022 L'ensemble de ces dispositions permet de déterminer si une action militaire est conforme au droit et donc autorisée. Dans les sources du droit, il existe une hiérarchie bien précise. Une norme juridique subordonnée ne peut jamais instituer un droit nouveau ni enfreindre un droit supérieur. Elle ne fait que préciser et expliquer la norme de droit du niveau supérieur, laquelle établit en quelque sorte ses propres limites.

1023 Les commandants de tous les niveaux sont tenus

- de connaître, de comprendre et de faire appliquer les bases légales pertinentes pour l'engagement,
- de faire en sorte que leurs subordonnés agissent en tout temps en conformité avec le droit,
- d'empêcher et le cas échéant de réprimer les infractions au droit interne et au droit international public.

Droit international des conflits armés

1024 Le droit international des conflits armés oblige les belligérants à limiter le recours à la force à ce qui est nécessaire militairement. La nécessité militaire se concrétise dans les principes fondamentaux du droit des gens en temps de guerre:

- **Principe de distinction:** en tout temps, il convient de distinguer les objectifs militaires d'une part et les personnes et les biens protégés d'autre part.
- **Principe de précaution:** les belligérants sont tenus de prendre toutes les mesures pratiquement possibles afin d'épargner les personnes et les biens protégés des conséquences du conflit armé.
- **Principe de proportionnalité:** il est interdit aux belligérants de risquer d'infliger de nombreuses pertes parmi les personnes protégées ou des dommages excessifs aux biens protégés afin d'obtenir un avantage militaire limité.

Des explications détaillées sur le droit international des conflits armés se trouvent dans le règlement 51.007.04 f Bases légales du comportement à l'engagement (BCE).

Principe de subsidiarité

1025 Le principe de subsidiarité est un élément constitutif de la Confédération suisse. En vertu de ce principe, une collectivité sociale ou politique est fondamentalement responsable d'elle-même, et la collectivité supérieure n'apporte son appui, au titre d'aide à l'auto-assistance, que si cela est nécessaire ou demandé.

Règles d'engagement

1026 Les règles d'engagement* (international: *rules of engagement – ROE*) sont des directives au niveau national ou international en vue d'un engagement déterminé, fixées de concert entre les nations ou les instances de sécurité participantes, réglant l'engagement de la troupe dans le secteur d'engagement, en particulier le recours à la force et aux mesures de contrainte, y compris l'engagement des armes.

1027 Les règles d'engagement définissent dans l'espace et dans le temps ce qui doit être fait politiquement, ce qui peut être fait militairement et ce qu'il est autorisé de faire juridiquement.

1028 Les règles d'engagement sont formulées de manière à permettre, sur le plan militaire, de maîtriser les escalades de violence par ses propres moyens et dans le cadre de ses propres compétences.

1029 Les règles d'engagement sont édictées à la demande de la conduite militaire-stratégique, établies par la conduite opérative en tant qu'élément constitutif indispensable de l'ordre d'opération et soumises pour approbation à l'échelon politique supérieur et aux partenaires impliqués. Le niveau de conduite tactique n'établit ni ses propres règles d'engagement, ni des règles d'engagement additionnelles.

1030 Pour tout engagement, les règles d'engagement doivent être disponibles sous forme de cartes de poche à distribuer déjà pendant la préparation et l'instruction axée sur l'engagement.

Règles de comportement

1031 Les règles de comportement* (*rules of behaviour – ROB*) sont des dispositions du supérieur militaire direct au niveau de conduite tactique contenant des prescriptions concernant l'équipement, le comportement et la sécurité.

1032 Les règles de comportement fixent la manière dont la troupe doit se comporter à l'égard des autorités civiles, de la population et des différents acteurs.

1033 Les règles de comportement prescrivent et décrivent notamment

- la tenue et l'équipement,
- le niveau de menace,
- la manière de se présenter,
- le comportement à l'égard du public et de l'environnement social (médias, réseaux),
- la protection des informations (maintien du secret, protection de la personnalité).

1034 Les règles de comportement sont édictées par le commandant tactique (formation d'engagement [sol / air / brigade mécanisée] / division territoriale) dans le cadre de l'ordre d'engagement. Il n'existe pas de prescriptions quant à leur forme. Avant leur entrée en vigueur, elles doivent faire l'objet d'une concertation avec la conduite opérative et les autorités civiles compétentes.

1035 Les commandants subordonnés peuvent recevoir la compétence de durcir les règles de comportement.

Carte de poche

1036 Les règles d'engagement et les règles de comportement sont assimilables à des ordres. Elles sont remises aux militaires sous forme résumée, dans leur langue maternelle, sur une carte de poche personnelle (*pocket card*). Le cadre légal de l'engagement concret doit y être expliqué de manière claire et compréhensible.

1.3 Tâches des différents niveaux de conduite

1037 Les tâches, les capacités requises, le type et l'ampleur des moyens à engager, la compétence de donner des ordres et les rapports de subordination varient en fonction de la mission. Les décisions sur l'organisation du commandement, l'articulation des formations d'engagement, la répartition des tâches et des compétences, les compétences des états-majors et des forma-

tions, et la coordination des moyens dans les différents espaces d'opération se prennent en tenant compte de la situation.

Niveaux de conduite		Tâches
Conduite stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée fédérale • Conseil fédéral 	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="flex: 1;"> Objectifs de la politique d'Etat (Constitution fédérale) </div> <div style="flex: 1;"> Intérêts nationaux </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> Politique de sécurité </div>
Conduite militaire-stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de l'Armée / commandant en chef de l'armée • Conduite de l'armée 	Mise en œuvre des lignes directrices et des directives stratégiques, définition des directives militaires-stratégiques et détermination des ressources nécessaires
Conduite opérative	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du commandement des Opérations 	Transposition des directives militaires-stratégiques en planification opérative ou en opérations
Conduite tactique	<ul style="list-style-type: none"> • Chef BAC / BLA • Cdt formation d'engagement (GU / C trp / U) 	Conduite de l'engagement combiné des moyens (conduite du combat interarmes ou de l'engagement des moyens combinés)

Fig. 105: Niveaux de conduite et tâches

Conduite stratégique

1038 La conduite stratégique est responsable de la défense des intérêts nationaux. Elle détermine les objectifs de la politique d'Etat et définit la politique de sécurité et ses objectifs.

1039 La conduite stratégique donne des directives et des missions de planification pour des engagements possibles de l'armée, de concert avec tous les domaines politiques, et fixe les objectifs stratégiques. Elle relève de la compétence de l'Assemblée fédérale ou du Conseil fédéral.

1040 Afin que la conduite stratégique puisse édicter des lignes directrices, l'armée doit lui présenter, pour chaque cas, des options.

Conduite militaire-stratégique

1041 La conduite militaire-stratégique fait le lien entre la conduite politique et la conduite militaire.

1042 La conduite militaire-stratégique crée des conditions favorables à l'engagement et au développement des moyens militaires afin d'atteindre les objectifs stratégiques. Ses prestations sont fournies de concert avec la conduite opérative et consistent principalement à

- anticiper en fonction du contexte militaire-stratégique,
- déterminer les objectifs et les moyens militaires-stratégiques possibles,
- élaborer des options militaires-stratégiques,
- édicter des directives militaires-stratégiques pour le niveau opératif.

1043 La tâche de la conduite militaire-stratégique consiste à harmoniser les trois facteurs objectifs, voies et moyens en tenant compte du contexte sécuritaire.

1044 Le niveau de conduite militaire-stratégique comprend le chef de l'Armée ou le commandant en chef de l'armée, l'Etat-major militaire-stratégique, l'Etat-major de l'armée et les membres de la Conduite de l'armée.

Conduite opérative

1045 La conduite opérative conduit les opérations interforces (*joint*). Elle génère et combine les effets dans tous les espaces d'opération (espace aérien, sol, espace électromagnétique, cyberspace, espace de l'information) et conduit le long de lignes d'opération l'ensemble des actions de toutes les formations militaires afin d'atteindre les objectifs opératifs et militaires-stratégiques.

1046 Une opération est interespaces, c'est-à-dire se déroule dans plusieurs espaces, et est exécutée avec des formations du niveau tactique (p ex éléments des Forces terrestres, des divisions territoriales, des Forces aériennes et du commandement des Forces spéciales). Chaque opération nécessite également et dans tous les cas un appui par les formations de la Base logistique de l'armée et de la Base d'aide au commandement.

1047 La conduite opérative transpose les directives militaires-stratégiques en missions pour le niveau de conduite tactique. Elle fait en sorte que l'emploi des forces, dans les différents espaces d'opération, soit orienté vers l'objectif commun. Il est essentiel de faire le meilleur emploi possible des forces dans l'espace et dans le temps, compte tenu des informations disponibles.

1048 La conduite opérative conduit la mise sur pied, la mobilisation et le déploiement des forces nécessaires à l'opération et assure leur capacité à durer par des relèves pendant l'opération, ainsi que leur retrait.

1049 La conduite opérative collabore avec d'autres partenaires nationaux de la sécurité (p ex police, sapeurs-pompiers, protection civile, Corps des gardes-frontière) et le cas échéant avec des forces armées étrangères.

1050 Le niveau de conduite opératif comprend le chef du commandement des Opérations avec son état-major. Il est appuyé par le chef de la Base logistique de l'armée, par le chef de la Base d'aide au commandement et par le chef du commandement de l'Instruction.

Conduite tactique

1051 Le niveau de conduite tactique transpose les missions de la conduite opérative en ordres pour les actions tactiques des formations militaires. Il conduit l'engagement combiné des moyens (combat interarmes ou engagement des moyens combinés).

1052 Le niveau de conduite tactique a pour tâche de produire les effets recherchés en tenant compte des facteurs mission, milieu, moyens adverses, propres moyens et délais.

1053 Le niveau de conduite tactique comprend les formations d'engagement (sol, air, formations du niveau opératif), les Grandes Unités, les corps de troupe et les unités.

Les actions et leurs effets aux différents niveaux de conduite

1054 Toute action produit un ou des effets. Par effet, on entend le résultat direct ou indirect d'une ou de plusieurs actions.

1055 Avec des actions tactiques, on recherche des effets tactiques. Les effets aux niveaux opératif, militaire-stratégique et stratégique résultent généralement de plusieurs actions et d'une série d'effets en cascade au niveau tactique.

1056 Il est possible qu'une action tactique à elle seule produise directement des effets au niveau opératif, voire stratégique.

1.4 Profil de prestations de l'armée

1057 Le profil de prestations est une directive-cadre de la conduite politique à l'armée. Il fixe quels et combien de militaires sont mis sur pied après quel délai de préparation, et engagés pour quelle durée, afin d'accomplir quelles tâches. Il tient compte de la situation en matière de politique de sécurité (menace et dangers) et des prestations fournies par les autres instruments de politique de sécurité.

1058 Le profil de prestations distingue trois genres de prestations:

- les prestations à fournir en permanence,
- les prestations à fournir dans le cadre d'engagements prévisibles,
- les prestations à fournir dans le cadre d'engagements non prévisibles, c'est-à-dire d'événements fortuits (p ex menace terroriste persistante, catastrophes d'origine naturelle ou anthropique).

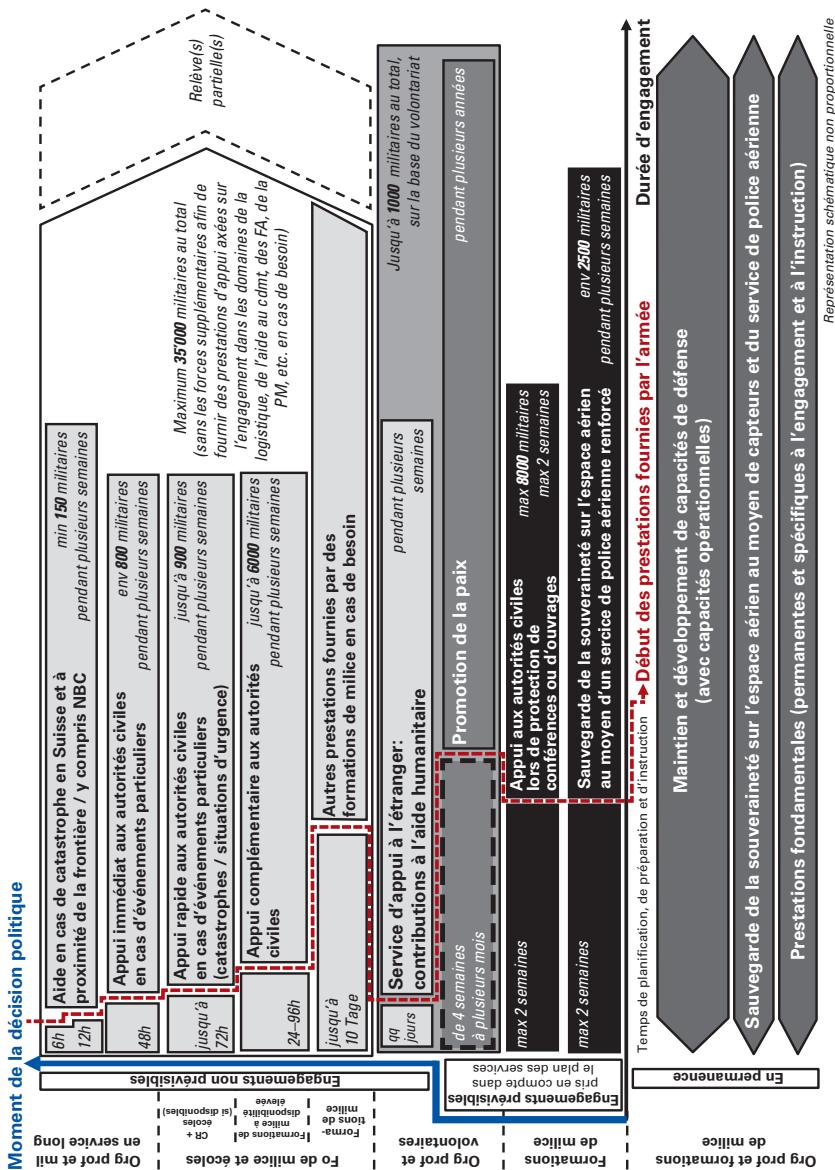


Fig. 106: Représentation schématique du profil de prestations de l'armée

1059 L'armée doit, en permanence,

- disposer de capacités de défense contre une attaque armée, et les développer continuellement,
- assurer la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien au moyen de capteurs et du service ordinaire de police aérienne, établir à cette fin l'image générale de la situation aérienne et tenir des avions de combat prêts à l'engagement afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin,
- fournir des prestations fondamentales, c'est-à-dire indépendantes d'une mission déterminée (p ex transport aérien, exploration aérienne, recherche de renseignements, aide au commandement, logistique, service sanitaire).

1060 L'armée doit, dans des engagements prévisibles,

- après un délai de préparation et de planification de deux semaines au maximum, engager jusqu'à 8000 militaires pour la protection d'infrastructures critiques ou de conférences pour une durée de deux semaines au maximum,
- après un délai de préparation de deux semaines, renforcer le service de police aérienne pour une durée de plusieurs semaines, et pour cela maintenir des avions de combat en disponibilité élevée au sol ou dans les airs et protéger des ouvrages-clés par des moyens de défense contre avions,
- dans un délai de quelques semaines ou mois, voire de quelques jours pour certaines missions, mettre à disposition d'organisations internationales mandatées des contingents armés, des détachements et du personnel engagé individuellement, dans le cadre de la promotion militaire de la paix.

1061 L'armée doit, dans des engagements non prévisibles,

- dans un délai de 12 heures, engager des troupes de défense NBC comme moyens de la première heure, en vue d'un engagement échelonné,
- dans un délai de 6 à 12 heures, engager au minimum 150 militaires pour une durée de quelques semaines, pour l'aide en cas de catastrophe en Suisse ou dans des zones proches de la frontière,
- dans un délai de 48 à 96 heures, garantir un appui immédiat, rapide ou complémentaire aux autorités civiles pour une durée de plusieurs semaines, avec un nombre variable de militaires,
- dans un délai de 10 jours, mettre sur pied 35'000 militaires au total et les engager de manière échelonnée afin de fournir des prestations en faveur des autorités civiles. Lors de ces engagements, il s'agit de protéger des infrastructures critiques, de surveiller des secteurs et de renforcer le contrôle de l'espace aérien. En cas de catastrophe d'origine naturelle ou anthropique, l'armée fournit l'aide militaire en cas de catastrophe.

1062 Le profil de prestations est le fondement essentiel de la disponibilité de l'armée.

1063 Aussi longtemps que possible, les prestations définies dans le profil sont fournies dans le cadre du plan des services ordinaire. Une mise sur pied est nécessaire lorsqu'il n'y a pas assez de troupes à disposition, ou lorsqu'il n'y a pas les troupes qualifiées pour faire face à un événement organisé ou soudain. En cas de défense contre une attaque armée, toutes les forces disponibles peuvent être mises sur pied.

1064 Une mise sur pied doit toujours procéder d'une décision politique; la loi sur l'armée règle les compétences des autorités concernées quant à la mise sur pied et au genre d'engagement. L'intervalle de temps qui existe toujours entre la décision politique de mettre des troupes sur pied et l'entrée en service des formations convoquées figure comme temps de préparation dans le profil de prestations.

1065 Pour pouvoir remplir le profil de prestations, l'armée doit assurer en permanence la disponibilité nécessaire et fournir en outre des prestations fondamentales sous la forme de prestations de base indépendantes d'un engagement. Cela inclut par exemple la conduite de la disponibilité, le service de renseignement, la planification et la conduite d'actions, le maintien de la disponibilité des systèmes TIC et l'appui sanitaire et logistique. Les prestations fondamentales sont fournies par l'organisation professionnelle et par des formations de milice.

1.5 Disponibilité

1066 La disponibilité* est la capacité d'une formation, en terme de personnel et de matériel, de fournir la prestation demandée, dans un délai donné et sous certaines conditions.

1067 La disponibilité est la condition à remplir pour que l'armée puisse fournir des prestations. Elle assure que les moyens nécessaires sont à disposition à temps, dans la quantité et la qualité exigées, conformément au profil de prestations. Les formations sont déclenchées au moyen d'un ordre d'opération ou d'engagement, ou mises sur pied dans le cadre d'une mobilisation.

1068 La disponibilité permet de réagir avec souplesse aux menaces et aux dangers, et contribue ainsi à la liberté de manœuvre du Conseil fédéral et de la Conduite de l'armée.

Disponibilité échelonnée

1069 La disponibilité échelonnée* est la disponibilité de l'armée adaptée à la situation de politique de sécurité.

1070 Le système de la disponibilité échelonnée se fonde sur quatre catégories de formations qui présentent des degrés de disponibilité différents et sont donc engageables plus ou moins rapidement:

- moyens de la première heure (au pied levé): organisation professionnelle, formations d'intervention (militaires en service long) et formations de milice dont les militaires accomplissent leurs services par détachements tout au long de l'année afin de garantir une disponibilité permanente,
- 1^{er} niveau: formations dans les écoles et les cours,
- 2^{ème} niveau: formations de milice à disponibilité élevée,
- 3^{ème} niveau: autres formations de milice sur convocation.

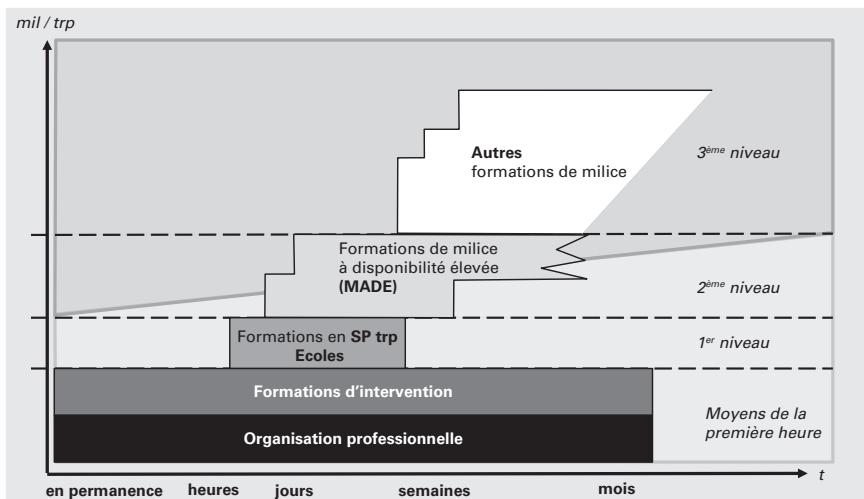


Fig. 107: Schéma du principe de la disponibilité

1071 L'organisation professionnelle (militaires de carrière, personnel civil), les formations d'intervention (militaires en service long) et les formations de milice dont les militaires accomplissent leurs services par détachements tout au long de l'année assurent une disponibilité permanente et permettent à l'armée de fournir des prestations au pied levé. Ces formations (les moyens de la première heure) peuvent être alertées et engagées rapidement. Leur capacité à durer est cependant limitée. Elles sont déclenchées au moyen d'un ordre d'engagement.

1072 Si au moment d'un événement, des formations en service de perfectionnement de la troupe et/ou des écoles (1^{er} niveau) sont disponibles, ce sont elles qui sont engagées, pour autant qu'elles aient les aptitudes requises pour les tâches à accomplir. Avant l'achèvement de leur instruction de base, les

écoles de recrues n'entrent que partiellement en considération, parce que pour les engagements de sûreté, il n'est permis d'engager que des militaires complètement instruits. Les écoles de cadres peuvent en principe être engagées dans tout l'éventail des tâches à l'exception du service d'ordre. Ces troupes sont déclenchées au moyen d'un ordre d'engagement.

1073 Les formations de milice à disponibilité élevée (2^{ème} niveau) sont des formations qui, en raison de leurs aptitudes particulières, peuvent être mises sur pied et engagées dans un délai de quelques jours, avant tout pour appuyer les autorités civiles ou pour fournir des prestations en faveur de l'armée. Le recours à ces formations augmente la capacité à durer des troupes déjà engagées et préserve la liberté de manœuvre pour une éventuelle mise sur pied d'autres formations de milice.

1074 Si un événement exige l'engagement de forces supplémentaires, il est possible, moyennant une décision politique, de mettre sur pied d'autres formations de milice (3^{ème} niveau) dans le cadre de la mobilisation, et de les engager. Cela comprend également des formations destinées à fournir des prestations fondamentales et à appuyer l'engagement.

Directives sur la disponibilité

1075 La conduite opérative conduit la disponibilité de l'armée. En se fondant sur les directives militaires-stratégiques et en fonction de la situation, elle établit les directives sur la disponibilité.

1076 Les directives sur la disponibilité déterminent quelle formation doit être prête à fournir une prestation pour quelles tâches, avec quelle force, avec quel niveau d'instruction et dans quel délai.

1077 Une distinction est faite entre la disponibilité de base, reposant sur les directives, et la disponibilité opérationnelle, orientée vers la mission.

1078 La **disponibilité de base** définit pour chaque formation un état que celle-ci, indépendamment d'une mission, doit atteindre et maintenir quant au personnel, à l'instruction, à la logistique et à la conduite. La disponibilité de base est la condition pour pouvoir atteindre rapidement la disponibilité opérationnelle.

1079 La **disponibilité opérationnelle** part de la disponibilité de base. Elle est établie au moyen d'une instruction axée sur l'engagement (IAE), avec les adaptations éventuellement nécessaires dans les domaines du personnel, de la logistique et de la conduite. Les directives sont ordonnées par le niveau de conduite opératif et mises en œuvre par le niveau de conduite tactique.

1080 Pour chaque engagement, si les formations ne se trouvent pas déjà en service, il faut d'abord les mettre sur pied . Selon leur état et l'engagement prévu, la première mesure consiste à rétablir la disponibilité de base. Ensuite et sur cette base est établie la disponibilité opérationnelle, et le responsable de l'engagement prévu examine la capacité de la formation pour cet engagement.

1081 Dans certains domaines, en particulier là où les menaces, les dangers ou les événements peuvent survenir par surprise, sans long délai de préalerte, et où par conséquent les prestations doivent être fournies au pied levé, la disponibilité de base et la disponibilité opérationnelle des formations doivent coïncider autant que possible.

1082 En cas d'engagement prolongé, des relèves sont effectuées, et à la fin de chaque engagement, toutes les formations rétablissent la disponibilité de base.

1.6 Collaboration avec les partenaires

Coopération

1083 A l'engagement, l'armée ou des parties de celle-ci ne peuvent se passer de coopérer, en premier lieu avec les partenaires du Réseau national de sécurité, mais aussi, le cas échéant, avec d'autres Etats et des organisations internationales.

1084 La collaboration militaire avec des partenaires nationaux et étrangers dans le cadre de la coopération en matière de politique de sécurité développe les capacités et augmente la liberté de manœuvre de l'armée. Cela favorise aussi la perception de l'armée comme un partenaire compétent et fiable en Suisse et à l'étranger.

Interopérabilité

1085 L'interopérabilité* est la capacité de l'armée à coopérer avec d'autres instruments de politique de sécurité de la Suisse, avec les forces armées d'autres Etats ainsi qu'avec des organisations internationales.

1086 L'interopérabilité est une condition essentielle pour pouvoir agir en réseau et de manière globale en Suisse (Réseau national de sécurité) et à l'étranger. Il faut pour cela avoir atteint un certain degré de standardisation.

1087 L'interopérabilité garantit que la coopération voulue par les organes politiques responsables ne soit pas entravée par des obstacles concernant la doctrine, le droit, la langue, la technique, l'organisation ou les processus, sans préjuger de la décision quant à cette coopération.

1088 Dans le cadre de l'appui aux autorités civiles, il s'agit principalement de l'interopérabilité avec les forces nationales civiles de sauvetage et de sécurité, et avec les responsables civils de la Confédération et des cantons.

Standardisation

1089 La coopération et l'interopérabilité exigent une standardisation. Au niveau international, on distingue trois degrés de standardisation correspondant à une gradation dans l'efficacité de la collaboration: compatibilité, interchangeabilité, similarité.

Notes

Notes

Notes





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 2 – Environnement d’engagement

Valable dès le 01.01.2018
Etat az 01.09.2019



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 2 – Environnement d'engagement

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019

Table des matières CT 17 – Chapitre 2

2	Environnement d'engagement	1
2.1	Espaces d'opération	1
2.2	Géographie militaire de la Suisse	4
2.2.1	La Suisse et son environnement	4
2.2.2	Axes de communication	5
2.2.3	Obstacles	8
2.2.4	Climat et conditions météorologiques	9
2.2.5	Population et société	9
2.2.6	Infrastructure	10
2.3	Types de terrain	12
2.3.1	Terrain découvert	13
2.3.2	Terrain couvert	13
2.3.3	Terrain compartimenté	14
2.3.4	Terrain montagneux	14
2.3.5	Terrain bâti	15
2.4	Partenaires au sein du Réseau national de sécurité	16
2.4.1	Réseau national de sécurité	16
2.4.2	Protection de la population	16
2.4.3	Organes de conduite communs	17
2.4.4	Police	19
2.4.5	Sapeurs-pompiers	21
2.4.6	Système de santé publique	22
2.4.7	Services techniques	24
2.4.8	Protection civile	24
2.4.9	Corps des gardes-frontière	25
2.4.10	Entreprises de sécurité privées	28
2.5	Acteurs et organisations dans l'environnement international ..	29
2.5.1	Protection de la population dans les Etats voisins	29
2.5.2	Organisations internationales importantes en matière de politique de sécurité	30

2 Environnement d'engagement

2.1 Espaces d'opération

2001 Les actions militaires se déroulent non seulement dans les espaces tangibles (espace exoatmosphérique, espace aérien, sol, espace maritime), mais produisent aussi des effets dans l'espace électromagnétique, le cyberspace et l'espace de l'information.

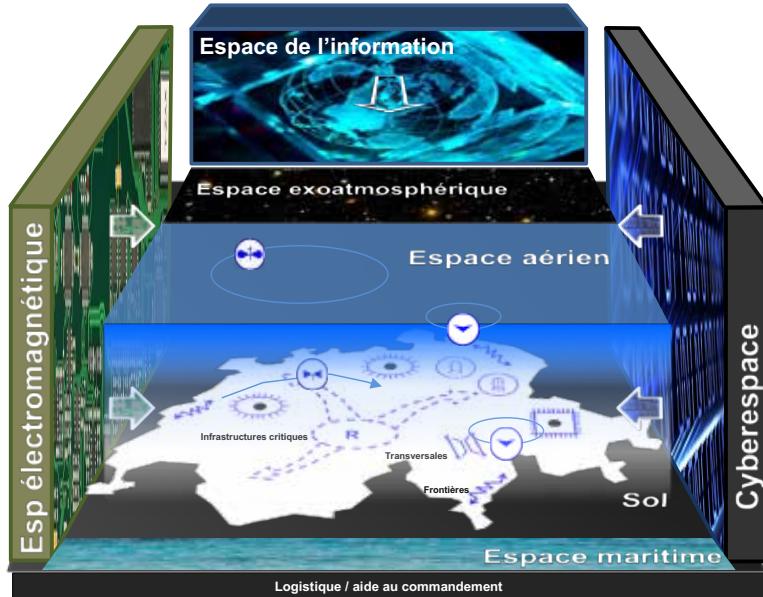


Fig. 201 : Espaces d'opération – Espace exoatmosphérique, espace aérien, sol, espace maritime, espace électromagnétique, cyberspace, espace de l'information (représentation de principe)

2002 L'**espace exoatmosphérique*** est l'espace situé au-dessus de l'espace aérien débutant à environ 100 km au-dessus de la surface terrestre. Juridiquement, aucune souveraineté nationale ne s'exerce dans cet espace. Les systèmes spatiaux qui intéressent la sécurité servent à la communication, à la navigation, à la recherche de renseignements et à l'alerte rapide. Beaucoup d'Etats disposent actuellement de systèmes satellitaires pour appuyer leurs opérations militaires. Quelques grandes puissances ont la capacité de détruire des satellites sur leur orbite, et de nombreux autres Etats sont capables de nuire au fonctionnement des satellites étrangers, avec des conséquences sur leurs utilisations militaires et civiles.

2003 Sans plateformes basées dans l'espace exoatmosphérique, les systèmes d'armes modernes n'auraient pas atteint leur degré actuel de précision ni leur rapidité à combattre leurs cibles. Les systèmes de navigation et une partie des armes de précision (armes guidées par GPS) des systèmes basés dans les airs, au sol ou en mer utilisent la navigation par satellite. Les images prises par des satellites permettent d'explorer et de combattre les cibles avec précision. Si les orbites des satellites d'exploration sont connues, nos troupes peuvent se soustraire momentanément à l'exploration adverse basée dans l'espace exoatmosphérique.

2004 L'**espace aérien*** est l'espace situé au-dessus de la surface terrestre atteignant une altitude d'environ 100 km et pouvant être utilisé par des aéronefs. Ses particularités (tridimensionnalité, absence d'obstacles, transparence) font que des moyens peuvent y être rapidement déplacés et engagés. Depuis les airs, il est possible d'identifier des objectifs au sol et de combattre des cibles à grande distance. Dans et depuis l'espace aérien, les menaces peuvent surgir de beaucoup plus loin et avec des délais de préalerte considérablement plus courts qu'au sol.

2005 Dans les conflits armés, si les capacités de produire des effets dans et depuis l'espace aérien manquent, les troupes engagées au sol ne peuvent pas mener un combat coordonné et les forces armées perdent leur liberté de manœuvre également dans les autres espaces.

2006 Le **sol*** est l'espace comprenant la surface terrestre et étant directement perçu en tant que terrain, population et conditions météorologiques.

2007 Les actions militaires au sol se déroulent souvent dans un environnement extrêmement dynamique et complexe. Dans le même secteur peuvent se côtoyer des acteurs étatiques et non étatiques ainsi que la population civile. Cette complexité impose des exigences élevées à l'engagement des moyens d'exploration et d'action. Les mouvements sont souvent canalisés ou entravés. Dans les conflits armés, les actions au sol sont décisives. Seules les troupes engagées au sol sont en mesure de consolider les actions menées depuis d'autres espaces et de tenir du terrain.

2008 L'**espace maritime*** est l'espace comprenant l'ensemble des étendues d'eau entourant les continents et pouvant être utilisé par des véhicules flottants et sous-marins. L'espace maritime recouvre près de 70% de la surface terrestre et est utilisé sur toute son étendue comme secteur d'engagement et de mouvements par des plateformes spéciales. Militairement, les forces armées s'en servent pour la projection de puissance à l'échelle mondiale. Les systèmes basés en mer (armes balistiques guidées, missiles de croisière) sont capables de combattre avec précision des cibles situées à des milliers de kilomètres.

- 2009 L'**espace électromagnétique*** est l'espace dans lequel les ondes électromagnétiques se diffusent et les appareils agissant dans le spectre électromagnétique sont utilisés. Chaque objet présent dans les espaces tangibles (physiques) produit dans l'espace électromagnétique une trace qui peut être mesurée et visualisée. L'espace électromagnétique est d'une importance essentielle pour la communication radio. Les ondes électromagnétiques peuvent être l'objet d'exploration et de brouillage. L'exploration électronique permet d'acquérir des informations sur l'emplacement des troupes, leurs activités et sur les systèmes d'armes. Le brouillage des communications adverses produit sur le champ de bataille des effets comparables à ceux du feu, mais sur une surface nettement plus étendue.
- 2010 Le **cyberespace*** est l'espace dans lequel des données peuvent être saisies, enregistrées, transmises, traitées, classées, codées, visualisées et converties en actions physiques. Dans le cyberespace, les distances et les frontières nationales ne jouent aucun rôle. Les acteurs peuvent s'y mouvoir de manière largement anonyme et causer ainsi des dommages avec un risque relativement faible, par exemple au moyen de cyberattaques contre des infrastructures critiques. Militairement, le cyberespace offre un vecteur d'attaque rapide et indépendant de l'espace géographique et permet de rechercher des renseignements jusqu'au centre de la pensée adverse. Grâce aux effets directs sur les objectifs, les appareils et leurs fonctions, il est possible de causer beaucoup de dommages sans trop de peine.
- 2011 L'**espace de l'information*** est l'espace dans lequel les personnes, consciemment et / ou inconsciemment, tiennent des informations à disposition et les échangent. D'une manière générale, la rapidité de diffusion de l'information, le rôle des médias sociaux, ainsi que la dépendance et la vulnérabilité des systèmes d'information ont accru l'importance de cet espace. Les actions tactiques dans tous les espaces produisent en règle générale aussi des effets (souhaités ou non) dans l'espace de l'information. De nombreuses forces armées conduisent en outre de véritables opérations d'information (opérations psychologiques) dans le but d'influencer directement la capacité de décision des acteurs ou l'attitude de la population civile.

2.2 Géographie militaire de la Suisse

2.2.1 La Suisse et son environnement

2012 La Suisse a une superficie de 41'285 km² avec une étendue maximale d'environ 350 km dans l'axe est-ouest et de 220 km dans l'axe nord-sud.

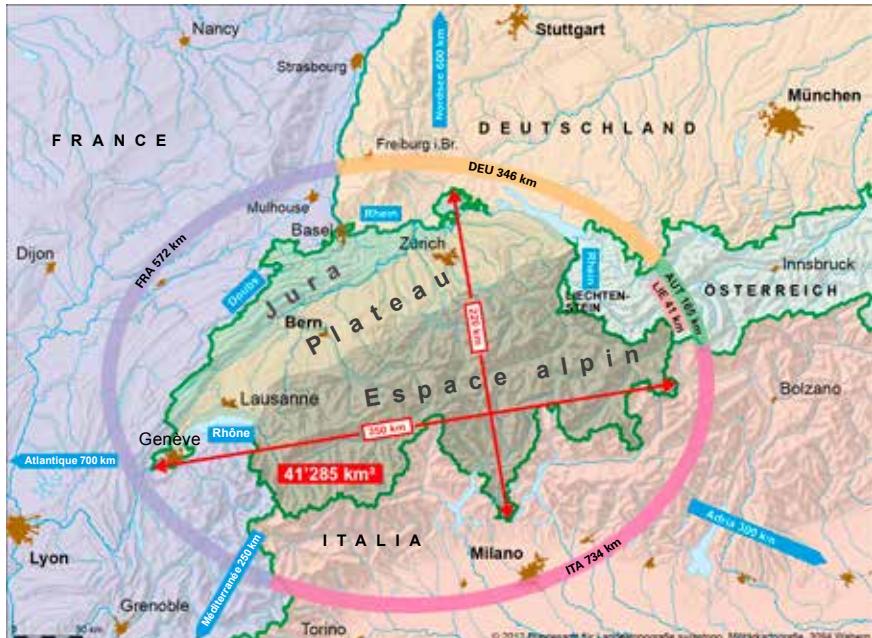


Fig. 202: Caractéristiques de la géographie militaire de la Suisse dans son environnement

2013 La Suisse compte 1858 km de frontière avec ses Etats voisins. Tout au long de son tracé, la frontière se présente sous différents aspects :

- une frontière naturelle marquée par un cours ou une étendue d'eau faisant obstacle,
- une frontière naturelle située en région de montagne ou de haute montagne,
- des passages aux frontières naturelles (ponts, cols, tunnels),
- une frontière constituée en grande partie de terrain découvert et située en zone rurale,
- une frontière floue traversant une zone urbaine (p ex Genève, Bâle, Chiasso),
- des frontières organisationnelles, tels que les aéroports d'importance régionale ou nationale.

2014 Le Jura, le Plateau et l'espace alpin (y compris les Préalpes et le versant sud des Alpes) présentent des différences dans leurs caractéristiques topographiques, leur densité d'urbanisation et de population et leur degré d'équipement, et constituent pour cette raison les zones de géographie militaire de la Suisse.

- Le **Jura** couvre environ 10 % de la superficie du pays et présente, en comparaison avec le Plateau, une faible densité de population. Les éléments marquants du paysage sont des forêts, des pâturages et des surfaces agricoles. Le Jura est bien équipé en voies de circulation. Les axes importants (routes et voies ferrées) suivent surtout les vallées longitudinales et les cluses, où sont également implantées les principales industries.
- Le **Plateau** couvre environ 30 % de la superficie du pays. Densément peuplé et urbanisé, il forme le centre économique de la Suisse. Les éléments marquants du paysage sont des terrains de plaine, mais plus souvent de collines, une densité élevée d'urbanisation et de construction, des surfaces agricoles et quelques forêts. Du fait de la densité de population, le Plateau est très bien équipé en voies de circulation.
- L'**espace alpin** couvre environ 60 % de la superficie du pays. Du fait de sa topographie, il présente une faible densité de population et peu d'industries. Les éléments marquants du paysage sont des terres non cultivables comprenant des zones rocheuses étendues et impraticables. L'équipement en voies de circulation est très réduit en raison des conditions naturelles, et les axes suivent les vallées principales. De nombreux ouvrages d'art (tunnels et ponts) permettent d'accéder à des régions retirées ou de relier des régions entre elles.

2015 Les distances entre la Suisse et les mers les plus proches sont de 250 km pour la Méditerranée, 600 km pour la mer du Nord et 700 km pour l'Atlantique.

2.2.2 Axes de communication

Routes et voies ferrées

2016 La Suisse dispose d'un réseau routier et ferroviaire dense et très développé.

2017 La Suisse, pour l'essentiel, est traversée par deux axes de communication performants d'importance nationale et européenne :

- l'**axe est-ouest** le long du Plateau,
- l'**axe nord-sud** avec le Saint-Gothard et les itinéraires de recharge du San Bernardino, Lötschberg – Simplon ou Grand Saint-Bernard.

2018 Les axes transalpins de contournement se trouvent à l'est (Brenner) et au sud-ouest (Mont Blanc).

2019 Tant au nord qu'au sud, le contournement du Plateau suisse ne peut se faire qu'au prix d'un grand détour.

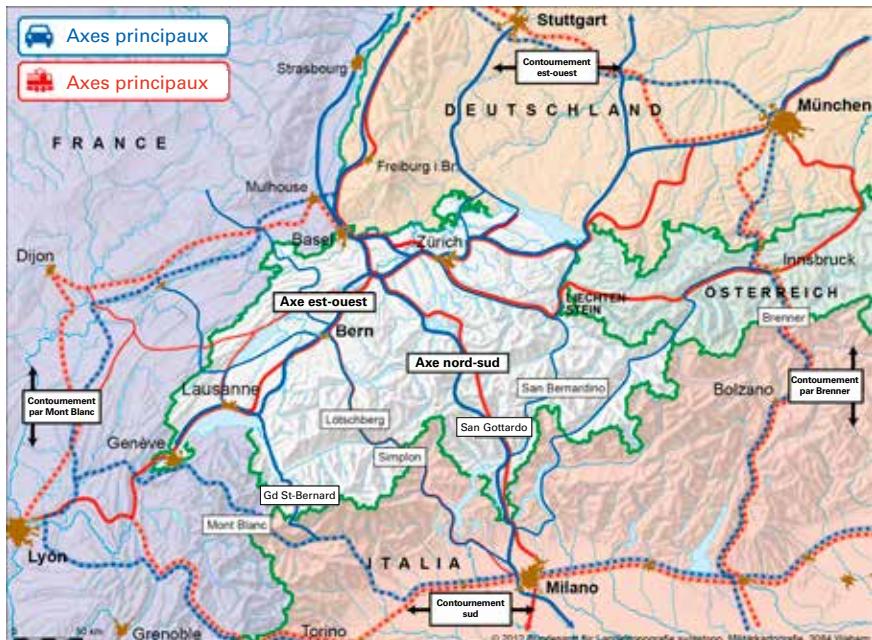


Fig. 203: Principaux axes de communication d'importance nationale et européenne (routes et voies ferrées)

Voies aériennes

2020 L'espace aérien suisse se situe au cœur de l'espace aérien européen. Le trajet le plus court entre des régions d'Europe passe souvent par la Suisse; un contournement aurait généralement pour conséquence un net allongement des temps de vol. Cela concerne autant le trafic aérien civil que les opérations aériennes militaires en cas de tensions ou de conflits armés.

2021 La Suisse est traversée par deux voies aériennes larges d'environ 30 km, économiquement importantes au niveau européen. En plus de ces voies, il existe de nombreuses routes aériennes de moindre importance et de fréquentation inégalement élevée, ainsi que des espaces d'entraînement militaires au-dessus des Alpes et du Jura.

2022 A l'intersection des deux grandes voies aériennes se trouve l'aéroport de Zurich-Kloten, important pour la Suisse, mais aussi, comme plateforme aéropotuaire, pour l'Europe. Les quatre autres aéroports (Genève-Cointrin,

Berne-Belp, Bâle-Mulhouse et Lugano-Agno) sont d'importance nationale. L'aéroport de Bâle-Mulhouse a la particularité de se trouver entièrement en territoire étranger. Il y a dans l'environnement de la Suisse plusieurs plaques tournantes internationales (*hubs*), comme Francfort ou Milan, parmi d'autres.

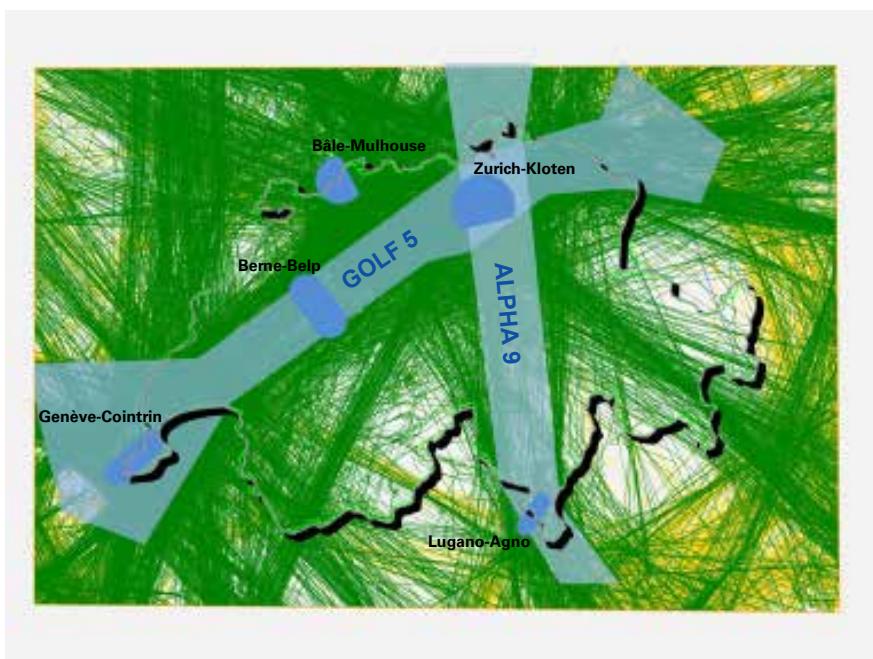


Fig. 204: Structure de l'espace aérien avec les voies aériennes GOLF 5 et ALPHA 9, les cinq aéroports d'importance nationale et le trafic aérien journalier au-dessus de la Suisse (sans les mouvements aériens militaires)

2023 Les voies aériennes passent au-dessus du Plateau suisse et donc des métropoles du pays (Genève, Lausanne, Berne, Bâle, Zurich) et des autres grandes zones d'agglomération.

2024 En raison de la topographie tourmentée de la Suisse (compartimentage marqué dans le Jura et dans l'espace alpin), il existe dans l'espace aérien inférieur de nombreuses zones de silence radar. Celles-ci entravent considérablement la surveillance permanente et complète de l'ensemble de l'espace aérien suisse à toutes les altitudes.

2025 Dans l'espace exoatmosphérique, la Suisse est traversée par des satellites à usage civil et militaire.

2.2.3 Obstacles

2026 Dans toutes les zones géographiques de la Suisse, le trafic terrestre est entravé, parfois fortement, ou canalisé par de nombreux passages obligés ou obstacles :

- Le Plateau se caractérise par un degré de construction élevé ;
- Dans la traversée du Plateau d'ouest en est, la plupart des cours d'eau coulent perpendiculairement à la direction de marche ;
- L'espace alpin et préalpin, le Jura et certaines parties du Plateau présentent un relief par endroits très prononcé ;
- En raison du compartimentage marqué du terrain, le réseau des voies de circulation de la Suisse comprend de nombreux ouvrages d'art (viaducs, tunnels, ponts). Certaines parties du pays et certaines régions ne sont accessibles que grâce à ces ouvrages.

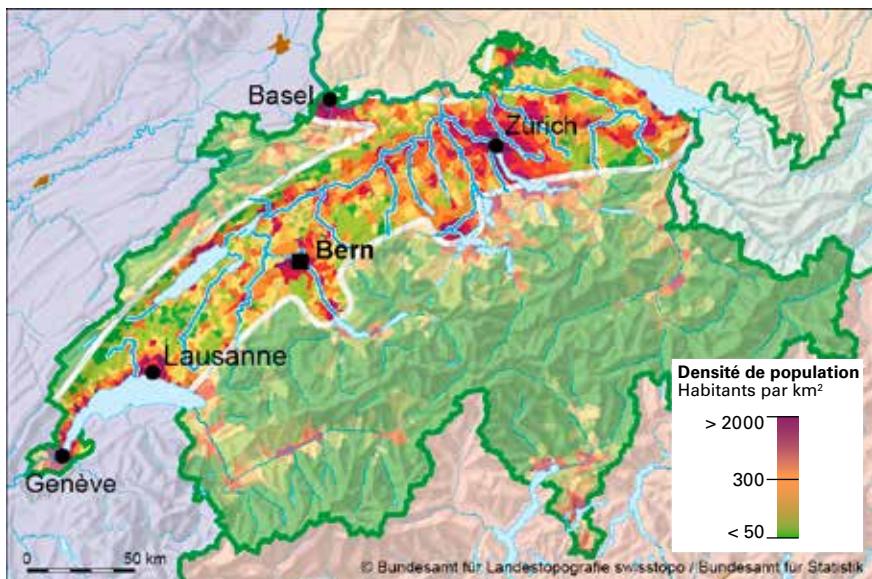


Fig. 205: Effet d'obstacle du Plateau (cours et étendues d'eau, population)

2.2.4 Climat et conditions météorologiques

2027 Le climat de la Suisse est essentiellement déterminé par l'Atlantique et les courants dominants d'ouest, avec un air maritime principalement doux et humide. Il en résulte un temps changeant, une nébulosité fréquente et des vents turbulents. Les Alpes ont un effet de barrière climatique entre le nord et le sud de la Suisse, avec des différences régionales très marquées.

2028 On distingue les trois types de climat suivants :

- un climat tempéré d'Europe centrale au nord des Alpes,
- un climat méditerranéen au sud des Alpes,
- un climat sec dans les vallées alpines (Valais et Engadine).

2029 Les températures dépendent pour l'essentiel de l'altitude et présentent des valeurs arctiques à méditerranéennes. En été, les précipitations, à l'exception du Valais, sont environ deux fois plus abondantes qu'en hiver. A partir d'une altitude de 1200–1500 m, les précipitations hivernales tombent principalement sous forme de neige. En plaine au nord des Alpes, il faut s'attendre à du brouillard, surtout en automne, mais aussi en hiver et au début du printemps.

2030 La Suisse connaît régulièrement des conditions météorologiques extrêmes (fortes précipitations, orages, chutes de neige, périodes de canicule ou de froid). En règle générale, elles restent cependant d'ampleur régionale et de durée limitée.

2.2.5 Population et société

2031 L'évolution de la population et de la société suisses présente essentiellement les caractéristiques suivantes :

- une croissance démographique constante, entraînant une urbanisation croissante du pays et une augmentation des besoins en mobilité (plus de deux tiers de la population vivent dans les cinq plus grandes villes – Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne ou leurs agglomérations),
- le vieillissement démographique, conséquence d'une augmentation de l'espérance de vie et d'une stagnation de la natalité,
- l'individualisme croissant au sein de la société, cause d'une tendance générale à la régression des valeurs communautaires (p ex le travail bénévole),
- l'internationalisation constante du monde du travail, un trafic frontalier intense et une forte migration,

- la diversité linguistique – en plus des quatre langues nationales, constituant une caractéristique marquante de la Suisse, le taux élevé de population étrangère contribue aussi à cette diversité,
- un degré de connectivité très élevé de la société, du fait du bon niveau d'équipement en réseaux de communication (câble et radio) et de la très large diffusion de stations terminales,
- la disponibilité immédiate des informations à l'échelle planétaire, en particulier par le canal des médias électroniques et des réseaux sociaux, omniprésente et considérée comme allant de soi,
- le degré élevé de technologie et de connectivité, permettant de fournir des prestations en quasi-permanence dans beaucoup d'autres domaines.

2.2.6 Infrastructure

2032 Pour l'approvisionnement et la disponibilité de biens et de services, la Suisse est fortement dépendante du bon fonctionnement d'infrastructures critiques.

2033 Les infrastructures critiques comprennent autant des installations que des organisations et sont réparties dans les secteurs suivants:

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• autorités• énergie• élimination• finances• santé | <ul style="list-style-type: none">• industrie• information et communication• alimentation• sécurité publique• transports. |
|--|---|

2034 Le dysfonctionnement des infrastructures critiques a généralement des conséquences graves pour la population et l'économie, et peut, par effet de dominos, avoir des répercussions sur d'autres infrastructures critiques (p ex l'approvisionnement électrique et les TIC).

2035 Parmi les infrastructures critiques d'importance européenne figurent notamment les réseaux de lignes à haute tension, les gazoducs et les oléoducs qui traversent la Suisse, mais aussi le réseau ferroviaire, le réseau routier et l'infrastructure d'information et de communication.

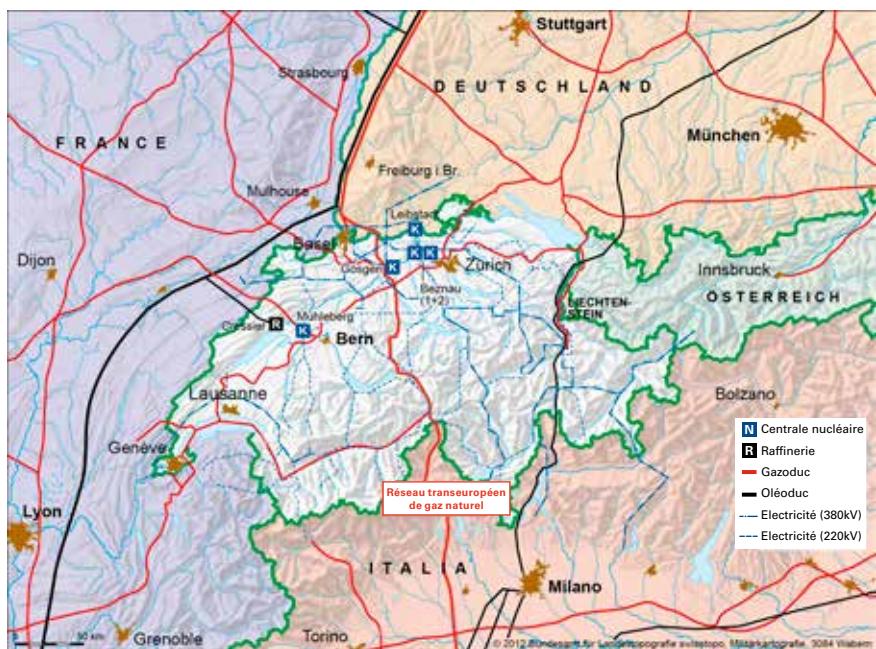


Fig. 206: Exemples d'infrastructures critiques d'importance nationale et européenne

2036 En plus des infrastructures civiles, certaines infrastructures militaires sont critiques pour le fonctionnement de l'armée. Il s'agit en particulier de l'infrastructure d'instruction, de conduite, d'engagement et logistique.

2.3 Types de terrain

2037 Pour l'engagement de formations au niveau tactique, le terrain a une grande importance et doit donc être soigneusement apprécié lors la planification de l'action.

2038 Au niveau tactique, on distingue cinq types de terrain: terrain découvert, terrain couvert, terrain compartimenté, terrain montagneux et terrain bâti.

Terrain découvert Grosses Moos, BE/FR			
Terrain couvert Belfond, JU			
Terrain compartimenté Wolhusen, LU			
Terrain montagneux Bivio, Julierpass, GR			
Terrain bâti Basel Stadt, BS			

Pixelkarte 50 © swisstopo, Swissimage © swisstopo, Schrägbilder © Luftwaffe

Fig. 207: Types de terrain

2039 La nature du terrain a une influence variable sur les possibilités de mouvement des troupes et donc sur la rapidité d'une action. Selon les conditions météorologiques, elle peut aussi avoir des effets sur les performances des moyens de liaison (p ex des relais, des antennes).

2.3.1 Terrain découvert

2040 Un terrain découvert* est un terrain qui, en raison de sa nature, offre

- majoritairement une visibilité supérieure à 500 m,
- de bonnes possibilités de mouvements et
- de rares possibilités de camouflage et de couvert.

2041 Ce type de terrain présente peu d'obstacles naturels ou artificiels (p ex des bâtiments, des forêts, des cours ou étendues d'eau, des élévations de terrain, des tranchées).

2042 Un terrain découvert permet de déployer des troupes, d'obtenir des effets dans différentes directions et de déplacer les efforts principaux.

2043 Un terrain découvert permet la conduite par des moyens de liaison sans déployer de grands efforts techniques, et permet l'engagement des moyens avec peu ou pas du tout de restrictions.

2.3.2 Terrain couvert

2044 Un terrain couvert* est un terrain qui, en raison de sa nature, offre

- majoritairement une visibilité inférieure à 500 m,
- des possibilités de mouvements limitées aux voies de circulation et
- de nombreuses possibilités de camouflage.

2045 Dans ce type de terrain, les voies de circulation ont un effet canalisant, et les possibilités d'évitement y sont limitées. Un terrain couvert limite considérablement notre mobilité et celle de l'adversaire, et complique la coordination des formations et de leurs moyens.

2046 Un terrain couvert, et surtout les régions forestières, n'offre pas une protection contre les effets directs des armes (couvert ou protection visuelle).

2047 Un terrain couvert peut restreindre l'emploi des moyens de liaison (p ex de la radio, des ondes dirigées) et des moyens de la guerre électronique.

2.3.3 Terrain compartimenté

2048 Un terrain compartimenté* est un terrain qui, en raison de sa nature, offre

- plusieurs compartiments de terrain avec une visibilité variable, mais inférieure à 500 m,
- des possibilités de mouvements limitées entre les compartiments de terrain et
- de nombreuses possibilités de camouflage et de couvert.

2049 Ce type de terrain présente des hauteurs dominantes, des passages obligés naturels ou artificiels (p ex des ponts, des tunnels, des gorges) et une infrastructure concentrée le long des voies de circulation; tous ces facteurs peuvent limiter la mobilité aux seules voies de circulation.

2050 Un terrain compartimenté peut compliquer la cohérence de la conduite. L'emploi de moyens de liaison et de moyens de la guerre électronique demande de déployer des moyens techniques supplémentaires (p ex des stations relais, des antennes adéquates).

2.3.4 Terrain montagneux

2051 Un terrain montagneux* est un terrain qui, en raison de sa nature, offre

- une visibilité et une portée radio fortement dépendantes de l'emplacement,
- de nombreuses possibilités de camouflage et de couvert pour de petites formations,
- des possibilités de mouvements limitées aux voies de circulation pour les véhicules à moteur et les bêtes de somme, et ralentit fortement la marche pédestre.

2052 Ce type de terrain présente des hauteurs dominantes et des passages obligés à effet canalisant, qui limitent la mobilité des véhicules à moteur aux seules voies de circulation. Les conditions météorologiques et les dangers naturels ont une grande influence sur les actions.

2053 Un terrain montagneux complique la cohérence de la conduite. Les formations risquent de perdre le contact avec leurs voisines. L'emploi de moyens de liaison et la fourniture de prestations logistiques demandent de déployer des moyens techniques importants.

2.3.5 Terrain bâti

2054 Un terrain bâti* est un terrain couvert artificiellement qui, en raison de sa nature, offre

- une visibilité variable, mais majoritairement nettement inférieure à 500 m,
- une portée radio fortement restreinte,
- des possibilités de mouvements limitées principalement aux voies de circulation et
- de nombreuses possibilités de camouflage et de couvert.

2055 Un terrain bâti se compose d'espaces imbriqués les uns dans les autres, dont il est impossible d'avoir une vue d'ensemble, et parfois à forte densité d'habitation:

- Il est le plus souvent étendu, densément construit et structuré en éléments très divers;
- Il comprend souvent des vieilles villes aux rues étroites, des quartiers modernes avec des artères et des voies de circulation performantes, des centres commerciaux, des banlieues à zones d'habitation étendues, des zones industrielles à architecture de genre et de forme identiques, des halles, des biens culturels, des aéroports, des installations ferroviaires et des installations militaires;
- Il comprend souvent des infrastructures critiques;
- Il comprend des réseaux nombreux et étendus de canalisations souterraines et de tunnels, des ouvrages d'art (ponts, viaducs) et d'autres constructions au-dessus du sol.

2056 Ce type de terrain comprend des localités et une structure lâche de grands bâtiments (fabriques, centres commerciaux, entrepôts) alternant avec des surfaces dégagées (surfaces d'entreposage, parkings, installations sportives, quelques surfaces agricoles). Il offre de nombreuses possibilités de protection contre les effets cinétiques des armes.

2057 Un terrain bâti complique la cohérence de la conduite. Les formations risquent de perdre le contact avec leurs voisines. Le mélange des combattants avec la population civile non impliquée complique la distinction entre les parties en conflit.

2058 L'emploi de moyens de recherche de renseignements, de moyens de liaisons et de moyens de la guerre électronique demande de déployer des moyens techniques importants.

2059 Un terrain bâti offre des possibilités de repli et d'engagement à des forces spéciales et à des forces irrégulières et permet, en raison des nombreuses possibilités d'entrée et de diffusion, un accès rapide au cyberspace et à l'espace de l'information.

2.4 Partenaires au sein du Réseau national de sécurité

2060 La maîtrise de la menace et des dangers passe par un réseau national d'organes de sécurité, d'organisations d'aide et d'autres fournisseurs de prestations civils.

2.4.1 Réseau national de sécurité

2061 Le Réseau national de sécurité (RNS) regroupe tous les instruments politiques dont la Confédération, les cantons et les communes ont besoin en matière de sécurité intérieure.

2062 Le RNS sert en premier lieu à la consultation et à la coordination en situation normale, c'est-à-dire avant et après une crise, mais pas à la gestion de la crise en tant que telle. Il s'agit de mettre à disposition les compétences complémentaires de différents partenaires dans le cadre d'un système fondé sur le partage du travail.

2063 La politique de sécurité est définie par la Confédération et les cantons au titre de partenaires égaux. Les moyens des cantons (p ex la police, les services d'intervention, la santé publique, les services techniques, la protection civile, les gestionnaires de systèmes, les exploitants de réseaux) et ceux de la Confédération sont regroupés dans l'organisation de conduite civile.

2064 Du fait de la complémentarité des moyens et des capacités des différents partenaires, une étroite coopération civile-militaire au sens du RNS est expressément demandée pour tous les engagements de l'armée (facteur décisif de succès).

2065 Une bonne connaissance des processus et des standards de conduite des autres partenaires et l'emploi d'une terminologie interopérable facilitent la coopération.

2.4.2 Protection de la population

2066 La Protection de la population est un système coordonné civil regroupant comme organisations partenaires la police, les sapeurs-pompiers, les services de santé publique et de sauvetage, les services techniques et la protection civile. Elle protège la population, ses bases d'existence et les biens culturels en cas de catastrophe, en situation d'urgence et en cas de conflit armé. Elle dispose d'organes de conduite communs.

2067 La responsabilité générale de la protection de la population incombe aux cantons et aux communes.

2068 En cas de catastrophe et en situation d'urgence, un organe de conduite commun, de niveau supérieur, est constitué à l'échelle locale, régionale et cantonale.

- 2069 Dans le cadre du système coordonné, les organisations partenaires assurent la responsabilité de leur domaine et s'appuient mutuellement.
- 2070 Les mesures liées à l'éventualité d'une attaque armée, à une catastrophe ou à une situation d'urgence d'ampleur nationale relèvent de la responsabilité de la Confédération.
- 2071 Au niveau national, c'est l'Office fédéral de la protection de la population (OFPF) qui est compétent pour la planification générale et la coordination.
- 2072 Avec le Laboratoire de Spiez (LS) et la Centrale nationale d'alarme (CENAL), l'OFPF dispose de services spécialisés pour appuyer les autorités et les forces d'intervention.

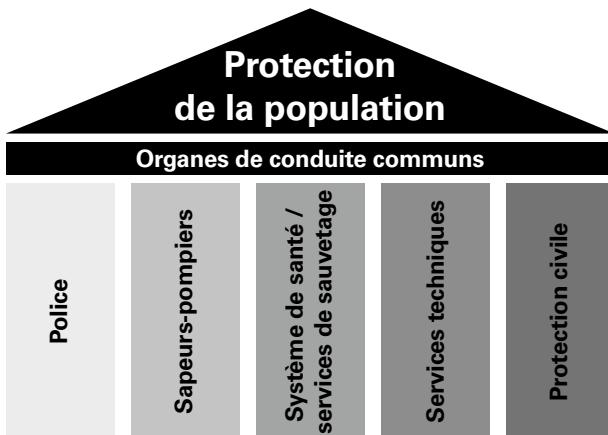


Fig. 208: Le système coordonné de la Protection de la population

2.4.3 Organes de conduite communs

- 2073 Pour la maîtrise des événements, on a recours aussi longtemps que possible aux structures et aux procédures normales, au niveau de conduite le plus bas possible. La conduite est de la responsabilité des autorités politiques.
- 2074 En règle générale, la maîtrise d'un événement est essentiellement l'affaire de la commune ou du service technique concerné(e); aussi longtemps que possible, les niveaux de conduite supérieurs n'agissent qu'à titre subsidiaire. Pour accélérer les procédures de conduite, il existe, à tous les niveaux, des organes ou états-majors spéciaux pour la gestion des crises.

Niveau national

2075 La CENAL de l'OFPF est l'organe spécialisé pour les événements extraordinaires liés à la radioactivité, à des accidents chimiques de grande ampleur, à des ruptures ou débordements d'ouvrages d'accumulation, ou lors de dangers naturels. En tant que centre d'annonce et de situation de la Confédération, elle suit la situation en permanence, en premier lieu dans le domaine des catastrophes d'origine anthropique. En second lieu, elle suit les développements météorologiques menaçants et les catastrophes d'origine naturelle (en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement), et transmet l'alarme aux autorités et à la population. Dans le domaine de la radioactivité, elle a la compétence d'ordonner des mesures d'urgence pour la protection de la population. En cas d'événement, la CENAL est le premier interlocuteur des cantons pour toutes les questions concernant la protection de la population.

2076 En cas d'événement ABCN touchant plusieurs cantons, l'ensemble du pays (p ex des pandémies, des catastrophes d'origine naturelle) ou des zones proches de la frontière, la Confédération se charge de la coordination par l'intermédiaire de l'Etat-major fédéral pour la maîtrise des événements ABC ou naturels (EMF ABCN) et, en accord avec les cantons, de la conduite.

2077 L'EMF ABCN

- apprécie la situation générale et les évolutions possibles,
- pilote les mesures de la Confédération visant à maîtriser des événements à radioactivité élevée et des événements biologiques, chimiques ou naturels (événements ABCN),
- veille à l'harmonisation des mesures prises par les différents offices fédéraux et cantons,
- élabore, si nécessaire, des propositions à l'attention du Conseil fédéral.

Niveau cantonal

2078 En cas d'événements particuliers ou extraordinaires dans les cantons, ce sont les organes ou états-majors de gestion de crise et les états-majors de conduite cantonaux (EMCC) qui assurent la conduite. Ils informent et conseillent le gouvernement et préparent les bases nécessaires pour les décisions. Ils assurent la coordination et l'exécution des mesures prises par le gouvernement, l'appui aux forces d'intervention en cas de catastrophe et la coopération avec l'armée. La conduite elle-même reste de la compétence du gouvernement cantonal.

2079 Les cantons à grande superficie ou au territoire cloisonné disposent aussi d'organes régionaux de gestion de crise ou d'organes de conduite régionaux.

Niveau communal

2080 Les organes et états-majors de conduite communaux ont un rôle décisif dans la maîtrise d'un événement. Plusieurs communes peuvent former ensemble un organe de conduite régional, qui se substitue alors aux organes communaux. Au niveau communal, le contact direct avec la population et la place sinistrée permet d'identifier les besoins et d'agir efficacement. En règle générale, les mesures de protection ainsi que la limitation ou la réparation des dégâts s'effectuent au niveau communal, sauf lorsqu'il s'agit d'infrastructures importantes ou de cours ou d'étendues d'eau de grandes dimensions.

2.4.4 Police

2081 La police est l'organe civil de préservation du monopole étatique de la force et de maintien de la sécurité et de l'ordre publics. En Suisse, la sécurité publique est en premier lieu une tâche des cantons et des communes. C'est uniquement dans des situations extraordinaires, comme p ex en cas d'attaque armée, que la Confédération peut empiéter sur la souveraineté cantonale.

2082 Les corps de police comprennent généralement les domaines de la sûreté, de la circulation et de la police judiciaire. En Suisse romande, il y a parfois simplement une distinction entre la gendarmerie (sécurité et police de la circulation) et la sûreté (police judiciaire). Dans certains cantons, les communes ont leur propre corps de police ou délèguent les tâches à la police cantonale.

2083 L'élément d'intervention ordinaire de la police est la patrouille, qui est engagée à partir d'une centrale intercantionale, cantonale ou régionale. Pour des événements de grande ampleur, plusieurs patrouilles sont regroupées sous le commandement d'un chef d'intervention ou d'un commandant de la place sinistrée. C'est seulement pour des tâches de sûreté lors d'événements de grande ampleur ou pour le service d'ordre que l'on forme de plus grandes unités, de la force d'un détachement, d'une section ou d'une compagnie, qui sont conduites sur place de manière centralisée. La formation des efforts principaux et l'équilibrage des moyens ont lieu d'abord au sein des corps de police eux-mêmes, puis en fonction des concordats de police.

2084 Les concordats de police règlent de manière contractuelle la collaboration régionale entre les corps de police de cantons voisins. Il existe un concordat pour la Suisse romande, pour la Suisse du nord-ouest, pour la Suisse centrale et pour la Suisse orientale. Les cantons de Zurich et du Tessin ne sont affiliés à aucun concordat.

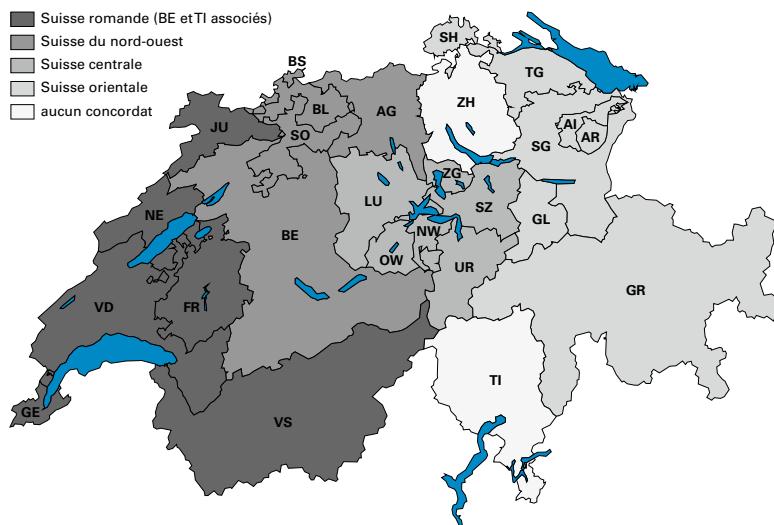


Fig. 209: Concordats de police

- 2085 Les concordats ont pour but d'améliorer la collaboration et de la rendre plus efficace dans les domaines de l'instruction, de l'acquisition et de la gestion du matériel et de l'équipement, de la coordination et de la mise à disposition de certains services, des contrôles de la police de la circulation et de la police judiciaire, de la prévention et de la lutte contre la criminalité, de la prévention et de la répression des crimes graves, et de la maîtrise d'événements extraordinaires.
- 2086 Pour défendre et coordonner leurs intérêts en matière de sécurité intérieure, les cantons ont institué une Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et une Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS).
- 2087 En cas de menace d'attentat terroriste ou après un attentat, la CCPCS engage l'Etat-major national de conduite de la police. Cet état-major, composé de spécialistes des corps de police, est subordonné au président de la CCPCS. Il coordonne les forces d'intervention de la police (en particulier dans les domaines de la protection, des recherches et des enquêtes) et collabore étroitement avec les organes de gestion de crise de la Confédération et des cantons.
- 2088 Les corps de police cantonaux et communaux se trouvent constamment à l'engagement et sont largement absorbés par les tâches quotidiennes en situation normale. Ils font face aux événements particuliers et aux situations extraordinaires en formant des efforts principaux et en renonçant à certaines prestations. Les moyens à disposition se limitent, pour l'ensemble de la Suisse, à plusieurs centaines de policiers avec une capacité à durer de plusieurs jours.

2089 Au niveau fédéral, le Service fédéral de sécurité (SFS) est responsable de la sécurité de l'administration fédérale, des représentations internationales en Suisse et des représentations suisses à l'étranger. La Police judiciaire fédérale (PJF) est chargée de la lutte contre le crime organisé, contre les délits économiques graves et contre les infractions graves à la législation sur les explosifs et sur les exportations d'armes. Une partie de l'exécution des mesures est déléguée aux corps de police cantonaux (la Confédération n'a pas de moyens d'exécution).

2090 La police des transports veille à la sécurité et à l'ordre dans les gares et dans les véhicules des entreprises les plus diverses de transport public. En tant que police de sûreté spécialisée, elle accomplit ses tâches dans toutes les régions du pays et collabore étroitement avec le personnel des chemins de fer et d'autres corps de police. Elle dispose d'installations et, dans les moyens de transport public, détient des compétences qui relèvent de la souveraineté policière conformément à la législation fédérale. Les membres de la police ferroviaire disposent du même équipement et suivent la même instruction que ceux des corps de police cantonaux. Leur activité se limite cependant à la prévention et à l'assistance. La répression des actes délictueux est de la compétence de la police cantonale territorialement concernée.

2091 La police des transports, en plus de ses formations de police, dispose de son propre service de sécurité, dont le personnel n'a pas de compétences de police. Ce service de sécurité compte plusieurs dizaines de collaborateurs dans chacune des grandes régions Zurich et Léman pour la protection des installations ferroviaires, des voyageurs et du personnel des chemins de fer.

2092 La police des transports est conduite de manière centralisée à l'échelle du pays depuis une centrale d'engagement.

2.4.5 Sapeurs-pompiers

2093 Les sapeurs-pompiers interviennent en cas d'incendies, de sinistres causés par les éléments naturels, ou d'autres sinistres dus à des émanations radioactives, des fuites de produits chimiques ou d'hydrocarbures. Ils collaborent étroitement entre eux ainsi qu'avec les services de sauvetage, la police et les services techniques.

2094 En Suisse, on compte plus de 100'000 sapeurs-pompiers organisés en

- sapeurs-pompiers locaux ou communaux,
- centres de renfort à compétences régionales,
- centres de renfort spéciaux, avec des compétences particulières, p ex la lutte contre les fuites d'hydrocarbures ou de produits chimiques, ou le sauvetage routier ou autoroutier.

- 2095 Les besoins de base sont généralement couverts par les sapeurs-pompiers locaux ou communaux, avec leurs sections d'extinction et leurs compagnies de sapeurs-pompiers.
- 2096 En cas de sinistres de plus grande ampleur ou d'interventions de longue durée, les centres de renfort régionaux sont appelés, avec leurs détachements prêts à intervenir rapidement et disposant du matériel approprié et des compétences pour s'en servir.
- 2097 Les centres de renfort spéciaux, organisés à l'échelle interrégionale, interviennent lorsqu'il faut un matériel spécial ou des compétences particulières.
- 2098 Les installations et entreprises présentant des risques particuliers, comme p ex les tunnels ferroviaires, les usines chimiques ou les aéroports, disposent de leurs propres services de défense contre les incendies, équipés de moyens d'intervention spécifiques. Ils ont donc souvent aussi la fonction de centres de renforts spéciaux.
- 2099 L'organisation territoriale des sapeurs-pompiers et le rayon de compétence des centres de renfort ne coïncident généralement pas avec l'organisation territoriale des organisations de conduite ni avec celle de la protection civile.
- 2100 Les sapeurs-pompiers arrivent sur le lieu d'intervention dans un délai de quelques minutes à quelques heures, et leur capacité à durer est de quelques heures à quelques jours. Il faut rapidement les relever en engageant des moyens possédant une plus grande capacité à durer, et les remettre en état de disponibilité.

- 2101 Grâce à une disponibilité élevée, à des procédures standardisées et bien exercées, et à un haut degré d'autonomie, les sapeurs-pompiers, comme moyens de la première heure, donnent à la Protection de la population le temps d'organiser la conduite et la maîtrise de l'événement pour des interventions de plus longue durée.

2.4.6 Système de santé publique

- 2102 Le système de santé publique (comprenant la médecine, la pharmacie et la technique médicale) est un système complexe de fournisseurs de prestations de la Confédération, des cantons, des communes, d'associations professionnelles, d'organisations de soins, de caisses maladie et de fournisseurs publics et privés comme les hôpitaux, les établissements et centres médico-sociaux, les médecins indépendants, les pharmacies, les laboratoires cantonaux, les services vétérinaires, les équipes de soins, les centrales d'appel pour les urgences sanitaires (144), les services de sauvetage (y compris sauvetage aérien et en montagne) et les associations de samaritains.
- 2103 Le système de santé publique, en collaboration avec les services de sauvetage, assure le maintien de la santé de la population et des animaux domestiques, et les opérations de sauvetage en cas d'événements (dommages corporels graves, événements dans le domaine ABCN).

- 2104 Le Conseil fédéral est l'autorité d'exécution et de surveillance pour l'application des lois dans le système de santé suisse.
- 2105 La santé publique est de la responsabilité des cantons. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) est l'organe politique de coordination qui réunit les membres des gouvernements cantonaux chargés de la santé publique.
- 2106 Les communes ont la responsabilité des établissements et centres médico-sociaux et de leur surveillance, ainsi que de l'organisation des soins à domicile.

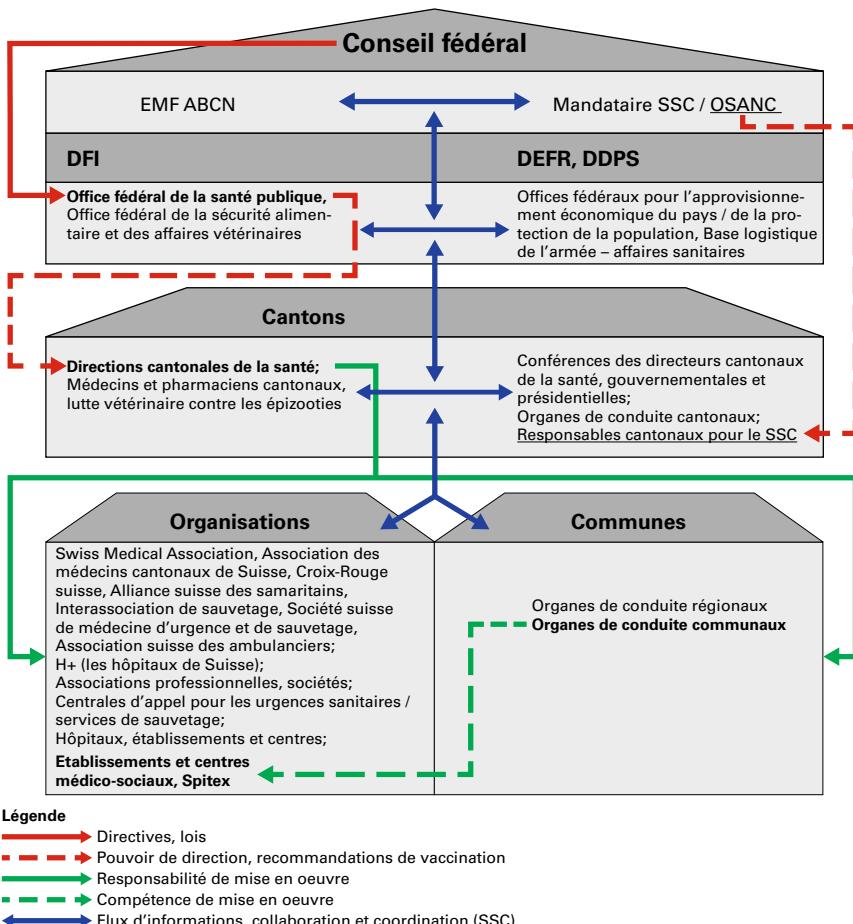


Fig. 210: Système de santé publique

2107 Le Service sanitaire coordonné (SSC) assure à tous les niveaux la collaboration et la coordination entre les fournisseurs et les bénéficiaires des prestations, en prenant en compte tous les organismes, départements, services, conférences, organes et organisations. Il a pour but l'engagement et l'utilisation optimale des moyens sanitaires (personnel, matériel, infrastructure). L'autorité supérieure, au niveau fédéral, est le mandataire du Conseil fédéral pour le SSC (mandataire SSC, qui est également le médecin en chef de l'armée). Il dirige l'organe sanitaire de coordination (OSANC) et représente le SSC auprès de l'EMF ABCN.

2108 Lors d'événements touchant plusieurs cantons, l'ensemble du pays (événements de grande ampleur, p ex pandémies, catastrophes d'origine naturelle) ou des zones proches de la frontière, la Confédération se charge de la coordination et, en accord avec les cantons, de la conduite.

2.4.7 Services techniques

2109 En cas de catastrophe ou en situation d'urgence, les services techniques assurent l'approvisionnement en électricité, en eau et en gaz, l'élimination des déchets et des eaux usées, et la disponibilité des voies de communication et des installations de télématique, autant que le permet la situation, puis rétablissent progressivement le fonctionnement normal de toutes les infrastructures selon des mesures d'urgence décidées par les autorités. En raison de l'importance de leur fonction, beaucoup de services techniques figurent parmi les infrastructures critiques.

2110 Au niveau local, les services techniques comprennent généralement l'approvisionnement en eau, en électricité et en gaz, le chauffage à distance, les exploitations de réseaux câblés, l'élimination des déchets et des eaux usées et l'entretien des routes. Au niveau régional et national, ils comprennent p ex les producteurs d'énergie, les entreprises de transport public, la Poste, Swisscom, Swissgrid (société nationale pour l'exploitation du réseau suisse à très haute tension), SWITCH (organe officiel d'enregistrement des noms de domaines internet à terminaison en ".ch") et SIX (trafic des paiements).

2111 Aux termes de lois et de contrats qui les lient aux autorités cantonales et fédérales, les services techniques sont tenus de fournir leurs prestations en permanence. Cela les oblige également à tenir prête une organisation de crise.

2.4.8 Protection civile

2112 La protection civile est la seule organisation de la Protection de la population capable de garantir une capacité à durer en cas d'événements graves et prolongés, et d'appuyer, de renforcer ou de soulager les autres organisations en cas d'événements de grande ampleur, de catastrophes, en situation

d'urgence ou lors d'une attaque armée. La protection civile relève de la responsabilité des cantons.

- 2113 La protection civile fournit en outre des prestations spéciales comme l'aide au commandement pour les organes de conduite civils, la transmission de l'alarme à la population, la préparation de l'infrastructure de protection, l'assistance aux personnes en quête de protection et sans abri, la protection des biens culturels, le sauvetage dans les décombres et les travaux de remise en état.
- 2114 Comme l'armée, la protection civile est une organisation basée sur l'obligation de servir et le principe de milice. Son effectif théorique est d'environ 100'000 membres.
- 2115 L'organisation de la protection civile peut varier en fonction de l'analyse des dangers, des conditions topographiques et des structures cantonales, régionales et communales. La protection civile est généralement organisée régionalement, à un niveau intercommunal. Les communes peuvent cependant mettre sur pied et engager leurs formations de manière autonome. Les grandes communes ont des formations spécialisées à disponibilité élevée.
- 2116 La protection civile peut être engagée dans un délai de quelques heures à quelques jours, et pour une durée de plusieurs jours à plusieurs semaines. Elle est généralement peu dotée en moyens de télécommunication, en véhicules et en engins de construction, et a recours aux moyens des communes et d'entreprises civiles.

2.4.9 Corps des gardes-frontière

- 2117 Le Corps des gardes-frontière (Cgfr) est la formation armée et portant l'uniforme de l'Administration fédérale des douanes, elle-même rattachée au Département fédéral des finances (DFF). Avec son effectif de plus de 2000 gardes-frontière, il constitue le plus grand organe civil de sécurité de la Confédération.
- 2118 Le commandement central du Corps des gardes-frontière, établi à Berne et dirigé par le chef Cgfr, planifie et conduit les engagements nationaux et internationaux, les concentrations de surveillance interrégionales et l'instruction.
- 2119 Quatre centrales d'engagement régionales à Bâle, Coire, Chiasso et Genève assurent la coordination des engagements. Deux centres de coopération policière et douanière, l'un à Chiasso et l'autre à Genève, permettent un échange rapide d'informations avec l'Italie et avec la France.
- 2120 Sept régions gardes-frontière, chacune ayant son commandant, sont définies en fonction de considérations géotactiques et comprennent au total 38 postes. Ces postes, dirigés chacun par un chef de poste, peuvent être mobiles, stationnaires ou mixtes. Les limites de secteurs des régions gardes-frontière ne coïncident ni avec celles de l'armée (notamment celles des divisions territoriales), ni avec celles des concordats de police.

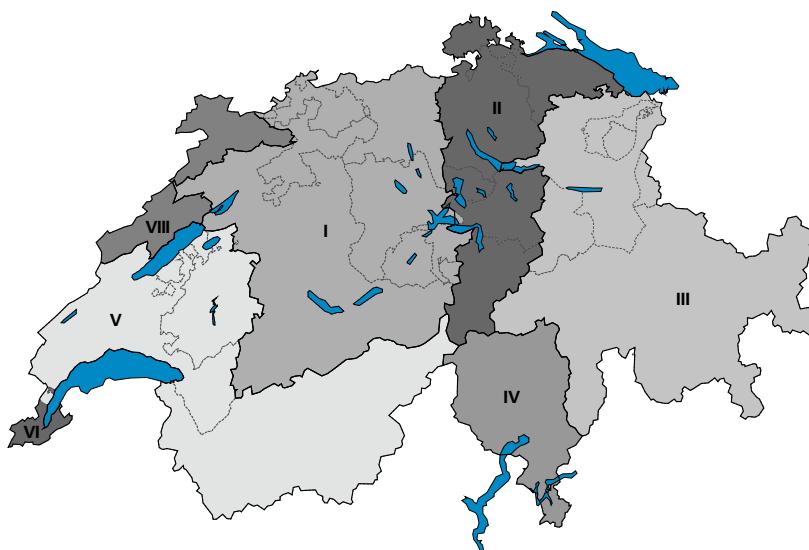


Fig. 211: Régions gardes-frontière

2121 Dans l'accomplissement de ses tâches de police frontalière, le Cgfr collabore étroitement avec les organes de police en Suisse et les organes étrangers de police des frontières.

2122 Les domaines de tâches du Cgfr comprennent:

- **les tâches douanières**, notamment la lutte contre la contrebande de marchandises assujetties à l'impôt, soumises à autorisation ou interdites, la perception de redevances tels que la taxe sur la valeur ajoutée, les droits de douane et les redevances sur le trafic routier, ainsi que des tâches de police économique, de police sanitaire et de police de l'environnement,
- **les tâches de police de sécurité**, notamment la recherche de personnes, d'objets et de véhicules pour lutter contre la criminalité trans-frontalière, ainsi que le contrôle du trafic d'argent liquide pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- **les tâches relevant du domaine des migrations**, notamment les contrôles des passeports aux frontières extérieures de Schengen dans les aéroports internationaux de Genève-Cointrin, Bâle-Mulhouse et Lugano-Agno, les mesures visant à empêcher l'entrée illégale, la sortie illégale, le transit illégal et le séjour illégal, ainsi que la lutte contre l'activité des passeurs et contre la traite d'êtres humains.

2123 Le Cgfr dispose d'aptitudes particulières, p ex pour le contrôle de documents, la détection et la détermination de substances, la vérification de véhicules et le service d'ordre.

2124 Le secteur d'engagement du Cgfr comprend l'espace frontalier, défini juridiquement comme une bande de terrain longeant la frontière douanière et délimité en accord avec les cantons frontaliers (la profondeur de l'espace frontalier peut atteindre 15 km), ainsi qu'un secteur longeant certains axes de communication liés à un passage de frontière. Le Cgfr n'est cependant pas en mesure de contrôler complètement son secteur d'engagement.

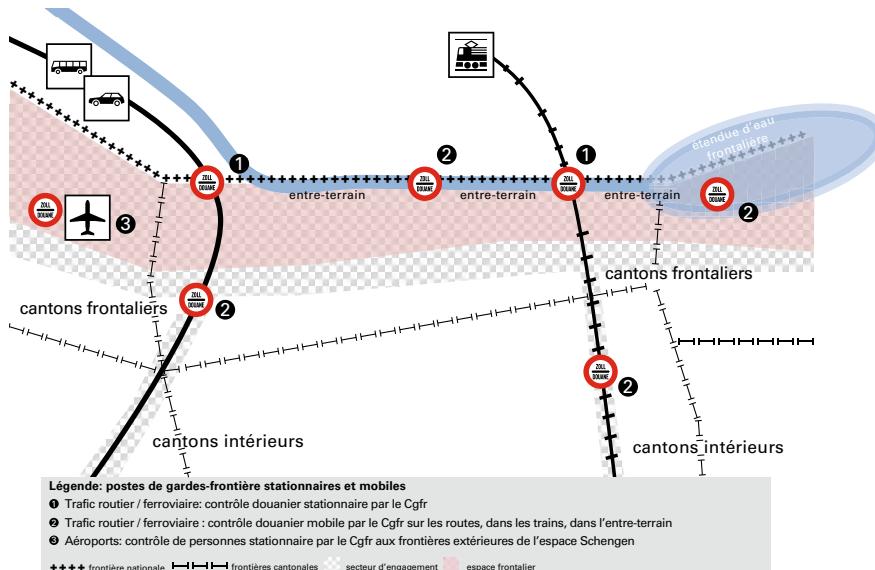


Fig. 212: Secteur d'engagement du Corps des gardes-frontière (représentation schématique)

2125 A la frontière, l'accomplissement des tâches relevant des trois domaines est une mission première. Le Cgfr collabore étroitement avec le personnel civil de l'Administration des douanes et remplit à quelques détails près les mêmes tâches. Dans ce cadre, les aptitudes particulières sont exploitées réciproquement (p ex pour la répression des fraudes douanières).

2126 Dans l'espace frontalier et dans le reste du secteur d'engagement, c'est-à-dire dans le trafic ferroviaire et dans les aéroports, seules les tâches douanières relèvent de la mission première; il s'y ajoute des tâches déléguées par les cantons. Le Cgfr fournit ainsi une contribution essentielle au maintien de la sécurité intérieure.

2.4.10 Entreprises de sécurité privées

2127 En matière de sécurité, les pouvoirs publics se concentrent sur les domaines de tâches régaliennes, qui ne peuvent être déléguées à des privés. Les autres tâches sécuritaires sont de plus en plus confiées à des entreprises de sécurité privées.

2128 Les entreprises de sécurité privées peuvent se charger des tâches suivantes:

- la garde de bâtiments et de personnes,
- la fouille de personnes et d'effets personnels lors de manifestations privées,
- la surveillance et le service d'ordre lors de concerts ou de manifestations sportives,
- l'établissement d'amendes pour stationnement illicite,
- les contrôles dans les transports publics,
- les transports de détenus,
- l'escorte armée de transports de valeurs,
- le service de vigile dans les magasins et la lutte contre les vols à l'étagage,
- le service de patrouille en public.

2129 Les employés d'entreprises de sécurité privées ont les mêmes droits que tous les autres habitants. Ils ne sont pas autorisés à accomplir leur mission en ayant recours à la contrainte ou en violant la sphère privée. Avec une autorisation des autorités compétentes, ils peuvent, pour l'accomplissement de leurs tâches, être équipés d'une arme ou accompagnés de chiens de protection.

2130 Pour la plupart des tâches mentionnées, une délégation de compétences de police, explicite, spécifique et ayant force exécutoire, délivrée par les autorités compétentes, est nécessaire, ou pour le moins une restriction spatiale (p ex inviolabilité du domicile) ou temporelle.

2.5 Acteurs et organisations dans l'environnement international

2131 De plus en plus, il n'est possible de maîtriser efficacement les menaces et les dangers que par des réseaux internationaux. Il est donc indispensable de connaître les partenaires potentiels, les acteurs et les organisations dans les régions limitrophes des Etats voisins, et dans l'architecture sécuritaire internationale.

2.5.1 Protection de la population dans les Etats voisins

2132 En **Allemagne**, la protection de la population est organisée de manière semblable à la Suisse. Elle a pour épine dorsale un corps de 80'000 volontaires, le *Technisches Hilfswerk (THW)*, doté de moyens lourds et organisé en associations locales. L'armée (*Bundeswehr*) n'est engagée à l'intérieur du pays qu'à titre subsidiaire pour l'appui en cas de catastrophe et pour la coopération administrative.

2133 La sécurité intérieure est exclusivement assurée par les corps de police civils des *Länder* et de l'Etat fédéral.

2134 En **France**, la protection de la population relève de la Sécurité civile du Ministère de l'Intérieur et des départements. Elle a pour épine dorsale les unités de sapeurs-pompiers professionnels, comptant 250'000 hommes, organisées de manière paramilitaire et souvent chargées aussi du secours d'urgence aux personnes. Dans les forces armées, les troupes du génie ont une petite unité d'aide en cas de catastrophe à très haute disponibilité opérationnelle.

2135 La sécurité intérieure est l'affaire des unités de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, qui est une organisation paramilitaire.

2136 En **Italie**, le *Servizio Protezione Civile* est un réseau d'organisations étatiques et non étatiques, comme les sapeurs-pompiers (*Vigili del Fuoco*), le service forestier, les forces armées, la Croix-Rouge et les colonnes de volontaires de la protection civile. L'épine dorsale est constituée par les *Vigili del Fuoco*, organisation mixte de professionnels et de volontaires, soit environ 100'000 sapeurs-pompiers et spécialistes du sauvetage. Les colonnes de la protection civile disposent de plus d'un million de volontaires, parmi lesquels plusieurs dizaines de milliers sont mobilisables en quelques heures.

2137 La sécurité intérieure est assurée par la Police d'Etat et les unités des *Carrabinieri* (qui font partie des forces armées). Les forces armées régulières peuvent aussi être engagées pour des tâches d'intérêt public importantes.

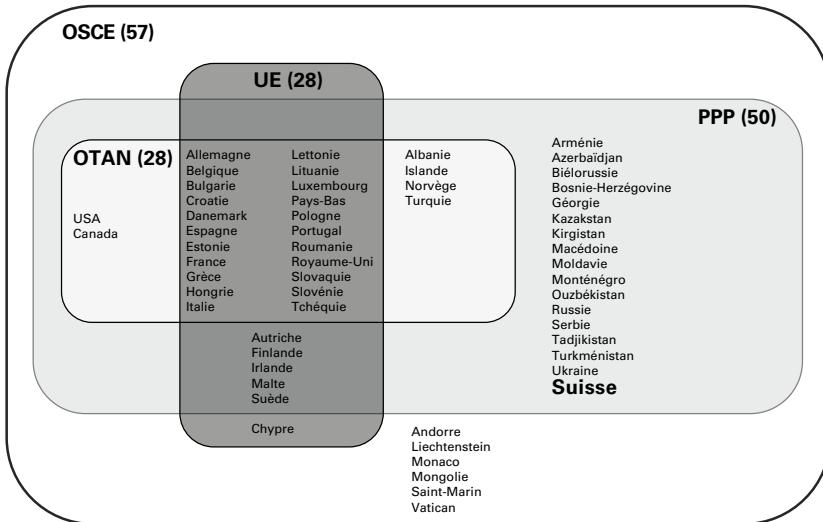
2138 En **Autriche**, il existe diverses organisations de maîtrise des dommages en fonction de la cause des catastrophes (inondations, avalanches, radiations).

Les commandements des sapeurs-pompiers forment l'épine dorsale de l'organisation de crise au niveau national et régional.

- 2139 Les forces armées sont rapidement appelées en appui lors de sinistres et peuvent aussi être engagées pour la sécurité intérieure (p ex pour la protection des frontières).
- 2140 Dans la **Principauté du Liechtenstein**, les structures de la protection de la population s'inspirent de celles présentes en Suisse et correspondent à celles d'un petit canton rural.
- 2141 Les trois principaux piliers – les sapeurs-pompiers, les samaritains et la protection civile – sont des organisations de volontaires au niveau communal, coordonnées par le Service de la protection de la population et l'état-major de conduite national. La police nationale assure la sécurité intérieure dans la Principauté.
- 2142 L'instruction des différentes organisations de protection de la population, à plusieurs niveaux, s'effectue en commun avec les cantons de Suisse orientale.

2.5.2 Organisations internationales importantes en matière de politique de sécurité

- 2143 La Suisse, Etat neutre, est implantée dans un réseau dense d'organisations sécuritaires sans être elle-même membre de toutes ces organisations.



Tous les Etats (à l'exception du Vatican) sont membres des Nations Unies (193)

Fig. 213: Architecture sécuritaire de l'Europe (état en 2016)

Organisation des Nations Unies (ONU)

2144 Les Nations Unies (ONU) constituent en principe, au niveau mondial, la plus importante organisation sécuritaire et humanitaire, étant donné que seul le Conseil de sécurité de l'ONU peut légitimer le recours à la force militaire.

2145 En tant que membre de l'ONU, la Suisse est tenue d'accepter les directives décidées par le Conseil de sécurité et de les appliquer.

Union européenne (UE)

2146 L'Union européenne (UE) est une organisation ayant un objectif avant tout économique et politique, mais elle a aussi une dimension sécuritaire.

2147 Dans le cadre de son traité constitutif, l'UE a aussi introduit des dispositions relatives à la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) représente une partie importante de la PESC, dont elle est le bras opérationnel dans le domaine de la gestion des crises au sein de l'UE. Les principaux acteurs de la PSDC sont les gouvernements nationaux des Etats membres de l'UE.

Collaboration européenne en matière de sécurité et d'asile (Schengen/Dublin)

2148 Les accords d'association de Schengen et Dublin relèvent également de la politique de sécurité. Ils règlent la participation de la Suisse à la collaboration européenne en matière de sécurité et d'asile. Les deux domaines sont liés entre eux, mais l'accord de Schengen est le plus important pour les cantons.

2149 L'accord de Schengen a aboli les contrôles de personnes aux frontières communes des Etats signataires. En même temps, la Suisse, et en particulier les cantons, détenteurs de la souveraineté policière, profitent, dans la lutte contre la criminalité, du durcissement des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen, et d'un renforcement de la collaboration transfrontalière des polices, par exemple grâce à la banque de données européenne de recherches SIS (Système d'information Schengen).

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

2150 L'activité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) s'exerce principalement dans les domaines de la diplomatie préventive, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du rétablissement et de la consolidation des structures sociales démocratiques après des conflits.

2151 Dans le domaine politico-militaire, l'OSCE vise à réduire les tensions en favorisant l'ouverture et la transparence, à renforcer la confiance mutuelle et à contribuer ainsi à la maîtrise réciproque des armements dans l'espace OSCE.

2152 Dans le cadre de ses missions sur le terrain, l'OSCE peut fournir des prestations d'appui et de conseil afin de favoriser la démocratie, le régime d'état de droit, les droits de l'homme, la protection des minorités et le développement des sociétés civiles.

2153 Les Mesures de confiance et de sécurité (MDCS) comprennent des mécanismes de vérification, comme l'échange d'informations militaires, les vérifications réciproques, les inspections, les contacts, l'annonce et l'observation d'activités militaires et les règles générales de collaboration dans la maîtrise de crises sécuritaires.

2154 L'OSCE a également la possibilité d'effectuer de brèves visites (inspections réciproques) dans les Etats membres. Ces visites d'inspection contribuent à la normalisation de la situation après des conflits et soutiennent les processus de transformation démocratique.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

2155 L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est la plus grande alliance militaire et de défense au monde. Elle reste donc l'organisation la plus importante pour la sécurité européenne.

2156 Pour pouvoir assurer la défense de ses Etats membres, l'OTAN remplit trois fonctions essentielles : la défense commune, la gestion des crises et la sécurité par la coopération. La fonction-clé de l'alliance reste néanmoins l'obligation d'assistance en vertu de l'article 5 du Traité de Washington.

2157 L'évolution de la perception de la menace depuis une vingtaine d'années, après la disparition du Pacte de Varsovie, a amené l'OTAN à s'adapter aux nouvelles conditions de la politique de sécurité et de défense :

- Les capacités militaires de la plupart des Etats européens membres de l'OTAN, à l'époque des grands engagements (en particulier en Iraq et en Afghanistan), ont été conformées aux exigences des opérations;
- Les différents Etats membres de l'OTAN ont fortement réduit leurs capacités de défense territoriale autonome, voire y ont totalement renoncé (c'est le cas notamment de petits Etats);
- La crise ukrainienne a ramené au premier plan la question des capacités de défense.

2158 La prévention et la capacité de résistance sont en même temps devenues des aspects prioritaires. C'est dans les domaines de la cybersûreté, de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, de la défense contre les attaques avec des armes de destruction massive et de la lutte contre le terrorisme international que l'OTAN voit les principaux défis.

2159 L'OTAN devient toujours plus une alliance de sécurité au sein de laquelle les relations de partenariat prennent de l'importance.

Partenariat pour la paix (PPP)

2160 Le Partenariat pour la paix (PPP) est une initiative politique soutenue par les 28 Etats membres de l'OTAN et 22 Etats partenaires.

2161 Dans sa participation au Partenariat pour la paix, la Suisse définit plusieurs priorités thématiques dictées par ses propres intérêts et besoins en matière de politique de sécurité. Les activités de la Suisse, sous la forme de projets et d'offres d'instruction, sont pilotées par le DFAE et le DDPS. Le Centre de politique de sécurité (GCSP), le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) et le Centre international de déminage humanitaire (GICHD), tous situés à Genève, jouent un rôle important dans ce contexte.

Notes

Notes

Notes





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 3 – Menace et dangers

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 3 – Menace et dangers

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019

Table des matières CT 17 – Chapitre 3

3	Menace et dangers	1
3.1	Menace	1
3.1.1	Considérations générales	1
3.1.2	Conflits interétatiques	3
3.1.3	Recours à la force par des acteurs non étatiques	6
3.1.4	Capacités des acteurs dans les espaces d'opération	10
3.1.5	Défis pour les forces de sécurité	13
3.2	Dangers	14
3.2.1	Dangers d'origine naturelle	14
3.2.2	Dangers d'origine anthropique	15
3.2.3	Caractéristiques générales des catastrophes	15
3.2.4	Défis pour les forces de sécurité	16

3 Menace et dangers

- 3001 L'environnement sécuritaire de la Suisse est déterminé par des facteurs qui sont devenus plus variés et plus complexes, avec des interactions croissantes, et dont il est par conséquent plus difficile d'avoir une vue d'ensemble. En même temps apparaissent régulièrement de nouveaux acteurs et de nouveaux phénomènes qui ont une influence significative sur l'image de la situation. L'anticipation des possibilités d'évolution de la situation devient plus difficile, les délais de préalerte se raccourcissent et la surprise est le facteur dominant.
- 3002 Parmi les facteurs-clés de l'environnement sécuritaire de la Suisse figurent les modifications des rapports de force à l'échelle mondiale, avec ce qu'elles impliquent de conflits d'intérêts croissants entre les Etats, l'importance toujours plus grande des acteurs non étatiques, l'instabilité permanente, les conflits violents dans les environs de l'Europe, le développement technologique et le degré croissant d'interconnexion. Les catastrophes d'origine naturelle ou anthropique, qui peuvent survenir à tout moment et sans délai de préalerte, représentent en outre un facteur de risque latent.
- 3003 Après avoir identifié les facteurs-clés, on peut en déduire des menaces et des dangers génériques dont il faut tenir compte lors de la planification et de la conduite des engagements de l'armée.

3.1 Menace

- 3004 Les menaces sont le fait d'acteurs qui, par leurs actions, portent atteinte à la sécurité, à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale d'un Etat, et par là-même à sa liberté de manœuvre ou à celle de sa société.
- 3005 Les menaces peuvent présenter diverses formes et divers degrés d'intensité. L'éventail s'étend d'un recours non violent à des instruments de pouvoir civils à un recours généralisé à la force armée.
- 3006 L'essor des politiques de puissance à l'échelle mondiale a fait augmenter le potentiel de menaces émanant d'acteurs étatiques en Europe. Parallèlement à cette évolution, la menace émanant d'acteurs non étatiques s'est confirmée à plusieurs reprises.

3.1.1 Considérations générales

- 3007 Les hypothèses de menace actuelles procèdent de la présence simultanée, dans un environnement de conflit, de plusieurs acteurs adverses qui, pour imposer leurs intérêts, recourent à un large éventail d'instruments de pouvoir et de force.

3008 La présence simultanée d'acteurs et d'actions n'est pas un phénomène fondamentalement nouveau. De tout temps, les acteurs impliqués dans des conflits ont engagé tous les moyens de pouvoir et de force à leur disposition afin d'atteindre leurs objectifs, et en ont coordonné l'emploi en cas de besoin. Par le rappel de cette complexité, les hypothèses de menace génériques se focalisent plutôt sur les interactions et la convergence des effets de formes de menace considérées jusqu'ici isolément.

3009 Pour l'essentiel, les hypothèses de menace actuelles présentent les caractéristiques suivantes :

- La variété et le nombre d'acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans un conflit tendent à augmenter. Il peut y avoir un acteur qui tire les ficelles et qui a recours, de manière ciblée et coordonnée dans l'espace et dans le temps, aux instruments de pouvoir et de force disponibles afin d'atteindre son objectif. Mais la menace peut aussi provenir des actions de plusieurs acteurs qui poursuivent des objectifs différents sans coordination entre eux.
- Les instruments de pouvoir et de force civils (politiques, économiques, informels, humanitaires) et militaires utilisés couvrent un éventail très large. Du fait de l'interconnexion croissante et du progrès technologique, qui rendent les Etats et les sociétés vulnérables, l'éventail d'action s'élargit continuellement.
- L'éventail d'action peut comprendre indifféremment des actions régulières ou irrégulières, ouvertes ou clandestines, conventionnelles ou non conventionnelles. Il est un fait reconnu que non seulement les acteurs non étatiques, mais de plus en plus aussi les acteurs étatiques agissent de manière clandestine, non conventionnelle, ou hors des lois et conventions en vigueur (de manière irrégulière).
- Une manière d'agir clandestine ou une approche indirecte empêchent souvent d'identifier à temps et complètement l'origine et l'ampleur de la menace, qui restent floues. Ce peut être aussi un moyen d'influencer la perception par la population et les organes de conduite. L'espace de l'information et le cyberspace gagnent ici en importance, parce que dans ces espaces d'opération, il est possible d'agir de manière largement anonyme.

3010 Il en résulte une menace multidimensionnelle qui, en raison de sa complexité, est aussi appelée menace *hybride*.

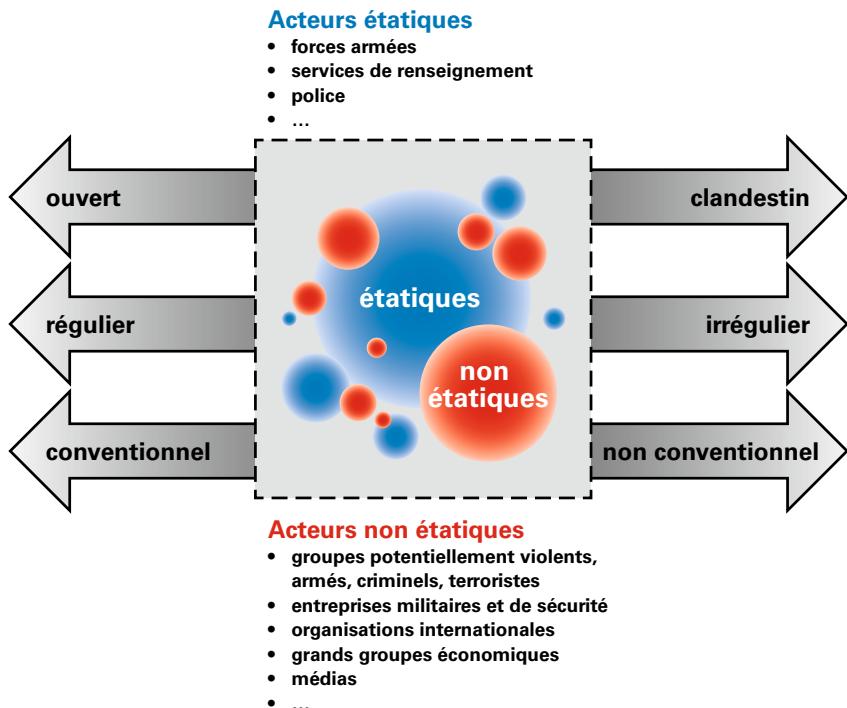


Fig. 301: Acteurs et modes d'action dans un environnement de conflit hybride

3.1.2 Conflits interétatiques

3011 Les Etats cherchent généralement à atteindre leurs objectifs stratégiques à l'égard d'un autre Etat sans recourir ouvertement à la force armée. Ils entendent ainsi limiter les dépenses économiques et les coûts sociaux et / ou éviter d'être identifiés comme agresseurs et échapper à des condamnations ou des sanctions de la part de la communauté internationale.

3012 Un Etat devrait ainsi essayer, aussi longtemps que possible, d'atteindre ses objectifs en utilisant ouvertement des instruments de pouvoir civils et en recourant clandestinement à la force étatique. Le caractère multidimensionnel de ce mode opératoire facilite en principe la dissimulation de l'identité de l'agresseur et de ses intentions.

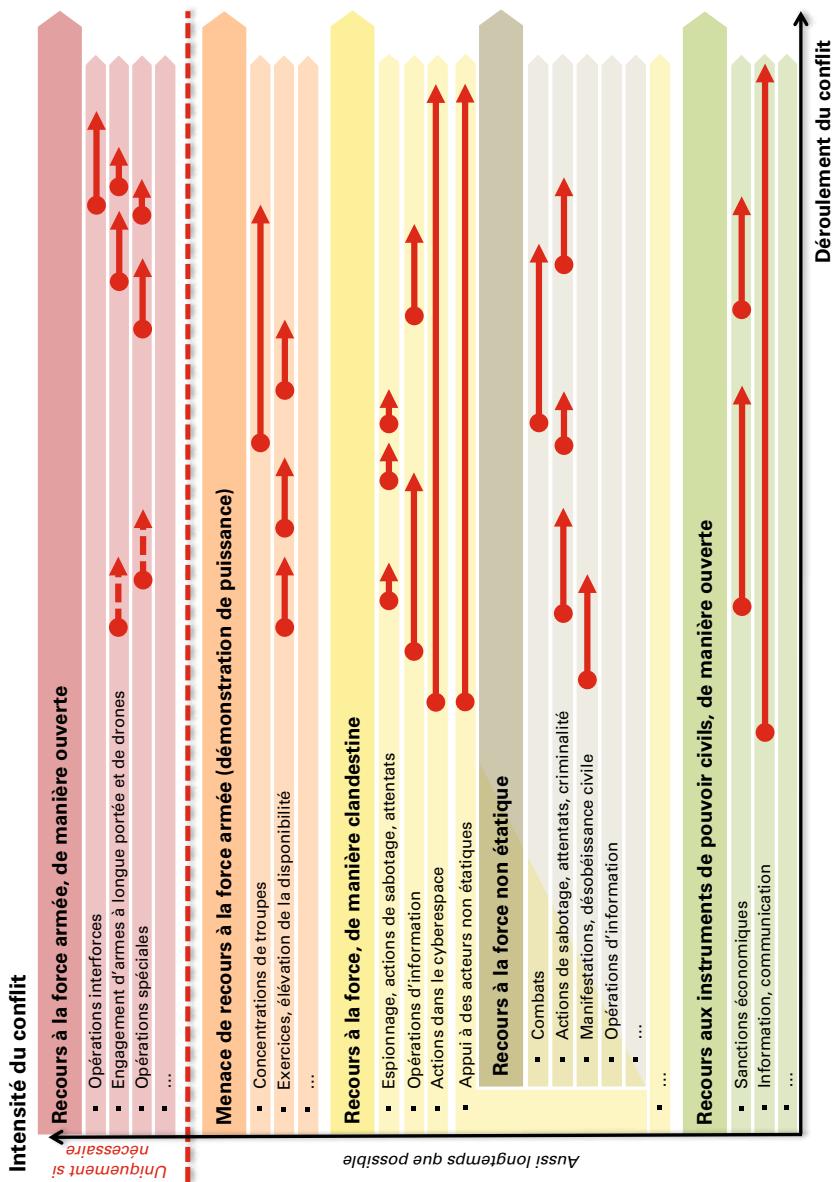


Fig. 302: Déroulement possible d'un conflit interétatique (avec intensité croissante)

3013 Parmi les actions auxquelles un Etat peut recourir de manière ouverte et régulière figurent en particulier:

- les mesures de pression politiques et économiques (p ex les sanctions),
- l'information et la communication.

3014 Parmi les actions auxquelles un Etat peut recourir de manière clandestine et irrégulière figurent en particulier:

- l'espionnage, les actions de sabotage, les attentats,
- les opérations d'information (pression, manipulation de médias),
- les actions dans le cyberspace,
- l'appui et l'instrumentalisation d'acteurs non étatiques (conseil, instruction, financement, équipement, conduite).

3015 Ces actions peuvent s'accompagner de la mise en place d'une menace latente crédible et de menaces de recours à la force armée étatique:

- les concentrations de troupes,
- l'élévation de la disponibilité de troupes,
- les exercices.

3016 En cas de nécessité, uniquement si ces actions ne suffisent pas pour atteindre les objectifs, un agresseur étatique peut, en dernier recours, passer à la force armée, de manière ouverte. Cela comprend en particulier:

- les opérations spéciales (frappes contre des personnes-clés, des ouvrages-clés ou des secteurs-clés, ou actions visant à s'en emparer),
- l'engagement d'armes à longue portée contre des infrastructures critiques (objectifs militaires et civils d'importance stratégique, opérative ou tactique),
- l'exécution d'opérations interforces.

3017 Chaque conflit interétatique a son propre déroulement et les actions peuvent varier dans l'espace, dans le temps et dans leur intensité, en fonction des intentions stratégiques, des capacités, des forces et des faiblesses des acteurs impliqués et du contexte social, politique et économique.

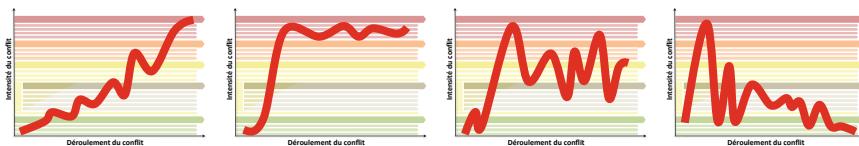


Fig. 303: Déroulements de conflits possibles (en parallèle et cumulé)

3018 Il n'y a pas de déroulement standard d'un conflit interétatique. La progression, dans l'escalade de la violence, peut sauter des degrés d'intensité, en anticiper d'autres ou en introduire de nouveaux. En outre, le début et la fin de chaque action sont souvent difficilement perceptibles, voire non décelables. Il est donc possible d'imaginer des évolutions de conflits où, pour des raisons d'opportunité (urgence d'une intervention, pression de l'opinion publique, manque d'alternatives, effet de surprise), des Etats ou des alliances aient rapidement et ouvertement recours à la force armée.

3.1.3 Recours à la force par des acteurs non étatiques

3019 Le recours à la force par des acteurs non étatiques peut être un phénomène concomitant d'un conflit interétatique, puisque

- les Etats belligérants essaient d'instrumentaliser des tiers pour faciliter la réalisation de leurs objectifs (premièrement, cela leur permet d'agir clandestinement et de nier leur participation à un conflit, et deuxièmement, ils peuvent ainsi ménager leurs propres moyens ou remédier aux lacunes dans leurs capacités),
- l'affaiblissement du monopole étatique de la force, l'élévation du seuil de tolérance face à la violence et les restrictions économiques créent un environnement favorable aux acteurs non étatiques.

3020 Des acteurs non étatiques peuvent toutefois aussi se manifester et provoquer ou défier un Etat sans que celui-ci soit en conflit avec un autre Etat.

3021 Parmi les acteurs non étatiques qui ont recours à la force et intéressent l'armée figurent les groupes potentiellement violents, les groupes armés, les groupes criminels, les groupes terroristes et les entreprises militaires et de sécurité privées.

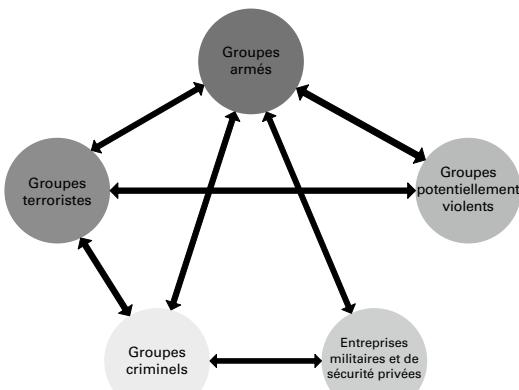


Fig. 304: Catégories des acteurs non étatiques qui ont recours à la force et leurs interconnexions

- 3022 Dans un environnement de conflit hybride, d'autres acteurs non étatiques peuvent aussi exercer une influence significative sur l'image de la situation, comme les ONG, les grands groupes économiques, les médias, les individus (p ex les lobbyistes, les acteurs isolés radicalisés) ou les organisations multinationales ou supranationales.
- 3023 Il est généralement difficile d'établir une distinction nette entre ces catégories, parce qu'elles présentent souvent plusieurs caractéristiques communes et parce que leurs membres se concertent ou collaborent entre eux.
- 3024 Le recours à la force par des acteurs non étatiques peut atteindre une ampleur qui, par ses caractéristiques et son intensité, va au-delà des possibilités et des tâches des forces de sécurité civiles (police), et affaiblit ainsi le monopole étatique de la force. Cela peut mener à un seuil de tolérance plus élevé face à la violence et au développement d'une économie souterraine, et créer ainsi un environnement favorable autant pour les groupes criminels que pour les entreprises de sécurité privées.
- 3025 Les acteurs non étatiques agissent ouvertement jusqu'à un degré élevé dans l'escalade de la violence et peuvent effectuer des actions spectaculaires lorsqu'ils veulent ainsi attirer l'attention, gagner des sympathisants, intimider certains groupes de population et les forces de sécurité de l'Etat, ou provoquer des réactions disproportionnées de la part de ces dernières.
- 3026 Les actions peuvent se dérouler dans un environnement urbain, au milieu de la population, où les dégâts sont pleinement pris en compte, voire sciemment provoqués. En agissant ainsi, les acteurs non étatiques ont comme objectif d'amener la communauté internationale ou une puissance protectrice à intervenir dans le conflit.

Groupes potentiellement violents

- 3027 Les groupes potentiellement violents comptent un grand nombre de sympathisants ou d'adeptes (jusqu'à plusieurs centaines) et se caractérisent par leur disposition à recourir à la violence dans des proportions limitées afin de réaliser leurs objectifs.
- 3028 Les groupes potentiellement violents ont des motivations et des intentions extrêmement variées qui ne sont pas nécessairement de nature politique. Leur degré d'organisation est très inégal.
- 3029 Le recours à la violence est généralement collectif et a lieu dans le cadre de manifestations et de troubles, ou par la désobéissance civile. Lorsque la violence est exercée contre des personnes, l'intention n'est généralement pas de tuer. Lorsqu'elle s'exerce contre des objets ou des biens, le degré de destruction est limité, parce que les moyens utilisés le sont aussi.
- 3030 Les méthodes et les moyens utilisés sont limités. Les actions comprennent principalement les attaques à la peinture, les dégâts matériels, les incendies criminels, les actes de sabotage et la violence contre des personnes. Les moyens de communication modernes permettent à de tels groupes de se mobiliser très rapidement et en grand nombre, et de coordonner leurs actions.

Groupes armés

3031 Les groupes armés ont pour caractéristiques essentielles une organisation à caractère militaire et la volonté d'atteindre leurs objectifs en recourant ouvertement à la force armée.

3032 Les groupes armés présentent une dimension politique, religieuse et / ou culturelle. Ils recrutent leurs membres dans différentes catégories de personnes, y compris dans des forces armées (mercenaires). Ils cherchent l'appui de la population ou de parties de celle-ci.

3033 Les groupes armés présentent souvent un faible niveau d'équipement, d'organisation et d'instruction, mais il en existe aussi dont le niveau de développement est à peine différent de celui de forces armées régulières. Les groupes armés s'inspirent souvent des organisations militaires et forment des unités conduites selon des principes militaires.

3034 Les systèmes d'armes répandus parmi les groupes armés comprennent des armes de poing, des armes longues, des armes antichars et de défense aérienne, des armes à trajectoire courbe et des charges explosives improvisées. Mais les groupes armés peuvent aussi engager des engins lourds dont ils se sont emparés (p ex des véhicules de combat).

3035 Les groupes armés appliquent les tactiques suivantes:

- la propagande,
- les embuscades,
- les coups de main et les raids,
- les actions offensives limitées,
- le feu indirect,
- les attentats à l'explosif.

3036 Les groupes armés ne sont généralement pas en mesure d'exécuter de vastes actions coordonnées. Ils sont cependant capables, par des actions ciblées, de fixer des forces armées et à long terme de les amener à abandonner le combat.

3037 Dans certains cas peu fréquents, les groupes armés peuvent atteindre les dimensions de forces armées étatiques et se charger de tâches quasi étatiques.

Groupes terroristes

3038 Les groupes terroristes ont des motivations essentiellement politiques ou idéologiques. Par leurs actions, ils visent l'ordre social dominant et cherchent, en commettant des actes terroristes ou en menaçant d'en commettre, et en répandant la peur et la terreur, à influencer ou à transformer l'Etat et la société.

3039 Un acte terroriste se caractérise par un usage extrêmement concentré de la force dans le but d'obtenir un effet maximal. Le choix minutieux de la cible est d'une importance décisive pour l'effet médiatique.

3040 Le nombre de membres d'un groupe terroriste est limité, ceci étant indispensable à la conspiration.

3041 La violence terroriste peut revêtir plusieurs formes typiques :

- les agressions,
- les enlèvements (y compris les détournements d'avions),
- les prises d'otages,
- les attentats (y compris les attentats-suicide et les engagement de substances NRBC).

Groupes criminels

3042 Les groupes criminels ont des motivations avant tout économiques et profitent des lacunes du système social, économique et sécuritaire et des faiblesses dans le monopole étatique de la force.

3043 Les groupes criminels présentent une structure hiérarchisée. Leurs membres sont prêts à commettre des actes punissables et à avoir recours à la violence.

3044 Les groupes criminels ont des domaines d'activité divers et variés, comme p ex le racket ou le trafic de stupéfiants, d'êtres humains ou d'armes.

3045 Les actes violents servent avant tout à mettre la main sur des biens ou des personnes, à défendre des intérêts et à assurer le bon déroulement ou le développement des affaires du groupe.

3046 La violence criminelle peut revêtir plusieurs formes typiques :

- les attaques à main armée,
- les enlèvements / les prises d'otages,
- les attentats,
- les attaques avec des engins explosifs ou incendiaires improvisés.

Entreprises militaires et de sécurité privées

3047 Les entreprises militaires et de sécurité privées se conçoivent comme des fournisseurs de prestations dans le domaine de la sécurité. Elles se montrent politiquement neutres et sont avant tout intéressées à leur succès commercial.

3048 Les collaborateurs se recrutent entre autres parmi d'anciens membres de forces armées et de forces de sécurité, qui disposent des connaissances et de l'expérience requises.

3049 Les entreprises militaires et de sécurité privées exercent leur activité dans les domaines suivants :

- le conseil à des organes étatiques ou à des acteurs non étatiques, notamment à des groupes armés,
- les tâches de forces armées régulières dans lesquelles il faut éviter une participation à des actions de combat ou pour lesquelles des capacités manquent, notamment dans la recherche de renseignements, la logistique et l'aide au commandement,
- les actions militaires et les prestations de sécurité armée.

3050 En fonction des exigences, ces entreprises disposent d'armes légères et lourdes, et les engagent lors d'actions de combat.

3.1.4 Capacités des acteurs dans les espaces d'opération

3051 Une des caractéristiques de la menace hybride est qu'en plus des forces armées étatiques, de plus en plus d'acteurs non étatiques disposent de capacités dans tous les espaces d'opération. Ces différentes capacités peuvent être employées avec une intensité variable, ponctuellement, simultanément ou de manière échelonnée, mais, dans le cas d'acteurs non étatiques, avec une coordination restreinte et de faibles interactions entre les espaces.

Espace exoatmosphérique

3052 Les applications basées sur l'espace exoatmosphérique servent à la navigation, y compris la synchronisation, à la communication, aux observations météorologiques, à l'alerte précoce (contre les missiles balistiques), à l'exploration et à l'observation de la surface terrestre. Si certaines applications, comme la navigation à l'échelle planétaire, ne peuvent pratiquement être desservies de manière autonome que par les grandes puissances, de plus en plus d'Etats disposent de leurs propres satellites d'exploration à des fins militaires. Ces engins permettent notamment de combattre avec une grande précision des cibles situées dans la profondeur du secteur adverse au moyen de missiles de croisière.

3053 Les Etats qui ne possèdent pas leurs propres systèmes de satellites recourent aussi aux applications basées sur l'espace exoatmosphérique, en vertu de conventions commerciales, principalement dans les domaines de la communication, de l'observation météorologique et de la recherche de renseignements. Les applications militaires dans le domaine de la navigation, basées sur le système GPS américain NAVSTAR, requièrent des codes qui ne sont pas mis à disposition dans le cadre de transactions commerciales.

3054 Les acteurs non étatiques ne disposent certes pas de systèmes de satellites, mais on ne peut exclure qu'ils en deviennent co-utilisateurs. Les acteurs

étatiques peuvent mettre à leur disposition des applications basées sur l'espace exoatmosphérique. Les acteurs non étatiques peuvent en principe avoir accès à des applications disponibles à titre commercial. S'ils disposent du savoir-faire nécessaire, il faut s'attendre à ce qu'ils mènent des cyberattaques contre les exploitants de systèmes basés sur l'espace exoatmosphérique. Il est également vraisemblable qu'ils possèdent des moyens simples afin de brouiller les GPS.

Espace aérien

3055 L'éventail des capacités des forces aériennes modernes s'est élargi. Parmi les capacités nouvelles figurent notamment l'exploration par satellite et par drone ainsi que le feu de précision par n'importe quel temps. Les armes de précision à longue distance, les capteurs à haute résolution et les technologies numériques de l'information et de la communication ont considérablement amélioré les performances des avions de combat. Une tendance se dessine à l'apparition de plateformes à faible signature radar, ce qui augmente leur capacité de survie. Pour la recherche de renseignements et le combat contre des objectifs au sol, des avions sans équipage sont en cours de développement.

3056 Les moyens de combat dans l'espace aérien sont principalement engagés par des forces armées étatiques. Dans toutes les phases d'un conflit, celles-ci peuvent appuyer directement (recherche de renseignements, mobilité aérienne et appui de feu) ou indirectement (présence à proximité de la frontière afin d'empêcher d'importantes opérations aériennes qu'un possible adversaire étatique pourrait conduire) des acteurs non étatiques.

3057 Des groupes armés peuvent, avec des avions légers à équipage réduit ou sans équipage, des hélicoptères ou des drones (surtout micro-drones et mini-drones), effectuer des transports, explorer et mener des attaques contre des objectifs au sol. Des groupes armés ont également la capacité de combattre à courte distance des objectifs aériens volant à basse altitude, au moyen d'armes basées au sol. Il devrait s'agir en règle générale de systèmes simples d'emploi, mais des systèmes plus complexes ne sont pas à exclure.

Sol

3058 Au sol, les forces terrestres étatiques disposent de nombreux vecteurs et systèmes d'armes qui restent un élément essentiel de l'engagement combiné des moyens, même en terrain bâti. Les effets s'obtiennent par des systèmes plus mobiles et plus légers.

3059 L'engagement de forces spéciales fait partie intégrante des actions au sol. Ces forces spéciales recherchent des informations, effectuent des actions de sabotage, éclairent des cibles ou sont en contact avec des acteurs non étatiques, qu'ils instruisent, équipent, appuient ou même conduisent.

3060 Les acteurs non étatiques sont capables, au sol également, de tenir tête à des forces armées ou à des forces de sécurité. Ils obtiennent des effets importants en utilisant des engins explosifs ou incendiaires improvisés. Ces effets sont divers: ils désorganisent et réfrènent les organes de défense ou de sécurité adverses et les obligent à des efforts considérables pour leur propre protection; ils provoquent de graves dégâts et des pertes au sein de la troupe elle-même, dans la population civile et sur les infrastructures.

3061 Les systèmes d'armes des acteurs non étatiques sont généralement légers et de nature à favoriser une mobilité maximale. Dans un environnement de conflit hybride, il faut s'attendre à ce que ces acteurs disposent aussi de moyens lourds et d'armes chimiques, biologiques ou radiologiques.

Espace électromagnétique

3062 Dans l'espace électromagnétique, la menace peut résulter de l'utilisation de technologies répandues et ouvertement accessibles, mais aussi de moyens militaires sophistiqués.

3063 La miniaturisation croissante des appareils – avec la multifonctionnalité qui l'accompagne – simplifie et accélère les communications. Cela offre également aux acteurs non étatiques un large éventail de capacités (p ex exploration, navigation, localisation, communication, brouillage).

3064 Dans le contexte général de ces progrès technologiques, on observe un passage de l'analogique au numérique dans les procédés de transmission, avec notamment aussi, dans un environnement de conflit hybride, l'utilisation de fréquences habituellement attribuées à des usages civils.

3065 Cette tendance a maintenant touché l'ensemble des domaines d'utilisateurs et commence aussi à se manifester dans les systèmes et appareils radio portatifs indépendants des fournisseurs d'accès.

3066 En plus de l'exploration classique des signaux électromagnétiques, on recourt de plus en plus à des capteurs radio acoustiques et / ou optiques.

3067 L'engagement de brouilleurs ne représente plus un défi technique majeur et tous les acteurs peuvent s'en servir afin d'entraver les communications, la navigation et les capteurs adverses basés sur les ondes radio ou afin de conduire des actions de déception.

Cyberespace

3068 Dans le cyberespace, la menace peut provenir autant de hackeurs amateurs que d'Etats agissant de manière systématique.

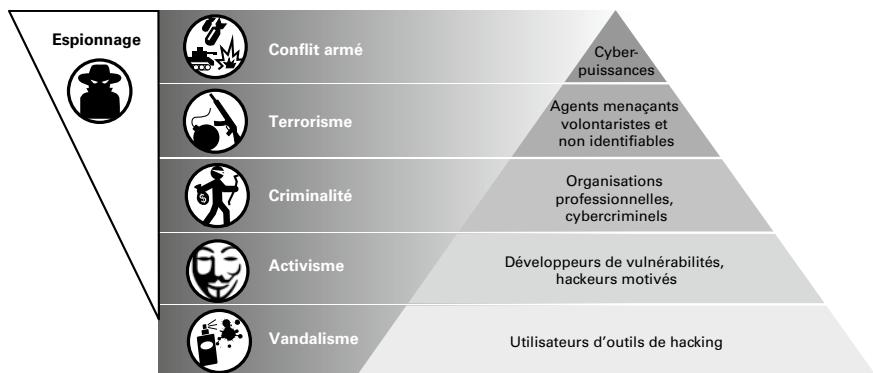


Fig. 305: Capacités et catégories des acteurs dans le cyberespace

3069 Si des individus isolés ne peuvent généralement causer que des dégâts limités, les Etats et les organisations disposant d'importants moyens financiers et matériels sont capables, à l'extrême, de manipuler ou de paralyser des infrastructures critiques.

3070 A l'intérieur de cet éventail, il existe de nombreuses possibilités pour les pirates informatiques professionnels, en utilisant les techniques nécessaires, de pénétrer dans des réseaux et des systèmes, d'accéder à des données protégées, ou d'infliger de graves dégâts aux propriétaires de réseaux et de systèmes ou aux infrastructures. Le danger est particulièrement élevé dans le domaine de la cybercriminalité et de l'espionnage.

Espace de l'information

3071 L'espace de l'information offre, par des méthodes et des mesures adéquates (information et communication), la possibilité d'influencer le comportement et l'attitude de l'environnement national et international.

3072 Les plateformes de communication (réseaux sociaux, internet, presse écrite, télévision, radio) peuvent être utilisées à cette fin, de manière permanente et systématique, aussi bien par des acteurs étatiques que des acteurs non étatiques.

3.1.5 Défis pour les forces de sécurité

3073 Au vu des formes multiples que peut revêtir la menace hybride, l'engagement de l'armée ne peut pas représenter l'unique réaction de la part d'un Etat menacé. Il n'y a de perspectives de succès que par une approche globale qui inclut l'ensemble des instruments de politique de sécurité nécessaires et qui permet d'en faire un emploi coordonné.

3074 Les forces armées se voient confrontées aux défis principaux suivants:

- Dans un environnement de conflit hybride, la situation peut changer rapidement et de manière inattendue, de nouveaux acteurs et de nouvelles méthodes d'action peuvent apparaître. Il faut donc accorder une priorité absolue au suivi permanent et exhaustif de la situation et à l'image consolidée de la situation (civile et militaire) qui en est déduite;
- La menace émane de plus en plus d'acteurs non étatiques ou d'acteurs étatiques opérant de manière clandestine, qui se distinguent difficilement de la population civile et mènent leurs actions en milieu urbain. Le combat contre ces acteurs se déroule dans un cadre qui fait partiellement l'objet de controverses juridiques. Afin de préserver la liberté de manœuvre de la troupe, il convient de régler et de clarifier suffisamment tôt les questions telles que la coopération avec les autorités civiles, la définition de la responsabilité d'engagement, l'organisation des renseignements intégrés et la disponibilité des moyens d'intervention. Il doit en résulter, pour la troupe, des règles d'engagement et de comportement sans équivoque.

3.2 Dangers

3075 Les dangers résultent de catastrophes d'origine naturelle ou anthropique qui peuvent porter atteinte à l'intégrité des personnes, des animaux et des biens, à la liberté de manœuvre et de mouvement et à l'ordre social.

3.2.1 Dangers d'origine naturelle

3076 Les conditions géologiques, topographiques et météorologiques de la Suisse font que la probabilité de catastrophes d'origine naturelle y est élevée. Les changements climatiques et l'intensification de l'exploitation du sol risquent encore d'augmenter les dangers naturels.

3077 Les principaux dangers potentiels sont notamment:

- les dangers météorologiques – inondations, intempéries, périodes de canicule ou de grand froid, sécheresses, incendies de forêts,
- les dangers naturels dus à la gravité – glissements de terrain, éboulements rocheux, avalanches, laves torrentielles,
- les dangers sismiques – tremblements de terre,
- les dangers d'origine extraterrestre – chutes de météorites.

3078 Il faut également classer parmi les dangers naturels les dangers d'origine sociétale comme les maladies affectant les personnes et les animaux (épidémies, pandémies, maladies contagieuses).

3.2.2 Dangers d'origine anthropique

3079 En raison du nombre élevé, de la concentration et de l'étendue des infrastructures critiques, il peut se produire des catastrophes d'origine anthropique ou technologique dont les causes possibles sont des incidents environnementaux, des accidents, des pannes de système, des défaillances humaines ou une action extérieure violente.

3080 Les principaux dangers potentiels sont notamment:

- les pannes et les pénuries de courant électrique,
- les pannes des systèmes d'information et de communication,
- les difficultés d'approvisionnement en biens et en produits de base (gaz, carburants, denrées alimentaires, eau, médicaments),
- les difficultés d'élimination (déchets, eaux usées, déchets spéciaux),
- les restrictions de trafic et les accidents de grande ampleur,
- les dysfonctionnements dans les installations nucléaires et industrielles avec des dégagements de substances dangereuses,
- les dysfonctionnements et les ruptures de barrages ou d'ouvrages d'accumulation.

3.2.3 Caractéristiques générales des catastrophes

3081 Les catastrophes surviennent en règle générale sans délai d'alerte, ou avec un délai très court, de quelques heures à quelques jours.

3082 Une catastrophe peut avoir une étendue, une durée et une intensité variables, et selon la cause, le moment et le lieu où elle se produit, elle peut avoir des répercussions à l'échelle locale ou régionale voire même nationale.

3083 Le paroxysme d'une catastrophe (intensité des dégâts) peut être atteint après quelques minutes ou se manifester de manière continue.

3084 La phase initiale d'une catastrophe est souvent marquée par un grand chaos. Dans cette phase, le temps est un facteur critique pour la localisation des victimes et leur sauvetage, et une grande importance est accordée à l'aide à soi-même et à l'entraide spontanée de la population.

3085 Les dangers d'origine naturelle et anthropique se concrétisent rarement de manière isolée et présentent plutôt des interactions entre eux. La haute densité d'urbanisation et d'exploitation du sol et le degré élevé de connectivité accroissent d'autant le risque de catastrophes en chaîne.

3086 A la suite d'un événement naturel ou d'un dysfonctionnement de certaines infrastructures critiques, il peut se produire un effet "domino", avec des répercussions sur le fonctionnement d'autres infrastructures ou d'autres do-

maînes existentiels. En cas de panne dans l'approvisionnement électrique ou dans les systèmes d'information et de communication, par exemple, il faut s'attendre à des répercussions sur presque toutes les autres infrastructures critiques, tous les autres services et domaines existentiels.

3.2.4 Défis pour les forces de sécurité

3087 Selon leur ampleur, les catastrophes d'origine naturelle ou anthropique peuvent confronter les forces de sécurité à des exigences diverses.

3088 Pour l'armée en tant qu'organisation et en tant que moyen d'intervention, les défis spécifiques sont les suivants :

- l'établissement rapide d'une image globale de la situation et le suivi permanent de la situation,
- la mise sur pied à temps de formations de milice à disponibilité élevée (p ex des compagnies d'aide en cas de catastrophe, d'intervention ou sanitaires),
- l'éventuelle mobilisation d'autres formations pour venir en aide à la population touchée (p ex des bataillons de sauvetage ou du génie) ou pour protéger les places sinistrées (p ex des bataillons d'infanterie),
- des restrictions dans la mobilité, les communications et l'approvisionnement,
- des effectifs réduits à l'entrée en service, en raison notamment des restrictions dans la mobilité,
- la nécessité d'avoir un haut degré d'autonomie en raison des éventuelles restrictions dans le système d'approvisionnement civil,
- la protection de la troupe, p ex contre le contact avec des substances toxiques ou contre d'autres dangers directs ou indirects,
- les événements subséquents ayant des conséquences sur la sécurité et rendant plus difficile la maîtrise de l'événement.

Notes

Notes

Notes

Notes





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 4 – Articulation de l'armée

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 4 – Articulation de l'armée

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019

Table des matières CT 17 – Chapitre 4

4	Articulation de l'armée	1
4.1	Armes, services auxiliaires et justice militaire	1
	Armes	1
4.1.1	Infanterie	1
4.1.2	Troupes blindées	2
4.1.3	Artillerie	2
4.1.4	Troupes d'aviation	2
4.1.5	Troupes de défense contre avions	3
4.1.6	Troupes du génie	3
4.1.7	Troupes d'aide au commandement	3
4.1.8	Troupes de sauvetage	4
4.1.9	Troupes de la logistique	4
4.1.10	Troupes sanitaires	5
4.1.11	Police militaire	5
4.1.12	Troupes de défense NBC	6
4.1.13	Forces spéciales	6
	Services auxiliaires	7
4.1.14	Service d'état-major général	7
4.1.15	Service de renseignement militaire	7
4.1.16	Aumônerie de l'armée	8
4.1.17	Service psycho-pédagogique de l'armée	8
4.1.18	Service territorial	8
4.1.19	Service de disponibilité	8
	Justice militaire	9
4.2	Formations des niveaux opératif et tactique	9
	Niveau opératif	11
4.2.1	Commandement des Opérations	11
4.2.2	Service de renseignement militaire et service de protection préventive de l'armée	11
	Niveau tactique	12
4.2.3	Forces terrestres	12
4.2.4	Divisions territoriales	12
4.2.5	Commandement de la Police militaire	12
4.2.6	Forces aériennes	13
4.2.7	Centre de compétences SWISSINT	13
4.2.8	Commandement des Forces spéciales	14
4.2.9	Base logistique de l'armée	14

4.2.10	Base d'aide au commandement	15
4.2.11	Formations d'application	15
4.2.12	Formations professionnelles	15
4.2.13	Formations d'engagement	16

4 Articulation de l'armée

4.1 Armes, services auxiliaires et justice militaire

4001 L'armée se compose d'armes et de services auxiliaires. Pour des raisons d'indépendance, la justice militaire se trouve en dehors de l'articulation de l'armée.

4002 Les engagements exigent une combinaison et une action conjointe de formations de différentes armes.

4003 Les formations de toutes les armes, en fonction de leur équipement, sont capables d'appuyer les autorités civiles.

4004 Des formations et des individus d'armes et de services spécialement qualifiés peuvent être engagés dans des actions d'aide humanitaire.

Armes

4005 Les armes sont composées de forces militaires possédant des capacités, des moyens et une instruction similaires. Elles sont définies dans l'ordonnance sur l'organisation de l'armée et servent à l'incorporation dans l'armée des personnes astreintes et aptes au service militaire.

4006 Dans la description des armes ci-dessous sont avant tout mentionnées les fonctions qui contribuent directement à la prestation principale de l'arme en question. Il n'est pas fait mention explicite des fonctions transversales qui rendent possible ou appuient la prestation principale au sein des différentes armes.

4.1.1 Infanterie

4007 L'infanterie

- comprend des fantassins, des soldats d'équipage d'infanterie, des éclaireurs et des canonniers de mortiers,
- se distingue par sa polyvalence, sa mobilité à l'abri des éclats et une aptitude marquée à l'engagement débarqué,
- protège des secteurs et des infrastructures militaires et civiles,
- barre des axes et tient des portions de terrain tactiquement favorables,
- est particulièrement apte à l'engagement en terrain bâti, couvert, compartimenté ou montagneux,
- est apte, de par la polyvalence de son équipement et de son instruction, à recourir de manière différenciée à la force dans un environnement civil.

4.1.2 Troupes blindées

4008 Les troupes blindées

- comprennent des soldats de chars, des grenadiers de chars, des soldats d'équipage de chars de grenadiers, des sapeurs de chars, des explorateurs et des soldats de chasseurs de chars,
- se distinguent par leur puissance de feu et de frappe, leur aptitude au duel, leur grande mobilité et leur haut degré d'autoprotection, et exercent un effet dissuasif,
- barrent des axes, s'emparent de portions de terrain et les tiennent,
- attaquent en terrain tactiquement favorable,
- retardent en terrain découvert, couvert ou compartimenté,
- recherchent des renseignements sans combattre ou en force dans le secteur d'intérêt.

4.1.3 Artillerie

4009 L'artillerie

- comprend des canonniers, des commandants de tir et des soldats exerçant diverses fonctions de direction des feux,
- se distingue par sa puissance de feu, la portée de ses moyens d'action et de ses capteurs, sa connectivité, sa mobilité à l'abri des éclats et une aptitude marquée à déplacer rapidement l'effort principal du feu,
- mène le combat d'ensemble par le feu (AF) dans la profondeur du secteur et appuie les autres armes par un feu indirect (appui immédiat par le feu – UF) à différentes distances et dans différents buts (neutraliser, détruire, harceler, aveugler, éclairer),
- est apte, notamment avec ses capteurs, à surveiller des secteurs (p ex les flancs, les secteurs libres de troupes),
- agit par sa puissance de destruction marquée et par l'effet d'usure psychologique de son feu.

4.1.4 Troupes d'aviation

4010 Les troupes d'aviation

- comprennent des pilotes, du personnel au sol dans les bases aériennes et du personnel d'exploitation des capteurs utilisés pour l'établissement de l'image de la situation aérienne, y compris les moyens de transmission,
- se distinguent par une capacité de réaction élevée, dans un rayon étendu, dans et depuis l'espace aérien,
- protègent l'espace aérien conjointement avec les troupes de défense contre avions et en complément à celles-ci,
- recherchent des renseignements sur la situation aérienne et les traitent,
- appuient d'autres armes et les autorités civiles par la recherche de renseignements depuis les airs et par la mobilité aérienne,
- agissent par un feu précis à longue portée dans l'espace aérien.

4.1.5 Troupes de défense contre avions

4011 Les troupes de défense contre avions

- comprennent des canonniers, des soldats d'engins guidés, des soldats de radar, des soldats de sûreté et du personnel dans le domaine de la logistique et des transmissions,
- protègent l'espace aérien conjointement avec les troupes d'aviation et en complément à celles-ci,
- agissent en protégeant des secteurs et des ouvrages, en usant l'adversaire et en barrant dans l'espace aérien inférieur,
- recherchent des renseignements sur la situation aérienne et les traitent,
- créent des conditions favorables à l'engagement des formations d'aviation et des formations au sol.

4.1.6 Troupes du génie

4012 Les troupes du génie

- comprennent des sapeurs, des pontonniers, des pionniers constructeurs, des conducteurs de machines de chantier et de véhicules spéciaux et des fusiliers de bord,
- se distinguent par leur compétence technique et tactique dans le domaine de la conduite des mouvements et des obstacles, des constructions et de l'aide en cas de catastrophe,
- ferment ou ouvrent des portions de terrain tactiquement favorables,
- installent, éliminent ou franchissent des obstacles avec différents moyens techniques, et assurent ainsi la mobilité de nos troupes ou entravent celle de l'adversaire (cela comprend aussi l'élimination des munitions non explosées et des explosifs dans les engagements militaires),
- appuient d'autres armes dans la construction de renforcements sommaires du terrain et le durcissement d'ouvrages,
- surveillent les cours et étendues d'eau.

4.1.7 Troupes d'aide au commandement

4013 Les troupes d'aide au commandement

- comprennent des pionniers de transmission, des pionniers d'ondes dirigées, des pionniers informatiques, des explorateurs radio, des spécialistes de langues et des spécialistes du quartier général,
- se distinguent par leur compétence technique et tactique dans le domaine de la communication avec et sans fil et dans le domaine des réseaux informatiques et systèmes d'information,
- fournissent des prestations dans le domaine de la technologie intégrée d'information et de communication (y compris la cryptologie),

- fournissent des prestations dans la guerre électronique (exploration et brouillage radio),
- conduisent des actions sur réseaux informatiques,
- mènent des interrogatoires et interprètent les documents,
- exploitent les installations de conduite au niveau de la Conduite de l'armée et du gouvernement fédéral.

4.1.8 Troupes de sauvetage

4014 Les troupes de sauvetage

- comprennent des soldats de sauvetage et des conducteurs de machines de chantier et de véhicules spéciaux,
- constituent les piliers de l'aide militaire en cas de catastrophe en toute situation,
- se distinguent par leur aptitude à exécuter des actions de sauvetage dans des situations de sinistre graves et étendues et à fournir des prestations lors d'incendies de grande ampleur ou d'incendies d'installations industrielles,
- déblaient les décombres, mettent les personnes en sûreté, transportent de l'eau, assèchent avec des pompes et construisent des ouvrages de protection,
- sont engagées seules ou conjointement avec d'autres armes et le cas échéant avec les organes de la Protection de la population,
- fournissent également des contributions dans le cadre de l'appui à l'aide humanitaire,
- appuient d'autres armes lors des préparatifs à l'engagement et pendant l'engagement.

4.1.9 Troupes de la logistique

4015 Les troupes de la logistique

- comprennent des soldats de ravitaillement, des cuisiniers de troupe, des soldats de la circulation, des automobilistes, des soldats de la maintenance, des soldats de l'infrastructure, des conducteurs de chiens, des soldats du train, des soldats vétérinaires et des maréchaux-ferrants,
- se distinguent par leur aptitude à appuyer la troupe dans l'accomplissement de sa mission, complètent les moyens de la logistique de base et augmentent sa capacité à durer,
- assurent la capacité matérielle à durer, la disponibilité fonctionnelle de l'équipement, les transports et la régulation de la circulation, la sécurité et l'exploitation des installations de conduite, effectuent des tâches de protection et de recherche et luttent contre les épizooties,
- fournissent leurs prestations dans l'ensemble du spectre d'engagement de l'armée et au profit de toutes les armes.

4.1.10 Troupes sanitaires

4016 Les troupes sanitaires

- comprennent des soldats sanitaires, des soldats d'hôpital, des médecins, des médecins vétérinaires, des pharmaciens et du personnel spécialisé dans les soins et dans la technique médicale,
- se distinguent par leur aptitude à appuyer la troupe dans l'accomplissement de sa mission, complètent les moyens de la logistique de base et augmentent sa capacité à durer,
- soutiennent la capacité à durer par le maintien de l'état de santé des personnes et des animaux, par des transports qualifiés de patients et de médicaments, par une prise en charge et par des soins médicaux (niveau élémentaire),
- à l'engagement, fournissent à la troupe des prestations médicales préventives, diagnostiques et thérapeutiques dans les domaines de l'approvisionnement de base et d'engagement, de l'approvisionnement d'urgence, du renfort et de l'appui aux hôpitaux civils, ainsi que de l'hygiène alimentaire,
- assurent la capacité matérielle à durer et la disponibilité fonctionnelle du matériel sanitaire,
- fournissent leurs prestations dans l'ensemble du spectre d'engagement de l'armée et au profit de toutes les armes,
- sont aptes, en raison de leur instruction, à des engagements d'appui en faveur des hôpitaux civils dans le cadre du Service sanitaire coordonné (SSC).

4.1.11 Police militaire

4017 La police militaire

- comprend des policiers, des soldats de sûreté, des grenadiers et des soldats d'équipage de la police militaire ainsi que des commissaires principaux, des commissaires et des inspecteurs,
- se distingue par sa polyvalence, sa grande disponibilité, sa capacité élevée à durer, son interopérabilité avec les forces de sécurité militaires et civiles et son aptitude à fournir de manière autonome des prestations de police dans toutes les tâches de l'armée,
- assure les prestations de base dans les domaines de la police de sûreté et de la police de la circulation au sein de l'armée, en Suisse et à l'étranger,
- assure les prestations spéciales dans les domaines de la police de sûreté, de la police de la circulation et de la police judiciaire, et contribue à la maîtrise des situations de sinistre et des situations particulières au sein de l'armée, en Suisse et à l'étranger,

- protège en permanence, au moyen de mesures policières de sécurité, des infrastructures critiques et des personnes au sein de l'armée,
- contribue à la protection de l'armée contre l'espionnage, les actions de sabotage et d'autres actions illégales,
- gère le domaine des prisonniers de droit pénal militaire en service actif.

4.1.12 Troupes de défense NBC

4018 Les troupes de défense NBC

- comprennent des soldats de décontamination NBC, des explorateurs NBC, des spécialistes de laboratoire et des soldats de détection NBC SIBCRA (SIBCRA: Sampling and Identification of Biological, Chemical and Radiological Agents),
- se distinguent par leur compétence technique à détecter les toxiques de combat NBC et à décontaminer les troupes,
- explorent les terrains contaminés, les mesurent et les marquent,
- décontaminent des personnes (y compris des patients), des animaux, du matériel et des véhicules,
- sont capables, par la détection mobile, de constater et d'identifier le genre de contamination à proximité d'un événement NBC,
- appuient en toute situation les autres armes et les autorités civiles dans la détection de la radioactivité, des agents biologiques et chimiques, ainsi que des matériaux industriels toxiques (TIM).

4.1.13 Forces spéciales

4019 Les forces spéciales

- comprennent des explorateurs d'armée, des grenadiers, des explorateurs grenadiers, des éclaireurs parachutistes, des policiers militaires et d'autres spécialistes,
- se distinguent par leur degré élevé de préparation et de disponibilité, leur grande mobilité, leur aptitude à être engagées et à intervenir dans l'ensemble du spectre d'engagement de l'armée, leurs performances élevées dans le tir de précision et dans les techniques d'entrée aux explosifs, et leur aptitude à effectuer des actions discrètes et très exactement adaptées à la situation,
- fournissent en toute situation notamment les prestations suivantes:
 - des engagements de protection et d'intervention en faveur de l'armée et des autorités civiles en Suisse,
 - de la reconnaissance spéciale et des actions directes à l'intérieur ou à l'extérieur de secteurs sous notre contrôle (selon la situation, ces actions sont effectuées en faveur des autorités civiles ou, dans le cadre de la défense, du niveau de conduite militaire opératif),
 - la recherche de renseignements, le conseil et la protection en faveur des autorités civiles ou de contingents internationaux à l'étranger,

- l'appui et le conseil pour l'instruction en Suisse et à l'étranger,
- le sauvetage et le rapatriement de citoyens suisses depuis l'étranger.

Services auxiliaires

4020 Sont incorporés dans les services auxiliaires des militaires qui exercent des fonctions particulières. Il n'y a pas d'école de recrues qui forme à ces fonctions. Les services auxiliaires comprennent le service d'état-major général, le service de renseignement militaire, l'aumônerie de l'armée, le service psycho-pédagogique de l'armée, le service territorial et le service de disponibilité.

4.1.14 Service d'état-major général

4021 Le service d'état-major général comprend les officiers d'état-major général.

4022 Les officiers d'état-major général se distinguent, en raison de leur sélection et de leur instruction, par des connaissances militaires très étendues et une aptitude à raisonner dans un cadre large.

4023 Les officiers d'état-major général sont les plus proches aides de commandement des membres de la Conduite de l'armée et des commandants des Grandes Unités et, à ce titre, ils sont aptes à fournir des contributions décisives et réfléchies à la conduite. Ils conseillent leurs commandants et transposent leurs ordres. Ils peuvent également exercer des fonctions-clés dans le commandement de l'Instruction. Ils sont aptes, en qualité de chefs d'état-major, sous-chefs d'état-major, ou chefs de fraction d'état-major, de groupes d'état-major ou de groupes de travail, à transposer les directives et les missions de leur commandant et à les mettre à exécution.

4024 Le service de l'état-major général est conduit par le chef de l'Armée.

4.1.15 Service de renseignement militaire

4025 Le service de renseignement militaire comprend toutes les fractions d'état-major et troupes qui accomplissent des tâches de renseignement. Outre les formations et fractions d'état-major de renseignement, cela inclut encore le service de protection préventive de l'armée. Ces organes sont articulés, instruits et équipés spécialement pour la recherche, l'exploitation et la diffusion des renseignements.

4026 Au moyen de centres de renseignement et de capteurs, le service de renseignement militaire assure à chaque niveau de conduite la fourniture, à la conduite et aux systèmes d'armes, d'informations sur l'adversaire, les partenaires et le milieu, établit une représentation de la situation pour ces domaines et apprécie la menace et les dangers pour l'armée.

4027 Le service de renseignement militaire est conduit par le chef de l'Armée.

4.1.16 Aumônerie de l'armée

4028 L'aumônerie de l'armée comprend tous les aumôniers incorporés dans l'armée. Les aumôniers se distinguent par leur formation en théologie et en assistance spirituelle.

4029 L'aumônerie de l'armée offre une assistance spirituelle à tous les militaires en service et conseille les commandants en cette matière. Le chef de l'aumônerie militaire édicte des directives spécialisées.

4030 L'aumônerie de l'armée est conduite par le chef du Personnel de l'armée.

4.1.17 Service psycho-pédagogique de l'armée

4031 Le service psycho-pédagogique de l'armée (SPP A) comprend tous les spécialistes ayant une formation en psychologie, psychologie sociale ou pédagogie sociale.

4032 Le SPP A fournit des instruments de prévention, de conseil et d'accompagnement, et offre des formations continues et des recherches sur les questions et les préoccupations psycho-pédagogiques spécifiquement militaires. Le chef du SPP A édicte des directives spécialisées.

4033 Le service psycho-pédagogique de l'armée est conduit par le chef du Personnel de l'armée.

4.1.18 Service territorial

4034 Le service territorial comprend des officiers et des sous-officiers supérieurs chargés de résoudre dans les états-majors des Grandes Unités les problèmes situés à la jonction entre l'armée et les autorités civiles. Les divisions territoriales disposent à cet effet d'états-majors cantonaux de liaison territoriale, qui leur sont subordonnés.

4035 Au service territorial incombent toutes les tâches militaires qui s'inscrivent dans le cadre de la coopération civile-militaire.

4036 Le service territorial est conduit par le chef du commandement des Opérations.

4.1.19 Service de disponibilité

4037 Le service de disponibilité comprend tous les officiers qui, en tant qu'élément du commandement des Opérations, des Grandes Unités ou des corps de troupe, appuient les commandants dans la conduite de la disponibilité et de la mobilisation.

4038 Le service de disponibilité transpose les directives autant pour la disponibilité de base que pour la disponibilité opérationnelle de l'armée.

4039 Le service de disponibilité est conduit par le chef du commandement des Opérations.

Justice militaire

4040 La Justice militaire comprend des présidents de tribunal, des auditeurs, des juges d'instruction, des greffiers et des juges. Les juges sont des officiers, des sous-officiers ou des soldats de la troupe désignés pour une période déterminée par le Conseil fédéral ou l'Assemblée fédérale. Ils accomplissent ce service de juge auprès de la Justice militaire en plus de leurs services de troupe ordinaires.

4041 La Justice militaire est articulée en un Office de l'auditeur en chef, en plusieurs tribunaux militaires de première instance et tribunaux militaires d'appel, et en un tribunal militaire de cassation, qui se trouve au même niveau que le Tribunal fédéral.

4042 La Justice militaire juge tous les délits qui relèvent de la juridiction militaire.

4043 La Justice militaire est conduite par l'auditeur en chef, qui est rattaché au Secrétariat général du DDPS et, en tant qu'autorité de poursuite pénale militaire, agit en dehors de la structure de conduite de l'armée.

4.2 Formations des niveaux opératif et tactique

4044 L'armée est articulée en

- le chef de l'Armée, appuyé par l'Etat-major de l'armée,
- le commandement des Opérations,
- la Base logistique de l'armée,
- la Base d'aide au commandement,
- le commandement de l'Instruction.

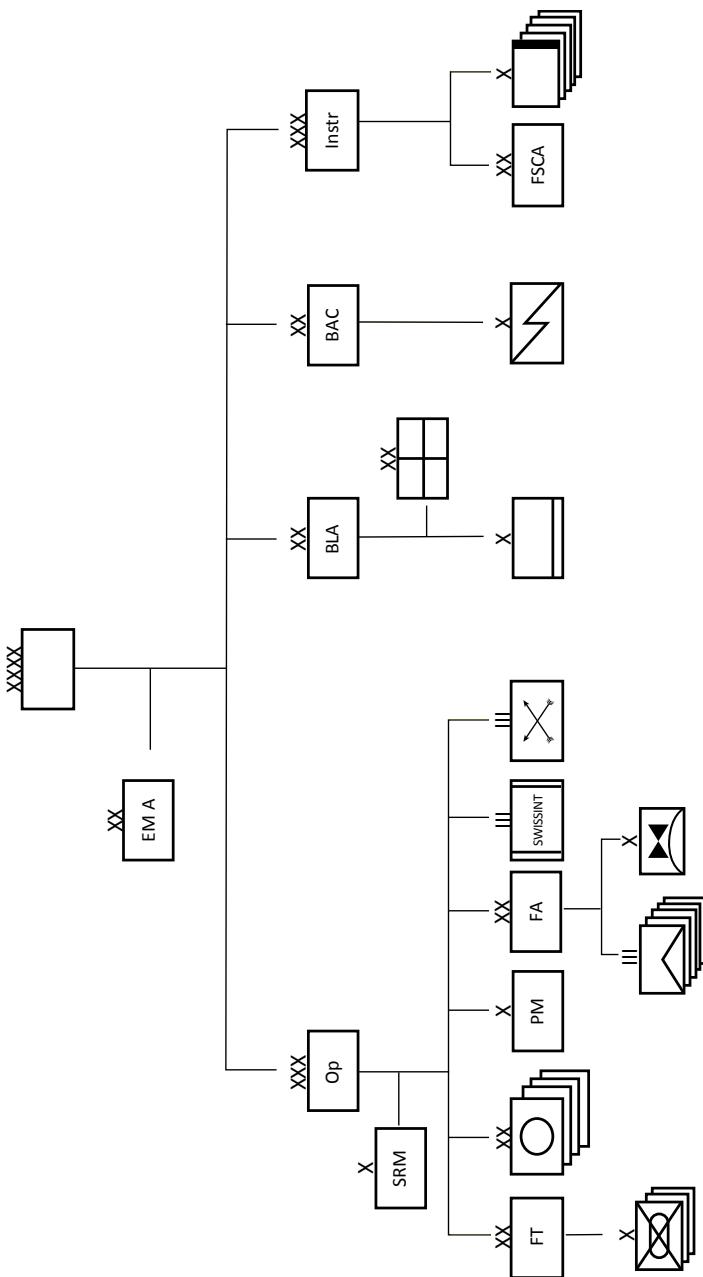


Fig. 401 : Articulation de base de l'armée

Niveau opératif

4.2.1 Commandement des Opérations

- 4045 Le commandement des Opérations (cdmt Op) planifie et conduit l'ensemble des opérations et des engagements de l'armée, à l'exception de certains engagements relevant des missions premières (p ex des Forces aériennes ou de la police militaire). Il génère et combine les effets dans tous les espaces d'opération (espace aérien, sol, espace électromagnétique, cyberspace, espace de l'information). Le commandement des Opérations est en outre chargé de la conduite de la disponibilité (y compris la mobilisation), du service territorial, de la logistique et du service sanitaire.
- 4046 Pour les engagements subsidiaires de sûreté, un commandant est nommé spécifiquement (commandant de l'engagement subsidiaire de sûreté, CESS). Selon l'engagement, il peut s'agir du chef du commandement des Opérations, du commandant d'une division territoriale ou d'un autre commandant militaire (p ex le commandant de la Police militaire).
- 4047 Le commandement des Opérations a pour subordonnés le service de renseignement militaire, les Forces terrestres, quatre divisions territoriales, le commandement de la Police militaire, les Forces aériennes, le centre de compétences SWISSINT et le commandement des Forces spéciales.

4.2.2 Service de renseignement militaire et service de protection préventive de l'armée

- 4048 Le service de renseignement militaire (SRM) fournit, à l'attention de la Conduite de l'armée, toutes les prestations du renseignement qui sont utiles au développement des forces armées, à la gestion de la disponibilité, à l'instruction et à l'engagement.
- 4049 Le service de renseignement militaire est chargé du service de renseignement de l'armée (SRA) et est responsable de la doctrine, de l'organisation et du matériel dans ce domaine.
- 4050 Le service de protection préventive de l'armée (SPPA) est chargé de l'appréciation permanente de la situation sécuritaire en matière militaire et de la protection permanente de l'armée. Il est responsable de la doctrine, de l'instruction, de l'organisation et de l'équipement dans ce domaine.

Niveau tactique

4.2.3 Forces terrestres

4051 Les Forces terrestres (FT) sont une Grande Unité du niveau tactique. Dans leur articulation de base, elles comprennent les formations robustes suivantes: les bataillons de chars, les bataillons mécanisés, les bataillons de sapeurs de chars, les bataillons d'exploration, les groupes d'artillerie et le bataillon de pontonniers. Ces corps de troupe sont organisés en trois brigades mécanisées, qui peuvent être renforcées au besoin par d'autres formations (p ex des bataillons d'infanterie, des bataillons du génie).

4052 Les Forces terrestres sont les piliers du combat au sol. Avec leurs formations souples, rapides et dotées d'une grande puissance de frappe, elles procurent une liberté de manœuvre au niveau opératif.

4053 En cas d'attaque armée ou éventuellement d'autres situations extraordinaires, le commandant des Forces terrestres, en qualité de commandant de la formation d'engagement sol (FES) peut, sur ordre du chef du commandement des Opérations, conduire des engagements de formations au sol.

4.2.4 Divisions territoriales

4054 Les quatre divisions territoriales (div ter) sont des Grandes Unités du niveau tactique. Elles forment le lien entre l'armée et les cantons. Leurs secteurs sont délimités par des frontières cantonales. Dans leur articulation de base, elles comprennent les bataillons d'infanterie (de montagne), les bataillons du génie et les bataillons de sauvetage. Au besoin, des moyens robustes provenant des Forces terrestres (p ex des bataillons mécanisés, des bataillons d'exploration) ou d'autres Grandes Unités (p ex des bataillons de police militaire) peuvent leur être subordonnés ou attribués.

4055 Les divisions territoriales conduisent, dans le cadre de l'appui aux autorités civiles, tous les engagements de sûreté, d'aide en cas de catastrophe et d'appui demandés. Il s'agit là d'intégrer de manière optimale les prestations des divisions territoriales dans le réseau des moyens d'intervention civils ou policiers.

4056 En défense, les divisions territoriales peuvent accomplir des tâches de protection et de combat (p ex protéger ou tenir des infrastructures critiques). En situation extraordinaire, le chef du commandement des Opérations peut engager le commandant d'une division territoriale en qualité de commandant de la formation d'engagement sol.

4057 Les divisions territoriales sont responsables de la conduite de la mobilisation dans leur secteur.

4.2.5 Commandement de la Police militaire

4058 Le commandement de la Police militaire (cdmt PM) est une Grande Unité du niveau tactique. Elle se compose d'une organisation professionnelle et

d'une organisation de milice. Cette dernière comprend la compagnie d'intervention de la police militaire, le commandement d'engagement de la police militaire recherche et protection et les bataillons de police militaire. Les formations de milice permettent de fournir des prestations de police militaire complètes en toute situation et avec la capacité à durer nécessaire.

4059 Le commandement de la Police militaire garantit le service de police de base dans l'armée, protège des ouvrages de l'armée et de l'administration et peut être engagé en appui aux autorités civiles.

4060 Les engagements de police militaire sont exécutés de manière globale et conduits en règle générale de manière centralisée par le commandement de la Police militaire.

4.2.6 Forces aériennes

4061 Les Forces aériennes (FA) sont une Grande Unité du niveau tactique. Elles comprennent le commandement des Forces aériennes, la centrale des opérations des Forces aériennes, les commandements des bases aériennes, y compris les escadres d'aviation, les escadres de transport aérien, les groupes de transport aérien et les groupes d'aérodrome ainsi que la brigade d'instruction et d'entraînement des Forces aériennes, y compris le commandement de drones, les groupes de défense contre avions et les groupes de renseignement des Forces aériennes.

4062 Les tâches des Forces aériennes comprennent la protection de l'espace aérien (comprenant la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien et la défense aérienne), la mobilité aérienne, la recherche de renseignements depuis les airs et le combat air-sol.

4063 Dans l'espace aérien, l'organisation du commandement est identique en toute situation. Le commandant des Forces aériennes est chargé de la planification, de la conduite et du pilotage de toutes les formations subordonnées. Il est en même temps le commandant de la formation d'engagement air (FEA). En raison de la brièveté des délais d'alerte et de réaction dans l'espace aérien, il existe en plus de la conduite par les commandements une direction centralisée des engagements. Cette dernière est de la responsabilité de la centrale des opérations des Forces aériennes.

4064 Les Forces aériennes sont responsables de la disponibilité (y compris la mobilisation) de toutes les formations qui leur sont subordonnées dans l'articulation de base.

4.2.7 Centre de compétences SWISSINT

4065 Le centre de compétences SWISSINT est l'organe de commandement national chargé de toutes les tâches dans le domaine de la promotion militaire de la paix. Il assure le recrutement, l'instruction et l'équipement des contingents pour les engagements de promotion militaire de la paix. Durant l'engagement, il encadre le personnel et gère la logistique.

4066 La conduite des engagements de promotion militaire de la paix relève de l'ONU, de l'OSCE ou d'une organisation internationale ou d'une coalition d'Etats mandatée par celles-ci. Les contributions de la Suisse (personnel engagé à titre individuel ou contingents) sont fournies pour la durée de l'engagement. Le centre de compétences SWISSINT prend les mesures nécessaires au respect et à l'application de toutes les directives édictées au niveau national (y compris les servitudes et les restrictions).

4.2.8 Commandement des Forces spéciales

4067 Le commandement des Forces spéciales (CFS) comprend, dans son articulation de base, des formations professionnelles (le détachement de reconnaissance de l'armée et le détachement spécial de police militaire) et des formations de milice (les bataillons de grenadiers et la compagnie d'éclaireurs parachutistes). Les formations de milice augmentent la capacité à durer de la composante professionnelle.

4068 Les tâches principales des Forces spéciales sont les engagements offensifs et les actions directes dans la profondeur du secteur, la recherche de renseignements par l'exploration spéciale, les actions d'usure menées derrière les lignes adverses et l'éclairage des cibles pour l'interdiction aérienne ou l'appui de feu opératif basé au sol.

4069 Les engagements des Forces spéciales sont planifiés et conduits par le commandement des Opérations, qui y associe le commandement des Forces spéciales. L'état-major du commandement des Forces spéciales conduit tactiquement les engagements et les synchronise étroitement avec la conduite opérative et militaire-stratégique.

4.2.9 Base logistique de l'armée

4070 La Base logistique de l'armée (BLA), avec ses cinq centres logistiques de l'armée, la brigade logistique, le quartier général de la BLA, le service sanitaire et la pharmacie de l'armée, fournit des prestations en Suisse et à l'étranger dans les domaines suivants: conduite, ravitaillement, maintenance, circulation et transport, service sanitaire et infrastructure.

4071 Dans son articulation de base, la brigade logistique a pour subordonnées les formations de milice suivantes: les bataillons logistiques, le bataillon de support de la logistique, le bataillon de circulation et transport, le bataillon d'infrastructure, les bataillons d'hôpital, le bataillon de logistique sanitaire et le bataillon de support sanitaire.

4072 La Base logistique de l'armée planifie et pilote la fourniture des prestations logistiques et sanitaires, qu'elles soient militaires ou civiles, selon les directives du commandement des Opérations.

4.2.10 Base d'aide au commandement

- 4073 La Base d'aide au commandement (BAC) est responsable du bon fonctionnement et de la disponibilité de la technologie d'information et de communication (TIC), de la transmission des données de l'armée et des prestations dans le domaine des opérations électroniques (guerre électronique et cyberguerre).
- 4074 La Base d'aide au commandement comprend une organisation professionnelle et des formations de milice (notamment les bataillons de quartier général, le groupe électronique, les groupes de guerre électronique et les bataillons d'ondes dirigées) qui sont subordonnées à la brigade d'aide au commandement.
- 4075 Les formations de milice, avec leurs éléments de télécommunication semi-mobiles ou mobiles, peuvent former des efforts principaux en fonction de la situation et de la mission, et augmenter la capacité à durer de l'organisation professionnelle.
- 4076 La Base d'aide au commandement planifie et pilote l'aide au commandement de l'ensemble de l'armée de manière centralisée et selon les directives du commandement des Opérations.

4.2.11 Formations d'application

- 4077 Les Formations d'application (FOAP) sont subordonnées au commandement de l'Instruction. Elles sont chargées de l'instruction de base et de l'instruction spécifique à la fonction des militaires jusqu'au niveau de l'unité, et de l'instruction à la conduite des sous-officiers et des officiers subalternes.
- 4078 Les Formations d'application ne sont pas des commandements tactiques, mais comprennent différents moyens de la première heure (p ex des spécialistes, les compagnies d'intervention de l'infanterie et de l'aide en cas de catastrophe) et d'autres formations d'intervention (p ex les compagnies sanitaires). En cas d'événement, c'est le chef du commandement des Opérations qui engage directement ces formations.

4.2.12 Formations professionnelles

- 4079 Les formations professionnelles comprennent:

- le commandement d'engagement de la Police militaire (cdmt eng PM),
- le commandement d'engagement de la Police militaire service de sécurité (cdmt PM S séc),
- le détachement spécial de la Police militaire (dét spéc PM),
- le détachement d'engagement d'élimination des munitions non exploitées et du déminage (dét eng DEMUNEX),
- le détachement de reconnaissance de l'armée (DRA).

4080 Les formations professionnelles sont engagées dans l'ensemble du spectre d'engagement de l'armée et fournissent en particulier des prestations fondamentales et des prestations exigeant une disponibilité élevée.

4081 En cas d'événement ou de crise, les formations professionnelles sont – conjointement avec les formations de militaires en service long, les formations de milice qui se trouvent déjà en service et les écoles – des moyens de la première heure pour le gouvernement fédéral et l'armée.

4.2.13 Formations d'engagement

4082 Une formation d'engagement* est une formation du niveau tactique constituée selon l'articulation opérationnelle.

4083 Pour chaque opération, la conduite opérative détermine l'organisation du commandement et la composition des moyens dans tous les espaces d'opération et dans toutes les phases, en fonction de la mission et de la situation.

4084 L'articulation de base des formations des niveaux opératif et tactique et l'organisation spatiale permanente constituent la situation de départ de toute opération.

4085 Les formations existantes du niveau tactique ne sont qu'exceptionnellement engagées dans leur articulation de base. Sur la base de l'appréciation de la situation opérative, elles sont articulées en fonction de la mission, subordonnées pour emploi ou attribuées. C'est ainsi que sont constituées des formations d'engagement.

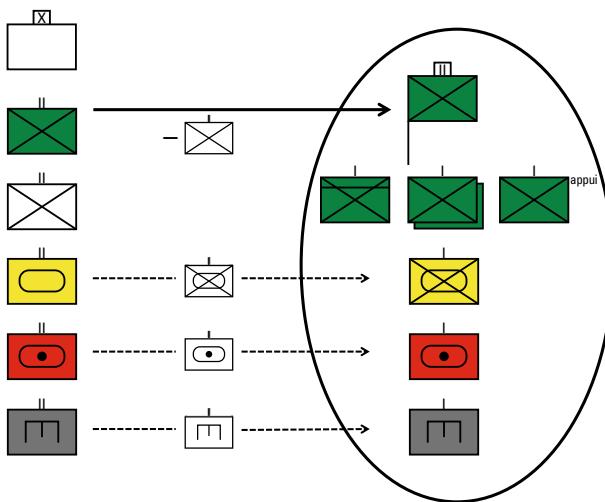


Fig. 402: Constitution de formations d'engagement (exemple d'une formation d'engagement bataillon d'infanterie)

4086 L'instruction, l'expérience et une connaissance étendue de leurs propres moyens sont la condition qui permet aux commandants de conduire différents moyens dans des compositions variées.

4087 Lors de la constitution de formations d'engagement, il faut, en plus de l'effet recherché, tenir compte notamment:

- des rapports de subordination (subordination ou attribution),
- de la conduite de la formation (d'un point de vue technique et organisationnel),
- de la mobilité,
- de la faisabilité logistique,
- de la capacité à durer,
- de la conduite du personnel,
- du niveau d'instruction,
- de l'établissement de la disponibilité opérationnelle.

4088 Autant que possible, les formations d'engagement sont constituées avant l'action dans le secteur d'attente.

Notes

Notes

Notes





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 5 – Connaissances de base de la conduite tactique

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 5 – Connaissances de base de la conduite tactique

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019

Table des matières CT 17 – Chapitre 5

5	Connaissances de base de la conduite tactique	1
5.1	Généralités	1
5.2	Principes de la tactique	2
5.2.1	Principes d'engagement	2
5.2.2	Autres principes	5
5.2.3	Principes tactiques	6
5.3	Conduite au niveau tactique	10
5.3.1	Conduite des subordonnés	10
5.3.2	Conduite orientée vers les effets	12
5.3.3	Conduite de la communication	13
5.3.4	Conduite du personnel	14
5.3.5	Conduite de l'instruction	15
5.4	Secteur d'engagement et organisation spatiale	16
5.5	Tâches tactiques	24

5 Connaissances de base de la conduite tactique

5.1 Généralités

5001 La tactique* est l'art de la conduite des différentes armes et de l'action conjointe de leurs moyens à l'engagement, du niveau de l'unité jusqu'à la Grande Unité, afin d'atteindre l'objectif ou d'accomplir la mission.

5002 La tactique a pour but d'engager les moyens disponibles de manière coordonnée (engagement combiné des moyens), en tenant compte de la situation et du facteur temps, afin d'accomplir la mission.

5003 Au niveau opératif, on coordonne et synchronise des actions conduites tactiquement et leurs effets à l'intérieur des différents espaces d'opération et entre eux, afin d'atteindre les objectifs opératifs et militaires-stratégiques. Au niveau tactique, les actions menées sont limitées dans leurs effets à un espace d'opération (espace aérien, sol, espace électromagnétique ou cyberspace) afin d'atteindre les objectifs tactiques.

5004 Au cours d'une action tactique, il s'agit d'obtenir la supériorité des forces dans l'espace et dans le temps afin d'accomplir sa mission face à l'adversaire.

5005 La tactique peut être représentée comme une combinaison:

- La tactique inclut l'utilisation créative et souple des moyens à disposition pour l'accomplissement de la mission, la capacité à prendre rapidement des décisions dans des conditions difficiles et une bonne compréhension des effets des actions sur les soldats et les cadres. L'aptitude à user de la tactique s'acquiert par les expériences faites à l'instruction et à l'engagement et par l'intuition.
- La tactique se distingue par des domaines mesurables et normatifs. Il s'agit de la connaissance de ses propres capacités, techniques et procédés d'engagement, et de ceux de l'adversaire. Mais il s'agit aussi de comparer et de mettre en balance des chiffres en absolu (nombre de systèmes, distances d'engagement et d'efficacité, particularités techniques des systèmes).

5006 Les connaissances tactiques constituent la condition permettant au commandant de prendre et de formuler à temps une décision réalisable en tenant compte de tous les facteurs susceptibles d'avoir une influence.

5.2 **Principes de la tactique**

5.2.1 **Principes d'engagement**

5007 Les principes d'engagement* sont des principes fondés sur l'expérience observés par le chef militaire de manière sélective afin d'apprécier la qualité de variantes et de décisions, de mettre en œuvre des tâches tactiques ou d'atteindre l'état final militaire recherché.

5008 Les principes d'engagement sont:

- l'orientation vers l'objectif,
- la formation d'efforts principaux,
- la simplicité,
- la sûreté,
- l'économie des forces,
- l'unité de l'action,
- la souplesse,
- la liberté de manœuvre,
- la surprise,
- la proportionnalité.

Orientation vers l'objectif

5009 Toute action militaire doit être orientée vers l'objectif donné par la mission. Il ne doit y avoir aucun doute sur ce que le commandant a l'intention d'atteindre.

5010 Le commandant engage ses moyens dans l'espace et durant le temps à disposition de manière à atteindre l'objectif tactique fixé.

Formation d'efforts principaux

5011 Le succès militaire est le résultat de la formation d'efforts principaux, c'est-à-dire de la concentration des forces ou des effets des moyens au bon moment et au bon endroit. Il faut éviter toute dispersion des forces. L'adversaire doit être anéanti ou neutralisé par la supériorité des moyens. Cela implique d'accepter sciemment des lacunes et des risques.

5012 La concentration des forces doit se limiter à de brèves périodes. Les mouvements nécessaires pour y parvenir doivent s'effectuer rapidement. Le choix du moment favorable doit se fonder sur une appréciation minutieuse de la situation.

5013 La formation d'efforts principaux ne se limite pas seulement aux moyens de combat et d'appui. Ce principe s'applique également aux prestations de conduite et de logistique.

Simplicité

5014 La simplicité de l'action réduit l'effort de préparation et de coordination et augmente les chances d'agir à temps et avec succès.

5015 Une intention exposée et formulée en termes simples et clairs est prometteuse de succès, parce que les subordonnés comprennent rapidement et immédiatement l'idée du commandant.

Sûreté

5016 Une action inconsidérée et irréfléchie met la troupe en danger et compromet les chances de succès. Il n'y a de perspectives d'atteindre les objectifs fixés que si les mesures nécessaires sont prises pour la sûreté de la conduite, de la troupe et des installations.

5017 La sûreté comprend toutes les mesures prises par le commandant afin de se protéger contre la surprise, l'influence extérieure, le brouillage et l'exploration. Le commandant doit assurer la cohésion des mesures de protection au sein de sa troupe et avec la formation du niveau supérieur.

Economie des forces

5018 L'économie des forces signifie un emploi prudent des moyens en personnel et en matériel dans l'espace et dans le temps eu égard à l'objectif recherché. Cela inclut une disponibilité adaptée à la situation, une alternance adéquate entre engagement, repos et instruction, le maintien de la volonté et un ravitaillement suffisant.

5019 Une exploitation tactiquement judicieuse du terrain et le recours à des renforts de terrain permettent de ménager les forces.

5020 Dans les actions décisives, toutes les forces à disposition doivent être engagées et aucune ne doit rester inactive, et cela est aussi valable pour les moyens de l'appui par le feu et de la logistique.

5021 De nouveaux équipements, de nouvelles solutions techniques et des procédés d'engagement adaptés peuvent augmenter les effets sans surcharger les forces. Il faut rechercher systématiquement de tels moyens et de tels procédés et les appliquer.

Unité de l'action

5022 Pour l'accomplissement d'une mission, il faut créer une unité d'action sous la responsabilité d'un seul chef et délimiter clairement les domaines de responsabilité.

5023 L'organisation du commandement est définie par les limites de secteurs, les missions, les subordinations et les attributions.

5024 Lors de toute action, des mesures de coordination entre les commandants militaires et civils impliqués ou responsables sont un moyen adéquat pour assurer l'unité de l'action.

Souplesse

5025 Le commandant doit faire preuve de suffisamment de souplesse afin d'adapter son plan à la modification des conditions, de saisir une opportunité qui se présente ou de déplacer l'effort principal de son action. Il ne doit cependant pas sortir du cadre fixé par l'intention du commandant supérieur.

5026 Afin que les subordonnés puissent agir avec souplesse en accord avec l'idée de manœuvre globale, il faut comprendre l'action dans son cadre général et formuler sa propre intention sans équivoque.

Liberté de manœuvre

5027 Il ne faut pas laisser l'initiative à l'adversaire. Tout commandant a pour tâche de conserver la liberté de manœuvre afin de pouvoir prendre l'initiative à son tour.

5028 La liberté de manœuvre s'acquiert ou se conserve:

- en agissant avec prévoyance (planification prévisionnelle et planification subséquente),
- en se protégeant contre la surprise par le maintien de la capacité de conduite, la surveillance, l'exploration et la reconnaissance,
- en assurant la praticabilité des voies de communication et de circulation,
- en planifiant des réserves et en les tenant prêtes (troupes, feu, matériel, munitions),
- en articulant judicieusement les moyens à disposition,
- en adaptant l'autonomie (biens de ravitaillement, prestations logistiques),
- en imposant le maintien du secret et le camouflage.

Surprise

5029 Autant que possible, il faut frapper l'adversaire lorsqu'il ne s'y attend pas.

5030 La surprise provoque la confusion dans la conduite adverse et peut même la paralyser. Elle détruit la cohésion interne et le moral de l'adversaire. Les chances de succès pour nos actions sont alors d'autant plus élevées.

5031 Il y a effet de surprise si le lieu, le moment, les moyens employés et le procédé d'engagement sont inattendus pour l'adversaire.

5032 Dans les actions offensives surtout, la rapidité de l'action et la vitesse d'exécution (rythme) sont décisives pour la surprise.

Proportionnalité

5033 Les actions contre des objectifs militaires sont autorisées si les pertes causées ou attendues en personnes civiles et les dégâts matériels ne sont pas disproportionnés par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu (principe de proportionnalité).

5034 L'application de ce principe exige une action en conformité avec la situation.

5035 La proportionnalité d'une action est aussi une question de perception par les tiers (p ex les autorités civiles).

5036 Il n'est pas possible de déterminer précisément et à l'avance le seuil de proportionnalité d'une action. Le degré d'intensité n'est généralement pas défini par l'armée, mais imposé par les actions de l'adversaire.

5037 Une action est proportionnée si les trois conditions suivantes sont remplies simultanément:

- **Appropriée:**

Une action est appropriée si elle permet pour le moins de favoriser l'effet recherché. Il n'est pas nécessaire que l'effet se concrétise effectivement.

- **Nécessaire:**

Une action est nécessaire s'il n'existe pas de moyen plus modéré et moins accablant capable de produire le même effet. S'il n'y a qu'un moyen approprié, il faut qu'il soit nécessaire par défaut d'autres solutions.

- **Adaptée:**

Une action est adaptée s'il y a un rapport raisonnable entre l'inconvénient pour la personne touchée et l'effet recherché. Il ne doit pas y avoir de disproportion entre les dommages pour l'individu et le profit pour la collectivité.

5038 Une action est disproportionnée dans son exécution si l'effet ainsi produit est plus préjudiciable que celui que l'action aurait dû éviter.

5.2.2 Autres principes

5039 Dans le service de promotion de la paix, d'autres principes sont essentiels:

- l'impartialité,
- la transparence,
- la coopération avec tous les participants.

Impartialité

5040 L'impartialité sert à la crédibilité en montrant qu'on ne poursuit pas d'intérêts partisans, voire personnels, et qu'on ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de rang social ou de conviction politique.

5041 L'impartialité ne doit pas être confondue avec la neutralité. Dans l'exécution d'actions de promotion de la paix, la troupe ne prend jamais parti envers les acteurs, mais n'est jamais neutre lorsqu'il s'agit d'accomplir sa mission, même si une résistance est opposée.

Transparence

5042 La transparence est atteinte lorsque la mission, les objectifs et l'action de la troupe sont réglés sans équivoque et que ces directives sont communiquées de manière franche et claire à la population.

5043 Il faut pour le moins faire savoir de quelles capacités la troupe dispose pour s'imposer et quelles sont ses compétences pour se protéger. Au besoin, la troupe diffuse aussi des informations par les canaux de communication publics.

Coopération avec tous les participants

5044 L'estime et le respect mutuels dans la coopération avec tous les participants dans le secteur d'engagement permettent d'exploiter les synergies et instaurent la confiance et la crédibilité, ce qui est utile à la protection de la troupe.

5.2.3 Principes tactiques

5045 Les principes tactiques* sont des lignes directrices valables pour une forme de combat aidant les commandants tactiques à accélérer la prise de décision et à engager tactiquement les moyens de manière correcte.

5046 Les principes tactiques sont:

- progresser dans une portion de terrain,
- verrouiller et fractionner,
- coordonner le feu et le mouvement,
- disloquer les moyens et synchroniser les effets,
- s'emparer du terrain lié par la tactique,
- renforcer et soulager,
- rechercher des renseignements avant de se déplacer,
- procéder de manière ouverte et discrète,
- assurer la cohésion des moyens.

5047 Les principes tactiques se divisent en

- principes de l'attaque,
- principes de la défense,
- principes de la sûreté.

5048 Les principes tactiques supposent que chaque action tactique se déroule dans la forme de combat de l'attaque ou de la défense. Les principes de l'attaque s'appliquent lorsque l'action est conduite de manière mobile. Les principes de la défense s'appliquent lorsque l'action est conduite de manière statique.

5049 Les principes de l'attaque et de la défense forment un tout indissociable et sont complémentaires. Une action mobile est libératrice, elle crée la supériorité et doit donc toujours être un but à atteindre. Une action statique peut être rompue ou interrompue par du mouvement.

5050 Les principes de la sûreté peuvent, lors d'une action tactique, réduire le risque d'un déséquilibre tactique. Ils servent à définir intuitivement des garde-fous afin que le commandant tactique

- agisse sur la base de renseignements,
- observe le principe de la surprise,
- ne disperse pas ses moyens dans le secteur d'engagement et conserve la cohésion avec la formation du niveau supérieur et les voisins.

Principes de l'attaque

Progresser dans une portion de terrain

5051 Une portion de terrain est abordée à partir d'une direction déterminée. Le mouvement dans cette direction s'effectue de manière à éviter en tout temps une menace dans les flancs ou dans le dos. A cette fin, le terrain lié par la tactique situé le long de l'axe d'attaque est occupé physiquement ou assuré par du feu parallèlement au mouvement.

5052 Plus le potentiel de violence auquel il faut s'attendre dans une portion de terrain est élevé, plus il faut systématiquement s'assurer la maîtrise des hauteurs dominantes avant de poursuivre l'attaque dans la profondeur. Plus un adversaire parvient à simuler sa présence dans un fuseau d'attaque, plus la progression dans la portion de terrain sera lente et plus elle exigera de forces.

Verrouiller et fractionner

5053 Le verrouillage et le fractionnement doivent d'une part empêcher l'adversaire de mener un combat cohérent dans le fuseau d'attaque. D'autre part, cela permet d'aborder un objectif intermédiaire de manière ciblée en feu

et mouvement, et d'empêcher un appui ou un renforcement de l'adversaire depuis des secteurs adjacents.

5054 Le verrouillage empêche l'adversaire de pénétrer physiquement dans le fuseau d'attaque, p ex afin de renforcer ses moyens par des réserves, ou l'empêche d'agir par le feu dans le fuseau d'attaque.

5055 Le fractionnement empêche toute action conjointe des moyens adverses. On empêche ainsi l'adversaire de conduire un combat cohérent dans le fuseau d'attaque.

5056 Le verrouillage et le fractionnement peuvent s'effectuer

- par un feu direct sur les flancs et / ou dans la profondeur du secteur,
- par un feu indirect dans la profondeur du secteur et / ou sur les hauteurs dominantes,
- par une présence physique aux entrées et aux sorties de la portion de terrain.

Coordonner le feu et le mouvement

5057 La coordination du feu et du mouvement constitue la clé du succès. Elle permet de gagner du terrain et de la profondeur dans le secteur et d'anéantir l'adversaire.

5058 Pendant le mouvement vers un objectif intermédiaire, il faut assurer un feu d'appui. Le feu ne doit pas obligatoirement être déclenché. Mais il doit, en cas de faible potentiel de violence surtout, empêcher une escalade.

5059 Si on recourt à un feu indirect, il faut le remplacer à temps, lors de l'entrée dans la zone dangereuse, par un feu direct.

Principes de la défense

Disloquer les moyens et synchroniser les effets

5060 La supériorité de feu rapidement obtenue à partir de plusieurs positions est décisive pour le succès d'une action statique. Il est donc indispensable qu'une formation tactique s'organise de manière décentralisée à partir de plusieurs positions défensives, ou qu'elle cherche tout de suite à se disloquer.

5061 L'effet de la dislocation est que l'adversaire ne peut pas combattre tous les éléments de la formation tactique dans le même secteur d'efficacité et est obligé de répartir ses forces sur plusieurs secteurs. Les moyens adverses sont ainsi fractionnés. L'adversaire est affaibli dans la concentration de ses forces.

5062 A partir de la dislocation, on cherche ensuite à synchroniser les effets de ses moyens d'action (principalement le feu) afin de combattre simultanément

plusieurs positions adverses. On dispose ainsi d'une plus grande liberté de manœuvre.

S'emparer du terrain lié par la tactique

5063 La possession du terrain lié par la tactique est décisive pour le succès durable d'une action statique. Celui-ci comprend tous les éléments du terrain dont la possession est décisive afin de maîtriser une portion de terrain déterminée :

- les hauteurs dominantes depuis lesquelles on peut surveiller la portion de terrain et diriger le feu ou lui faire produire ses effets,
- les façades des bâtiments depuis lesquelles on peut prendre influence sur le combat,
- les entrées et les sorties de la portion de terrain, par lesquelles l'adversaire ou le défenseur lui-même peuvent amener des moyens supplémentaires.

5064 Le terrain lié par la tactique doit être assuré par du feu et / ou occupé physiquement. Tant qu'il n'est pas entre les mains du défenseur, on ne peut pas passer à l'attaque (ou uniquement en acceptant sciemment d'en prendre le risque).

Renforcer et soulager

5065 Toute action statique a pour but de fixer durablement l'adversaire dans le terrain lié par la tactique, depuis des positions décentralisées, afin de créer des conditions qui permettront des actions mobiles.

5066 Si la formation statique ne parvient pas à s'emparer du terrain lié par la tactique, il faut la renforcer jusqu'à ce que cette condition soit remplie.

5067 C'est seulement après s'être emparé du terrain lié par la tactique que l'on peut commencer à soulager la formation statique par des actions mobiles, afin de réduire la pression qui pèse sur elle. Les actions mobiles s'effectuent généralement devant les positions statiques.

Principes de la sûreté

Rechercher des renseignements avant de se déplacer

5068 Rechercher des renseignements avant de se déplacer signifie que le commandant tactique doit toujours savoir avec quel capteur acquérir des informations. Il engage pour cela un de ses propres capteurs ou un capteur attribué par la formation du niveau supérieur dans le cadre d'une action tactique préalable.

Procéder de manière ouverte et discrète

5069 Procéder de manière ouverte et discrète signifie que seuls sont montrés ouvertement les moyens nécessaires à l'accomplissement immédiat de la mission. Ces éléments engagés de manière ouverte servent souvent à contraindre l'adversaire à agir, afin d'absorber par surprise ses réactions avec des éléments engagés de manière discrète.

Assurer la cohésion des moyens

5070 Assurer la cohésion des moyens signifie que le commandant tactique doit éviter que sa formation perde la cohésion avec la formation du niveau supérieur. Le commandant doit aussi éviter de disperser ses moyens et de courir le risque qu'ils soient séparés par l'adversaire.

5.3 Conduite au niveau tactique

5071 Conduire au niveau tactique exige du commandant qu'il agisse notamment dans les domaines suivants :

- la conduite des subordonnés,
- la conduite orientée vers les effets,
- la conduite de la communication,
- la conduite du personnel,
- la conduite de l'instruction.

5.3.1 Conduite des subordonnés

5072 Conduire* signifie orienter les activités des subordonnés vers la réalisation d'un objectif commun.

5073 Le commandant tactique transpose des missions militairement afin de produire l'effet recherché. Selon les moyens à disposition, il est en mesure de conduire de manière autonome l'engagement combiné des moyens.

5074 Le commandant connaît les moyens qui lui sont subordonnés et leurs capacités, et sait comment il peut les engager tactiquement dans l'espace et dans le temps et les coordonner d'une manière habile.

5075 Dans son domaine d'engagement et d'influence, compte tenu de la mission, de la situation et du facteur temps, il engage les moyens à sa disposition de manière synchronisée et orientée vers l'objectif pour produire l'effet recherché.

5076 Conduire demande des décisions. Le commandant décide normalement de manière rationnelle, c'est-à-dire sur la base des résultats d'une réflexion, obtenus par l'application systématique des activités de conduite, en adéquation avec le niveau concerné, dans le cadre de la planification de l'action.

5077 Le commandant termine la planification de l'action par sa donnée d'ordres:

- La simplicité est révélatrice du soin et de la précision de sa décision;
- La brièveté garantit que son ordre sera entendu;
- La détermination fait sentir la volonté de s'imposer.

5078 L'intention et la mission du commandant forment ensemble le cadre de la réflexion et de l'action de chaque subordonné.

5079 Le commandant conduit ses subordonnés selon le principe de la **conduite par objectifs**. On laisse ainsi aux subordonnés la plus grande liberté de manœuvre possible pour atteindre l'objectif.

5080 Les missions ne contiennent que les servitudes et les restrictions qui sont nécessaires à la coordination des différentes actions ou découlent de sa propre marge de manœuvre.

5081 La conduite par objectifs exige d'associer directement les subordonnés, durant la phase de planification, au processus de décision pour la mise en œuvre de la mission.

5082 Cette forme de conduite repose sur la confiance mutuelle et exige de chaque subordonné le sens du devoir et une volonté absolue de remplir la mission.

5083 La responsabilité du commandant est indivisible. Elle l'oblige à mener sa troupe au succès.

5084 Dans toute action, l'être humain est un facteur décisif de succès. C'est une réalité dont la conduite doit tenir compte. La pression du temps, l'incertitude quant à la situation, l'état psychique et physique de la troupe engagée et les conséquences de l'action ou d'une omission sont des facteurs déterminants dans la conduite.

5085 La personnalité du commandant marque son style de conduite. Les capacités de la troupe et, de ce fait, sa disponibilité opérationnelle sont directement touchées. L'exemple que le chef donne, sa compétence et son sens des responsabilités sont décisifs. Le commandant doit répondre à des exigences qui supposent comme traits de caractère:

- le goût des décisions,
- le sens de l'initiative,
- la vivacité dans la réflexion et dans l'action,
- la résistance,
- l'aptitude à la critique,
- l'intuition,
- la ténacité,
- le sens des responsabilités.

5086 Les militaires veulent voir et entendre leur commandant, sentir sa présence. Le commandant cherche donc régulièrement le contact avec ses subordonnés.

5087 Le commandant a une tâche d'éducation qui l'amène à encourager la compréhension de la nécessité de la mission et de la valeur particulière de la discipline et de l'obéissance, qu'en cas de besoin il impose par le droit disciplinaire.

5088 Les aides de commandement appuient le commandant dans ses tâches de conduite et surveillent l'exécution des ordres. Ils renoncent à toute forme d'autoritarisme et agissent sur ordre du commandant dans les domaines où ils disposent de compétences déléguées de manière permanente ou pour une durée limitée.

5.3.2 Conduite orientée vers les effets

5089 La conduite orientée vers les effets produit un effet décisif de manière plus rapide et plus précise si les capteurs, les effecteurs, les fournisseurs de prestations et les décideurs sont intégrés au sein d'un réseau (conduite d'actions réseau-centriques).

5090 Le ciblage (*targeting*) fait partie intégrante de la conduite orientée vers les effets et comprend le choix, l'acquisition et la poursuite des cibles, ainsi que l'analyse des effets.

5091 Dans le cadre du choix des cibles, on sélectionne en permanence des cibles possibles, qui sont regroupées dans un catalogue des cibles. Les cibles sont choisies en fonction de critères destructifs ou constructifs. L'effet recherché sur la cible peut être immédiat et physique. Les cibles ne doivent pas impérativement être des objectifs au sens de ceux à atteindre dans le cadre d'un engagement, mais peuvent aussi servir à atteindre indirectement les objectifs (effets) du niveau supérieur:

- Le choix des cibles fait partie de l'appréciation de la situation et se fonde sur elle (analyse systémique globale).
- Les commandants responsables d'un secteur ou d'un espace établissent à leur niveau des listes de cibles propres à ce secteur ou à cet espace. Ces listes sont réunies au niveau opératif et classées par ordre de priorité.
- Le catalogue des cibles se limite à celles qui sont pertinentes pour la production des effets. Les cibles de la liste génèrent des besoins particuliers en renseignements pour la surveillance, l'exploration / la reconnaissance, l'acquisition et la poursuite des cibles.
- Le dossier des cibles contient toutes les informations disponibles réunies sur chacune d'entre elles (caractéristiques, identité, contexte, valeur pour sa propre conduite de l'action et celle d'autrui, risques éventuels, possibles effets secondaires et collatéraux). Le dossier est mis à jour en permanence durant le suivi de la situation.

5092 L'acquisition et la poursuite des cibles impliquent l'emploi coordonné de tous les capteurs de tous les espaces d'opération. Seule cette coordination permet d'acquérir et de poursuivre les cibles en tout temps, partout et sans interruption.

5093 L'analyse des effets se fait après que l'on a combattu la cible ou cherché à exercer une influence par un autre moyen. Elle porte sur les effets directs et indirects produits en rapport avec ce qui était planifié.

5094 Une fois la cible combattue avec succès ou l'effet recherché obtenu, la cible est rayée de la liste des cibles. Si l'action n'a pas eu le succès escompté, la cible est remise dans la liste, éventuellement dotée d'une priorité plus élevée et attribuée à d'autres effecteurs.

5.3.3 Conduite de la communication

5095 La conduite de la communication et la conduite de l'information opérative servent à produire des effets dans l'espace de l'information. Elles sont orientées vers un public-cible choisi et se distinguent par le but poursuivi.

5096 La communication est une tâche de conduite et une aide à la conduite pour chaque commandant. Il est appuyé dans cette tâche par des spécialistes de la communication.

5097 La communication vise ses propres subordonnés, l'environnement public immédiat dans le secteur de responsabilité (responsabilité spatiale) et, indirectement, tous ceux qui ont accès à l'information et peuvent percevoir le comportement du commandant en question.

5098 Les publics-cibles de la conduite de l'information opérative sont d'une part l'adversaire et d'autre part l'opinion publique. Il s'agit ici de produire des effets dans l'espace de l'information afin de préparer l'action ou de contribuer à celle-ci. La conduite de l'information opérative est planifiée et mise en œuvre par des groupes d'état-major spéciaux et des formations particulières, sur ordre des autorités politiques.

5099 A cause de ses effets, la communication ne peut être dissociée / délimitée d'avec la conduite de l'information opérative. Les activités de communication de tous les commandants et la conduite de l'information opérative doivent par conséquent être coordonnées dans l'espace et dans le temps quant à leur contenu, dans le cadre des compétences déléguées.

5100 L'ampleur des informations transmises est limitée par les obligations de service visant au maintien du secret et à la protection de la personnalité (devoir de discrétion, secrets professionnels, protection des données) et par l'orientation donnée à la production des effets dans l'espace de l'information. Les informations doivent être conformes à la vérité et exhaustives dans les limites des obligations de maintien du secret.

Communication interne

5101 Le commandant informe ses subordonnés dans le cadre de la mission, afin de transmettre des connaissances et des impulsions qui leur permettront d'accomplir leurs missions de manière autonome, en faisant preuve d'initiative et de motivation. Il met donc à profit toutes les occasions de communiquer à l'interne. Il peut notamment communiquer:

- oralement lors de l'appel d'entrée, de la prise ou de la remise du drapeau, de théories, de rapports, de contacts radio ou de visites à la troupe,
- par écrit au moyen de lettres, d'ordres du jour ou des médias imprimés propres à la troupe,
- par les médias électroniques avec du matériel audiovisuel, par des plateformes militaires d'échanges de données (sélectives et sûres) ou par des plateformes sur internet (publiques et non protégées).

5102 La technologie de l'information et de la communication moderne permet de diffuser des informations par de nombreux canaux (p ex les médias sociaux) qui, en raison de leur structure, entraînent rapidement une propagation en cascade. Il faut donc être constamment vigilant quant à la protection et au public-cible de la communication interne.

Communication externe

5103 Le commandant communique afin de faire participer sa formation et éventuellement l'environnement public immédiat. La communication externe favorise la confiance dans les personnes et les organisations. Elle a pour but de susciter la compréhension et la coopération de l'environnement pour la mission à accomplir.

5104 Le commandant communique sur la base d'un concept de communication, avec des canaux d'information préparés et adaptés au public-cible et au média. Il peut notamment communiquer:

- oralement lors de rencontres avec les autorités, de conférences de presse et d'événements publics,
- par écrit au moyen de lettres, de communiqués de presse, de papillons ou d'affiches,
- par l'intermédiaire de présentations écrites ou audiovisuelles dans les médias électroniques.

5.3.4 Conduite du personnel

5105 Le commandant est le plus haut responsable du personnel de sa formation. Dans cette fonction, il est appuyé, sur le plan technique, par ses supérieurs, par des membres de l'état-major (p ex SCEM pers, adj) et par des services de l'administration (p ex Personnel de l'armée, service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes).

5106 La disponibilité opérationnelle d'une formation en termes de personnel dépend notamment de l'occupation des fonctions et de la disponibilité des militaires incorporés. En collaboration avec le Personnel de l'armée, le commandant veille à ce que du personnel qualifié soit constamment incorporé en nombre suffisant.

5107 Le commandant propose à ceux qui en ont les capacités une instruction de perfectionnement et une promotion. Il est aussi responsable de la relève des cadres et de la planification quinquennale.

5108 A l'engagement, la conduite du personnel comprend les aspects suivants:

- la sollicitude envers la troupe – mesures permettant de se préparer mentalement à l'engagement, de maintenir cette préparation mentale durant l'engagement et de réduire les éventuelles conséquences d'un engagement sur les militaires,
- la prévention sanitaire – devoir du commandant dans le domaine du maintien de l'état de santé de la troupe,
- le remplacement du personnel – mesures de contrôle et de pilotage de la disponibilité opérationnelle du personnel, destinées à assurer que le commandant dispose, quantitativement et qualitativement, des ressources en personnel dont il a besoin pour l'accomplissement de la mission,
- les pertes – gestion appropriée des pertes, en particulier celles qui sont dues à la mort, à des blessures graves ou à une disparition, en adéquation avec la responsabilité de l'Etat et de l'armée envers ses soldats et avec la dignité humaine (il s'agit en outre de régler les aspects juridiques concernant les personnes en question, d'assurer leur succession et de mettre en œuvre les dernières volontés éventuellement exprimées).

5109 Pour conseiller ou appuyer les militaires (y compris lors de l'évaluation de l'action), le commandant peut faire appel aux médecins militaires, aux aumôniers, au service social de l'armée et au service psycho-pédagogique de l'armée.

5.3.5 Conduite de l'instruction

5110 Le commandant est responsable du niveau d'instruction de sa formation et respecte les directives sur l'instruction édictées par le commandement supérieur.

5111 Le commandant met en outre à profit l'instruction des spécialistes, l'instruction des cadres et l'instruction tactique pour consolider le niveau d'instruction que sa formation a atteint dans la disponibilité de base.

5112 Le commandant connaît et reconnaît les besoins en instruction de sa formation. Même pendant une action, il y a encore des besoins et des possibilités d'instruction.

5113 Le commandant rend compte du niveau d'instruction de sa formation. Si les résultats sont insuffisants, le commandement supérieur initie des mesures pour l'appuyer.

5.4 Secteur d'engagement et organisation spatiale

5114 Les actions ont lieu dans tous les espaces d'opération (espace exoatmosphérique, espace aérien, sol, espace maritime, espace électromagnétique, cyberspace, espace de l'information). Les espaces d'opération, en tant qu'espaces dans lesquels des effets sont effectivement produits, n'ont pas tous la même importance pour l'armée suisse. Mais si l'adversaire les utilise, l'armée suisse peut être touchée par des effets provenant de ces espaces d'opération.

5115 Les actions tactiques sont en principe limitées à des espaces d'opération précis; en d'autres termes, les formations du niveau tactique agissent dans un espace d'opération ou à partir d'un espace d'opération dans un autre. La coordination et la synchronisation des effets entre les espaces d'opération incombent à la conduite opérative et peuvent dans certains cas être déléguées au niveau tactique.

5116 La responsabilité spatiale et les intersections doivent être définies sans ambiguïté. Chaque niveau de conduite règle l'organisation spatiale dans son secteur d'engagement.

5117 L'organisation spatiale résulte de la nécessité de coordonner ses propres besoins en espace et ceux des subordonnés, et d'assurer la cohésion interne de la conduite.

5118 L'organisation spatiale définit les domaines de responsabilité et de compétence des subordonnés. A l'intérieur de ces domaines et en tout temps, les subordonnés disposent de la responsabilité de conduite et de la compétence d'engagement.

5119 Dans le cadre du suivi de la situation, l'organisation spatiale est constamment contrôlée, vérifiée et adaptée à l'évolution de la situation.

5120 Les actions dans un espace d'opération demandent périodiquement une coordination intégrale des moyens au-delà de son propre secteur d'engagement. Par exemple, les moyens d'action dans l'espace électromagnétique, les Forces aériennes pour leurs emplacements journaliers ou les formations de défense contre avions ont besoin d'emplacements au sol. Le commandement supérieur mène la concertation.

5121 Comme l'espace exoatmosphérique et l'espace maritime ne sont pas d'une importance majeure pour le niveau tactique, et comme l'espace électromagnétique, le cyberspace et l'espace de l'information n'ont pas de réalité spatiale tangible, on ne définit dans ces espaces aucun domaine de respon-

sabilité **géographique** pour le niveau tactique. La responsabilité concerne principalement la possession de données et d'infrastructures, ainsi que des éléments techniques.

Espace aérien

5122 L'organisation de l'espace aérien garantit une utilisation sûre, efficace et souple de certaines parties de l'espace aérien en entravant le moins possible nos moyens.

5123 Dans l'espace aérien, il faut une coordination entre les mouvements des usagers civils et militaires, les mouvements et les possibilités d'action des formations d'aviation et de défense contre avions, et le feu des armes à trajectoire courbe.

Organisation de l'espace aérien dans le cadre de la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien

5124 Le Conseil fédéral peut restreindre ou interdire l'utilisation de l'espace aérien suisse ou de parties de cet espace.

5125 En cas de navigation aérienne restreinte, on définit et publie des zones réglementées, des zones interdites ou des zones dangereuses, et on en impose le respect.

Organisation de l'espace aérien dans la défense aérienne

5126 Dans la défense aérienne, on définit des zones :

- où des formations d'aviation et de défense contre avions agissent conjointement (*joint engagement zone – JEZ*),
- où seules des formations d'aviation agissent (*fighter engagement zone – FEZ*),
- où seules des formations de défense contre avions agissent (*missile engagement zone – MEZ*).

5127 Les exigences pour la conduite de l'engagement sont différentes selon les zones.

5128 Dans une zone de défense aérienne intégrée (*integrated air defence – IAD*), on rend possible l'engagement simultané d'avions de combat et de systèmes de défense contre avions dans le même espace.

5129 En cas de panne ou de forte saturation des communications, les systèmes aériens et terrestres peuvent agir de manière autonome dans des espaces définis préalablement par la centrale des opérations des Forces aériennes, et qui sont en règle générale des espaces réservés. L'appréciation et l'attribution des cibles, ainsi que l'ouverture du feu sont effectuées, conformément aux règles d'engagement fixées, par le directeur des feux sur place ou par le chef de la formation.

Sol

5130 L'organisation spatiale règle de manière contraignante les domaines de responsabilité des formations engagées au sol. Afin de produire ensemble des effets, les mouvements, le feu et les autres actions (prise d'influence, information) sont coordonnés dans l'espace et dans le temps. Il est tenu compte pour cela de la nature du terrain et de la portée des capteurs, des effecteurs et des moyens de liaison.

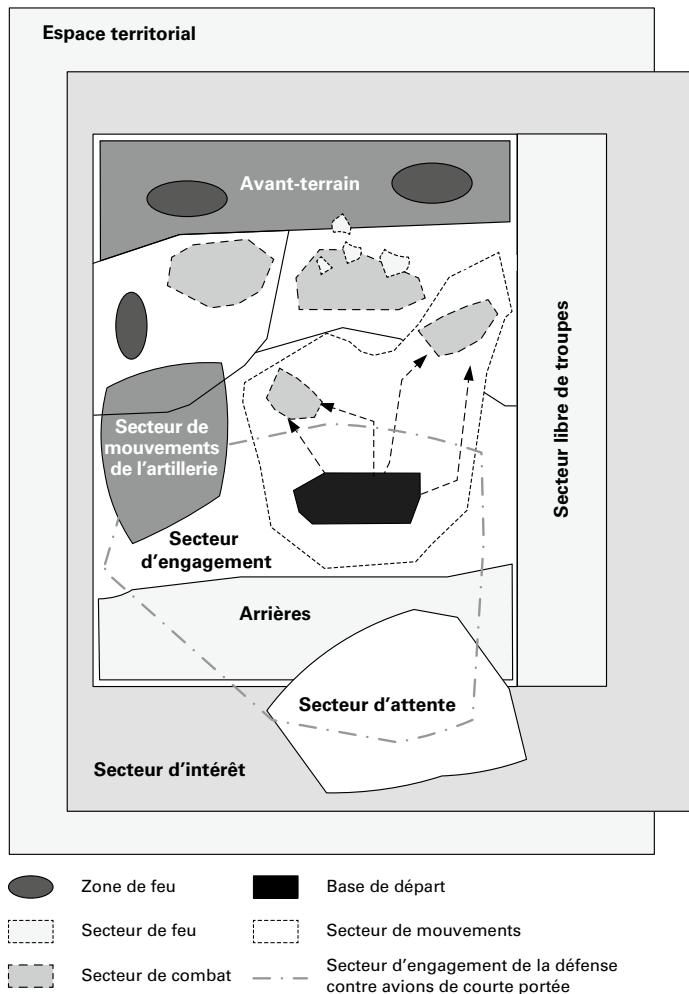


Fig. 501: Organisation spatiale au sol, exemple en défense (représentation schématique)

5131 L'organisation spatiale au sol peut comporter les domaines de responsabilité suivants, séparés par des limites de secteurs:

- espace territorial,
- secteur d'intérêt,
- secteur d'engagement,
- secteur libre de troupes,
- avant-terrain,
- arrières,
- secteur d'attente,
- base de départ,
- secteur de mouvements (secteur de mouvements de l'artillerie),
- secteur de combat,
- secteur de feu,
- zone de feu,
- ...

Limite de secteur

5132 Une limite de secteur* est une ligne de conduite séparant des domaines de responsabilité spatiale.

5133 La définition d'une limite de secteur est l'acte de conduite qui règle la répartition spatiale ou géographique des compétences entre les formations. Plus les formations sont engagées de manière mobile, plus les compétences organisationnelles et spatiales doivent être réglées dans un espace vaste, mais néanmoins sans équivoque. Autant que possible, on évite de fractionner par des limites de secteur un terrain ou un secteur d'engagement cohérent.

5134 Lorsque des contributions militaires sont fournies aux autorités civiles, les limites de secteur au sol sont tracées autant que possible le long des frontières cantonales et communales, afin de faciliter la coordination.

Espace territorial

5135 L'espace territorial* est l'espace défini par des frontières politiques, dans lequel a lieu la coopération civile-militaire.

5136 Le territoire national de la Suisse est divisé en quatre espaces territoriaux délimités par des frontières cantonales.

5137 Chaque espace territorial est de la responsabilité d'une division territoriale. Vu son étendue, le secteur d'engagement d'une division territoriale n'est pas complètement rempli de formations militaires.

5138 Dans l'espace territorial, la responsabilité d'engagement incombe aux autorités civiles. Dans le cadre de la défense, avec la définition de secteurs d'engagement dans lesquels une formation d'engagement sol est engagée, il est possible, de manière limitée dans l'espace et dans le temps, de régler différemment la responsabilité d'engagement.

5139 Le recours à la force militaire dans l'espace territorial doit être convenu entre la conduite opérative et les autorités civiles, et défini au moyen de règles d'engagement.

Secteur d'intérêt

5140 Le secteur d'intérêt* est le secteur d'où proviennent des renseignements d'une importance décisive pour un organe de conduite défini en vue de conserver sa liberté de manœuvre.

5141 Au sol, ainsi que dans l'espace aérien, dans l'espace électromagnétique et dans l'espace exoatmosphérique, le secteur d'intérêt est une extension du secteur d'engagement à un secteur à partir duquel des actions influençant directement la conduite sont concevables et techniquement faisables. A partir du secteur d'intérêt, il est possible de porter atteinte durablement à l'accomplissement de la mission de la formation.

5142 Dans le service de renseignement, la définition du secteur d'intérêt équivaut à une mission pour l'exploitation des renseignements et à un filtre pour le pilotage du flux de renseignements.

5143 Là où il n'est pas possible de tracer des limites spatiales, ou s'il est plus judicieux de tracer des limites thématiques (p ex dans le cyberspace ou dans l'espace de l'information), on définit non pas des secteurs, mais des domaines d'intérêt.

Secteur d'engagement

5144 Le secteur d'engagement* est le domaine de responsabilité spatiale d'un commandant tactique.

5145 Les formations d'engagement ne remplissent pas complètement leur secteur d'engagement. Mais à l'intérieur d'un secteur d'engagement, c'est le commandant désigné qui est responsable.

5146 Le commandant désigné coordonne la surveillance, l'exploration et la protection, ainsi que le comportement des formations engagées dans son secteur qui n'ont pas de responsabilité spatiale.

5147 La technologie moderne des capteurs et des armes permet de surveiller des parties d'un dispositif tactique (lacunes, flancs), d'identifier des cibles possibles et de les combattre efficacement à longue distance.

5148 A tous les moyens sont attribués des secteurs d'engagement correspondant à leurs missions et à leurs besoins en espace: les formations mobiles, en particulier, ont besoin de secteurs d'engagement dimensionnés de manière à éviter les concentrations, à préserver la liberté de mouvement et à produire les effets recherchés.

5149 Chaque commandant doit se faire une idée précise et exhaustive de son secteur d'engagement afin de pouvoir, dans l'accomplissement de sa mission, tenir compte de ses caractéristiques et de ses particularités.

5150 **Les secteurs d'engagement de la défense contre avions** sont définis en fonction de la menace provenant de l'espace aérien et de la prestation à fournir; il n'est pas nécessaire qu'ils coïncident avec les secteurs d'engagement des formations à appuyer, mais ils doivent avoir fait l'objet d'une coordination.

Secteur libre de troupes

5151 Un secteur libre de troupes* est un secteur délibérément défini par le commandement supérieur dans lequel ne se trouve aucune formation subordonnée ayant une responsabilité spatiale.

5152 Le commandement supérieur décide s'il faut surveiller les secteurs libres de troupes, et le cas échéant comment.

Avant-terrain

5153 L'avant-terrain* est la partie située à l'avant du secteur d'engagement, dans laquelle on crée des conditions favorables à l'engagement des moyens par le feu, par la conduite des mouvements et des obstacles et par des actions offensives de formations aux capacités particulières.

5154 Le but, dans l'avant-terrain, est d'user l'adversaire, de le ralentir ou de le contraindre à changer la disposition de ses moyens.

5155 Il n'y a pas nécessairement un avant-terrain à chaque niveau de conduite. L'extension de la conduite du combat à un avant-terrain dépend de l'intention du commandant.

5156 L'organisation de l'avant-terrain doit tenir compte de la direction d'attaque, ainsi que des moyens et des méthodes de l'adversaire.

Arrières

5157 Les arrières* sont la partie située à l'arrière du secteur d'engagement dans laquelle se trouvent les installations de conduite fixes et semi-mobiles ainsi que les installations logistiques.

5158 Les arrières comprennent les postes de commandement. On y assure le suivi de la situation, on y effectue si nécessaire la planification subséquente, et c'est de là qu'on conduit les prestations logistiques et sanitaires.

5159 Il n'y a pas nécessairement des arrières à chaque niveau de conduite.

5160 L'organisation des arrières doit tenir compte de la direction d'attaque, ainsi que des moyens et des méthodes de l'adversaire.

5161 Les formations qui se trouvent dans les arrières prennent, dans la phase de préparation, toutes les mesures leur permettant de tenir leur emplacement.

Secteur d'attente

5162 Un secteur d'attente* est un secteur attribué à des formations dans lequel elles se tiennent prêtes à une action.

5163 Le commandant attribue à chacune de ses formations subordonnées un secteur d'attente. En fonction de la situation et de la mission, il tient compte des besoins de la troupe et en particulier de la durée pour laquelle il est planifié ou prévu qu'elle y reste. Le commandant prend toutes les mesures nécessaires à assurer la survie de sa troupe (autoprotection).

5164 C'est dans le secteur d'attente que les formations s'articulent en vue de l'action (constitution des formations d'engagement) et qu'elles se préparent pour l'action proprement dite. Il faut tenir compte des besoins des formations nouvellement subordonnées ou attribuées.

5165 Un secteur d'attente peut aussi devenir un secteur d'engagement. Les commandants sont alors responsables de préparer le secteur d'attente en conséquence.

Base de départ

5166 Une base de départ* est un secteur attribué à des formations dans lequel elles s'articulent et s'organisent en vue d'une action déterminée, si la distance séparant le secteur d'attente du secteur d'engagement complique la synchronisation de l'action.

5167 Le choix de la base de départ résulte de l'appréciation de la situation et de la composition des formations. Les formations occupent leur base de départ le plus tard possible afin de se soustraire le plus longtemps possible à l'effet des moyens adverses.

5168 La distance séparant la base de départ du secteur d'engagement dépend du milieu, des acteurs présents dans le secteur, du degré de mobilité et du degré de maîtrise de l'espace aérien et de l'espace électromagnétique.

5169 Il est possible de renoncer à une base de départ si la distance séparant le secteur d'attente du secteur d'engagement est courte. Dans ce cas, c'est dans le secteur d'attente que les formations établissent leur articulation opérationnelle.

Secteur de mouvements

5170 Un secteur de mouvements* est une partie déterminée du secteur d'engagement procurant aux formations d'engagement mobiles la liberté de mouvement nécessaire à la conduite de l'engagement. Il comprend des secteurs d'attente, des bases de départ et des secteurs de combat ainsi que les zones de positions et les secteurs d'engagement des formations d'appui à l'engagement, d'aide au commandement, de la logistique et sanitaires.

5171 Le niveau de conduite supérieur définit le secteur procurant aux formations d'engagement la liberté de mouvement nécessaire à l'engagement et à la survie. Ce secteur doit donc être suffisamment vaste.

Secteur de mouvements de l'artillerie

5172 Un secteur de mouvement de l'artillerie est un secteur déterminé procurant à l'artillerie la liberté de mouvement nécessaire à l'engagement et à la survie.

Secteur de combat

5173 Un secteur de combat* est le secteur dans lequel le commandant tactique engage ses moyens de combat.

Secteur de feu

5174 Un secteur de feu* est la partie du secteur d'engagement dans laquelle le commandant a l'intention de produire un effet par le feu.

5175 En fonction de l'intention du commandant, on définit des secteurs de feu dans lesquels l'adversaire est combattu par le feu d'armes à tir direct et à tir indirect.

5176 Des secteurs de feu sont définis :

- sur des axes, devant des passages obligés et dans des secteurs de retenue (p ex ponts, têtes de ponts, secteurs de chargement et de déchargement, devant des terrains minés, devant des obstacles permanents, artificiels ou naturels),
- à des emplacements possibles d'installations de conduite, de la logistique et TIC de l'adversaire,
- sur les bases de départ adverses,
- sur les flancs de nos troupes en attaque ou en défense,
- dans des secteurs de possibles aéroportages adverses.

5177 Le commandant assure en outre l'analyse et le combat des cibles, puis l'analyse des effets dans les secteurs de feu au moyen de capteurs (p ex des explorateurs, des éclaireurs, des commandants de tir, des commandants de tir drones [en cas de situation aérienne favorable], des radiobalises). Les sy-

nergies sont mises à profit par une étroite collaboration et une coordination avec le niveau de conduite supérieur et les autres éléments d'exploration.

Zone de feu

5178 Une zone de feu* est une partie circonscrite du secteur d'engagement, identifiable sans ambiguïté dans le terrain, dans laquelle il est autorisé de tirer sans qu'il soit nécessaire de prendre d'autres mesures de coordination avec le commandant compétent ou avec une formation voisine de cette partie.

5.5 Tâches tactiques

5179 Un langage commun est une condition du succès de chaque action. Cela suppose que les commandants, à tous les niveaux, utilisent des termes auxquels toutes les personnes impliquées donnent la même signification.

5180 Les tâches tactiques sont des termes utilisés pour la formulation de l'intention et / ou de la mission. Ces termes décrivent un effet recherché ou une action, et peuvent être employés dans l'ensemble du spectre d'engagement.

5181 Le choix du terme tactique pour décrire une mission découle de l'appréciation de la situation et est une tâche du commandant. Lors de la formulation de l'intention et des missions qui en résultent, le supérieur doit savoir quels effets tactiques et quelle action il attend de ses subordonnés. Un langage précis aide à éviter les malentendus.

5182 Les tâches tactiques énumérées dans le tableau ci-dessous (dans l'ordre alphabétique, liste non exhaustive) sont réparties en quatre catégories: "permettre", "combattre", "protéger", "aider".

Permettre (nos propres actions)	<ul style="list-style-type: none"> - acquérir* et poursuivre* (des cibles) - alerter* - alerter (espace aérien) - appuyer* - assurer (l'autoprotection) - assurer (la capacité à durer*) - assurer (la conduite) - assurer (la logistique*) - camoufler* - centraliser - contourner* - décentraliser 	<ul style="list-style-type: none"> - déplacer* - déplacer (espace aérien) - éliminer (DEMUNEX) - explorer*, reconnaître*, surveiller* - déminer (DEMUNEX) - manœuvrer* - ouvrir* - prendre et aménager (un secteur d'attente) - tenir ouvert* - tenir prêt (se)* - transporter* - tromper*
--	--	--

Combatte* (formes de combat: attaque*, défense*, combat retardateur*)	<ul style="list-style-type: none"> - anéantir* - approcher (s')* - arrêter* - assurer* - attaquer* - aveugler* - barrer* - brouiller* - canaliser* - combattre* - défendre* - dégager (se)* - détruire* - détruire* (but du feu) - empêcher* - encercler* - envelopper* - exfiltrer* 	<ul style="list-style-type: none"> - harceler* - infiltrer* - isoler* - nettoyer* - neutraliser* - neutraliser* (but du feu) - ouvrir* - percer* - poursuivre* - pousser* - prendre / s'emparer* - raid (exécuter un)* - replier* - retarder* - tenir* - tenir ouvert* - user* - verrouiller*
Protéger*	<ul style="list-style-type: none"> - arrêter (provisoirement)* - assurer* - aveugler* - boucler* - canaliser* - contraindre (espace aérien) - contrôler* - durcir* - écarter (espace aérien) - escorter* - escorter (espace aérien) - exploiter (un checkpoint*) / contrôler* la circulation - faire fonctionner (le service de police aérienne*) 	<ul style="list-style-type: none"> - fouiller* - garder* - identifier* - intercepter (espace aérien) - interdire (espace électromagnétique) - interpeller* - interroger* - intervenir* - observer* - ouvrir* - surveiller* - tenir ouvert*
Aider*	<ul style="list-style-type: none"> - décontaminer / désinfecter - déminer - désintoxiquer - émettre (GE) - éteindre - évacuer* 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en sûreté - rechercher - réguler (la circulation) - sauver - soigner - transporter*

Notes

Notes

Notes





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 6 – Tâches à l'engagement

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 6 – Tâches à l'engagement

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019

Table des matières CT 17 – Chapitre 6

6	Tâches à l'engagement	1
6.1	Mobilisation	1
6.2	Etablissement de la disponibilité opérationnelle dans le secteur d'attente	5
6.2.1	Etablissement de la disponibilité opérationnelle	5
6.2.2	Secteur d'attente	5
6.3	Mobilité	9
6.3.1	Déplacement	9
6.3.2	Marche	10
6.3.3	Conduite des mouvements et des obstacles	12
6.3.4	Particularités	14
6.4	Service de renseignement	17
6.4.1	Conduite du service de renseignement	18
6.4.2	Cycle du renseignement	20
6.4.3	Renseignements intégrés	25
6.5	Aide au commandement	28
6.5.1	Service de conduite	28
6.5.2	Infrastructure de conduite	29
6.6	Logistique	37
6.6.1	Généralités	37
6.6.2	Principes de la logistique	37
6.6.3	Niveaux de la logistique	38
6.6.4	Processus logistiques	39
6.6.5	Service sanitaire	48
6.7	Protection des moyens	53
6.7.1	Mesures de protection individuelles	54
6.7.2	Service de contre-renseignement	55
6.7.3	Camouflage et déception	55
6.7.4	Défense NBC	56
6.7.5	Défense anti-mines	57
6.7.6	Sécurité intégrale	57
6.7.7	Mesures de protection dans l'espace électromagnétique	57
6.7.8	Mesures de protection dans le cyberspace	58

6 Tâches à l'engagement

6001 L'engagement au niveau tactique, indépendamment de la forme qu'il prend, implique les tâches suivantes:

- la mobilisation,
- l'établissement de la disponibilité opérationnelle dans le secteur d'attente,
- la mobilité,
- le service de renseignement,
- l'aide au commandement,
- la logistique,
- la protection des moyens.

6.1 Mobilisation

6002 La mobilisation* est la mise sur pied de troupes pour l'engagement. Elle comprend: la convocation, l'entrée en service, la réception de l'équipement, l'établissement de la capacité de conduite et de fonctionnement, l'organisation de la formation, les soins de base et l'approvisionnement en matériel sanitaire, et l'établissement de l'état de préparation à la marche.

6003 La mobilisation sert à mettre des moyens sur pied, à les équiper et à les amener à temps à l'engagement. Une mobilisation suppose toujours une décision politique.

6004 L'établissement de l'état de préparation à la marche constitue le terme de la mobilisation des formations.

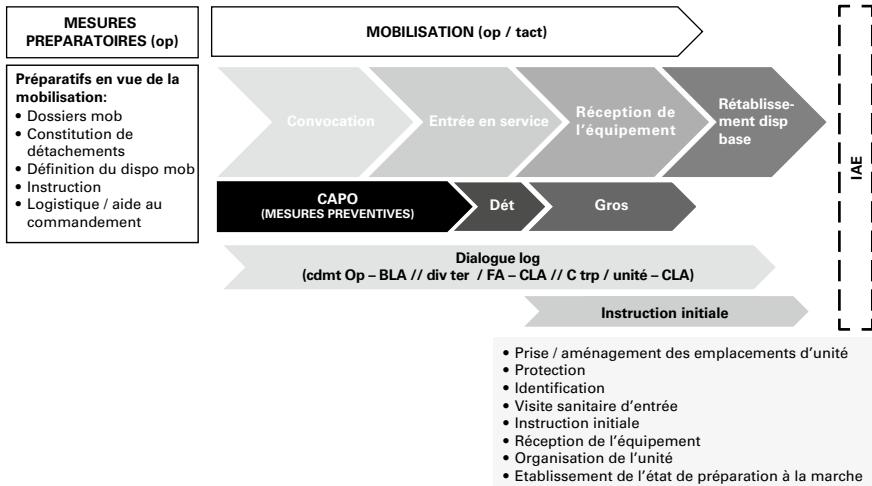


Fig. 601: Processus de mobilisation

Mesures préparatoires

6005 Les mesures préparatoires, qui font partie intégrante de la disponibilité de base, créent, en fonction de la situation, des conditions favorables à la mobilisation (p ex l'établissement des dossiers de mobilisation, la constitution de détachements).

Mesures préventives

6006 Les mesures préventives sont fonction de la situation. En cas de besoin, le niveau de conduite opératif peut mettre sur pied les cadres et les organes de conduite (détachements CAPO). Font partie des détachements CAPO les commandants, les états-majors ou fractions d'états-majors de tous les niveaux de conduite, les organes et détachements du renseignement, ainsi que des parties des formations d'état-major (p ex les bataillons d'état-major, les compagnies d'état-major ou le bataillon d'infrastructure).

Convocation

6007 La convocation est déclenchée par la conduite opérative:

- directement, par alarme, pour les formations professionnelles et les formations d'intervention, ainsi que pour les écoles et les formations qui se trouvent en service,
- par les moyens de communication électronique pour les formations de milice à disponibilité élevée (MADE) ou par ordre de marche si la mise sur pied n'est pas urgente,
- par ordre de marche pour toutes les autres formations.

6008 Une fois ordonnée, une convocation ne peut en aucun cas être annulée.

Entrée en service

6009 L'entrée en service a lieu de manière décentralisée sur des infrastructures militaires (places de mobilisation) dans les secteurs des divisions territoriales ou dans le domaine de responsabilité des Forces aériennes.

6010 Les divisions territoriales et les Forces aériennes conduisent les activités de mobilisation de toutes les formations dans leur secteur ou dans leur domaine de responsabilité. Elles coordonnent les activités de mobilisation des formations concernées avec les centres logistiques de l'armée, les bases aériennes, les places d'armes et les écoles.

Réception de l'équipement

6011 La réception de l'équipement a lieu dans les centres logistiques de l'armée:

- L'équipement actuel des formations professionnelles et des formations d'intervention, ainsi que des écoles et des troupes qui se trouvent en

service, est complété au besoin, en fonction de l'engagement, sur la base d'un dialogue logistique.

- Les formations de milice à disponibilité élevée réceptionnent du matériel préparé et entreposé à un endroit fixe, selon le principe "aller chercher". La réception a lieu par détachements dans le centre logistique attribué lors du dialogue logistique.
- Les autres formations de milice réceptionnent le matériel par détachements dans les centres logistiques attribués par le niveau opératif.

6012 Les commandants conduisent leurs formations durant la réception de l'équipement. L'officier de disponibilité assure la liaison entre la formation tactique et la Grande Unité concernée.

Rétablissement de la disponibilité de base

6013 Le rétablissement de la disponibilité de base débute immédiatement après l'entrée en service, dans le cadre de l'instruction initiale, et se poursuit hors de la place de mobilisation, dans le secteur d'attente. Seuls sont rétablis les domaines de la disponibilité de base nécessaires pour l'engagement.

6014 L'instruction est dispensée au gros des militaires entrés en service parallèlement aux autres travaux de mobilisation. Outre l'autoprotection, les matières d'instruction sont axées sur l'engagement et définies par la formation qui conduit l'engagement.

6015 La mobilisation d'une formation doit être achevée dans un délai de 24 heures, pour qu'une autre formation puisse entrer en service sur la même place de mobilisation. La mobilisation est achevée dès que la formation a réceptionné son équipement, s'est organisée, a établi sa préparation à la marche et est prête à prendre un nouveau secteur, dans lequel elle se préparera à l'engagement (secteur d'attente) ou elle sera directement engagée (secteur d'engagement). Si certains domaines de la disponibilité de base, importants pour l'engagement, n'ont pas été complètement traités au moment de quitter la place de mobilisation, ils seront conclus dans le cadre de l'instruction axée sur l'engagement.

6016 Le commandement de l'Instruction appuie le rétablissement de la disponibilité de base, l'instruction initiale et l'instruction axée sur l'engagement par du personnel, du matériel et de l'infrastructure.

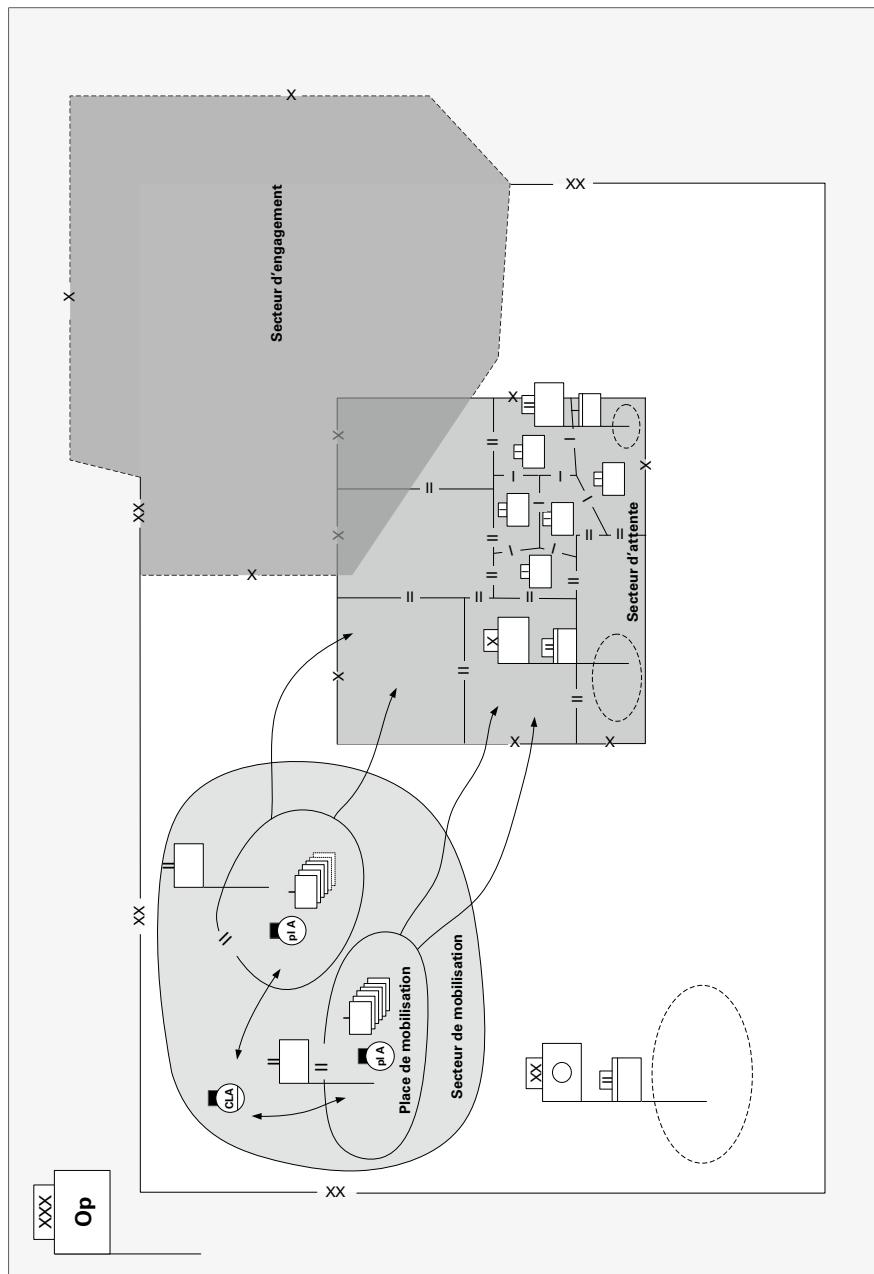


Fig. 602 : Représentation schématique de la mobilisation dans un dispositif tactique

6.2 Etablissement de la disponibilité opérationnelle dans le secteur d'attente

6.2.1 Etablissement de la disponibilité opérationnelle

6017 L'établissement de la disponibilité opérationnelle doit permettre à la formation d'accomplir la mission qu'elle a reçue; il s'effectue dans le secteur d'attente attribué à la formation, sous la responsabilité du commandant qui conduit l'engagement.

6018 Les formations de milice à disponibilité élevée établissent généralement leur disponibilité opérationnelle sur la place de mobilisation.

6019 L'établissement de la disponibilité opérationnelle comprend:

- la constitution des formations d'engagement,
- l'instruction axée sur l'engagement (IAE),
- l'adaptation de l'équipement si nécessaire,
- la fin de l'établissement de la capacité de conduite.

6020 L'établissement de la disponibilité opérationnelle s'achève par une vérification et une certification délivrée par le commandement qui conduit l'engagement.

6.2.2 Secteur d'attente

6021 La conduite opérative définit le secteur d'attente en tenant compte de la situation et de la mission.

6022 Le secteur d'attente est déterminé en fonction du but de l'action:

- Pour un secteur d'attente dans le cadre de la défense, l'élément primordial est la disponibilité des formations pour les tâches de combat. Le secteur d'attente se situe en dehors de la direction principale supposée de la poussée adverse, à une distance de sécurité des secteurs d'engagement planifiés. Une importance particulière doit être accordée au camouflage et à la protection.
- Pour un secteur d'attente dans le cadre de la présence dissuasive, il s'agit au contraire de viser à un effet dissuasif par une présence bien perceptible des formations.
- Pour un secteur d'attente dans le cadre de l'appui aux autorités civiles, les éléments primordiaux sont la préparation, l'autoprotection, l'articulation de la formation et la logistique pour l'action proprement dite et durant celle-ci.

Exigences quant au secteur

6023 Le choix du secteur d'attente doit se baser sur les critères suivants:

- l'existence de plusieurs voies de circulation performantes reliant le secteur d'attente aux secteurs d'engagement,
- les possibilités de décentraliser les moyens,
- les possibilités de couvert, de protection, d'aménagement du terrain, de camouflage et de déception,
- les possibilités de liaisons pour les moyens d'aide au commandement.

6024 Dans le secteur qui lui est attribué, le commandant définit l'organisation spatiale du secteur d'attente. Il est préférable de prendre un secteur d'attente dans des agglomérations (survie, couvert, camouflage, déception, liaisons, environnement).

Reconnaissance, exploration et prise du secteur d'attente

6025 Les formations recourent à toutes les mesures utiles pour prendre leur secteur d'attente rapidement à partir du mouvement. Cela nécessite de reconnaître à temps l'infrastructure de transport et de logement, de prendre contact avec le commandement de la division territoriale et l'autorité civile concernés, et d'explorer minutieusement le secteur d'attente proprement dit. Les détachements précurseurs mettent en place un jalonnement pour une arrivée échelonnée sur plusieurs routes de marche.

6026 S'il n'est pas possible de prendre le secteur d'attente directement à partir du mouvement, les formations prennent une halte gardée à une distance de sécurité de l'endroit prévu et se tiennent prêtes à le prendre sur appel.

Remarques pour le secteur d'attente	
• Organisation spatiale et responsabilités claires	
• Agglomérations <-> un village par unité	
Protection	
• Camouflage/couvert	1
• Emplacements de la troupe protégés	2
• Eléments de protection en place	3
• Élément de piquet en DP élevé	4
• Alarme assurée	5
• Mobilité assurée	6
• Départ planifié et préparé	7
Autres activités	
• Logistique assurée (points log)	8
• Liaisons assurées	9
• Programme d'instruction	
• Préparatifs à l'engagement	
• Décisions réservées	

Fig. 603: Secteur d'attente

Séjour dans le secteur d'attente

6027 Chaque formation se protège elle-même et se tient prête à accomplir sa mission.

6028 Les premières mesures prises dans le secteur d'attente visent à établir l'état d'alarme. Cela implique un réseau sans failles d'exploration, d'observation, de protection, de transmission, d'alarme NBC et d'annonce, des degrés de préparation différenciés pour les éléments de piquet ou de réserve désignés, et une planification de départ fondée sur des routes de marche reconnues pour les différents engagements possibles.

6029 L'établissement et le maintien de la disponibilité opérationnelle nécessitent d'accomplir les tâches suivantes, indépendamment de la mission et de la situation:

- la vérification et l'adaptation de toutes les décisions tactiques dans le secteur d'attente,
- la mise en œuvre de toutes les mesures logistiques visant à maintenir la disponibilité opérationnelle,
- la mise en place de l'autoprotection,
- la mise en place d'une marche du service et d'une instruction ordonnées des formations,
- la préparation des cadres et de la troupe aux actions à venir.

6030 L'établissement et le maintien de la disponibilité opérationnelle incluent en cas de besoin:

- l'occupation préventive de portions de terrain, d'une part pour dominer le secteur, d'autre part pour préparer le départ vers les secteurs d'engagement,
- l'adoption de mesures techniques préventives du génie pour garantir la mobilité dans tout le secteur d'attente,
- la prise de l'articulation opérationnelle (les éléments subordonnés pour emploi ou attribués rejoignent la formation supérieure dans le secteur d'attente et y sont intégrés).

6031 Le degré d'aménagement du secteur d'attente dépend de la durée pour laquelle la troupe doit y rester. Chaque commandant doit s'efforcer d'améliorer en permanence l'aménagement du secteur d'attente, en premier lieu pour conserver la liberté de manœuvre et pour assurer la protection de la troupe.

Départ du secteur d'attente

6032 Quand elle quitte son secteur d'attente, la formation se déplace vers un autre secteur d'attente ou dans un secteur d'engagement.

6033 Le départ doit pouvoir être déclenché sur un mot-clé et s'exécuter comme par réflexe. La planification de départ tient compte des actions possibles de la formation, des routes de marche à disposition et de l'image de la situation.

6.3 Mobilité

- 6034 La mobilité* est la capacité de déplacer des moyens en toute situation et en fonction de la mission par voie terrestre, navigable et aérienne.
- 6035 Elle prend en compte toutes les voies de circulation terrestres (routes, terrain, voies ferrées), navigables et aériennes afin de déplacer les moyens à temps dans le secteur d'engagement, ou de les retirer dans leur base de départ.
- 6036 La mobilité doit favoriser le déplacement des moyens dans le secteur d'engagement (pour porter l'effet vers l'adversaire ou se soustraire à l'effet de l'adversaire). La contre-mobilité vise au contraire à entraver la mobilité de l'adversaire.
- 6037 La protection passive et la mobilité des systèmes principaux sont des aspects primordiaux dans le secteur d'engagement. La capacité de se déplacer, en plus d'éventuelles prestations d'appui, permet à la formation engagée d'assurer sa mobilité.
- 6038 Afin de déplacer des moyens pendant une action, il faut non seulement une situation aérienne favorable, qui empêche l'adversaire d'anéantir nos moyens depuis les airs ou de les user, mais aussi une surveillance permanente du secteur d'engagement. Cela empêche que des modifications du secteur d'engagement dues à l'action de l'adversaire ou à des causes naturelles entravent durablement la mobilité.
- 6039 Si elle débute suffisamment tôt, la surveillance du secteur où sont planifiés des déplacements ou des marches préserve des surprises.

6.3.1 Déplacement

- 6040 Déplacer* signifie acheminer des personnes, des animaux, des formations et / ou des biens d'un emplacement à un autre.
- 6041 La conduite des déplacements fait partie intégrante de la conduite de l'action. Il s'agit de planifier, d'organiser, d'ordonner et de coordonner les déplacements (p ex en fixant des degrés de préparation) de manière à pouvoir atteindre une mobilité maximale.
- 6042 Les déplacements exigent parfois des prestations d'appui dans les domaines du transport (routier, ferroviaire et / ou aérien) et de la régulation de la circulation. Dans tous les cas, avant le déclenchement d'un déplacement, la liaison doit être assurée entre le poste de commandement conduisant le déplacement, les organes dirigeant ou appuyant le déplacement sur les axes ou les routes, et le poste de commandement à destination.
- 6043 Dans la planification et l'exécution des déplacements, il faut éviter les regroupements de formations et de moyens. Plusieurs formations ne peuvent se déplacer simultanément sur une route que si la situation et le terrain ne

laissent aucune autre possibilité. Il faut aussi tenir compte de manière appropriée des capacités d'exploration adverses dans les espaces exoatmosphérique, aérien et électromagnétique.

6044 Pour assurer en permanence la capacité de conduite, il faut définir des lignes de conduite et maintenir les liaisons.

6045 La conduite des déplacements dans l'espace et dans le temps se base sur le concept de déplacement et sur la tabelle de marche.

6046 La régulation de la circulation crée des conditions qui donnent la liberté de manœuvre nécessaire afin de coordonner le déroulement des déplacements dans l'espace et dans le temps.

6.3.2 Marche

6047 Une marche* est un déplacement tactique de formations au sol.

6048 La marche sert à déplacer des formations:

- du secteur de mobilisation dans le secteur d'attente,
- d'un secteur d'attente dans un nouveau secteur d'attente,
- d'un secteur d'attente dans une base de départ,
- d'un secteur d'attente ou d'une base de départ dans un secteur d'engagement (approche),
- dans un nouveau secteur d'attente, une nouvelle base de départ ou un nouveau secteur d'engagement,
- et après l'engagement, selon la situation, dans une base de départ, un secteur d'attente ou un secteur de démobilisation.

6049 En règle générale, les marches sont précédées d'une reconnaissance et s'effectuent sous protection.

6050 Il faut toujours compter avec le risque de perturbations ou d'interruptions des mouvements (dues p ex à l'action de l'adversaire, à la population civile en fuite).

6051 A défaut d'élément de sûreté, le commandant désigne une formation (p ex la compagnie de tête) qui assume la fonction d'avant-garde, protège le mouvement de la formation de niveau supérieur vers l'avant, gère elle-même la situation si l'adversaire est faible, lie l'adversaire s'il est fort, organise le contournement des obstacles et garantit dans tous les cas la mobilité de la formation de niveau supérieur. La formation chargée de cette mission doit être articulée et équipée en conséquence.

6052 Selon la situation et la mission, le commandant désigne des moyens pour la protection des flancs ou procède à une coordination avec les formations voisines. L'arrière-garde protège le mouvement de la formation vers l'arrière.

Selon la situation, les marches nécessitent un certain degré de maîtrise de l'espace aérien, de préparation au tir des moyens d'appui et l'emploi de formations du génie pour assurer la mobilité.

6053 Il faut accorder une attention particulière à la protection des haltes de marche, des passages obligés et des points de franchissement. Si des défilés, des tunnels, des points de franchissement, des obstacles permanents, des points d'entrée ou de sortie de compartiments de terrain ou de localités sont d'une importance décisive pour la marche, ces portions de terrain doivent être protégées non seulement techniquement, mais aussi tactiquement.

Eléments dimensionnels de la marche

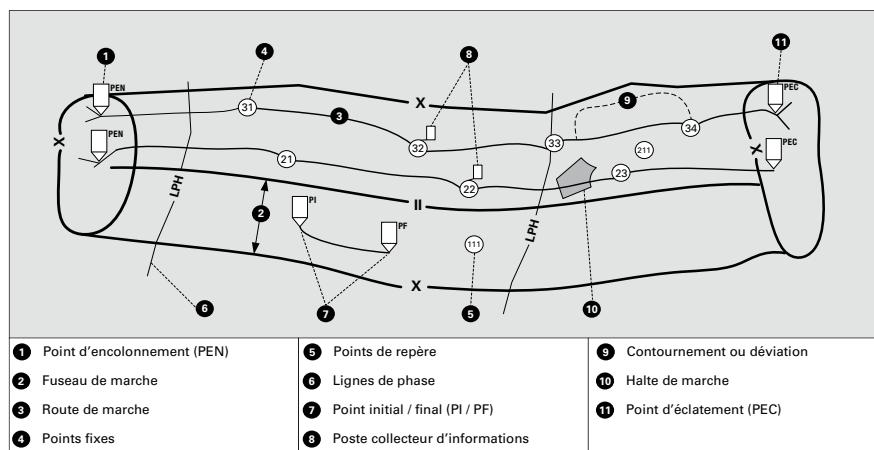


Fig. 604: Eléments dimensionnels de la marche

6054 Le **point d'encolonnement*** (PEN) est le point fixe où doit s'encolonner une formation et où débute la marche conduite par le commandant supérieur. La tête de la formation doit le franchir au moment précis indiqué sur la table de marche. Jusqu'au point d'encolonnement, l'organisation et la conduite du mouvement sont de la responsabilité de la formation subordonnée.

6055 Le **fuseau de marche*** est une bande de terrain désignée par des limites de secteur, à l'intérieur de laquelle on conduit la marche. Il faut faire une demande pour pouvoir s'en écarter. Un fuseau de marche comprend généralement plusieurs routes de marche. Il offre de la place et des possibilités pour des manœuvres de contournement.

6056 La **route de marche*** est un itinéraire attribué par le commandant supérieur, sur lequel on exécute la marche. La route de marche comprend les bandes de terrain situées à droite et à gauche de la route, nécessaires à contourner localement des obstacles.

6057 Les **points fixes*** sont des emplacements définis avec précision qu'une formation doit atteindre ou franchir à un moment donné. Ils se situent le long de la route de marche. Ils figurent dans la tabelle de marche et la tête de la formation doit les franchir au moment ordonné.

6058 Les **points de repère** servent à déterminer son emplacement et à conduire et coordonner la marche. Si les points de repère se trouvent systématiquement le long de routes, on parle de points de cheminement.

6059 Les **lignes de phase** servent à la conduite et à la coordination de la marche dans l'espace et dans le temps. Elles suivent des lignes marquantes du terrain, perpendiculairement à la direction de mouvement.

6060 Le **point initial** (PI) et le **point final** (PF) définissent un itinéraire de marche ordonné spécialement lorsque les formations se déplacent librement dans le fuseau de marche (p ex en rapport avec le franchissement d'un cours d'eau).

6061 Le **poste collecteur d'informations** est un poste desservi et équipé de moyens de liaison, auquel doivent impérativement être communiqués tous les messages concernant le déroulement de la marche. Il peut aussi remplir la fonction de poste de contrôle, occupé par des membres d'état-major habilités à émettre des directives ou par des organes de la police militaire, pour le contrôle et la conduite de la marche. Le poste collecteur d'informations peut également être doté de personnel sanitaire et de personnel de maintenance, ainsi que de matériel.

6062 Un **contournement** ou une **déviation** sert à l'évitement d'un obstacle, planifié ou organisé en réaction à la situation. En règle générale, le début et la fin de la nouvelle route de marche sont ordonnés au moyen de points de repère ou de points de cheminement. L'itinéraire à suivre doit être jalonné.

6063 La **halte de marche** sert au contrôle et à l'entretien des véhicules et au repos des conducteurs. Après environ 150 minutes de marche, il est indiqué de faire une halte d'au moins 30 minutes. Les haltes sont fixées le long de la route de marche, selon les possibilités de couvert et de contournement.

6064 Le **point d'éclatement*** (PEC) est un point fixe où se termine la marche conduite par le commandant supérieur. A partir de ce point, la formation sujette à l'ordre est responsable de la conduite du mouvement jusqu'à l'objectif de la marche.

6.3.3 Conduite des mouvements et des obstacles

6065 La conduite des mouvements et des obstacles* est l'ensemble des mesures réglant la mobilité et / ou le barrage de portions de terrain et d'axes.

6066 La conduite des mouvements et des obstacles vise d'une part à restreindre les mouvements de l'adversaire et à le canaliser dans un terrain favorable pour nos propres formations afin de le défaire, et d'autre part à assurer notre propre liberté de mouvement.

6067 La conduite des mouvements et des obstacles est une compétence du commandant. A partir du niveau de la Grande Unité, les mesures ou les servitudes imposées aux commandants subordonnés sont réglées dans une annexe à l'ordre d'engagement.

6068 Par un habile recours aux compétences attribuées, la conduite des mouvements et des obstacles a pour effet:

- de maintenir aussi complètement et aussi longtemps que possible notre propre liberté de mouvement,
- de tenir compte des besoins en mobilité de tous les partenaires du Réseau national de sécurité,
- d'installer et de fermer rapidement les obstacles de tout genre, en fonction de la situation.

6069 Seul le commandant qui les a ordonnés peut apporter des modifications aux compétences attribuées et aux degrés de préparation.

6070 La mise en œuvre de la conduite des mouvements et des obstacles incombe à des corps de troupe ou à des unités spécialement désignées.

6071 La conduite des mouvements comprend:

- la réglementation de l'utilisation des voies de circulation réservées et des secteurs de mouvements,
- toutes les mesures visant à assurer la liberté de mouvement nécessaire dans le cadre du Réseau national de sécurité.

6072 Il s'agit ici de réagir aux entraves opposées à notre propre mobilité et d'ordonner des mesures en conséquence. Cela comprend les tâches suivantes:

- le déminage et l'élimination des engins explosifs improvisés,
- la construction de ponts pour franchir les cours d'eau et les fossés,
- la maintenance ou la mise en état des voies de circulation,
- la préparation des contournements et leur protection.

6073 La conduite des obstacles comprend:

- l'intégration des barrages dans le secteur d'engagement,
- l'établissement d'obstacles de fortune, réversibles ou irréversibles.

6074 Il s'agit ici:

- d'intégrer les obstacles permanents et réversibles prévus (éléments à encastreer / araignées en acier), y compris les ouvrages de protection qui en font partie,
- d'effectuer des dynamitages de fortune,
- d'engager des charges crateres.

6.3.4 Particularités

Passage d'autres formations

6075 Pour une mobilité élevée et une conduite dynamique de l'action, une formation d'engagement doit permettre et garantir le transit d'autres formations à travers son secteur d'engagement.

6076 Le commandement supérieur définit les routes et points de passage imposés à la formation de passage. Le nombre de points de passage est fonction de la menace, de la nature du terrain, de la mission de la formation de passage et des possibilités tactiques de la formation en place / de protection. En règle générale, il faut attribuer à une formation de la taille d'un corps de troupe au moins deux routes de passage.

6077 La formation en place est responsable de la protection de la formation de passage, et cela indépendamment de la direction du mouvement.

6078 La formation en place appuie la formation de passage en lui fournissant des renseignements, en lui indiquant les routes de passage, en régulant la circulation, et si nécessaire en déclenchant un feu de préparation en avant de celle-ci ou pour la protection de ses flancs.

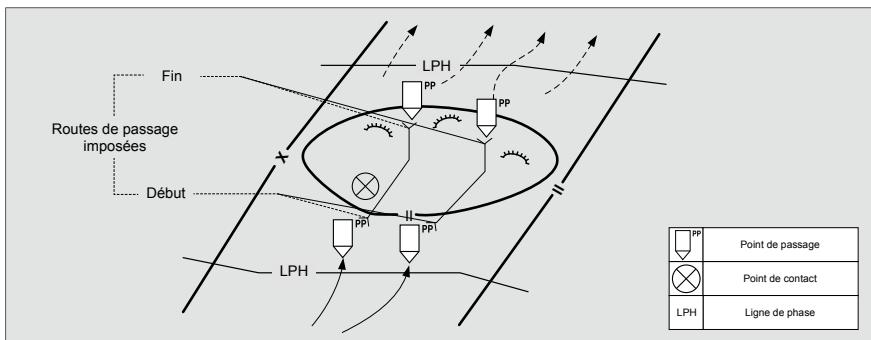


Fig. 605: Passage d'une formation vers l'avant

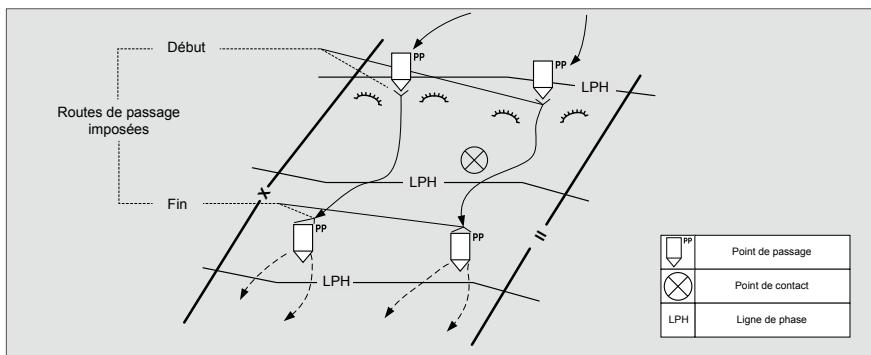


Fig. 606: Passage d'une formation vers l'arrière

6079 Pour la durée du passage, il faut réunir les installations de conduite des formations concernées afin de pouvoir prendre immédiatement et conjointement les mesures de coordination et de conduite de l'action.

6080 Les formations de passage, jusqu'au niveau de l'unité, s'annoncent par radio auprès du commandement de la formation en place / de protection, juste avant la traversée du secteur. Elles annoncent le franchissement des points de passage et s'annoncent après avoir quitté les routes de passage. L'officier de transmissions du commandement supérieur s'assure que les formations de passage puissent communiquer à temps avec la formation d'engagement.

Convoi

6081 Les principes de la marche sont aussi applicables aux convois. Il faut ici tenir compte des particularités de chaque moyen de transport. La planification doit prévoir suffisamment de routes d'évitement.

6082 Un convoi réunit, de manière limitée dans l'espace et dans le temps, des moyens de transport (militaires et / ou civils) et une formation de protection. La protection du convoi est déterminée par la situation et par la mission, et la formation qui en est chargée se compose de moyens provenant de différentes armes. Une attention particulière doit être accordée à la protection de l'espace électromagnétique aux alentours du convoi. Si la situation aérienne le permet et si l'on dispose des moyens nécessaires pour l'exploration aérienne, on procède à une exploration ou à une surveillance depuis les airs des routes de marche prévues, préalablement et durant le déplacement.

6083 Chaque convoi est placé sous une conduite unique. Le commandant peut intégrer dans son convoi des personnes ou des véhicules d'organisations civiles selon les conventions conclues. Il faut notamment régler la compétence du commandant du convoi de donner des ordres même à des membres

d'organisations civiles. Suivant le niveau de menace, il peut être judicieux que le commandant de la formation de protection se charge lui-même de la conduite du convoi.

6084 Les commandants peuvent réduire le danger pesant sur le convoi en traversant des secteurs moins exposés et moins menacés, même si cela augmente la durée de la marche (et donc la longueur de l'itinéraire). Les secteurs moins menacés peuvent exiger moins de protection et donc moins de moyens. La routine est à éviter. Autant que possible, il faut changer les routes de marche, les heures de passage, l'articulation et les mesures de coordination.

Mobilité aérienne au niveau tactique

6085 Pour assurer la mobilité aérienne au niveau tactique à l'intérieur d'un secteur d'engagement, les Forces aériennes disposent d'hélicoptères et d'avions de transport légers. La mobilité aérienne au niveau tactique comprend:

- le transport aérien tactique de formations légères pour la formation d'efforts principaux (l'engagement de formations d'exploration, de forces spéciales et de réserves aéromobiles de taille réduite, disposant d'un armement et d'un équipement légers),
- le transport de matériel important et de décideurs,
- la recherche, le sauvetage, l'évacuation et le retrait (le dégagement par voie aérienne de formations encerclées et l'évacuation pour raisons médicales).

6086 Pour des formations jusqu'à la taille d'un corps de troupe, le transport aérien se fait hors de leurs secteurs d'engagement; pour des formations plus petites, il peut aussi, selon les circonstances, s'effectuer à l'intérieur de ceux-ci.

6087 Un transport aérien nécessite au moins une situation aérienne favorable et des conditions météorologiques adéquates.

6088 Les moyens de transport aérien sont dirigés de manière centralisée. Le niveau tactique demande à la conduite opérative, via les représentants de l'organisation d'aviation, la prestation de transport dont il a besoin. La conduite opérative classe les demandes par priorité et charge les Forces aériennes d'effectuer les transports en question. Les Forces aériennes décident de la manière dont elles fourniront la prestation de transport.

6.4 Service de renseignement

6089 Le service de renseignement* est la recherche, l'exploitation et la diffusion conduites et organisées d'informations et de renseignements sur la menace, les dangers, les acteurs et le milieu, afin d'augmenter la liberté de manœuvre et la crédibilité de la conduite militaire et d'attribuer des cibles aux effecteurs militaires.

6090 Les informations sur les partenaires de coopération et d'autres acteurs en dehors de l'armée ont aussi une importance pour le service de renseignement.

6091 Par ses prestations et ses produits, le service de renseignement (S rens) appuie la protection et la sécurité, le développement des forces armées, l'instruction, la disponibilité, la conduite de l'action et la production d'effets dans tous les espaces d'opération. Il assure ainsi la liberté de manœuvre de la conduite militaire à tous les niveaux. Les prestations sont fournies en fonction des besoins en renseignements.

6092 Les activités du renseignement sont toujours déclenchées par des besoins de la conduite. La recherche recourt en principe à des sources provenant de différents espaces d'opération. L'exploitation conjugue les différentes observations en une image consolidée de la situation, intégrant plusieurs espaces d'opération, qui est ensuite diffusée par le biais de produits divers. Pour que les produits correspondent aux besoins, il faut que le S rens soit conduit à travers tous les processus et qu'il offre des bases actualisées, sous la forme de connaissances largement étayées. Le S rens agit de manière globale sans considération de frontières entre les espaces d'opération.

6093 Le service de renseignement fournit ses prestations sous la forme

- de bases et de scénarios pour la planification de l'action à tous les niveaux,
- d'informations sur la situation, de bases, d'analyses et d'appréciations à l'attention de la conduite et des renseignements intégrés à tous les niveaux,
- d'informations sur la situation pour les formations des niveaux opératif et tactique,
- d'informations sur les cibles pour les systèmes d'effecteurs,
- d'informations sur les cibles et sur la situation, et de bases pour l'amélioration de ses propres connaissances,
- d'une continuité par le développement permanent de ses procédures et de ses systèmes, par l'instruction de son personnel, par l'entretien du réseau de renseignements intégrés et par la préparation et la mise à disposition, en fonction de la menace, de ses organes et de ses moyens.

6094 En plus des organes proprement dits du renseignement, toutes les troupes et tous les organismes contribuent aux renseignements intégrés par des reconnaissances, de l'exploration, de la surveillance, des liaisons et des annonces faites à temps (service de renseignement de toutes les troupes). Les besoins généraux en renseignements (BGR) constituent la mission de base du service de renseignement de toutes les troupes.

6095 Le service de renseignement exerce ses activités dans un domaine délicat sur le plan social et politique. Il existe donc des lois, des ordonnances et des prescriptions qui règlent clairement ses compétences. C'est dans ce cadre légal que chaque commandant confie des missions au service de renseignement et en contrôle les activités.

6.4.1 Conduite du service de renseignement

6096 Le commandant intègre le service de renseignement dans la conduite de l'action, définit le secteur d'intérêt et le domaine d'intérêt, fixe les priorités du renseignement, formule ses besoins en renseignements et, dans le cadre des directives légales et militaires, délimite la recherche de renseignements et apprécie la qualité des produits. Il définit, sous la forme de priorités et d'activités du renseignement, l'engagement du service de renseignement et sa participation aux renseignements intégrés.

6097 Les priorités du renseignement constituent l'élément essentiel de la mission confiée par le commandant. Le secteur d'intérêt (sect intérêt) et le domaine d'intérêt (dom intérêt) donnent le cadre spatial et thématique, et les besoins en renseignements définissent le contenu des produits. Les secteurs et les domaines de recherche de renseignements servent à délimiter, dans l'espace et quant au thème, les activités des capteurs.

6098 Le commandant et l'état-major demandent une prestation au service de renseignement en formulant des besoins en renseignements (également sous la forme de demandes de renseignements).

6099 La mission et les directives pour le service de renseignement se conçoivent au cours de la planification de l'action. Lors de l'appréhension du problème doit avoir lieu la délimitation du secteur d'intérêt et du domaine d'intérêt; les priorités du renseignement découlent de l'appréciation de la situation et sont fixées lors de la prise de décision. Les besoins en renseignements sont identifiés continuellement durant tout le processus. Lors du développement des plans, les besoins en renseignements sont classés par priorité et sont attribués aux sources du renseignement. On délimite finalement les secteurs et les domaines de recherche de renseignements afin d'éviter des frictions avec d'autres sources ou d'autres formations et afin de préciser les responsabilités.

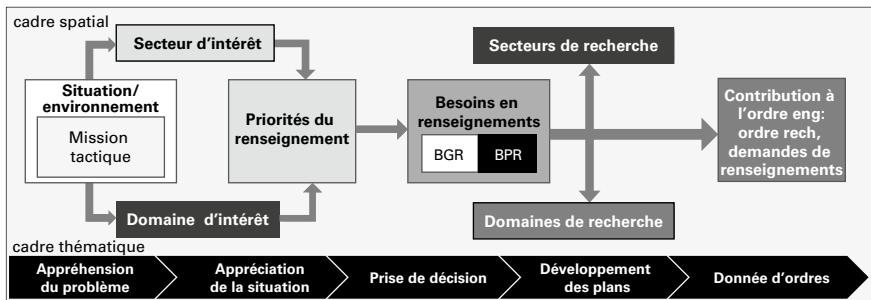


Fig. 607: Missions confiées au service de renseignement au cours de la planification de l'action

6100 Durant le suivi de la situation, les priorités du renseignement et les besoins particuliers en renseignements sont réexaminés en permanence et adaptés à la situation (les priorités du renseignement lors du rapport de situation, les BPR à tout moment):

- Les modifications dans les priorités du renseignement entraînent une réorganisation des renseignements intégrés;
- Les modifications dans les besoins en renseignements sont normalement couvertes avec le dispositif en place, mais elles peuvent aussi forcer à modifier les priorités.

6101 Pour que le service de renseignement puisse fournir ses prestations avec souplesse et réagir rapidement aux modifications de la situation, il faut lui laisser la plus grande liberté de manœuvre possible, compte tenu des priorités du renseignement et des cadres tactique et légal. La conduite proprement dite des organes du renseignement, y compris ceux de la recherche de renseignements à l'engagement et à l'instruction, incombe au service de renseignement.

6102 Dans la conduite du service de renseignement, le commandant définit les prestations dont il a besoin (analyse du milieu et des acteurs, exposés et présentations de la situation, scénarios, informations sur les cibles, expertises) et fixe les conditions-cadres. Les ressources, l'infrastructure et les capacités nécessaires (personnel, formations, TIC, connaissances, capteurs et plateformes) sont mises à disposition. Le service est intégré dans les processus de conduite et à l'action d'ensemble, et finalement contrôlé quant à son efficacité et à son effectivité, et quant au respect des dispositions légales et de la proportionnalité. S'il n'est pas possible de mettre en adéquation les exigences, les conditions-cadres, les capacités et les ressources, il faut adapter la décision tactique de base.

6.4.2 Cycle du renseignement

6103 Le cycle du renseignement décrit le processus de production du service de renseignement. Il comprend:

- la recherche de renseignements,
- l'exploitation du renseignement,
- la diffusion du renseignement

et la conduite du renseignement.

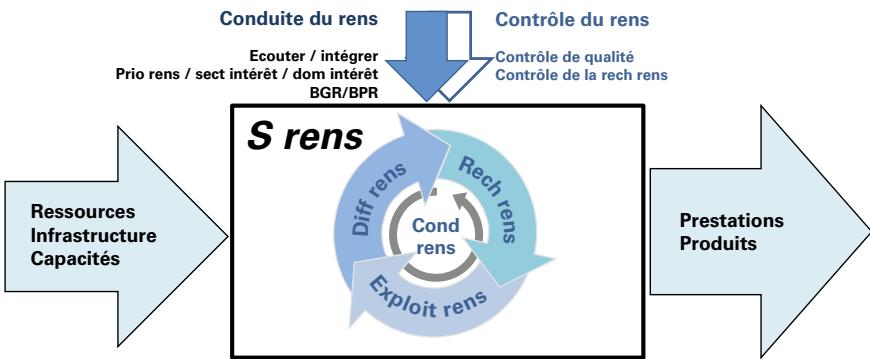


Fig. 608: Le cycle du renseignement dans le cadre général de la conduite et de la fourniture de prestations

6104 Le cycle du renseignement tourne de manière continue et autonome, et concerne tous les organes du renseignement.

Recherche de renseignements

6105 La recherche de renseignements* est l'acquisition d'informations sur la menace, les dangers, les acteurs et le milieu par la surveillance, l'exploration, la reconnaissance, l'acquisition de cibles, la poursuite de cibles et d'autres moyens et méthodes adaptés, et leur conduite.

6106 La recherche de renseignements comprend, dans tous les espaces d'opération, les organes, les moyens, les méthodes et les activités destinés à acquérir des informations afin de couvrir les besoins en renseignements.

6107 Dans la recherche de renseignements, on distingue trois activités différentes: surveiller, explorer / reconnaître, acquérir et poursuivre des cibles.

6108 Surveiller* signifie observer de manière répétée les activités et repérer les modifications dans un secteur ou un domaine de recherche de renseignements, une portion de terrain, un système ou auprès d'un ouvrage déterminés au moyen de postes d'observation et / ou par des moyens techniques.

- 6109 La surveillance consiste dans l'observation des modifications dans un assez grand secteur ou domaine et pour une assez longue durée.
- 6110 Explorer* signifie rechercher activement des informations sur l'adversaire, la partie adverse ou d'autres acteurs dans un secteur ou un domaine de recherche de renseignements déterminé.
- 6111 Reconnaître* signifie rechercher activement des informations sur le milieu et les dangers dans une partie déterminée du secteur ou du domaine d'intérêt.
- 6112 L'exploration / la reconnaissance consistent à chercher des objets ou des acteurs de manière ciblée, sur la base d'hypothèses, d'indices ou de lacunes dans les informations provenant de la surveillance. L'exploration et la reconnaissance se distinguent par leur objet: la reconnaissance s'intéresse au milieu, l'exploration aux acteurs.
- 6113 L'acquisition de cibles* est la localisation précise de cibles dans l'espace et dans le temps en vue de les identifier et, le cas échéant, de les attribuer à des effecteurs.
- 6114 La poursuite de cibles* est le suivi précis et ininterrompu de cibles dans l'espace et dans le temps en vue de les combattre ou de les influencer avec des effecteurs déterminés.
- 6115 L'acquisition et la poursuite de cibles consistent, sur la base des observations de la surveillance et de l'exploration / de la reconnaissance, à identifier et à poursuivre des cibles, à localiser leurs positions et leurs mouvements assez précisément pour permettre en tout temps une action par des effecteurs.
- 6116 La recherche de renseignements
- est une tâche permanente active, exercée en fonction de priorités, de tous les organes et moyens du renseignement,
 - s'effectue toujours en fonction des besoins,
 - s'effectue autant par l'emploi de moyens subordonnés, subordonnés pour emploi, attribués, ou de moyens en appui, que par les renseignements intégrés via des demandes de renseignements,
 - est conduite par le service de renseignement.
- 6117 La recherche de renseignements s'appuie sur des méthodes complémentaires et s'effectue dans les différents espaces d'opération:
- OSINT (Open Source Intelligence) – sources publiques,
 - HUMINT (Human Intelligence) – sources humaines ou capteurs humains,
 - SIGINT (Signal Intelligence) – émissions électromagnétiques:
 - ELINT (Electronic Intelligence) – systèmes de repérage, de guidage et de pilotage,

- COMINT (Communication Intelligence) – systèmes de communication,
- IMINT (Imagery Intelligence) – capteurs fournissant des images,
- RADINT (Radar Intelligence) – réflexions électromagnétiques,
- CNE (Computer Network Exploitation) – analyse des réseaux informatiques et des systèmes d'information,
- MASINT (Measurement and Signature Intelligence) – autres capteurs techniques (p ex mesure des émissions sonores ou du rayonnement),
- TECHINT (Technical Intelligence) – analyse des armes et des systèmes.

6118 La recherche de renseignements comprend aussi l'échange de renseignements (en particulier avec des organes non militaires), les interrogatoires de personnes et l'exploitation d'informations ayant une importance pour le service de renseignement et provenant de documents, d'objets d'équipement ou d'autres détenteurs d'information.

6119 Selon la situation, le but poursuivi et la cible, la recherche de renseignements s'effectue par des procédés différents (activement ou passivement, sans recours à la force, avec des moyens capables de s'imposer ou en force, de manière ouverte, discrète ou clandestine):

- La recherche **active** de renseignements implique des actions de recherche dans le secteur d'intérêt perceptibles par les cibles; la recherche **passive** de renseignements enregistre à distance les signaux de l'adversaire sans employer de capteurs actifs dans le secteur d'intérêt.
- La recherche de renseignements **sans recours à la force** évite le contact avec l'adversaire et ne porte pas atteinte à son infrastructure. La recherche de renseignements **avec des moyens capables de s'imposer** emploie des capteurs ou des plateformes capables d'atteindre leurs secteurs de recherche de renseignements malgré la résistance de l'adversaire ou les obstacles topographiques. La recherche de renseignements **en force** provoque délibérément une réaction de l'adversaire afin de l'obliger à dévoiler son dispositif, ses moyens ou son intention.
- La recherche **ouverte** de renseignements a pour caractéristique d'être décelable sans effort par les cibles. La recherche **discrète** de renseignements essaie, par un comportement approprié, par le camouflage et la déception militaires, d'éviter d'être repérée par les cibles. La recherche **clandestine** de renseignements s'effectue sous de fausses identités (non militaires). Le droit international des conflits armés ne la considère pas comme une action militaire.

6120 Compte tenu de l'espace, du temps, de la menace et des dangers, il est possible d'employer chaque capteur et chaque méthode pour toute activité de recherche de renseignements (surveillance, exploration / reconnaissance ou acquisition / poursuite de cibles).

6121 C'est la direction de la recherche de renseignements qui choisit les sources et conçoit le dispositif des capteurs et leur utilisation dans l'espace et dans le temps. Elle pilote la recherche de renseignements en formulant et en attribuant des besoins en renseignements, et en déterminant et en attribuant des zones de positions, des secteurs et des domaines de recherche de renseignements. Les secteurs et domaines d'intérêt servent au pilotage du flux d'informations.

Exploitation du renseignement

6122 L'exploitation du renseignement* est un processus cognitif convertissant des informations en renseignements par évaluation, analyse, comparaison, interprétation, intégration, condensation et appréciation.

6123 L'exploitation du renseignement traite en permanence les informations entrantes, selon les priorités du renseignement et les besoins en renseignements, et les exploite en un relevé spatio-temporel et thématico-temporel de la situation (carte de renseignements, situation générale, suivi écrit de la situation).

6124 A partir des éléments relatifs à la situation (produits des capteurs et d'autres centres de renseignement), plusieurs étapes mènent à l'établissement d'une image de la situation et à sa mise à jour. L'image de la situation comprend les états intéressant l'organe de conduite, les connexions (analyse systémique) et les possibilités d'évolution. Elle est consignée dans des produits intermédiaires (carte de renseignements, suivi écrit de la situation, analyses antérieures et informations générales) et constitue la base pour les produits du renseignement. Le pilotage de la recherche de renseignements comble les lacunes constatées dans l'image de la situation.

6125 Le service de renseignement est responsable de la documentation sur le milieu, les acteurs, les dangers et la menace. Cette documentation est mise à jour en permanence durant l'action, avec les nouveaux résultats de l'analyse.

6126 L'exploitation du renseignement porte aussi sur l'analyse des expériences faites à l'engagement et au combat, et offre ainsi des bases pour la préparation à l'engagement des formations.

Diffusion du renseignement

6127 La diffusion du renseignement* est un processus définissant les besoins en renseignements des commandants, des états-majors, des effecteurs et d'autres participants aux renseignements intégrés, et mettant à temps à leur disposition des renseignements adaptés.

6128 Les produits du renseignement et ses bénéficiaires sont:

- des **représentations spatio-temporelles de la situation** (cartes de situation), qui montrent aux niveaux opératif et tactique le déroule-

ment des actions dans les domaines de la menace et des dangers, avec un degré d'abstraction adapté au niveau concerné, afin de donner à la conduite une image d'ensemble (connexions) des activités adverses,

- des **représentations thématico-temporelles de la situation** (suivi écrit de la situation), qui montrent aux niveaux opératif et tactique le déroulement des actions dans les domaines de la menace et des dangers, avec un degré d'abstraction adapté au niveau concerné, afin de donner à la conduite une image (connexions) des activités adverses non liées à un secteur géographique, en particulier dans l'espace électromagnétique, dans le cyberspace et dans l'espace de l'information,
- des analyses (**renseignements particuliers, comptes-rendus de situation, exposés de situation**), qui, sur la base des cartes de situation et du suivi écrit de la situation, de la situation et des possibilités d'évolution, compte tenu de la mission et de l'intention, permettent à la conduite militaire-stratégique, opérative et tactique d'identifier les opportunités et les risques pour la formation et de définir des cibles pour les effecteurs,
- des **informations générales** (bases du renseignement, dossiers de cibles),
- des **représentations** spatiales mises à jour et consolidées **de la position des objets** (p ex l'image générale de la situation aérienne), avec l'identification des objets, leurs positions et leurs directions de mouvement, servant à la conduite de l'action, au ciblage, à la poursuite des cibles et à l'alerte, et servant de base pour l'image intégrale de la situation,
- des **informations sur les cibles**, qui comprennent l'identification précise des cibles, leurs positions, leurs directions de mouvement, éventuellement leurs caractéristiques et l'environnement dans le rayon d'efficacité (ces informations permettent d'orienter les effecteurs dans un délai très court et, avec la connaissance de l'image de la situation, de prendre la décision de déclencher les actions des effecteurs),
- des alertes en tant que cas spéciaux de renseignements particuliers.

Conduite du renseignement

6129 La conduite du renseignement (cond rens) recouvre la conduite interne de la fourniture des prestations et du processus de production, depuis l'enregistrement des besoins et la spécification des produits, en passant par le choix et l'engagement des capteurs, jusqu'au contrôle de la qualité et à la diffusion des produits.

6130 La conduite du renseignement dispose, dans le sens de l'intention du commandant et dans le cadre des priorités du renseignement, des propres moyens de la formation, des moyens subordonnés, attribués ou en appui pour la recherche, l'exploitation et la diffusion des renseignements. Elle les engage de manière proportionnée, licite, efficace et effective, dans le but de couvrir les besoins en renseignements. La cond rens comprend également l'instruction rens.

Centre de renseignement

6131 Le centre de renseignement est à la fois le centre de conduite et le centre de production du service de renseignement. Il recueille les renseignements et les informations des sources et des capteurs, les besoins en provenance des formations et des effecteurs, et retourne à ceux-ci des produits du renseignement, des missions et des demandes de renseignements. Il fait la jonction, dans la salle de conduite, entre le service de renseignement et les renseignements intégrés pour la conduite de la formation. Le centre de renseignement et la salle de conduite forment le cœur de la conduite de l'action.

6.4.3 Renseignements intégrés

6132 Les renseignements intégrés* désignent l'action conjointe et complémentaire des organes du renseignement civils et militaires, par-delà les frontières hiérarchiques et organisationnelles, dans les domaines de la recherche, de l'exploitation et de la diffusion, afin d'établir, d'apprecier et de diffuser à temps une image de la situation adaptée à leurs besoins.

6133 Les renseignements intégrés forment un réseau à travers les niveaux de conduite, les organisations et les espaces d'opération, pour une recherche, une exploitation et une diffusion communes et optimisées des renseignements. Grâce à une répartition des tâches, ils permettent d'effectuer un suivi de la situation et une appréciation des possibilités d'évolution aussi exhaustifs que possible, et d'obtenir une représentation de la situation aussi proche de la réalité que possible.

6134 Les renseignements intégrés permettent au service de renseignement d'accéder à des informations et à des ressources hors de son propre domaine de responsabilité, et évitent des redoublements non souhaités et / ou des lacunes d'information. Les renseignements intégrés permettent:

- d'accéder aux capteurs, aux informations et aux renseignements d'autres espaces d'opération, d'autres domaines de responsabilité et d'autres niveaux de conduite,
- d'augmenter la probabilité de détection,
- de créer de la sûreté par la redondance,
- d'assurer, par la répartition des tâches entre les différents niveaux de conduite, la continuité du cycle de renseignement dans l'espace et dans le temps.

6135 Dans les renseignements intégrés, les prestations sont requises en formulant des demandes de renseignements. L'organisation du commandement, les objectifs d'action commune ou la nature et l'étendue de la collaboration, ainsi que les besoins réciproques en informations déterminent le caractère obligatoire des demandes de prestations.

6136 Pour un corps de troupe, par exemple, le flux de renseignements est assuré, dans le cadre des renseignements intégrés, entre son centre de renseignement et les organes du renseignement suivants:

- les capteurs dans le secteur d'engagement,
- le centre de renseignement du commandement supérieur,
- les centres de renseignement des corps de troupe voisins,
- les postes de commandement des unités subordonnées,
- les organes de conduite civils (en règle générale l'organisation de conduite régionale) présents dans le secteur d'engagement,
- les centres de renseignement des autres formations présentes dans le secteur d'engagement.

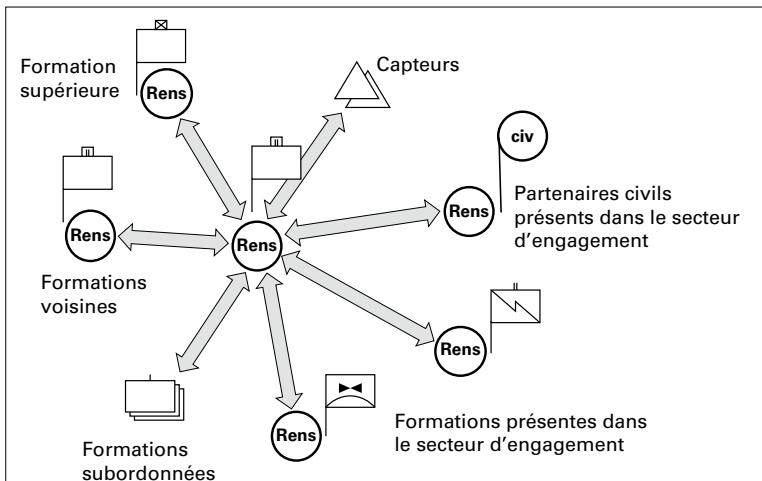


Fig. 609: Renseignements intégrés: exemple pour un corps de troupe

6137 Au niveau de la Grande Unité, d'autres organes du renseignement peuvent s'ajouter:

- les capteurs de GE,
- le service de renseignement militaire,
- le centre de renseignement des Forces aériennes,
- la centrale d'engagement des transports aériens / de l'exploration aérienne de la centrale des opérations des Forces aériennes, pour l'engagement de drones et d'hélicoptères FLIR,
- la centrale d'engagement SIGINT de la centrale des opérations des Forces aériennes,
- l'organisation cantonale de conduite.

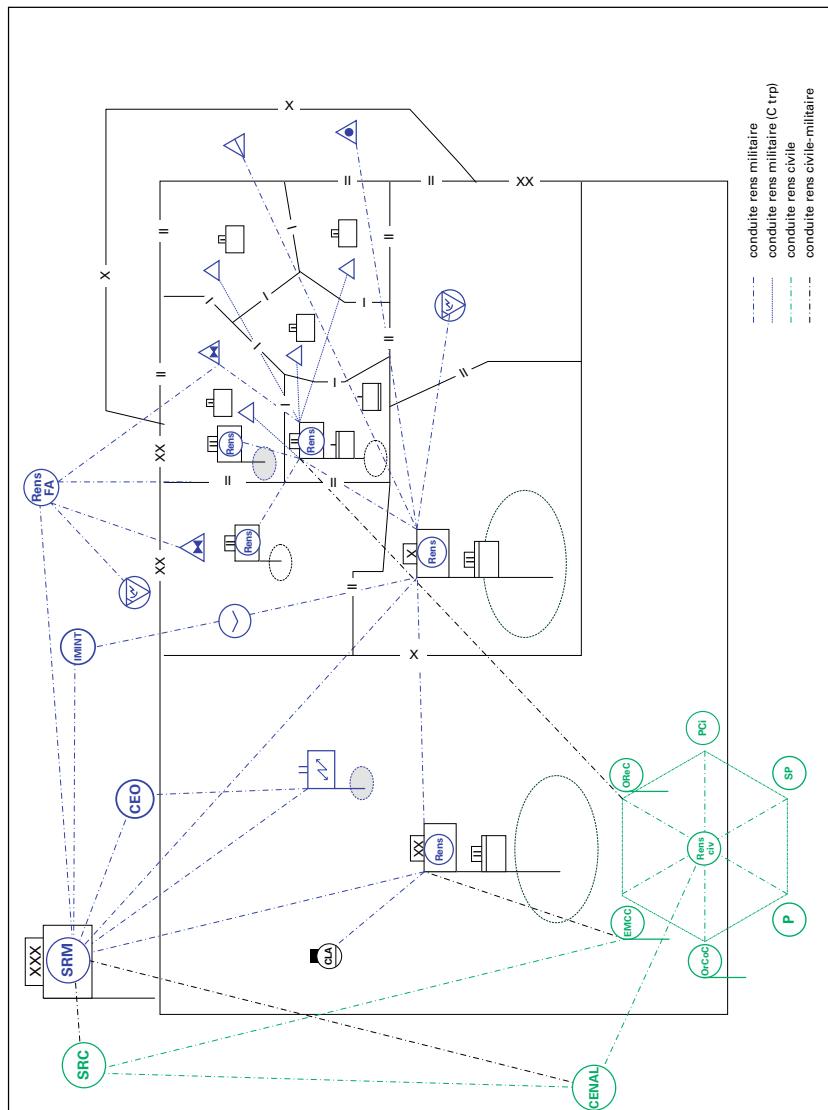


Fig. 610 : Représentation schématique des renseignements intégrés dans un dispositif tactique

6138 Pour la mise en œuvre tactique, il faut notamment tenir compte des aspects suivants:

- Le service de renseignement doit respecter les servitudes politiques et/ou légales;
- Les priorités du renseignement du commandant et les renseignements-clés doivent être réexaminés en permanence durant l'action;
- Les besoins en renseignements doivent prendre en compte tous les espaces d'opération;
- Les demandes de renseignements doivent être une aide à l'accomplissement de la mission;
- La recherche de renseignements doit être réalisable sur le plan de l'aide au commandement et de la logistique;
- Pour la diffusion du renseignement, les produits et les bénéficiaires doivent être clairement définis.

6.5 Aide au commandement

6139 L'aide au commandement* est l'ensemble des moyens et des procédés visant à assurer la capacité de conduite. Elle comprend le service de conduite et l'infrastructure de conduite.

6140 L'aide au commandement est la condition technique et organisationnelle de la conduite d'actions réseau-centriques. Le regroupement technique des capacités des différents capteurs, décideurs et effecteurs à l'intérieur d'un système global accélère le rythme de la conduite, augmente celui des actions et raccourcit la transition entre deux phases d'une action.

6.5.1 Service de conduite

6141 Le service de conduite* est l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques permettant au commandant et à son état-major de conduire leur formation.

6142 Le service de conduite assure le bon déroulement de la conduite au moyen de prestations d'appui (exploitation des installations de conduite, exploitation et pilotage des moyens d'aide au commandement).

6143 Les prestations d'appui du service de conduite comprennent:

- la mise en place de l'environnement technique (locaux, liaisons, etc.),
- le pilotage de l'ensemble des activités,
- le pilotage de l'entrée, de la diffusion et de la sortie des informations dans la salle de conduite,

- la fourniture de prestations globales en faveur du travail d'état-major (p ex bureautique, chancellerie, disposition des salles de travail et de rapport, accessibilité de l'état-major).

6.5.2 Infrastructure de conduite

6144 L'infrastructure de conduite* est l'ensemble des installations de conduite et des moyens d'aide au commandement dont le commandant et son état-major ont besoin afin de conduire leur formation.

6145 L'infrastructure de conduite crée les conditions matérielles nécessaires à la capacité de conduite.

Installations de conduite

6146 Une installation de conduite* est un emplacement ou un équipement fixe, semi-mobile ou mobile permettant le déroulement des processus de conduite. On distingue: quartier-général, poste de commandement, échelon de conduite, échelon du commandant.

6147 Les installations de conduite fixes sont en règle générale intégralement protégées (p ex les installations de conduite K ou le quartier général / poste de commandement d'une Grande Unité). Elles sont le plus souvent complètement équipées en moyens d'aide au commandement. Les moyens de liaison sont doublés (redondances) et diversifiés, et dans certains cas, il y a sur place des systèmes techniques et des systèmes d'information et de conduite prêts à l'emploi.

6148 Quelques installations servent au gouvernement fédéral et aux états-majors du quartier-général de l'armée. Elles sont exploitées par les formations de QG de la Base d'aide au commandement (BAC), qui appuient les utilisateurs des installations par des prestations de QG (technologies de l'information et de la communication [TIC], transport, logistique, protection) et exploitent les moyens de liaison au niveau de l'armée.

6149 Les autres installations servent aux états-majors des Grandes Unités et à leurs formations subordonnées. Elles sont exploitées par des formations d'état-major, qui assurent l'exploitation et la protection des installations de conduite, qu'elles soient semi-mobiles (p ex des installations improvisées) ou mobiles (p ex l'échelon de conduite).

Moyens d'aide au commandement

6150 Les moyens d'aide au commandement* comprennent les systèmes d'information et de conduite, les systèmes techniques, les moyens généraux de bureautique et les moyens de liaison.

6151 En fonction des besoins, des applications (applications techniques et applications générales de bureautique) peuvent être installées sur les systèmes d'information et de conduite, les systèmes techniques ou les moyens généraux de bureautique.

6152 Les moyens de liaison forment une catégorie particulière au sein des moyens d'aide au commandement. Ils permettent l'échange de données entre les capteurs, les décideurs et les effecteurs.

6153 L'aménagement de détail des moyens de liaison est toujours fonction

- de l'organisation de la conduite,
- des processus de conduite,
- des installations de conduite fixes et de l'infrastructure TIC pour opérateurs dans le secteur d'engagement et son environnement,
- de l'environnement,
- des décisions du commandant.

6154 La mission et la situation, mais aussi le choix du commandant, déterminent quelle information est requise où, de qui, quand et dans quelle qualité. Ces facteurs définissent les exigences concrètes envers l'aide au commandement. C'est sur la base des besoins en informations de la conduite que se décident le nombre et le genre de systèmes à employer, ainsi que les conditions quant à la disponibilité, à l'intégrité et à la confidentialité de l'information requise.

6155 Des installations fixes et une infrastructure TIC pour opérateurs présents dans le secteur d'engagement et son environnement permettent de raccorder les moyens de liaison semi-mobiles. Les réseaux fixes peuvent être étendus en fonction de la situation et de la mission par la connexion d'installations de conduite semi-mobiles et mobiles, et de capteurs et d'effecteurs à raccordements à large bande (p ex des systèmes radar semi-mobiles).

6156 Les caractéristiques du terrain (p ex l'étendue et le compartimentage) ont une forte influence sur les performances des moyens de liaison basés sur les ondes radio. Les systèmes modernes de planification permettent de prédire avec une précision suffisante le comportement des systèmes de communication ou d'un réseau de systèmes dans un secteur déterminé.

6157 Pour le bon fonctionnement des moyens de liaison en réseau, leur conduite technique est centralisée.

6158 Pour la coordination de tous les besoins dans le domaine de l'aide au commandement, il faut, au cours de la planification de l'action, tenir des dialogues d'aide au commandement à tous les niveaux de conduite.

6159 Les observations et les enseignements tirés des dialogues, ainsi que la situation, ont une influence continue sur l'établissement des liaisons, l'exploitation et la maintenance des réseaux et la protection des systèmes d'information et de communication.

6160 L'intention et la mission du bénéficiaire des prestations constituent le point de départ de la réflexion et de l'action des fournisseurs de prestations d'aide au commandement, qui se composent d'éléments professionnels et d'éléments de milice. Le concept d'emploi des moyens d'aide au commandement est établi sur la base de la décision du bénéficiaire des prestations; il en résulte des demandes concrètes, adaptées au niveau concerné, pour le dialogue d'aide au commandement aux niveaux de conduite opératif et tactique. Lors du dialogue d'aide au commandement, on examine la faisabilité et on déclenche les planifications, les coordinations et les missions. Si la prestation ne peut pas être fournie sans le recours à des ressources disproportionnées, ou s'il y a concurrence pour les moyens à employer, il faut une nouvelle coordination avec le domaine de base de conduite de l'aide au commandement du niveau supérieur et / ou avec le bénéficiaire de la prestation.

6161 Les systèmes techniques pour les prestations dans le domaine des liaisons se répartissent dans les grandes catégories suivantes:

- l'infrastructure TIC fixe pour opérateurs,
- les moyens de liaison semi-mobiles,
- les moyens de liaison mobiles.

Infrastructure TIC fixe pour opérateurs

6162 La fourniture de prestations d'aide au commandement se base d'une part sur une infrastructure TIC existante pour opérateurs, fixe et protégée, et d'autre part sur les éléments techniques de l'infrastructure de conduite. L'infrastructure de conduite et ses installations techniques sont étroitement reliées à l'infrastructure TIC pour opérateurs.

6163 L'infrastructure TIC fixe du fournisseur de prestations d'aide au commandement comprend:

- les réseaux de communication,
- l'infrastructure de calcul,
- les emplacements des capteurs,
- les emplacements des émetteurs.

6164 Les réseaux de communication (p ex le réseau de conduite suisse) assurent les liaisons entre les installations de conduite fixes, l'infrastructure de calcul, les emplacements des capteurs et des émetteurs et les infrastructures critiques de l'armée (p ex les bases aériennes, les centres logistiques).

6165 L'infrastructure de calcul garantit, de manière centralisée, avec des redondances et principalement à partir de centres protégés, les prestations de calcul nécessaires aux systèmes d'armes, de conduite et d'information.

6166 Les emplacements des installations de captage et d'émission sont des éléments essentiels de l'infrastructure TIC fixe pour opérateurs, parce que c'est là que sont amenées les données aux émetteurs et de là que partent les données des capteurs. Le passage des éléments des réseaux de communication à conducteur aux éléments utilisant les ondes radio a souvent aussi lieu à ces endroits.

6167 Le personnel professionnel de la BAC exploite l'infrastructure TIC fixe pour opérateurs en toute situation. Des formations de milice augmentent la capacité à durer de l'organisation professionnelle et assurent la protection des systèmes.

6168 L'infrastructure fixe pour opérateurs doit être protégée contre les menaces. La protection comprend des mesures contre l'effet des armes, contre les actions dans l'espace électromagnétique et le cyberspace, contre les actions sur les systèmes électroniques de haute performance, ainsi que des mesures dans les domaines NBC, de l'exploitation des installations (p ex la protection contre le feu, le contrôle d'accès) et de l'autonomie d'exploitation (p ex l'alimentation électrique de secours, l'emploi de sous-systèmes). Le détail des mesures de protection est en principe réglé en fonction de l'ouvrage dans les concepts classifiés concernant l'utilisation, la protection et l'exploitation.

Moyens de liaison semi-mobiles

6169 Les éléments semi-mobiles des moyens de liaison à large bande permettent – en se basant sur les points de raccordement des réseaux de communication fixes – de desservir de nouveaux secteurs, de densifier les réseaux existants et d'assurer l'intégration radio des moyens de liaison mobiles.

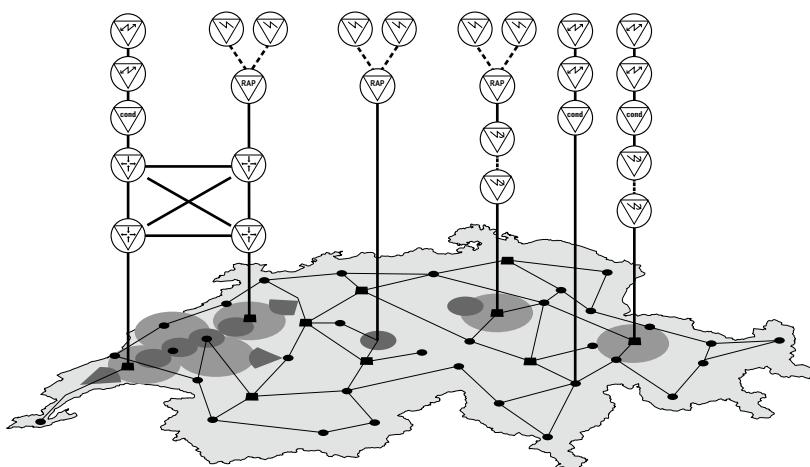


Fig. 611 : Moyens de liaison semi-mobiles mis en réseau avec l'infrastructure TIC fixe pour opérateurs

6170 Les moyens de liaison semi-mobiles doivent permettre d'atteindre une modularité maximale et d'augmenter ainsi la liberté de manœuvre (y compris la possibilité de liaisons avec des zones proches de la frontière). Ils sont généralement à large bande. Les moyens de liaison semi-mobiles offrent aussi la possibilité de raccorder au réseau fixe des installations de conduite, des systèmes, des capteurs ou des effecteurs semi-mobiles, directement ou à distance.

6171 Les formations de milice de la BAC exploitent et protègent les moyens de liaison semi-mobiles. Ces formations sont attribuées aux formations d'engagement (au niveau de la Grande Unité et du corps de troupe).

Moyens de liaison mobiles

6172 Les réseaux radio de conduite, d'exploration, de conduite des feux et logistiques des formations d'engagement du niveau tactique sont assurés par des systèmes tactiques mobiles. Des relais permettent d'augmenter la portée des systèmes. Par l'intégration radio, il est possible d'une part d'étendre considérablement la portée des systèmes radio, et d'autre part de garantir le passage vers des terminaux fixes ou des terminaux civils mobiles.

6173 Des systèmes à haute fréquence assurent les liaisons à grande distance ou dans des terrains défavorables. Cela permet des liaisons à travers tout le pays et des transmissions en terrain montagneux sans contact visuel, sans qu'il soit nécessaire d'installer des relais. Étant donné que la bande passante est, pour des raisons physiques, très étroite, la priorité est donnée aux transmissions vocales.

6174 Les moyens de liaison mobiles sont généralement attribués aux formations d'engagement. C'est la formation d'engagement concernée qui en assure l'exploitation et la protection.

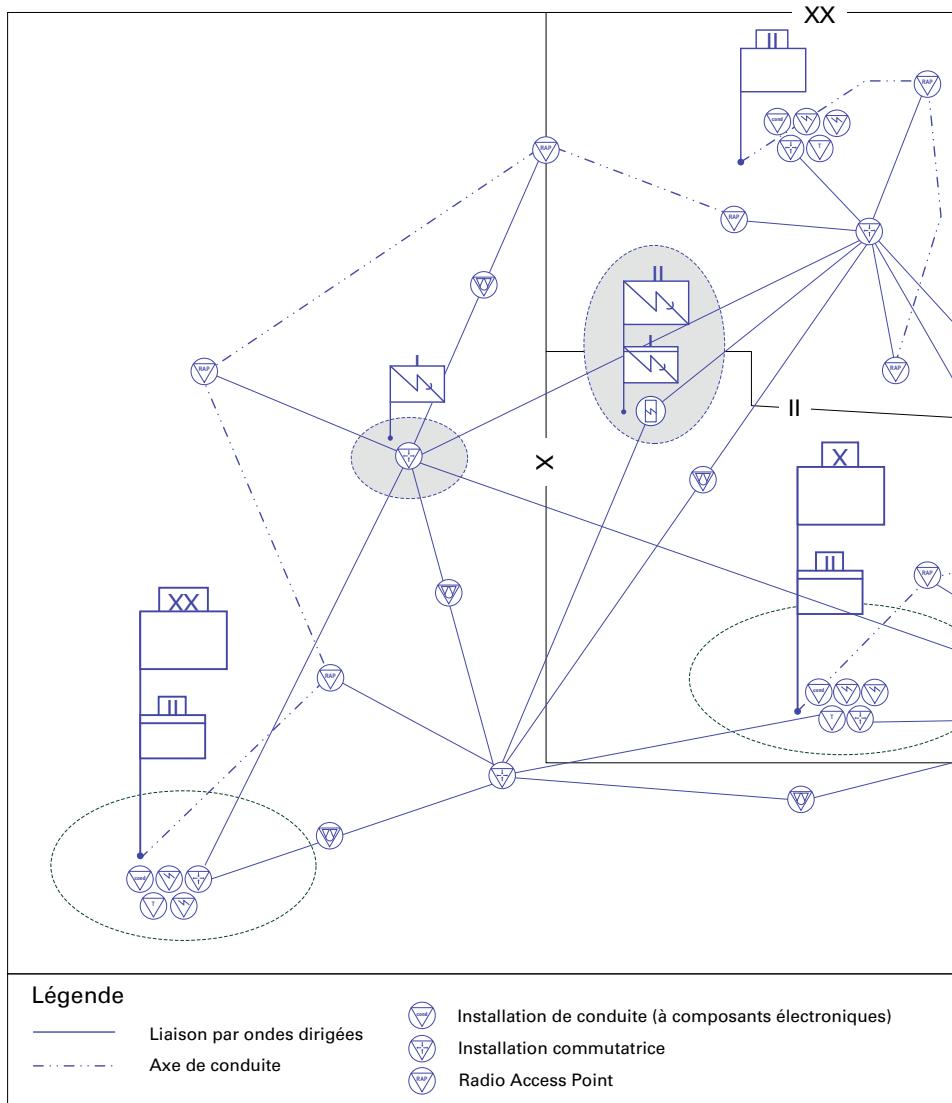
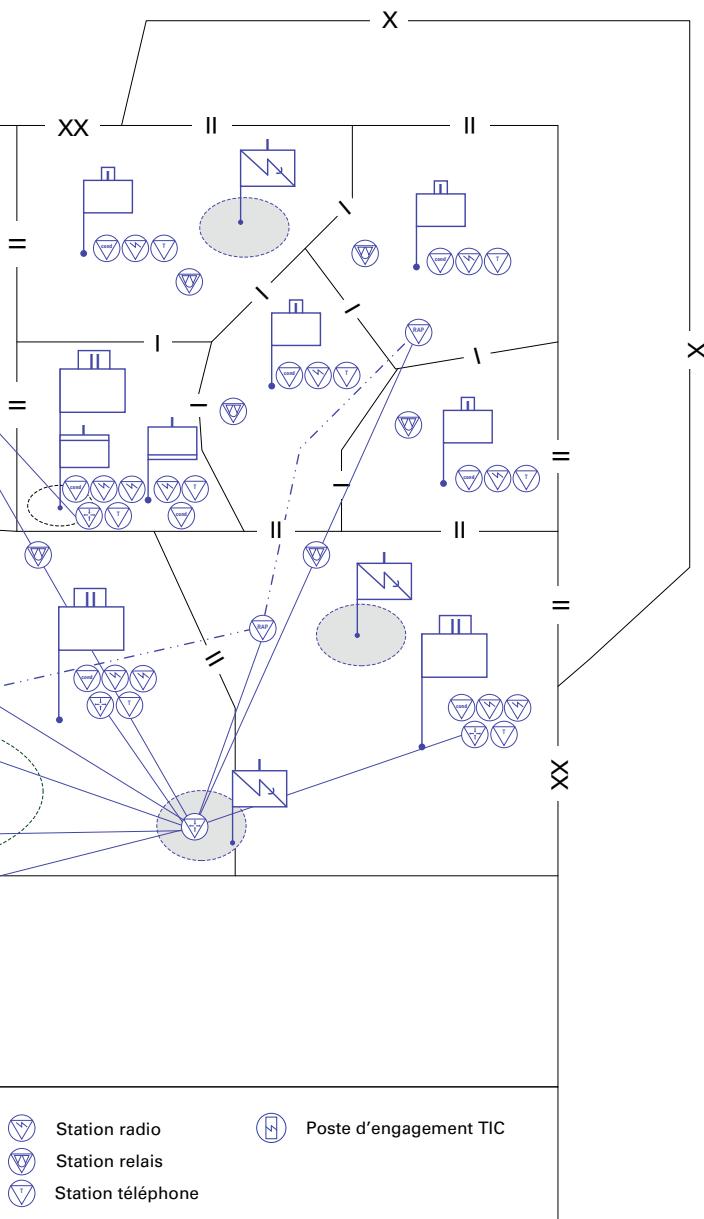


Fig. 612: Représentation schématique des installations de conduite et des moyens de liaison d...



ans un dispositif tactique

6175 A titre d'exemple, pour une Grande Unité, on planifie et exploite les installations de conduite suivantes:

- le quartier général de la Grande Unité,
- les postes de commandement des corps de troupe subordonnés,
- les échelons de conduite ou les échelons du commandant de la Grande Unité et des corps de troupe subordonnés, qui se déplacent sur les axes de conduite.

6176 Au niveau de la Grande Unité peuvent être exploités les moyens de liaison suivants:

- l'infrastructure TIC fixe pour opérateurs – raccordements à large bande (p ex le réseau de conduite suisse),
- des moyens de liaison semi-mobiles – stations fixes téléphone et fax (RITM), raccordements à large bande (RITM),
- des moyens de liaison mobiles – stations radio (HF et VHF) (des stations relais et l'intégration radio [Radio Access Points] permettent l'augmentation de la portée et la mise en réseau avec les moyens semi-mobiles et l'infrastructure TIC fixe pour opérateurs).

6177 Pour la mise en œuvre tactique, il faut notamment tenir compte des aspects suivants:

- Lors du choix des emplacements, de la définition de l'organisation et de la protection des installations de conduite, il faut tenir compte de la situation tactique;
- La détermination des axes de conduite doit prendre en considération les actions planifiées;
- Lors du choix des axes de conduite, il faut vérifier la faisabilité technique du point de vue de l'aide au commandement, afin que les commandants soient toujours en mesure d'atteindre le commandement supérieur et les formations subordonnées ou attribuées;
- La planification de l'action doit déjà prendre en considération les pannes possibles des moyens de liaison, et des mesures doivent être ordonnées et préparées en conséquence.

6.6 Logistique

6.6.1 Généralités

6178 La logistique* est l'ensemble des prestations de service en vue d'appuyer les troupes dans les domaines suivants:

- ravitaillement,
- maintenance,
- service sanitaire,
- circulation et transport,
- infrastructure.

6179 La logistique et le service sanitaire sont des facteurs essentiels de la disponibilité; ils servent ainsi à la capacité de l'armée à durer et à son aptitude à l'engagement.

6.6.2 Principes de la logistique

6180 Les principes de la logistique sont les suivants:

- La fourniture des prestations a lieu en toute situation et dans toutes les tâches de l'armée en suivant les mêmes processus et selon les mêmes principes.
- Les processus et procédés de la logistique s'adaptent aux directives qu'imposent la disponibilité ou l'accomplissement de la mission.
- Le niveau de conduite opératif définit l'autonomie logistique minimale nécessaire de toutes les formations et fixe les priorités dans la fourniture des prestations. Pour que cette autonomie puisse être atteinte, la logistique de base et la logistique civile appuient les commandants à tous les niveaux.
- Selon la mission, la situation et les moyens, la fourniture des prestations a lieu selon le principe "aller chercher" ou selon le principe "apporter", toujours par l'intermédiaire d'un point logistique, et est orientée vers les besoins.
- La protection et la sécurité sont des facteurs de succès déterminants pour la fourniture des prestations. Elles font partie de la conduite logistique de l'action.
- Chaque corps de troupe et chaque unité indépendante se basent sur un centre logistique de l'armée et un centre médical régional (CMR).

6.6.3 Niveaux de la logistique

6181 La logistique est structurée en trois niveaux:

- la logistique d'engagement,
- la logistique de base (BLA),
- la logistique civile.

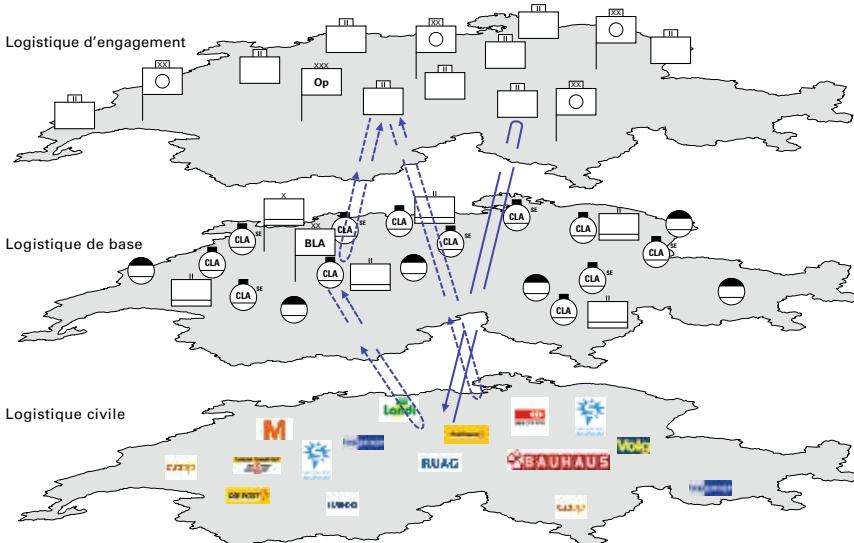


Fig. 613: Niveaux de la logistique

Logistique d'engagement

6182 La logistique d'engagement comprend les militaires et les formations de l'armée qui fournissent des prestations dans tous les processus logistiques à un corps de troupe. En font partie les domaines de base de conduite de la logistique des états-majors, ainsi que certaines unités (p ex les unités d'état-major, de logistique ou d'exploitation).

6183 Les domaines de base de conduite de la logistique pilotent les ressources logistiques au moyen de directives destinées aux formations subordonnées. Le concept logistique et les lignes directrices du niveau supérieur fixant l'autonomie logistique minimale nécessaire en sont la base.

6184 Les unités de la logistique d'engagement regroupent des compétences dont la conjonction est décisive pour la fourniture d'une logistique adaptée à la situation, et soulage les éléments d'engagement de tâches qui ne peuvent pas être effectuées durant un engagement ou qui gênent celui-ci.

6185 Chaque commandant, selon son appréciation de la situation, a le devoir d'employer sa logistique d'engagement pour assurer les prestations prévues dans sa propre formation. Les prestations manquantes pour l'autonomie logistique font l'objet, autant dans la planification de l'action que dans le suivi de la situation, d'une demande au commandement supérieur. Les prestations accordées sont fournies directement aux points logistiques définis.

6186 En principe, la collaboration directe (l'échange de moyens et de services) entre la logistique de base, ou la logistique civile, et la logistique d'engagement a lieu au niveau du corps de troupe ou de l'unité.

Logistique de base

6187 La logistique de base (BLA) a la responsabilité du matériel jusqu'à sa remise aux formations. La responsabilité concerne l'entreposage, l'entretien, la maintenance, la préparation, le traitement des commandes et les transports.

6188 La BLA assure simultanément la réserve logistique de l'armée. Avec ses moyens en personnel et ses stocks, la BLA est en mesure d'apporter aux formations le matériel supplémentaire dont elles ont besoin, ou de leur fournir un appui logistique directement sur place.

6189 La BLA décide si les prestations sont fournies par ses propres collaborateurs, par des militaires de la brigade logistique ou par des entreprises civiles. La fourniture des prestations est planifiée et pilotée à un seul niveau et pour l'ensemble de la Suisse, avec des moyens informatiques, par la conduite de la logistique de la BLA.

Logistique civile

6190 La logistique civile comprend des entreprises industrielles et artisanales, ainsi que des prestataires de services privés et publics. Elle fournit des prestations en faveur de l'armée, comme p ex la fourniture de pièces de rechange et de denrées alimentaires, des travaux de maintenance, des transports, le tri, le transport et la distribution du courrier postal, le logement de la troupe et des prestations d'exploitation pour les biens immobiliers de l'armée.

6191 La logistique civile contribue à assurer la logistique d'armée.

6192 La logistique d'engagement peut acheter ou louer des prestations auprès de la logistique civile. Ce procédé est qualifié de recours aux ressources.

6.6.4 Processus logistiques

6193 La logistique comprend les processus suivants:

- ravitaillement,
- maintenance,
- service sanitaire,
- circulation et transport,
- infrastructure.

Conduite de la logistique

6194 La planification des prestations logistiques passe par plusieurs niveaux de conduite et associe les formations subordonnées pour l'analyse de la faisabilité. Elle se base sur le concept logistique. Après le dialogue logistique, on effectue l'appréciation de la situation du point de vue logistique (effectif, besoins, bilan, acquisition, évaluation) dans le cadre de rapports logistiques jusqu'au niveau du corps de troupe, et on adresse les demandes éventuellement nécessaires par la voie hiérarchique. Une fois prises les décisions définitives, la logistique d'engagement et la logistique de base mettent au point les détails.

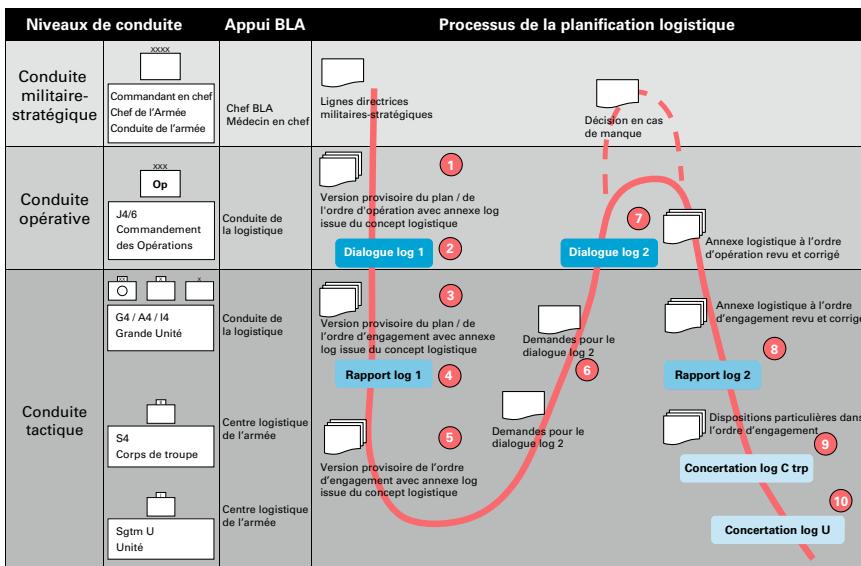


Fig. 614: Processus de la planification logistique

6195 Le suivi de la situation comprend l'enregistrement permanent des besoins logistiques en fonction de la situation, l'analyse de la faisabilité logistique et la conduite de la fourniture des prestations logistiques. Il faut pour cela disposer d'une image de la situation logistique au niveau du corps de troupe ou de l'unité indépendante. Cette image de la situation est orientée vers l'autonomie logistique. Les informations nécessaires sont recherchées et diffusées au moyen d'un système d'annonces standardisé.

Ravitaillement

6196 Le ravitaillement consiste essentiellement dans le maintien d'un flux de biens adapté à la situation, du fournisseur de prestations au bénéficiaire, ou inversement, en vue d'assurer la capacité à durer.

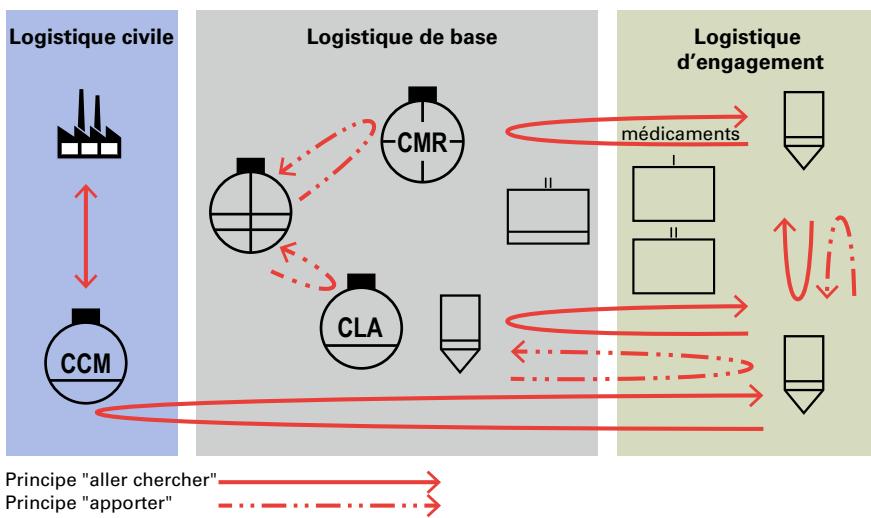


Fig. 615: Processus de ravitaillement

6197 La fourniture des prestations a toujours lieu par l'intermédiaire de points logistiques. Les points logistiques sont des points de rencontre définis géographiquement pour la remise ou la réception des biens de toutes les classes de ravitaillement; ils ne sont pas liés à un niveau de conduite. La protection et la sécurité des points logistiques sont toujours de la responsabilité de leur exploitant.

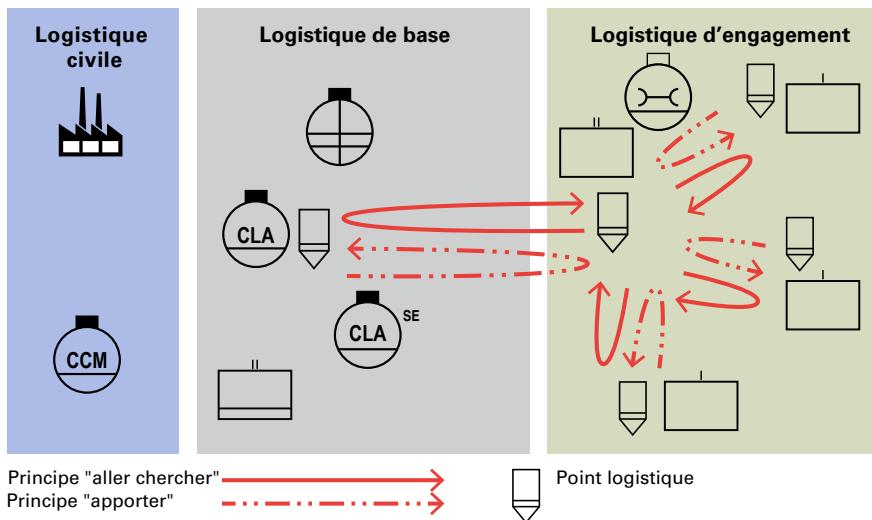


Fig. 616: Points logistiques

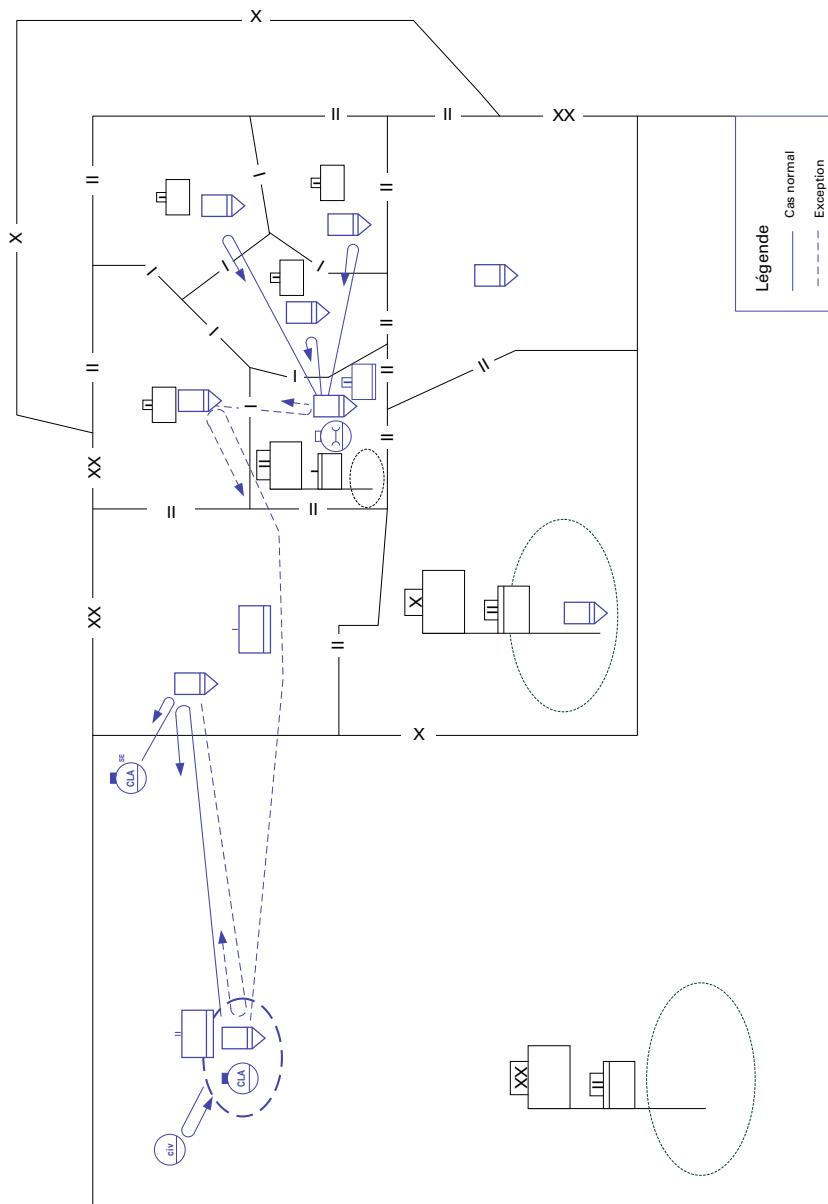


Fig. 617 : Représentation schématique du processus de ravitaillement dans un dispositif tactique

6198 Selon la situation, la fourniture des prestations entre le centre logistique de l'armée (CLA) et le corps de troupe a lieu selon le principe "apporter" ou le principe "aller chercher" :

- Selon le principe "aller chercher", le ravitaillement a lieu dans un des cinq CLA ou sur un de leurs sites extérieurs (CLA-SE), ou auprès de la pharmacie de l'armée (pharm A);
- Selon le principe "apporter", les biens sont livrés au point logistique du corps de troupe.

6199 Les centres logistiques de l'armée, avec l'appui des bataillons logistiques, sont chargés de la préparation, du chargement et du transport des biens de toutes les classes de ravitaillement vers le point logistique.

6200 Les centres logistiques de l'armée assument la responsabilité des biens (à l'exception de certains biens de la classe de ravitaillement VIII) jusqu'à leur remise au point logistique. La responsabilité passe au bénéficiaire de la prestation au moment de la réception du matériel.

6201 Au niveau du corps de troupe, la distribution subséquente aux unités a également lieu selon le principe "apporter" ou le principe "aller chercher" par l'intermédiaire de points logistiques.

6202 Le bénéficiaire de la prestation effectue le contrôle des positions principales lors de la remise, qui se termine par l'annonce de base au centre logistique de l'armée et au commandement supérieur.

6203 Dans la logistique d'engagement, le ravitaillement résulte de la nécessité, en fonction de la situation, d'assurer, de maintenir ou de rétablir la capacité ordonnée à durer. Il peut avoir lieu sur ordre / demande ou selon un rythme défini. Dans les deux cas, il faut tenir compte d'éventuelles formations jugées prioritaires et de l'urgence constatée pour certaines classes de ravitaillement. Il est donc indispensable de collaborer étroitement avec le centre logistique de l'armée attribué.

6204 La logistique d'engagement a également la possibilité d'avoir recours aux ressources, en tenant compte des éventuelles servitudes imposées par le commandement supérieur.

6205 Au cours de l'engagement, la logistique d'engagement prépare les biens qui ne sont plus nécessaires ou défectueux / consommés en vue de leur évacuation. En règle générale, l'évacuation a lieu par l'intermédiaire des points logistiques et s'appuie sur le processus de ravitaillement, mais dans le sens inverse.

6206 Le service de la comptabilité de troupe de l'armée (logistique de base) met les moyens financiers à disposition de la troupe, en étroite collaboration avec Postfinance SA (logistique civile). Il établit en outre les contrats et indemnise les prestations de la logistique civile en faveur de la troupe.

- 6207 La subsistance contribue aux performances physiques et psychiques des militaires et à leur capacité à durer.
- 6208 La subsistance est préparée au niveau de l'unité dans une cuisine d'unité stationnaire ou mobile. Il est possible de regrouper des cuisines d'unité au niveau du corps de troupe.
- 6209 La logistique de base tient un assortiment de vivres d'armée à disposition de la troupe. Celle-ci ne peut avoir recours aux ressources pour des produits de nature identique qu'en certains cas dûment justifiés.
- 6210 L'achat de produits frais et congelés a lieu par le recours aux ressources de la logistique civile.

Maintenance

- 6211 La maintenance assure l'état nominal du matériel par l'entretien, l'inspection et la remise en état.
- 6212 La maintenance du matériel est organisée en six niveaux. Ces niveaux définissent les responsabilités, les compétences et l'équipement des ateliers, ainsi que les mesures à appliquer. L'échelle va du niveau de maintenance 0 (travaux d'entretien simples) au niveau de maintenance 5 (remise en état des ensembles et des sous-ensembles, et de leurs composants).

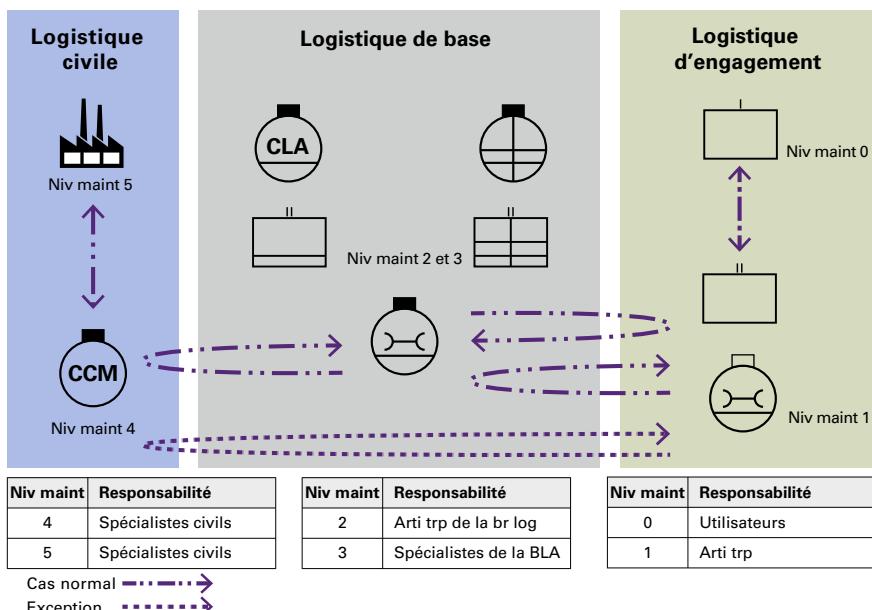


Fig. 618: Processus de maintenance

- 6213 Les compétences pour l'entretien et la remise en état des systèmes règlent l'ampleur des travaux de maintenance pour chaque niveau.
- 6214 Les niveaux de maintenance 0 et 1 sont de la compétence de la logistique d'engagement. La maintenance a lieu en toute situation par l'exploitant sur place ou au niveau du corps de troupe par les artisans de troupe dans leur atelier. Au niveau de maintenance 0, on procède à l'entretien (services de parc), au contrôle de fonctionnement et à l'échange de matériel de consommation et de petit matériel. Le niveau de maintenance 1 comprend les cadres et les artisans des corps de troupe ou des unités indépendantes.
- 6215 Les niveaux de maintenance 2 et 3 sont de la compétence de la logistique de base et s'effectuent dans les centres logistiques de l'armée ou dans la pharmacie de l'armée, qui sont appuyés respectivement par les bataillons logistiques et le bataillon de logistique sanitaire. Les corps de troupe de la brigade logistique assurent ainsi la capacité de la logistique de base à durer.
- 6216 La logistique civile, avec ses centres de compétences pour le matériel (CCM), assume la responsabilité technique d'un ou de plusieurs systèmes au niveau de maintenance 4. Le niveau de maintenance 5 comprend la remise en état des ensembles et des sous-ensembles et la fourniture de pièces de rechange.

Circulation et transport

- 6217 La circulation désigne l'ensemble des mouvements sur les voies terrestres, navigables et aériennes.

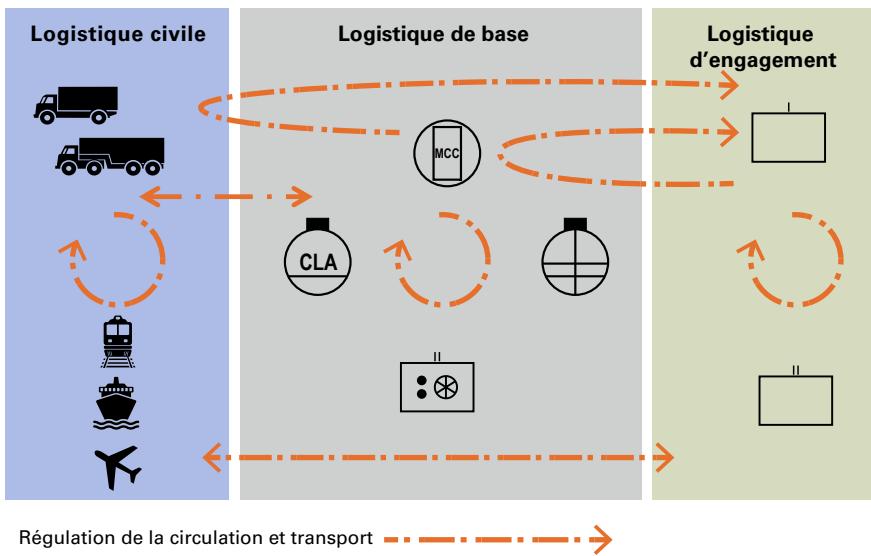


Fig. 619: Processus de circulation et transport

- 6218 La régulation de la circulation donne aux formations la capacité de reconnaître, de jalonnez, de surveiller et de régler le trafic routier.
- 6219 Le transport désigne un déplacement de personnes, d'animaux, de formations et / ou de biens par des moyens de transport.
- 6220 La logistique d'engagement dispose de moyens de transport qui lui sont subordonnés afin d'assurer sa propre mobilité. Elle gère ses moyens de transport par l'intermédiaire d'une centrale de transport.
- 6221 Si les capacités de la logistique d'engagement ne suffisent pas, la centrale de coordination des transports de l'armée (CCTA), dans la logistique de base, gère les transports de manière centralisée et selon les priorités de la conduite opérative. Elle prépare, à l'échelle de toute la Suisse et en toute situation, des transports pour la logistique de base et appuie la logistique d'engagement.
- 6222 Le bataillon de circulation et transport appuie les logistiques d'engagement et de base en régulant la circulation et en effectuant des transports. En cas de besoin, la logistique de base loue des moyens de transport ou achète des prestations de transport auprès de la logistique civile.

Infrastructure

- 6223 Les prestations logistiques dans le domaine de l'infrastructure assurent la disponibilité et l'utilisation d'installations ou de bâtiments dont l'armée a besoin pour l'appui à l'instruction, l'appui logistique, l'aide au commandement et l'appui à l'engagement.

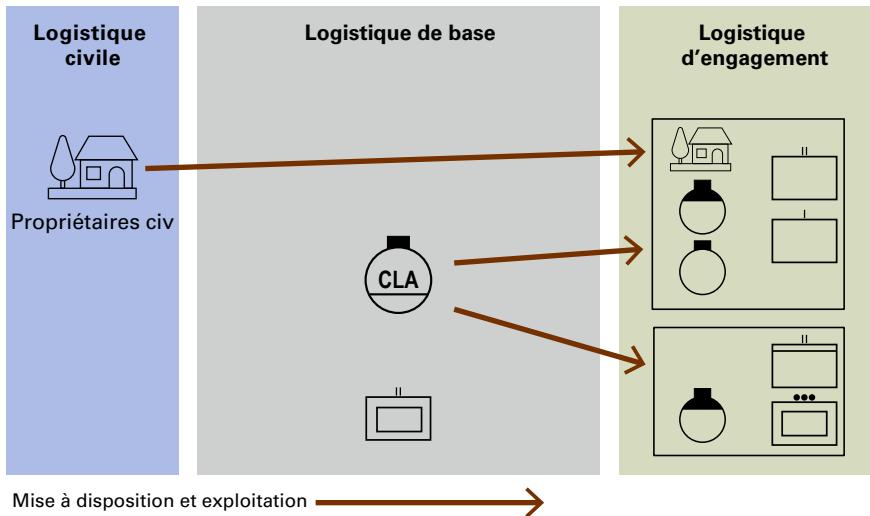


Fig. 620: Processus d'infrastructure

6224 Lors de l'attribution des infrastructures, la conduite opérative donne la priorité aux besoins militaires et de l'engagement au détriment des besoins civils et de l'instruction.

6225 Les formations peuvent autant utiliser des infrastructures de l'armée et des infrastructures de propriétaires civils (cantons, communes ou particuliers) qu'exploiter des installations improvisées.

6226 La responsabilité de la mise à disposition des infrastructures de l'armée incombe à la logistique de base ou à un prestataire mandaté par celle-ci. Elle comprend la préparation des infrastructures de l'armée en vue de leur utilisation et leur exploitation conformément aux prescriptions de sécurité et aux dispositions légales. Pour les infrastructures civiles, la responsabilité vis-à-vis de la troupe incombe aux propriétaires.

6227 La logistique d'engagement est responsable de l'exploitation, de la protection et de la sécurité de l'infrastructure.

6.6.5 Service sanitaire

6228 Le service sanitaire* est l'ensemble des prestations fournies en vue d'appuyer les troupes en matière de médecine humaine et vétérinaire.

Niveaux du service sanitaire

6229 Le service sanitaire est structuré en trois niveaux:

- le service sanitaire de la troupe,
- le service sanitaire de base,
- les systèmes sanitaire et vétérinaire civils.

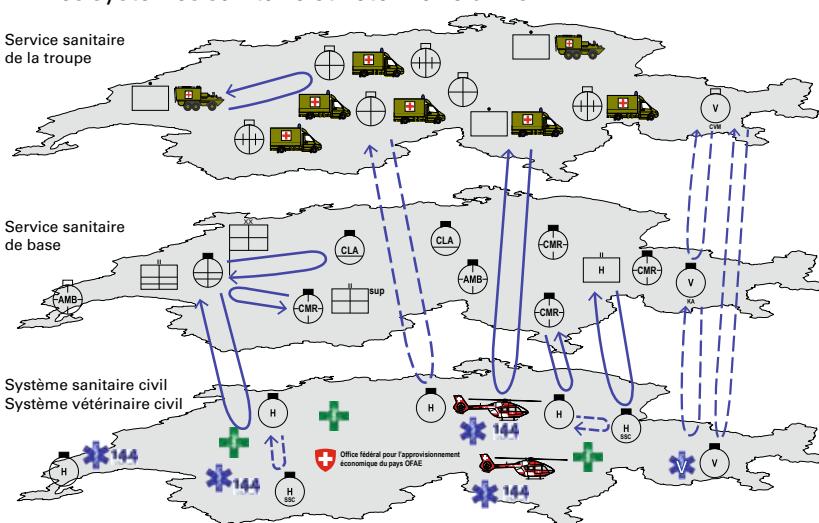


Fig. 621: Niveaux du service sanitaire

Service sanitaire de la troupe

6230 Le service sanitaire de la troupe comprend les prestations pré-hospitalières et sanitaires pour les formations à l'engagement. Cela inclut le sauvetage, l'évacuation, la stabilisation et le transport ainsi que les traitements et les soins aux patients au niveau du corps de troupe.

6231 Les fournisseurs de prestations du service sanitaire de la troupe sont:

- chaque militaire (aide à soi-même et au camarade),
- l'équipe sanitaire d'unité (sauvetage, évacuation, transport de patients),
- le groupe sanitaire (traitements et soins aux patients dans une infirmerie au niveau du corps de troupe),
- la section sanitaire subordonnée / attribuée, provenant d'une compagnie sanitaire (triage, stabilisation et transport de patients).

6232 Le service sanitaire de la troupe dans le domaine vétérinaire comprend les soins vétérinaires et la lutte contre les épizooties. Les fournisseurs de prestations sont:

- la compagnie vétérinaire (clinique vétérinaire mobile),
- le groupe vétérinaire et d'animaux de l'armée (assortiments de lutte contre les épizooties).

Service sanitaire de base

6233 Le service sanitaire de base comprend les soins médicaux de base, les soins hospitaliers et l'approvisionnement en matériel sanitaire (classe de ravitaillement VIII).

6234 Les fournisseurs de prestations du service sanitaire de base sont:

- le service médico-militaire et le service de soins de l'armée (dans les centres médico-militaires et les services ambulatoires),
- le bataillon de support sanitaire (exploitation et renfort des centres médico-militaires, des services ambulatoires et des centres de recrutement, groupes sanitaires en renfort du service sanitaire de la troupe),
- les bataillons d'hôpital (exploitation et renfort des installations hospitalières),
- les membres du service de la Croix-Rouge (principalement appui technique dans le domaine hospitalier),
- la pharmacie de l'armée (entreposage, maintenance et approvisionnement en matériel sanitaire),
- le bataillon de logistique sanitaire (renfort / appui de la pharmacie de l'armée).

6235 Le service sanitaire de base dans le domaine vétérinaire comprend les soins de base en matière de médecine vétérinaire et l'hygiène alimentaire. Les fournisseurs de prestations sont:

- le centre de compétences du service vétérinaire et des animaux de l'armée,
- l'inspecteurat des denrées alimentaires de l'armée.

Systèmes sanitaire et vétérinaire civils

6236 Les systèmes sanitaire et vétérinaire civils fournissent des prestations en faveur du service sanitaire de base et du service sanitaire de la troupe. Les fournisseurs de prestations sont:

- les services de sauvetage civils (sauvetage, évacuation, stabilisation et transports de patients),
- les cabinets médicaux civils (examen et traitement ambulatoire de patients),
- les hôpitaux civils (traitements, soins et réhabilitation de patients),
- les fournisseurs civils de médicaments et de produits médico-techniques (approvisionnement et maintenance du matériel sanitaire),
- les cabinets et cliniques vétérinaires civils.

Processus du service sanitaire

6237 Le processus du service sanitaire est assuré par divers fournisseurs de prestations à travers tous les niveaux de conduite. Les soins médicaux aux militaires et aux animaux de l'armée doivent être conformes aux standards civils. Les soins hospitaliers se basent sur les organes civils du système de santé publique, indépendamment de la situation et du genre d'engagement.

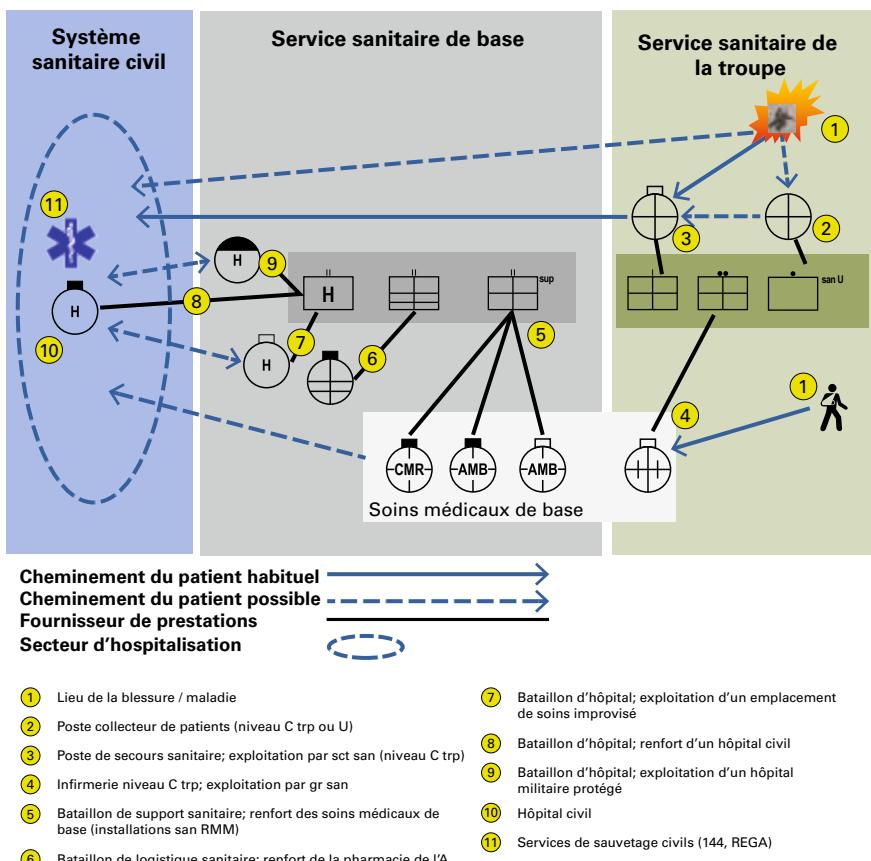


Fig. 622: Processus du service sanitaire

6238 Le processus du service sanitaire s'oriente avant tout vers le cheminement du patient. Il faut toujours choisir le chemin le plus court vers l'installation sanitaire la plus appropriée pour le patient, en fonction de la situation et du type de blessure.

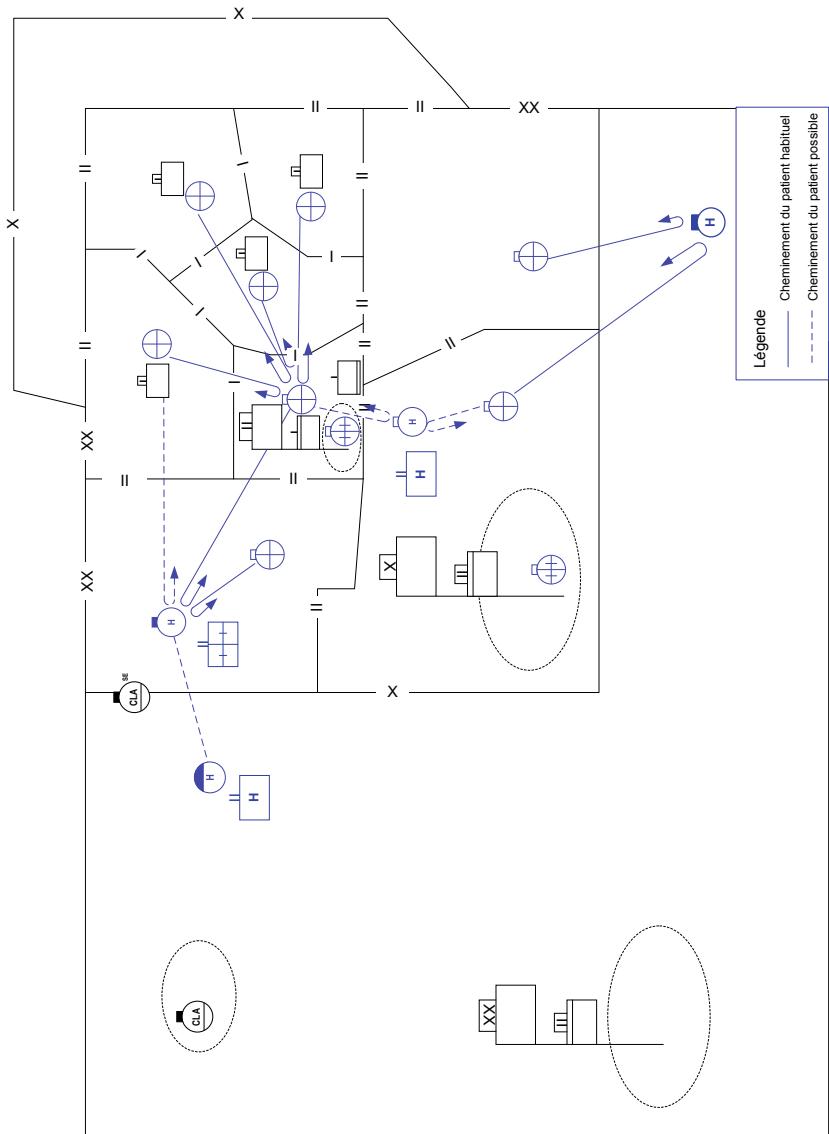


Fig. 623: Représentation schématique du cheminement du patient dans un dispositif tactique

6.7 Protection des moyens

6239 La protection des moyens et des installations comprend:

- l'ensemble des capacités nécessaires à protéger les militaires ainsi que les systèmes, l'infrastructure et les informations de l'armée contre les actions adverses (menace) et les influences du milieu (dangers),
- l'ensemble des mesures et moyens nécessaires à réduire la mise en danger de personnes, d'infrastructure, de matériel et de processus par tous les genres de menace (dans et depuis tous les espaces d'opération) et en toute situation.

6240 La protection des moyens est une tâche permanente et une condition de la capacité opérationnelle et de la liberté de manœuvre; elle est de la responsabilité du commandant.

6241 Les mesures préparatoires servent à réduire les pertes, les dégâts et les atteintes après une attaque, un attentat ou un autre événement dommageable. Ces mesures comprennent:

- la sensibilisation aux mines et aux engins explosifs improvisés,
- les redondances dans les moyens indispensables à l'accomplissement de la mission,
- des soins sanitaires appropriés,
- des moyens à disposition pour la réparation des dommages.

6242 Toute action comporte des risques de pertes et de dégâts. Par conséquent:

- Le commandant doit mettre en balance le risque qu'il est prêt à accepter et la nécessité d'accomplir sa mission (gestion des risques);
- Une protection absolue n'est pas possible (cela est valable en principe pour les actions dans l'ensemble du spectre d'engagement);
- Des attentes trop élevées quant à l'efficacité des mesures de protection peuvent, en cas de pertes, affaiblir la volonté de poursuivre l'action;
- Les efforts visant à éviter chaque risque par des mesures de protection peuvent restreindre considérablement la liberté de manœuvre du commandant et donc entraver l'accomplissement de la mission.

6243 Des mesures de protection (p ex le durcissement) peuvent être ordonnées pour l'ensemble du domaine de responsabilité ou seulement pour certaines portions de terrain ou installations particulièrement menacées (service du génie de toutes les troupes). Elles peuvent s'appliquer à chacun, mais aussi être limitées à certaines personnes, formations ou installations.

6244 Avec le temps, les mesures de protection peuvent représenter une charge pour la formation et compliquer l'accomplissement de sa mission. Le commandant examine donc en permanence la nécessité de maintenir ces mesures. Si la situation s'améliore et permet ainsi d'alléger les mesures, il abaisse les exigences ou les supprime afin de soulager la troupe.

6245 Les mesures passives de défense aérienne comprennent des mesures d'autoprotection visant à réduire la vulnérabilité de ses propres moyens aux effets provenant de l'espace aérien.

6246 La décentralisation, associée au camouflage et à la déception, complique l'exploration et le combat adverses. Le commandant décide des mesures à prendre en fonction de la situation.

6247 Le commandant doit être conscient que les installations de conduite, en particulier, représentent en tout temps un objectif potentiel pour des actions adverses. La protection des organes de conduite et de la troupe, en particulier dans le domaine de la sécurité intégrale, doit donc être planifiée et mise en œuvre en priorité.

6.7.1 Mesures de protection individuelles

6248 Les mesures de protection individuelles comprennent:

- un équipement adapté à la situation et à la mission,
- la capacité opérationnelle de l'équipement (instruction et fonctionnement).

6249 Dans sa formation et dans son domaine de responsabilité, le commandant répond de l'étendue et de la mise en œuvre de la protection individuelle et des mesures qui y sont liées. Cette responsabilité comprend:

- l'application de toutes les dispositions légales,
- une autoprotection adaptée à la mission et à la situation,
- un service de protection NBC et un service sanitaire opérationnels et disponibles en permanence,
- l'examen et l'adaptation réguliers des directives sur la disponibilité et le service de garde,
- l'entraînement périodique à toutes les mesures d'urgence (alarme, intervention, évacuation, défense de l'emplacement),
- une instruction régulière, adaptée à la mission et à la situation, avec des exercices,
- le contrôle de l'intégralité et de l'adéquation de l'équipement dans sa formation,
- le contrôle régulier du fonctionnement et de la disponibilité opérationnelle de l'équipement,
- le maintien de la santé de la troupe durant l'action.

6.7.2 Service de contre-renseignement

6250 Le service de contre-renseignement* est l'ensemble des mesures passives et actives visant à influencer, à entraver ou à empêcher les activités et les effets des services de renseignement adverses.

6251 Les mesures passives sont:

- la protection et la sécurité,
- le camouflage et la déception,
- la sensibilisation à la manière de traiter les informations de toute sorte et d'utiliser les moyens de communication, aux procédés de l'adversaire et à l'identification rapide des actions adverses.

6252 Les mesures actives sont:

- le contre-espionnage (lutte contre l'exploration clandestine adverse),
- la contre-exploration (lutte contre l'exploration ouverte et discrète adverse),
- l'infiltration (dans les systèmes et les organisations du service de renseignement de l'adversaire afin de protéger nos propres systèmes et organisations).

6253 Au niveau tactique, le camouflage, la déception, la protection, la sécurité et la contre-exploration sont des tâches permanentes qui s'effectuent sans ordre particulier.

6.7.3 Camouflage et déception

6254 Camoufler* signifie soustraire ses moyens à l'exploration adverse (image, son, chaleur, optronique, électronique).

6255 Le camouflage crée des conditions favorables à la survie et constitue une tâche de chaque niveau de conduite.

6256 Le camouflage se fait selon les principes suivants:

- Le camouflage est une tâche que doivent effectuer de manière autonome chaque individu et chaque formation;
- Le camouflage doit être efficace contre l'exploration multispectrale;
- Le camouflage doit s'effectuer dans tous les espaces d'opération.

6257 Les mesures de camouflage tirent notamment profit des éléments suivants:

- les propriétés du matériau dans lequel les systèmes sont fabriqués ou avec lequel les ouvrages sont construits,
- le terrain,

- les conditions météorologiques,
- l'heure,
- la saison,
- les moyens de camouflage naturels, adaptés à l'environnement,
- la variabilité de la signature d'une même installation dans les différents espaces d'opération et selon son emplacement (p ex moyens radio séparés dans l'espace).

6258 Tromper* (déception) signifie induire l'adversaire, la partie adverse ou d'autres acteurs en erreur en produisant une fausse image de la situation.

6259 La déception peut être mise en œuvre à chaque niveau de conduite. En tant qu'action globale de niveau opératif, la déception doit être menée par la conduite opérative.

6260 Le succès du camouflage et de la déception dépend directement du niveau de préparation et de leur mise en œuvre. Les mesures doivent donc déjà être prises en compte dans la planification de l'action et dans les préparatifs à l'engagement.

6261 Le camouflage et la déception sont des éléments essentiels de la défense aérienne passive. Les mesures passives de défense aérienne sont des mesures d'autoprotection visant à soustraire ses propres moyens aux attaques aériennes adverses ou à en réduire les effets.

6.7.4 Défense NBC

6262 La défense NBC* est l'ensemble des planifications, processus et mesures servant à prévenir et à maîtriser des événements nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, contribuant ainsi à protéger les personnes, les animaux, les formations, les biens et le milieu.

6263 La défense NBC de toutes les troupes protège nos propres moyens. Il s'agit, pour toutes les formations :

- de tenir l'équipement de protection NBC prêt à l'emploi, d'exercer les mesures d'urgence et d'ordonner les mesures prophylactiques à tous les niveaux,
- d'identifier à temps les menaces NBC dans le secteur d'engagement,
- de constater sans délai, avec le service de détection NBC de la troupe, la présence d'une menace NBC, et de déclencher l'alarme,
- de procéder à la décontamination immédiate (au niveau de l'individu) et à la décontamination de fortune (au niveau du corps de troupe et / ou de l'unité), de limiter autant que possible l'autointoxication et d'empêcher que la contamination soit véhiculée.

6264 En cas de besoin, il est possible de demander l'appui des troupes de défense NBC.

6.7.5 Défense anti-mines

6265 La défense anti-mines de toutes les troupes* est l'ensemble des mesures visant à éliminer les munitions non explosées et à protéger ses moyens contre les dangers dus aux mines, aux ratés et aux engins explosifs improvisés.

6266 Pour les formations, il s'agit de réagir de manière appropriée aux dangers des mines et des engins explosifs par une information et des compétences adaptées au niveau concerné. Il existe des mesures passives et des mesures actives :

- Les mesures passives consistent à enseigner à la troupe à identifier les menaces, à les annoncer correctement et à se déplacer avec sûreté dans les zones minées ou contenant des engins explosifs;
- Les mesures actives comprennent l'exploration, la recherche, la détection et l'élimination des mines et des engins explosifs, ainsi que l'analyse de la situation dans ce domaine.

6.7.6 Sécurité intégrale

6267 La sécurité intégrale* est l'ensemble des mesures visant la sécurité des personnes, de l'information, des objets et du milieu.

6268 C'est le commandant qui doit faire appliquer les mesures visant la sécurité intégrale, conformément aux prescriptions en la matière.

6.7.7 Mesures de protection dans l'espace électromagnétique

6269 Les mesures de protection dans l'espace électromagnétique visent à protéger nos formations contre tous les genres d'exploration radio adverse, à réduire les effets du brouillage radio adverse et ainsi à assurer notre capacité de conduite basée sur la radio.

6270 Les **mesures actives de protection électronique** sont autant des tâches du fournisseur radio que des capacités de la guerre électronique (GE). Il s'agit d'une part de mesures dans le domaine électronique, consistant p ex à varier les paramètres d'émission (performance, fréquence, modulations, procédé à bande étalée, choix de l'emplacement de l'antenne ou de la direction du faisceau), et d'autre part de la protection du contenu des transmissions, p ex par codage. Les mesures actives de protection électronique, pour les TIC, commencent déjà lors de l'acquisition de l'équipement, et les responsables de la planification radio les précisent ensuite en vue des actions. Dans la GE, les mesures actives de protection électronique servent à faire passer à l'aide d'effecteurs GE les liaisons radio, qui sont le plus souvent décisives.

6271 Les **mesures passives de protection électronique** sont des dispositions fonctionnelles, techniques ou tactiques prises uniquement par le fournisseur.

seur radio. Par principe, les appareils radio ne devraient être utilisés que lorsqu'il n'y a pas moyens de communication par câble. Dans le domaine de la radio, il faut faire une distinction entre les moyens dirigés (p ex les ondes dirigées) et les moyens non dirigés (p ex les appareils radio à antenne flexible). Autant que possible, il faut donner la préférence aux moyens radio dirigés.

6272 Dans la planification des moyens radio, il faut prendre en considération les possibilités d'exploration radio et de brouillage de l'adversaire (comme p ex ses moyens, ses capacités), ainsi que le terrain et les conditions physiques de diffusion des ondes radio. La planification des moyens radio doit donc tenir compte non seulement de l'effet nécessaire, mais aussi de la protection contre l'exploration radio et le brouillage par l'adversaire.

6273 La gestion des degrés de préparation radio de tous les moyens utilisés est une partie essentielle des mesures passives de protection électronique. Les degrés de préparation sont ordonnés en fonction de la mission et par phase. Il faut prendre en compte le fait que les moyens radio modernes, lorsqu'ils sont en service, peuvent diffuser des émissions (p ex des signaux de synchronisation) captables par l'exploration même lorsqu'il n'y a pas de communication active.

6274 Lors de l'utilisation des systèmes radio, l'observation des règles de comportement suivantes peut améliorer la protection :

- éviter la régularité, p ex les contrôles de liaison toutes les heures,
- effectuer les contrôles du fonctionnement à la plus basse puissance,
- émettre des messages brefs, clairs et mûrement réfléchis,
- respecter strictement les degrés de préparation radio,
- utiliser les stations radio à distance des emplacements effectifs,
- augmenter la puissance d'émission en cas de perturbation par brouillage.

6275 Les mesures de protection d'ordre technique dépendent de la configuration et des caractéristiques des systèmes employés, et ne peuvent être modifiées par l'utilisateur que de manière très limitée.

6.7.8 Mesures de protection dans le cyberspace

6276 Les mesures de protection dans le cyberspace protègent les formations contre tous les genres d'actions de cyberguerre et d'autres actions adverses, et réduisent les effets des perturbations adverses. Elles assurent ainsi la capacité de conduite et la liberté de manœuvre dans le cyberspace.

Mesures de protection prises par les formations spécialisées

6277 Dans le cadre de la cyberguerre, les mesures de protection dans le cyberspace relèvent du maintien de la sécurité militaire. Celui-ci est assuré par la cyberdéfense, la cyberexploration et la cyberattaque.

6278 Dans la cyberguerre, l'armée peut:

- surveiller ou explorer ses propres réseaux et systèmes et ceux de l'adversaire,
- parer les attaques visant les réseaux informatiques et les systèmes d'information militaires,
- accéder à des réseaux informatiques et à des systèmes d'information utilisés pour des attaques, afin de perturber, d'empêcher ou de ralentir l'accès aux informations (ce faisant, des données peuvent être retirées momentanément, modifiées ou détruites).

6279 Dans la cyberexploration et la cyberattaque, on distingue les mesures passives des mesures actives:

- Les mesures passives sont des dispositions techniques et organisationnelles prises en vue d'exécuter des actions dans le cyberspace, sans accéder à des réseaux informatiques et à des systèmes d'information étrangers;
- Les mesures actives sont des dispositions techniques et organisationnelles prises en vue d'exécuter des actions dans le cyberspace, y compris l'accès à des réseaux informatiques et à des systèmes d'information étrangers.

6280 En service d'instruction et en service d'appui, l'accès à des réseaux informatiques et à des systèmes d'information étrangers requiert l'autorisation préalable du Conseil fédéral. En service actif, le chef de l'Armée ou le commandant en chef de l'armée détient la compétence d'autoriser toutes les actions dans le cyberspace. Il peut déléguer cette compétence au chef du commandement des Opérations.

6281 En service d'instruction, l'armée limite son action à la cyberdéfense passive et active, et à la cyberexploration passive.

6282 Pour protéger ses réseaux informatiques et ses systèmes d'information, l'armée peut interrompre l'accès aux réseaux et systèmes étrangers, avec l'accord du chef de l'Armée. Celui-ci peut en déléguer la compétence.

Mesures de protection prises par toutes les formations

6283 Les mesures de protection passives comprennent l'observation des prescriptions pour la sécurité intégrale dans l'emploi des réseaux informatiques et des systèmes d'information militaires, la sensibilisation de la troupe à la

cybermenace et l'annonce des données (p ex courriels) et des sites internet suspects.

6284 L'armée et diverses unités de l'administration fédérale, mais aussi les fournisseurs civils, prennent des mesures actives pour l'exploitation des systèmes et des infrastructures TIC.





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 7 – Défense

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 7 – Défense

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019

Table des matières CT 17 – Chapitre 7

7	Défense	1
7.1	Cadre	1
7.1.1	Terminologie	1
7.1.2	Cas de défense	1
7.1.3	Hypothèses de menace	2
7.1.4	Doctrine de défense	3
7.1.5	Coopération civile-militaire dans la défense	7
7.2	Emploi de la force militaire dans l'environnement civil	8
7.3	Mise en œuvre dans l'espace aérien	9
7.3.1	Protection de l'espace aérien	10
7.3.2	Mobilité aérienne	11
7.3.3	Recherche de renseignements depuis les airs	12
7.3.4	Combat air-sol	12
7.3.5	Formes de combat dans les airs	13
7.4	Mise en œuvre au sol	14
7.4.1	Actions de protection	15
7.4.2	Présence dissuasive	19
7.4.3	Combat contre des groupes armés	20
7.4.4	Défense contre une attaque terrestre	23
7.4.5	Contribution des forces spéciales	25
7.5	Forme de combat au sol – l'attaque	27
7.5.1	Principe de l'attaque	27
7.5.2	Eléments dimensionnels de l'attaque	29
7.5.3	Formes de mouvement	32
7.5.4	Genres d'attaque	34
7.5.5	Attaque en terrain bâti	35
7.5.6	Attaque dans d'autres types de terrain	38
7.6	Forme de combat au sol – la défense	38
7.6.1	Principe de la défense	39
7.6.2	Eléments dimensionnels de la défense	41
7.6.3	Eléments tactiques de la défense	42
7.6.4	Défense en terrain montagneux	43
7.6.5	Défense en terrain bâti	44
7.6.6	Défense dans d'autres types de terrain	45
7.7	Forme de combat au sol – le combat retardateur	46
7.7.1	Principe du combat retardateur	46
7.7.2	Eléments dimensionnels du combat retardateur	48
7.8	Tâches particulières dans toutes les formes de combat au sol ..	49
7.8.1	Recherche de renseignements au sol	50

7.8.2	Surveillance de secteurs	50
7.8.3	Combat de rencontre	51
7.8.4	Repli	52
7.8.5	Recueil	55
7.8.6	Relève	57
7.8.7	Franchissement de cours d'eau	59
7.8.8	Combat contre les aéroportages adverses	60
7.9	Mise en œuvre dans l'espace électromagnétique	61
7.9.1	Cadre	61
7.9.2	Mesures de protection	63
7.9.3	Intervention / effets	63
7.9.4	Recherche de renseignements dans l'espace électromagnétique	64
7.10	Mise en œuvre dans le cyberspace	65
7.10.1	Cadre	65
7.10.2	Mesures de protection	65
7.10.3	Intervention / effets	66
7.11	Mise en œuvre dans l'espace de l'information	68
7.11.1	Cadre	68
7.11.2	Mesures de protection	69
7.11.3	Intervention / effets	70

7 Défense

7.1 Cadre

7.1.1 Terminologie

7001 La tâche de défense que la Constitution assigne à l'armée a pour objectif stratégique d'assurer la protection du pays et de sa population, et de maintenir de manière crédible la souveraineté de l'Etat.

7002 La défense contre une attaque armée désigne l'engagement de l'armée visant à défendre le territoire et la population contre l'attaque d'un adversaire organisé et équipé militairement par la coordination d'effets dans tous les espaces d'opération. La défense au niveau opératif a lieu dans le cadre d'une opération de défense visant à empêcher un attaquant d'atteindre ses objectifs opératifs et militaires-stratégiques.

7003 Le terme *défense* est aussi utilisé au niveau tactique, dans les espaces d'opération suivants :

- espace aérien – la défense aérienne désigne l'ensemble des mesures défensives et offensives visant à atteindre un certain degré de maîtrise de l'espace aérien;
- sol – la défense est une forme de combat visant à arrêter, détruire ou anéantir un adversaire à l'attaque par le feu à partir de positions défensives et par des actions d'attaque;
- cyberspace – les actions défensives sur réseaux informatiques font partie des actions sur réseaux informatiques visant à identifier les attaques sur des réseaux informatiques et des systèmes d'information, à en interdire l'accès illicite, à empêcher la fuite d'informations et le contrôle non autorisé de réseaux informatiques et de systèmes d'information, et à comprendre et à endiguer les activités des attaquants.

7004 Le terme *défense* n'est pas utilisé dans l'espace électromagnétique ni dans l'espace de l'information.

7.1.2 Cas de défense

7005 En raison de la vulnérabilité de l'Etat, de la société et de l'économie, la Suisse (à l'instar de tout autre Etat hautement développé) peut être paralysée, voire s'effondrer sous des actions massives et coordonnées, exécutées de manière irrégulière, clandestine ou non conventionnelle par des acteurs non étatiques, sans que des forces armées étatiques ne doivent mener une attaque armée au sens traditionnel du terme depuis l'extérieur du pays.

7006 En cas de menace suffisamment intense et étendue, l'armée peut être engagée dans le cadre de sa mission première, c'est-à-dire la défense, même si l'attaque n'est pas perpétrée par une armée pouvant être rattachée à un Etat. Les critères cumulatifs pour qu'un engagement de l'armée de ce type puisse se faire sont les suivants :

- L'intégrité territoriale, l'ensemble de la population ou l'exercice du pouvoir étatique sont concrètement menacés;
- La menace perdure et dépasse le cadre d'une menace ponctuelle;
- La menace pèse sur l'ensemble du pays, n'est pas simplement locale ou régionale, son ampleur ne devant toutefois pas nécessairement être la même dans tout le pays;
- La menace est d'une telle intensité (comparable à une attaque) que seuls des moyens militaires peuvent la combattre.

7007 La décision effective d'engager l'armée pour la défense ou à titre subsidiaire dans des circonstances données incombe systématiquement au Conseil fédéral ou à l'Assemblée fédérale.

7008 Ce sont également les autorités politiques qui décident si les engagements de sûreté sont menés ou poursuivis à titre subsidiaire en appui aux autorités civiles, ou s'ils sont intégrés dans la mission première, c'est-à-dire la défense.

7009 Les compétences de l'armée (p ex l'attribution de la compétence d'engagement) et l'ampleur autorisée du recours à la force sont définis en premier lieu par les dispositions du droit international des conflits armés et, en fonction de la situation, par les autorités compétentes au moyen de règles d'engagement. Ce sont les autorités politiques, en accord avec la conduite militaire, qui définissent le passage d'un genre d'engagement à un autre à l'intérieur des tâches de l'armée.

7.1.3 Hypothèses de menace

7010 Les hypothèses de menace procèdent de la présence simultanée dans plusieurs espaces d'opération de plusieurs acteurs étatiques et non étatiques qui, afin d'atteindre leurs objectifs, ont recours à la force, engagent un large éventail de moyens et en coordonnent l'emploi en cas de besoin. L'éventail d'action peut comprendre indifféremment des actions régulières ou irrégulières, ouvertes ou clandestines, conventionnelles ou non conventionnelles.

7011 Il ne sera pas toujours possible de distinguer les acteurs étatiques des acteurs non étatiques. Les groupes armés peuvent p ex être renforcés par des forces spéciales étatiques, mais combattant de manière non conventionnelle, ou par des acteurs non étatiques, comme des entreprises de sécurité privées, ou inversement.

7012 En fonction de ses objectifs et / ou de ses moyens, qu'il soit étatique ou non étatique, un adversaire peut:

- saboter des ouvrages et des infrastructures civils et /ou militaires (y compris des transversales et des nœuds de communication), ou perpétrer des attentats (y compris à l'explosif),
- exécuter des embuscades, des coups de main, des raids ou des actions d'attaque à objectifs limités contre des forces de sécurité civiles et / ou militaires et les fixer,
- mener des actions dans l'espace de l'information,
- mener des actions dans le cyberspace,
- appuyer des acteurs non étatiques dans la réalisation de leurs objectifs ou pour faciliter la réalisation de ses propres objectifs, p ex afin de fixer les forces de sécurité civiles et / ou militaires par des manifestations et des troubles, et de commettre des actes de violence à leur encontre,
- concentrer des troupes près de la frontière et effectuer des exercices,
- mener des opérations spéciales contre des personnes-clés, des ouvrages-clés ou des secteurs-clés,
- mener une attaque armée (d'une ampleur allant jusqu'à une opération interforces), afin d'infliger un maximum de pertes ou de dommages.

7.1.4 Doctrine de défense

7013 La doctrine de défense tient compte de ces hypothèses de menace et combinent à chaque niveau de conduite et dans tous les espaces d'opération :

- des actions d'appui,
- des actions offensives,
- des actions défensives.

7014 Les actions d'appui visent à renforcer ou à compléter l'effet des autres actions.

7015 Les actions offensives visent à produire un effet déterminé sur l'adversaire (p ex anéantir, défaire, user, harceler, fixer, isoler) et à lui imposer sa volonté, afin de réduire sa capacité de combattre, de l'immobiliser, de le surprendre, de créer le chaos et de rompre ses liaisons.

7016 Les actions défensives (p ex empêcher, retarder, tenir, surveiller, camoufler) visent à réduire l'effet des actions offensives de l'adversaire ou à les rendre inopérantes, et à s'opposer à sa volonté.

7017 Dans un cas de défense, c'est-à-dire en situation extraordinaire, les actions offensives et défensives ont une plus grande pondération que les actions d'appui. Dans l'espace électromagnétique et dans le cyberspace, l'importance des actions offensives et défensives peut déjà augmenter en situation normale.

7018 L'armée doit être en mesure de répliquer à des acteurs autant étatiques que non étatiques. Elle agit comme un système global. Les forces sont engagées de manière dynamique dans l'espace et dans le temps afin d'aboutir rapidement à un succès durable.

7019 Les actions d'appui permettent de protéger des infrastructures critiques, des transversales et des secteurs frontières déjà avant le déclenchement des hostilités, et d'assurer le fonctionnement normal des infrastructures critiques durant l'ensemble de l'action. Simultanément, on prépare des réserves capables d'emporter la décision afin de reprendre, par des actions offensives, des secteurs et des infrastructures perdus. Ces réserves peuvent aussi servir à effectuer une contre-concentration et à mener le combat interforces par des actions autant offensives que défensives dans le cas d'une attaque armée.

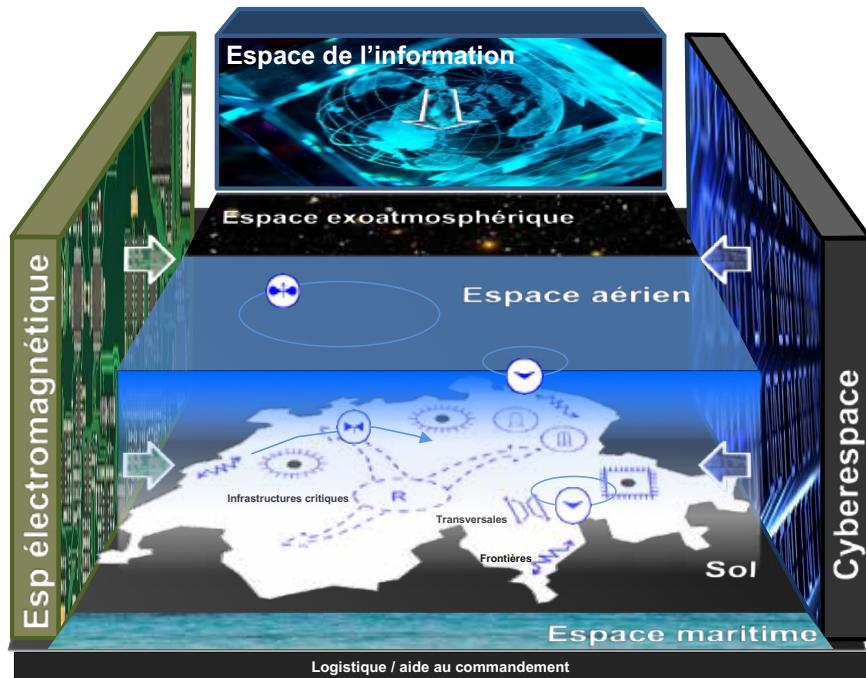


Fig. 701: Mise en œuvre de la doctrine de défense dans tous les espaces d'opération

Actions d'appui

7020 Les actions d'appui visent à garantir en tout temps l'intégrité des infrastructures critiques, en collaboration avec les forces de sécurité civiles et les exploitants des ouvrages.

7021 Dans le cas d'une attaque armée également, la **protection des infrastructures critiques** reste une condition préalable à l'opération de défense proprement dite. L'armée doit être en mesure d'effectuer des engagements de sûreté parallèlement au combat, parce que des formes diverses de conflit (p ex adversaire conventionnel, actions de groupes armés, actes de violence commis par des groupes terroristes) peuvent surgir simultanément dans le même secteur. Ces engagements de sûreté incombent en particulier aux divisions territoriales et à la police militaire.

Actions offensives et défensives

7022 Les actions offensives et défensives visent à:

- assurer l'autoprotection dans toutes les phases de l'action,
- défendre l'espace aérien et obtenir au moins une situation aérienne favorable,
- anéantir les groupes armés et les forces d'opérations spéciales adverses,
- défaire les forces armées adverses qui pénètrent ou ont pénétré sur le territoire, ou au moins les user,
- mener éventuellement des actions en coopération avec des forces armées d'autres Etats.

7023 Dans le **combat contre des groupes armés**, il s'agit d'empêcher une escalade de la violence par l'adversaire et de verrouiller ou d'assurer le secteur touché. Militairement, l'objectif est d'anéantir ou au moins de neutraliser l'adversaire. Pour cela, la force nécessaire doit être employée aussi précisément que possible. Le contrôle, l'intervention ou l'attaque constituent les possibilités d'escalade de la violence dans le secteur verrouillé. Les forces prévues pour l'engagement, constituées principalement de formations de l'infanterie et des forces spéciales, sont articulées en fonction du potentiel d'escalade et du terrain, et peuvent aussi inclure des forces mécanisées (p ex des troupes blindées ou de l'artillerie) et d'autres spécialistes (p ex la police militaire, DEMUNEX), en particulier si l'adversaire engage des armes lourdes.

7024 Dans le cas d'une **attaque conventionnelle par des forces armées étatiques**, l'objectif premier est de briser la volonté de l'adversaire, mais également de tenir le terrain et de lui infliger le plus de pertes possible. Il s'agit de le canaliser par une défense active de secteurs et d'axes, de restreindre sa mobilité, puis de l'user ou de le défaire. Ainsi, il doit être empêché d'obtenir des succès rapides au point d'être contraint de cesser les hostilités.

7025 Les formations au sol mènent l'**engagement combiné des moyens**. Pour les formations de combat, il s'agit de coordonner le feu et le mouvement, afin de réduire les possibilités d'exploration, d'action et de mouvement de l'adversaire et de faire prévaloir leur propre mission. L'engagement combiné des moyens alterne les trois formes de combat que sont l'attaque, la défense et le combat retardateur. Des formations d'engagement sont constituées et composées sur mesure en fonction de la mission et des particularités du secteur d'engagement. Les systèmes d'armes à trajectoire tendue interagissent étroitement avec les armes à trajectoire courbe et avec les moyens des Forces aériennes et de la guerre électronique.

7026 Le **combat dans la profondeur de l'espace adverse** vise à mettre hors d'état les postes de commandement avancés et certains éléments d'exploration et d'appui à l'engagement de l'adversaire, à interrompre ses lignes de communication et ses liaisons, à compliquer son ravitaillement et l'acheminement de ses formations d'attaque et de ses réserves, et à user ses forces avant qu'elles n'entrent en contact direct avec nos forces. Les actions offensives dans la profondeur de l'espace sont effectuées en premier lieu par les forces spéciales.

7027 Pour pouvoir mener le combat au sol, il est indispensable d'atteindre une **situation aérienne favorable**. Il faut pour cela une défense aérienne capable d'actions offensives et défensives, engageant autant des moyens aériens que des moyens basés au sol. Les avions de combat et les moyens de la défense sol-air (défense contre avions) ont des effets complémentaires.

7028 Les Forces aériennes appuient le combat des formations engagées au sol indirectement, par de l'interdiction aérienne, ou directement, par de l'appui aérien rapproché. Pour le **combat air-sol**, les Forces aériennes engagent des armes de précision et participent ainsi à un ciblage précis.

7029 La guerre électronique permet d'explorer les moyens de l'adversaire dans l'espace électromagnétique. Elle entrave sa capacité de conduite en brouillant ou en interrompant son trafic radio et en aveuglant ses capteurs tout en maintenant libres nos fréquences radio. Les **effets dans l'espace électromagnétique** peuvent servir à compenser des points faibles et une infériorité technique dans d'autres espaces d'opération. Ils peuvent être la condition même de toute production d'effets au sol ou dans les airs.

7030 Le combat dans le **cyberespace** est un élément essentiel des conflits modernes. L'enjeu principal réside dans la protection des réseaux et systèmes. L'armée doit être en mesure de garantir en permanence la surveillance et la sécurité de ses installations de traitement des données et de les maintenir à un degré élevé de disponibilité, d'identifier les attaquants, d'analyser leurs activités et leurs capacités et de répliquer par des cyberattaques aux actions de l'adversaire sur ses réseaux informatiques.

7031 Pour conserver en toute situation la capacité de conduite, il faut, dans l'**espace de l'information**:

- ne pas se laisser influencer par des données et / ou des informations fallacieuses ou erronées,
- ne pas perdre des informations et empêcher la fuite indésirable d'informations,
- gérer le flux d'informations vers l'intérieur et vers l'extérieur en fonction des groupes-cibles.

7.1.5 Coopération civile-militaire dans la défense

7032 Les procédures applicables à la coopération civile-militaire dans la défense sont en principe les mêmes que pour l'appui aux autorités civiles; la coexistence permanente de tâches et d'états de droit militaires et civils différents est inhérente à cette coopération.

7033 La coopération civile-militaire dans la défense se distingue de celle pour l'appui aux autorités civiles par le fait que, dans le premier cas, la responsabilité d'engagement incombe à la Confédération, et dans le deuxième cas, en règle générale aux cantons.

7034 Outre la mise en œuvre militaire d'une demande civile, les prestations de tiers civils (principalement des organisations partenaires du Réseau national de sécurité) en faveur de l'armée constituent aussi un élément essentiel de la coopération civile-militaire. Afin que les prestations militaires puissent être fournies à temps, il faut au préalable qu'aient été fixés comme standards les processus de conduite communs, les interfaces et les exigences formelles.

7035 La coopération civile-militaire dans le cadre de la défense exige une coordination supplémentaire dans les domaines suivants:

- les prestations des autorités et des organismes civils en faveur de l'armée (p ex les CFF, Swissgrid, Swisscom, les organisations partenaires de la Protection de la population),
- les domaines d'activité communs des partenaires civils et de l'armée (p ex la surveillance de l'espace aérien, la protection des infrastructures critiques militaires),
- les prestations de l'économie civile (p ex l'industrie, l'énergie, les transports publics),
- les restrictions dans le domaine civil consécutives à des actions militaires (p ex les restrictions de l'approvisionnement, des droits fondamentaux, de la liberté de mouvement),
- l'extension ou l'activation des domaines coordonnés, en relation avec les contributions que l'armée doit fournir,

- les modifications dans les tâches régaliennes, conformément à la Constitution fédérale, consécutives à un transfert de capacités militaires à des partenaires civils au sein du Réseau national de sécurité.

7036 Les engagements d'appui aux autorités civiles (p ex l'aide en cas de catastrophe, le transport aérien, la recherche de renseignements depuis les airs) peuvent être poursuivis parallèlement à la défense, sous une forme réduite, mais en fonction de la situation et en application d'une décision politique, avec une modification des compétences d'engagement.

7037 Les engagements de sûreté et la protection des infrastructures critiques déjà en cours dans le cadre de l'appui aux autorités civiles peuvent être intégrés dans le dispositif défensif de l'armée, en tenant compte des priorités politiques.

7.2 Emploi de la force militaire dans l'environnement civil

7038 L'objectif d'un adversaire étant d'influencer le fonctionnement de la société, de la population et des infrastructures critiques, ou de leur porter atteinte, il est pratiquement inévitable que des terrains bâties, voire des zones densément urbanisées deviennent le théâtre d'affrontements armés. La population civile peut être ainsi directement touchée par les combats, de même que de nombreuses infrastructures critiques.

7039 L'armée s'efforce d'éviter autant que possible les dommages collatéraux. Comme les actions se déroulent en principe à l'intérieur des frontières nationales et éventuellement même au milieu de la population civile, il faut protéger les non-combattants, les personnes sans défense et les personnes non impliquées, ou si possible les évacuer.

7040 Une évacuation peut être indiquée lorsqu'il faut exécuter des actions contre un adversaire clairement identifié dans l'espace. Il s'agit alors de regrouper les civils dans des endroits où ils trouvent une protection et ne sont pas mis en danger par les actions.

7041 Autant que possible, il faut permettre à la population civile de s'éloigner, sous contrôle, des actions menées dans le secteur d'engagement. Cette mesure fait l'objet d'une concertation entre la conduite militaire et les autorités civiles ; ce sont ces dernières qui en assurent la mise en œuvre.

7042 La société et l'économie doivent sortir autant que possible indemnes d'un conflit. Il faut donc, parallèlement à l'opération de défense proprement dite, mener des actions destinées à garantir la survie de la population civile, le fonctionnement des installations vitales et la protection des biens culturels.

7043 Si la situation se dégrade et passe à un conflit armé, tous les niveaux de conduite doivent mettre en œuvre les procédés d'engagement de manière à anéantir l'adversaire tout en épargnant autant que possible la société et l'économie. Les actions doivent être déterminées, mais également conformes aux règles du droit international public.

7044 Chaque commandant doit:

- avant de combattre un objectif ou une cible, vérifier sa nature militaire sur la base de toutes les informations à disposition au moment de l'action,
- choisir les moyens et les méthodes pour combattre l'objectif ou la cible militaire de manière à éviter ou au moins à limiter les dommages collatéraux,
- dans le cas où la population civile risque d'être touchée par une attaque, examiner l'opportunité de l'avertir (et éventuellement de la faire évacuer de la zone dangereuse).

7045 Le commandant interrompt l'action en cours s'il constate que:

- l'objectif ou la cible est placé(e) sous une protection juridique particulière,
- l'action risque de provoquer des pertes civiles ou des dommages sans commune mesure avec l'avantage militaire concret et immédiat escompté.

7.3 Mise en œuvre dans l'espace aérien

7046 Pour l'espace aérien, on peut constituer une formation d'engagement air (FEA). La FEA dirige toutes les actions offensives et défensives directement depuis la centrale des opérations des Forces aériennes.

7047 La défense, pour ce qui concerne l'espace aérien, comprend les tâches suivantes:

- la protection de l'espace aérien, comprenant:
 - la défense aérienne,
 - la protection contre des attaques avec des missiles balistiques,
- la mobilité aérienne,
- la recherche de renseignements depuis les airs,
- le combat air-sol.

7.3.1 Protection de l'espace aérien

Défense aérienne

- 7048 La défense aérienne est le moyen d'obtenir la maîtrise de l'espace aérien. Elle garantit la liberté de manœuvre pour les opérations aériennes et terrestres. Sans une maîtrise suffisante de l'espace aérien, les actions au sol et dans les airs sont très rarement couronnées de succès. Tant que l'adversaire dispose de moyens conséquents pour des attaques aériennes, les moyens de combat aérien sont engagés en priorité pour la défense aérienne.
- 7049 La maîtrise de l'espace aérien s'obtient par des actions offensives et défensives de défense aérienne. Pour que les actions au sol aient des chances de succès, il faut au moins atteindre une situation aérienne favorable.
- 7050 Les **actions défensives de défense aérienne** comprennent des mesures actives et passives de défense aérienne.
- 7051 Une des mesures passives de défense aérienne consiste à établir l'image générale de la situation aérienne. Cela nécessite une **surveillance permanente de l'espace aérien** suisse et du secteur d'intérêt, au moyen de capteurs à longue portée (RADINT et SIGINT). Des capteurs mobiles complètent et densifient le réseau des capteurs fixes, qui sont vulnérables. Les postes de renseignement des Forces aériennes contribuent à la surveillance de l'espace aérien inférieur et moyen. Ils ont une portée limitée et sont dépendants des conditions météorologiques et de l'heure du jour.
- 7052 Les **mesures actives de défense aérienne** (*active air defence*) consistent à engager de manière coordonnée des formations d'aviation et de défense contre avions. L'aviation est en mesure de former des efforts principaux, mais sa capacité à durer est limitée. La défense contre avions assure la capacité à durer, mais ses capteurs à émissions sont vulnérables. La défense contre avions sans capteurs à émissions empêche ou complique l'utilisation de l'espace aérien inférieur par l'adversaire.
- 7053 Les **mesures passives de défense aérienne** sont impératives pour toutes les parties de l'armée et essentielles pour le maintien de la liberté de manœuvre, surtout lors de la première frappe des forces adverses. Non seulement les formations des Forces aériennes se décentralisent sur leurs emplacements, mais elles engagent aussi leurs aéronefs de manière décentralisée à partir d'installations improvisées sur des aérodromes civils, des aérodromes militaires désaffectés ou des tronçons de route qui s'y prêtent.
- 7054 Les **actions offensives de défense aérienne** contraignent ponctuellement l'adversaire à la défensive et soulagent nos forces.

Protection contre des attaques avec des missiles balistiques

- 7055 Les **mesures passives** permettent de détecter une attaque à très grande distance par des systèmes de préalerte. Il incombe à la protection de la popula-

tion d'alerter l'armée et la population et d'appeler cette dernière à rejoindre des abris. Le sauvetage et l'aide en cas de catastrophe sont des moyens de maîtriser les dommages.

7056 Les **mesures actives** permettent de détecter une attaque à très grande distance par des systèmes de préalerte, de localiser, de poursuivre et de combattre des missiles balistiques adverses. Une frappe est ainsi empêchée, ou ses effets sont au moins réduits.

7057 La Suisse ne possède aucune capacité pour les mesures actives, mais pour les mesures passives, elle dispose d'une bonne infrastructure d'abris, un système d'alarme bien rodé et des formations civiles et militaires de sauvetage et d'aide en cas de catastrophe.

7.3.2 Mobilité aérienne

7058 La mobilité aérienne* comprend le transport aérien stratégique et tactique, le ravitaillement en vol ainsi que les actions de recherche, de sauvetage, d'évacuation et de rapatriement.

7059 Le transport aérien stratégique a la capacité de déplacer des forces dans des secteurs d'engagement éloignés ou entre des secteurs d'engagement.

7060 Le transport aérien tactique est un moyen d'appuyer les formations engagées au sol, en particulier les forces spéciales. Dans le combat contre des groupes armés, le transport aérien sert à former des efforts principaux, à surprendre l'adversaire et à effectuer des interventions précises.

7061 Les transports aériens requièrent au moins une situation aérienne favorable. Lors de transports importants, il peut arriver que des combats aériens soient nécessaires pour obtenir une telle situation favorable. En règle générale, les moyens de transport aérien sont engagés en dehors du secteur d'efficacité des armes à trajectoire directe adverses. Cependant, cela n'exclut pas, selon les circonstances, de replier des formations encerclées par des moyens aériens.

7062 Le ravitaillement en vol sert à augmenter le rayon d'action, la durée d'engagement et la charge utile des aéronefs et est ainsi un renforcement important de leur valeur opérationnelle. Les Forces aériennes suisses ne disposent d'aucun appareil pour le ravitaillement en vol. Les avions de combat peuvent néanmoins recevoir du carburant dans les airs.

7063 Les formations de transport aérien effectuent des **actions de recherche, de sauvetage, d'évacuation et de rapatriement**, si nécessaire en collaboration avec les forces spéciales. Les actions d'évacuation consistent à replier par les airs des formations isolées et encerclées. Le transport de blessés permet d'amener par voie aérienne des personnes malades ou blessées dans des installations sanitaires.

7.3.3 Recherche de renseignements depuis les airs

7064 Pour la recherche de renseignements depuis les airs, il s'agit d'utiliser des plateformes et des capteurs aériens pour la surveillance, l'exploration, la reconnaissance, l'acquisition de cibles, la poursuite de cibles et la mensuration en faveur du niveau de conduite opératif.

7065 La recherche de renseignements depuis les airs permet de fournir des données brutes qui, selon les besoins, peuvent demander un important travail d'analyse. L'exploration électromagnétique et l'exploration radar sont efficaces dans toutes les conditions météorologiques.

7066 La transmission directe de la représentation de la situation aux centres de renseignement constitue une aide au suivi de la situation.

7067 Depuis les airs, on explore les actions et les cibles adverses (p ex des bases de départ ou des systèmes d'armes importants) ou on surveille des secteurs.

7068 Les avions de combat, dans un rôle d'exploration, servent à l'exploration ponctuelle et à l'analyse des effets et sont en mesure de s'imposer en cas de combats dans un espace aérien.

7069 Les drones d'exploration à longue durée de vol servent à surveiller des secteurs, des axes et des ouvrages, à conduire des actions au sol et à diriger des feux. Dans les zones où la supériorité aérienne n'est pas assurée, les drones à longue durée de vol sont vulnérables. Ils sont en mesure, sans violation de frontière, mais dans des proportions limitées, de rechercher des renseignements dans la profondeur de l'espace adverse.

7070 Le niveau de conduite opératif fixe les priorités dans l'engagement des moyens de recherche de renseignements depuis les airs. Ces moyens peuvent être attribués à des organes de commandement. Ils sont dirigés de manière centralisée par la centrale d'engagement des Forces aériennes.

7071 Les images satellites disponibles à titre commercial ou auprès de partenaires de coopération contribuent à la recherche de renseignements.

7.3.4 Combat air-sol

7072 Dans une opération de défense, les avions de combat appuient les formations engagées au sol indirectement, par de l'interdiction aérienne, ou directement, par de l'appui aérien rapproché. Les armes de précision air-sol permettent un effet différencié et conforme à l'intention.

7073 **L'appui aérien rapproché** est un complément au feu des armes à trajectoire courbe.

7074 **L'interdiction aérienne** dans la profondeur du secteur adverse peut influencer le combat au sol de manière plus décisive que l'appui aérien rapproché. Les moyens à disposition étant limités, l'accent est mis sur l'interdiction aérienne.

7.3.5 Formes de combat dans les airs

7075 La maîtrise de l'espace aérien (**control of the air**) est une condition du succès des actions militaires conventionnelles. On distingue trois degrés :

- la **situation aérienne favorable** (*favourable air situation*) – degré le plus bas de maîtrise de l'espace aérien, où les forces aériennes adverses sont empêchées, de manière limitée dans l'espace et dans le temps, d'entraver les actions de nos forces armées,
- la **supériorité aérienne** (*air superiority*) – degré moyen de maîtrise de l'espace aérien, où les forces aériennes adverses sont incapables d'entraver durablement les actions de nos forces armées,
- la **suprématie aérienne** (*air supremacy*) – degré le plus élevé de maîtrise de l'espace aérien, où les forces aériennes adverses sont incapables d'entraver les actions de nos forces armées.

7076 Les actions défensives et offensives de défense aérienne (**counter-air**) servent à obtenir la maîtrise de l'espace aérien.

7077 Les avions de combat et les formations de défense contre avions mènent les actions défensives (**defensive counter-air – DCA**). Ils dépendent pour cela d'une surveillance viable et permanente de l'espace aérien, de la plus longue portée possible, ainsi que de la connexion des systèmes. Si l'adversaire ne parvient pas à obtenir la supériorité aérienne, il doit s'appuyer en outre sur des mesures passives de défense aérienne (**passive air defence**). Ces mesures visent, par des dispositions d'autoprotection, à soustraire ses moyens aux attaques aériennes adverses, ou à en réduire les effets. Les dispositions d'autoprotection comprennent la décentralisation, la mobilité, le camouflage, la déception et le durcissement.

7078 Les actions offensives de défense aérienne (**offensive counter-air – OCA**) sont un moyen de rechercher les forces aériennes adverses dans leur propre espace et de les détruire dans les airs et / ou au sol. Dans ces actions offensives, on combat les capteurs permettant d'établir l'image de la situation aérienne, les avions de combat adverses et leur infrastructure au sol. La suppression de la défense sol-air adverse (**suppression of enemy air defences – SEAD**) est un élément important des actions offensives de défense aérienne, qui permet de conserver la liberté de mouvement dans l'espace aérien.

7079 Les formations engagées au sol sont appuyées directement, par de l'appui aérien rapproché, ou indirectement, par de l'interdiction aérienne. L'interdiction aérienne (**air interdiction – AI**) combat les forces terrestres adverses ou des infrastructures utilisables par celles-ci, avant qu'elles n'entrent en contact direct avec nos forces. Dans le cadre du ciblage, l'interdiction aérienne présuppose l'établissement d'une image générale de la situation au sol. Les forces armées modernes utilisent pour cela des capteurs basés autant sur l'espace aérien

que sur l'espace exoatmosphérique. L'appui aérien rapproché (**close air support – CAS**) exige une étroite coordination tactique entre les formations à appuyer au sol et les moyens aériens.

7.4 Mise en œuvre au sol

7080 Au sol, où doit avoir lieu une coordination entre les actions d'appui, les actions offensives et les actions défensives, on constitue généralement une formation d'engagement sol (FES) et on lui attribue un secteur. La FES conduit différentes formations du niveau tactique au sol (p ex des brigades mécanisées et / ou des corps de troupe) et coordonne leurs actions et leurs effets.

7081 Au sol, il faut une définition claire de l'organisation spatiale, de la compétence d'engagement et de la responsabilité de conduite. Les formations des divisions territoriales, des formations d'engagement sol et air, de la Base logistique de l'armée et de la Base d'aide au commandement sont engagées dans les mêmes secteurs. Le commandement des Opérations définit les rapports de subordination, le pouvoir de donner des instructions et la responsabilité spatiale.

7082 Au sol, la défense comprend:

- les actions de protection,
- la présence dissuasive,
- le combat contre des groupes armés,
- la défense contre une attaque terrestre.

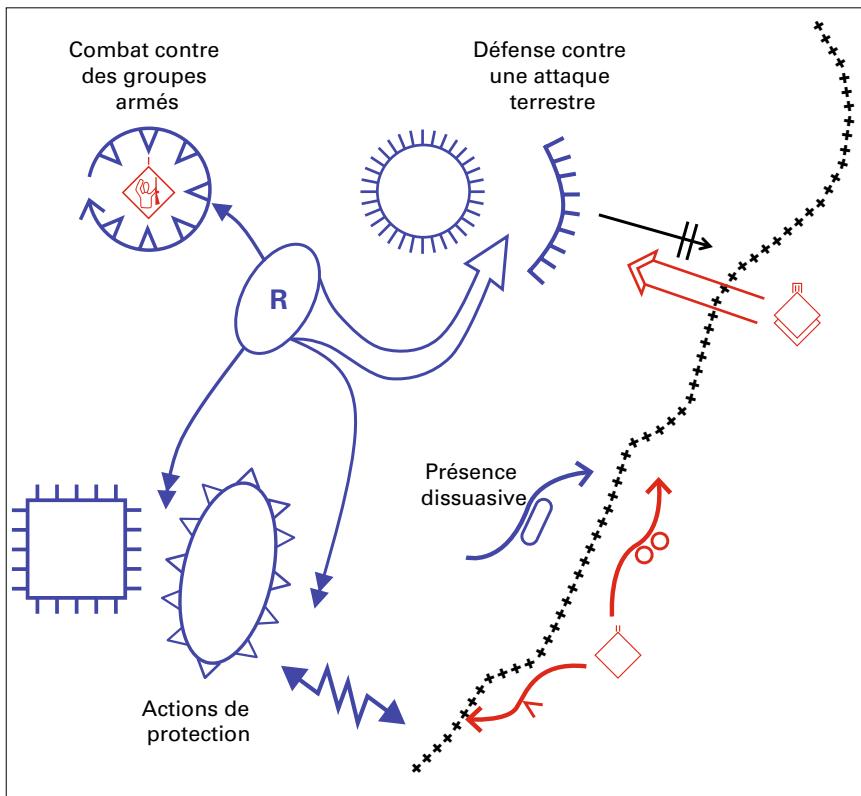


Fig. 702: Actions dans la défense au sol

7.4.1 Actions de protection

7083 Protéger* signifie sauvegarder l'intégrité de personnes, d'ouvrages et de portions de terrain. On distingue:

- surveiller,
- assurer,
- garder.

7084 Les formations de toutes les armes engagées au sol doivent pouvoir exécuter des actions de protection. La composition des différentes formations a lieu en fonction de la situation, de la disponibilité et de la mission. Les actions de protection sont en premier lieu une tâche des bataillons d'infanterie des divisions territoriales et des formations de police militaire.

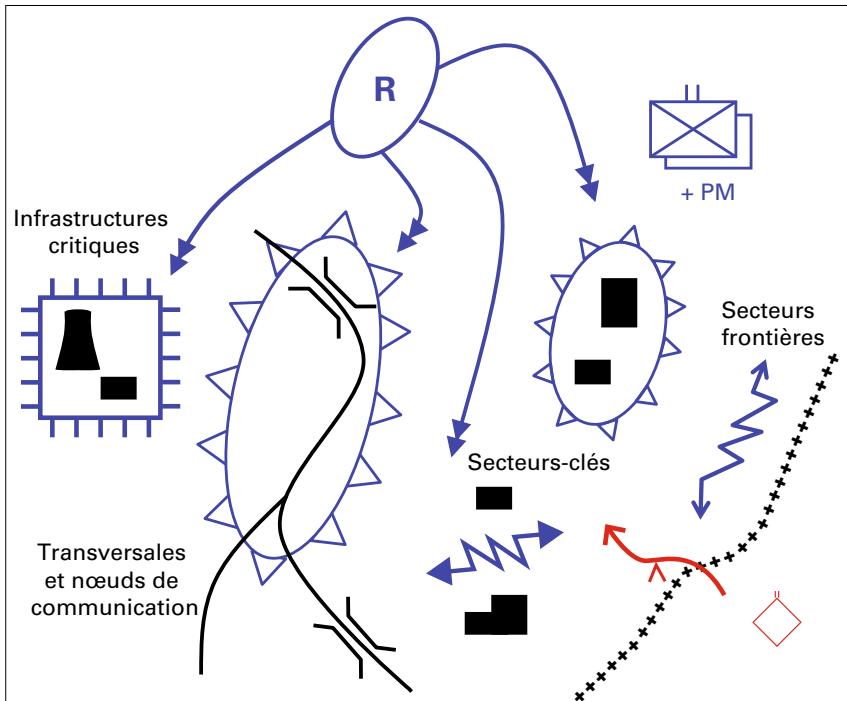


Fig. 703: Actions de protection dans la défense

7085 Les formations d'engagement engagées au sol peuvent exécuter les actions de protection suivantes:

- la **protection d'infrastructures critiques** – il s'agit de surveiller, d'assurer ou de garder, en fonction de la menace, certaines installations dignes de protection, comme des centrales nucléaires, des stations de réseau de l'approvisionnement en énergie, des infrastructures de communication et d'information, des ouvrages particuliers ou des tronçons de transversales,

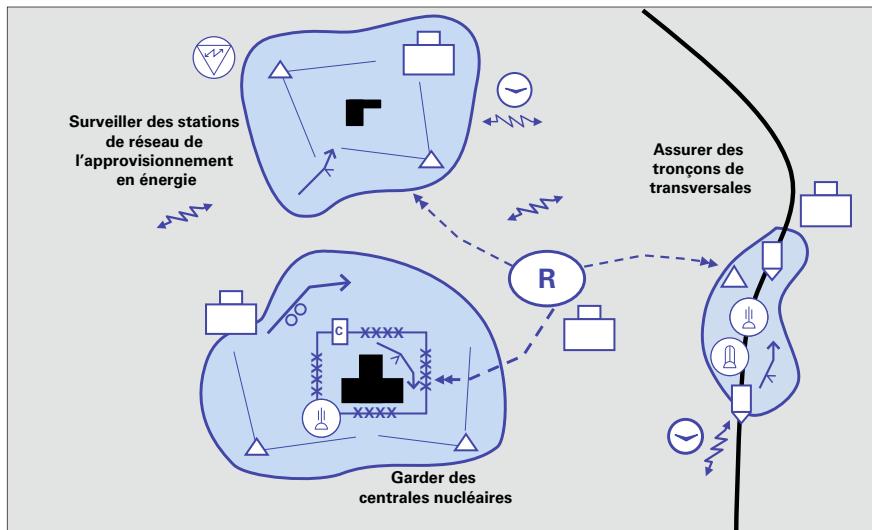


Fig. 704: Protection d'infrastructures critiques

- **la protection de secteurs frontières** – il s'agit d'engager la troupe pour surveiller la frontière nationale, surveiller ou assurer des postes-frontières, et accomplir des tâches similaires en cas de limitation ou de fermeture du trafic frontalier,

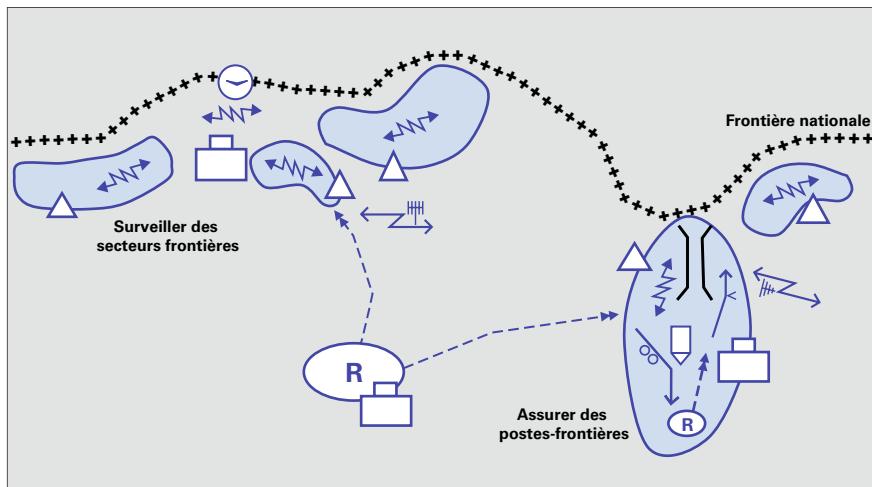


Fig. 705: Protection de secteurs frontières

- la **protection de transversales et de nœuds de communication** – il s'agit de surveiller ou de garder des installations sélectionnées, de surveiller ou d'assurer des tronçons, et de tenir des moyens à disposition pour maintenir ouverts et / ou fermer des itinéraires, des tronçons ou des accès à des secteurs, afin de garantir l'utilisation contrôlée des voies de circulation, de communication et de transport d'énergie,

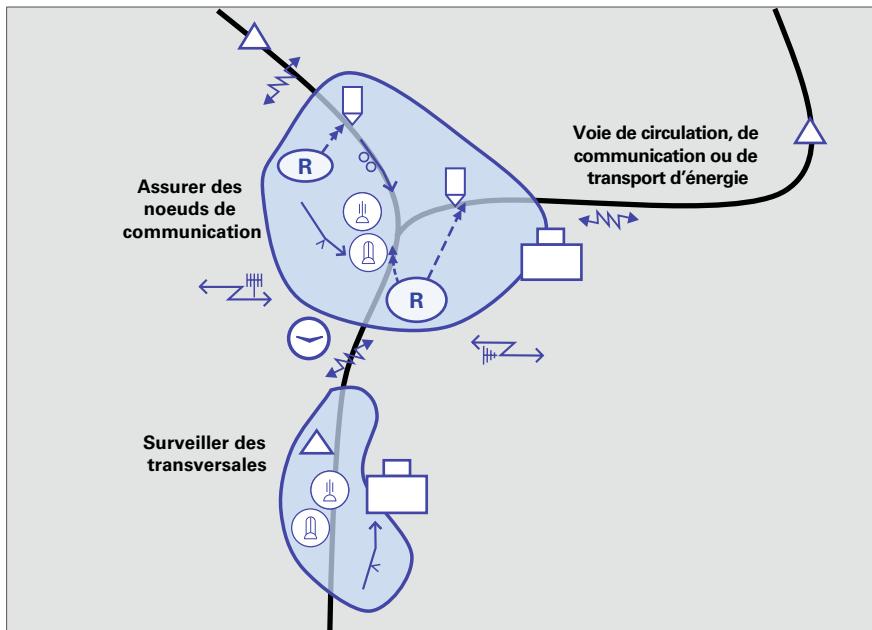


Fig. 706: Protection de transversales et de nœuds de communication

- la **protection de secteurs-clés** – il s'agit de surveiller ou d'assurer des secteurs considérés comme de grande importance pour la sécurité du pays, du point de vue de leur usage militaire.

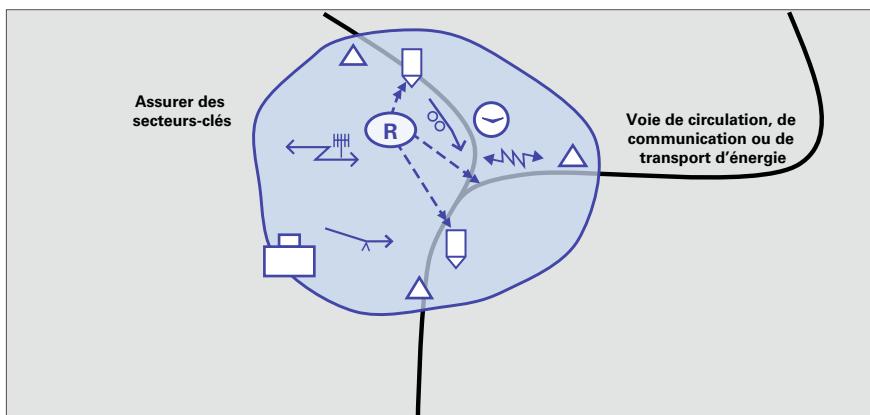


Fig. 707: Protection de secteurs-clés

7086 La protection peut être une tâche autonome dans le cadre de l'appui aux autorités civiles, mais aussi faire partie de la défense. Dans ce cas, il est possible p ex de tenir certaines infrastructures critiques dans le cadre d'un dispositif défensif.

7.4.2 Présence dissuasive

7087 La présence dissuasive* est une démonstration crédible des capacités et de la disponibilité visant à convaincre un adversaire de renoncer.

7088 La présence dissuasive a pour but de convaincre les adversaires potentiels qu'en raison de la réaction à attendre et des dégâts à prévoir, une agression ne serait pas avantageuse en rapport avec le gain escompté. Chaque action peut en principe produire un effet dissuasif.

7089 La présence dissuasive consiste en actions visibles dont l'effet doit être de convaincre l'adversaire de renoncer au recours à la force. Cela comprend notamment:

- la présence sur des infrastructures critiques,
- des patrouilles dans les centres des localités, à des endroits décisifs, auprès d'ouvrages ou sur des axes,
- des exercices de mobilité ou des manœuvres clairement visibles de formations d'engagement, seules ou en collaboration internationale,
- la protection de secteurs frontières.

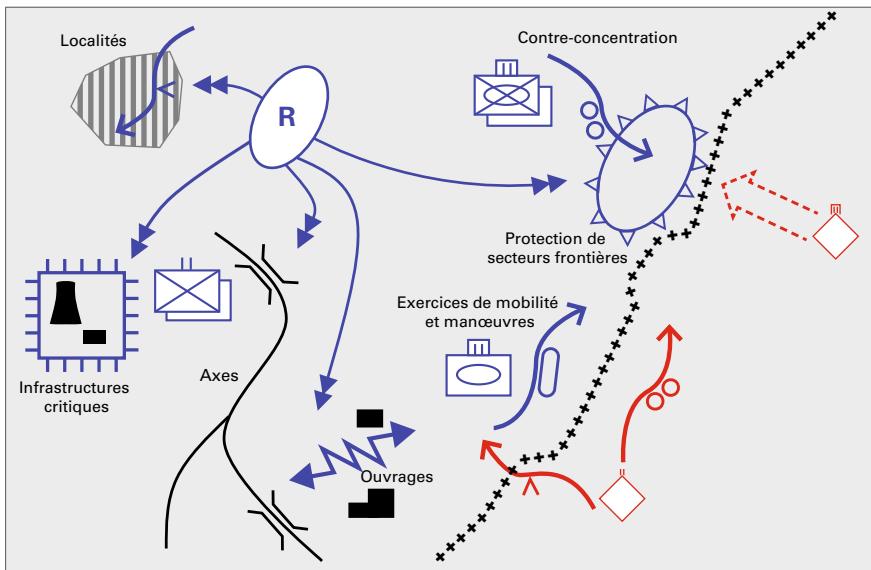


Fig. 708: Présence dissuasive dans la défense

7090 Si un recours à la force armée contre la Suisse se dessine, il est possible de prévoir, en plus des actions déjà conduites, une contre-concentration à proximité de la frontière comme action supplémentaire à fin de présence dissuasive.

7091 Une contre-concentration* est l'engagement de forces avant tout mobiles devant établir une présence dissuasive dans le cadre d'une opération de défense.

7092 Au sol, les formations engagées font la démonstration de leur force et de leur détermination de manière massive et impressionnante, de sorte qu'un affrontement militaire soit évité. Etablir une présence dissuasive signifie se préparer avec une telle conviction à la défense qu'aucune attaque terrestre n'a lieu.

7.4.3 Combat contre des groupes armés

7093 Le combat contre des groupes armés est une tâche de la formation d'engagement sol ou des divisions territoriales.

7094 La composition de la formation d'engagement résulte de l'appréciation de la situation par le niveau supérieur. En fonction des caractéristiques (taille, comportement) des groupes armés, la formation d'engagement prévue pour

les combattre peut comprendre des éléments de l'infanterie, des troupes blindées, des forces spéciales et éventuellement d'autres spécialistes (p ex Forces aériennes, GE, police militaire, DEMUNEX).

7095 Après que le niveau supérieur a analysé et compris le réseau ou le dispositif des groupes armés et en a identifié les éléments décisifs (p ex les personnes-clés et les systèmes-clés), les combattre consiste à les explorer, à les isoler puis à les neutraliser.

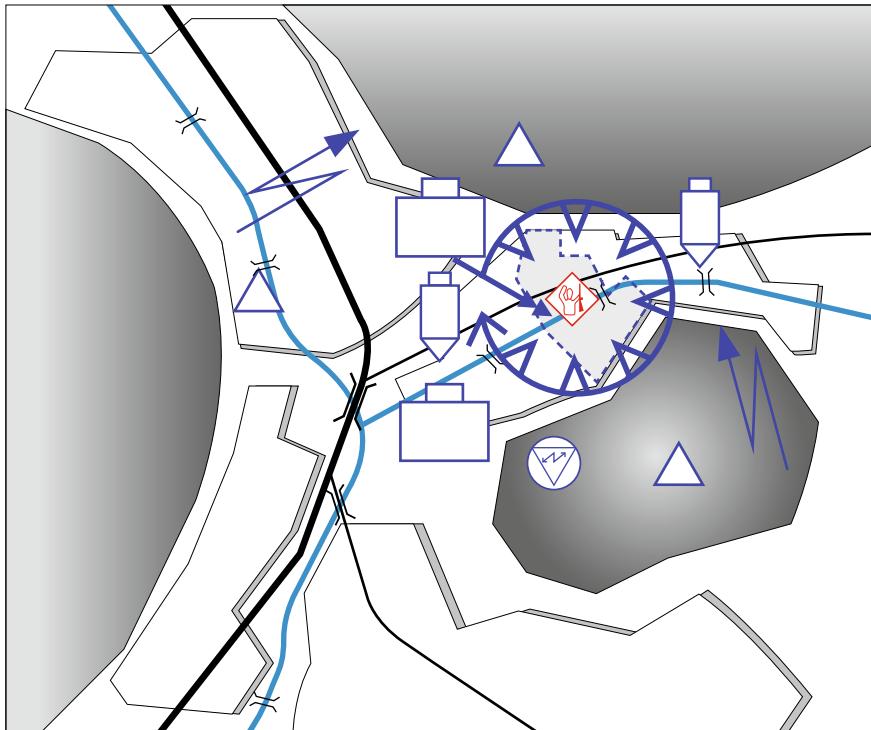


Fig. 709: Combat contre des groupes armés dans la défense

7096 Le combat contre des groupes armés a pour condition préalable la liberté de mouvement des moyens. Le maintien de cette liberté de mouvement dans la durée est une tâche permanente de la formation d'engagement. Si elle vient à être restreinte, il faut la rétablir sans délai. A cette fin, des éléments de la formation d'engagement devraient être transportables par voie aérienne.

7097 Seule une image de la situation en temps réel permet à tous les commandants de la formation d'engagement une conduite de l'action aussi précise

que possible. Le réseau de capteurs et d'effecteurs conduit par le niveau supérieur est d'une grande importance pour une recherche rapide et ciblée de renseignements sur les éléments à neutraliser des groupes armés. Cela demande des actions décentralisées pour lesquelles les forces spéciales conviennent particulièrement bien.

7098 Lors de l'**exploration**, il s'agit de localiser les éléments décisifs des groupes armés avec précision dans l'espace et dans le temps. La formation d'engagement doit avoir ses propres moyens d'exploration, équipés d'appareils optoniques performants, et disposer des résultats de l'exploration du niveau supérieur (p ex des drones et de la GE).

7099 Lors de l'**isolement** des éléments à neutraliser des groupes armés, il s'agit de contrôler les accès au secteur d'engagement à la fois physiquement et électro-physiquement (GE) et de maintenir ce contrôle pendant toute la durée de l'action.

7100 En contrôlant les entrées et les sorties, en maintenant ouvertes ou en fermant des voies de circulation, la formation d'engagement peut gérer le flux des personnes et du trafic.

7101 Des éléments mobiles (p ex des patrouilles) et statiques (p ex des checkpoints) doivent empêcher ou entraver le regroupement des groupes armés et permettre de découvrir à temps les actions clandestines. En fonction de l'évolution de la situation, il est possible d'aménager les checkpoints en barrages.

7102 Afin d'isoler les éléments des groupes armés, la formation d'engagement peut disposer de feu à trajectoire courbe (mortiers ou artillerie) ou être appuyée depuis les airs (combat air-sol).

7103 Isoler peut aussi impliquer de séparer des éléments violents des éléments non violents, et de les tenir à distance les uns des autres.

7104 Lors de la **neutralisation** des groupes armés, il s'agit d'appliquer de manière différenciée plusieurs formes de combat. Les règles d'engagement et de comportement définissent le degré d'intensité du recours à la force militaire et les moyens à disposition.

7105 Des actions de formations mobiles avec de faibles effectifs permettent de s'emparer du terrain-clé ou d'ouvrages-clés et contribuent à entraver les éléments des groupes armés dans leur liberté de manœuvre ou à les affaiblir.

7106 Des actions ciblées de recherche et de nettoyage ont pour but, dans des portions de terrain ou des ouvrages déterminés, de forcer les éléments restants des groupes armés à cesser leurs actions.

7107 Le succès dépend de la capacité de la formation d'engagement à produire un effet différencié. Agir de manière différenciée signifie être capable d'adap-

ter l'intensité du recours à la force militaire en fonction de la situation. La formation d'engagement dispose à cet effet de feu et de moyens d'appui de précision (p ex des fusils de tireurs d'élite).

7.4.4 Défense contre une attaque terrestre

7108 Dans la défense contre une attaque terrestre, la formation d'engagement sol assume généralement l'essentiel de la tâche.

7109 Dans la défense contre une attaque terrestre, les formations d'engagement du niveau tactique doivent être capables de conduire de manière autonome l'engagement combiné des moyens (le combat interarmes) et d'exécuter des actions offensives et défensives combinant les trois formes de combat que sont l'attaque, la défense et le combat retardateur.

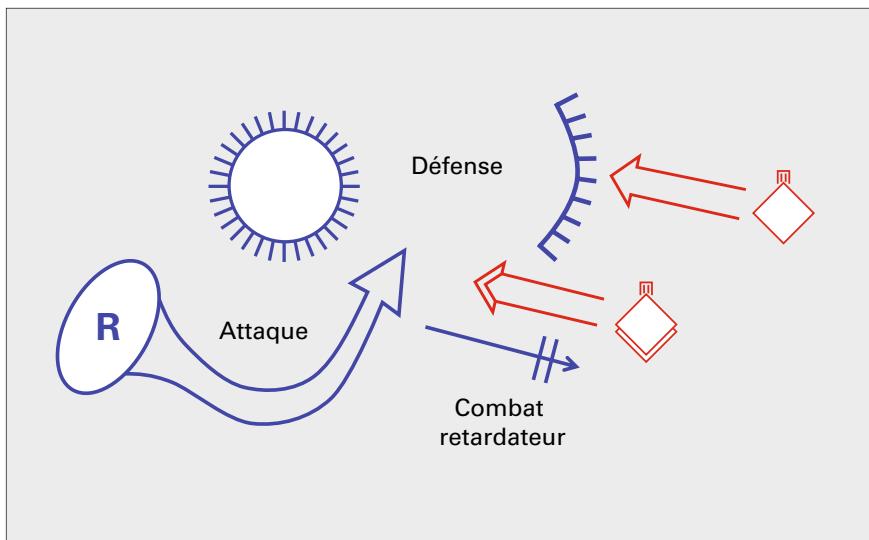


Fig. 710: Combinaison des formes de combat dans la défense contre une attaque terrestre

7110 Dans la défense contre une attaque terrestre, la combinaison d'actions offensives et défensives afin d'obtenir la supériorité et de produire des effets précis est essentielle. Il s'agit:

1. avec les moyens de recherche de renseignements, de reconnaître à temps l'intention de l'adversaire et ses efforts principaux,
2. avec des éléments des forces spéciales, de mener, en complément, une exploration spéciale et des actions directes dans la profondeur du secteur d'engagement,

3. avec des éléments des Forces aériennes, d'exécuter des actions offensives de défense aérienne dans la profondeur du secteur d'engagement et de procéder à de l'interdiction aérienne,
4. avec des formations aux capacités particulières, d'user l'adversaire et de le ralentir dans l'avant-terrain,
5. avec des formations d'engagement mécanisées et de l'infanterie, de tenir des secteurs, de barrer des axes, d'arrêter l'adversaire ou de le canaliser,
6. avec des formations d'engagement des troupes blindées, de détruire ou d'anéantir l'adversaire amassé dans les secteurs de retenue ou ayant percé,
7. avec les formations d'artillerie, d'appuyer les actions et de détruire l'adversaire dans la profondeur du secteur d'engagement ou de restreindre sa mobilité,
8. éventuellement, avec des éléments des Forces aériennes, d'influencer directement le combat au sol par de l'appui aérien rapproché,
9. avec les formations du génie, de durcir des portions de terrain ou des ouvrages, et d'assurer la conduite des mouvements et des obstacles et la mobilité.

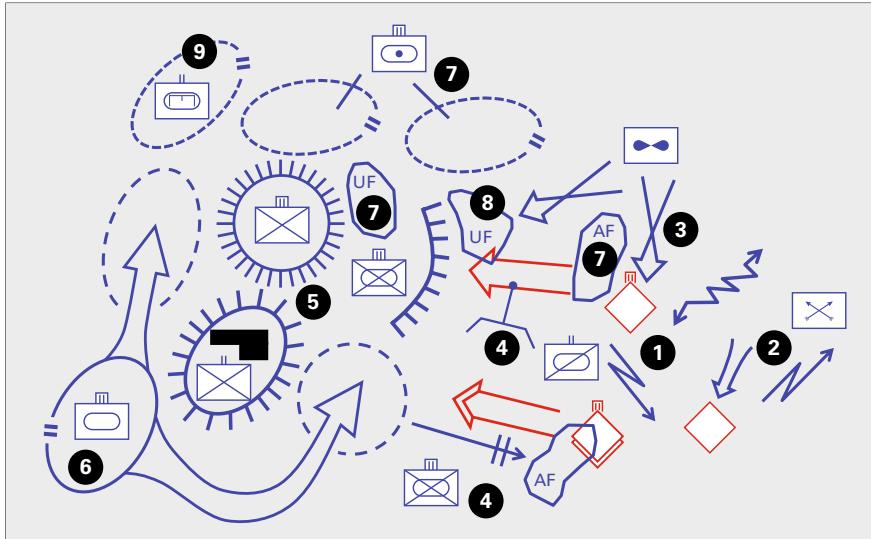


Fig. 711: Engagement combiné des moyens par une formation d'engagement brigade mécanisée dans la défense contre une attaque terrestre

7111 La défense contre une attaque terrestre a notamment pour conditions préalables:

- une connaissance détaillée de la situation et de l'environnement d'engagement,
- l'intégration dans les réseaux de conduite, une information fiable sur tous les moyens et sur le secteur d'engagement,
- une conduite des mouvements et des obstacles qui permet de maintenir des axes ou des passages obligés ouverts (le commandant décide quels ouvrages sont à intégrer dans la conduite de l'action, et dans quel état),
- la supériorité du feu,
- en particulier pour les actions offensives au sol de formations d'engagement, une situation aérienne favorable (indispensable pour les formations d'engagement mécanisées).

7112 Les préparatifs à l'engagement comprennent notamment:

- la surveillance / reconnaissance permanente du secteur d'engagement et l'exploration de l'adversaire,
- la coordination de l'appui à l'engagement,
- l'entraînement aux actions offensives ou mobiles,
- l'exécution d'éventuelles actions préalables,
- la définition des axes et des secteurs de mouvements,
- la protection des moyens, le camouflage et la déception.

7.4.5 Contribution des forces spéciales

7113 Les forces spéciales contribuent en particulier au combat contre des groupes armés et à la défense contre une attaque terrestre. Leur engagement en combinaison avec d'autres formations engagées au sol sert, par la mise en commun de forces complémentaires, à assurer l'efficacité dans la réalisation des objectifs opératifs.

7114 Pour que l'engagement des forces spéciales puisse être un succès, leurs caractéristiques et les limites de leurs prestations doivent être connues. Il faut en outre tenir compte des points suivants:

- l'intégration précoce des forces spéciales dans la planification de l'action (p ex au moyen d'organes de liaison),
- la détermination d'une organisation du commandement claire entre les formations engagées au sol,
- une complémentarité dans les domaines de la puissance de feu, du service de renseignement, de l'aide au commandement, de la logistique et de l'autoprotection.

7115 Les prestations des forces spéciales se concentrent sur l'exploration spéciale et sur les actions directes. Ces deux domaines comprennent:

- pour l'exploration spéciale:
 - l'exploration dans la profondeur ou derrière les lignes adverses,
 - la surveillance de portions de terrain, d'axes et d'ouvrages,
 - la localisation, l'identification et la surveillance d'objectifs-clés, de cibles-clés ou de personnes-clés,
 - la recherche de renseignements par des moyens humains et la transmission d'images,
 - la recherche de renseignements ciblée dans des secteurs sensibles à haut risque (*sensitive site exploitation – SSE*),
 - la direction des effecteurs au profit des actions directes et l'analyse des effets,
- pour les actions directes:
 - l'exécution d'actions d'usure derrière les lignes adverses,
 - l'exécution d'actions offensives contre des points décisifs et des systèmes-clés,
 - la prise, la destruction ou la détérioration de matériel sensible de l'adversaire,
 - la reprise de matériel ou d'ouvrages d'importance particulière dont l'adversaire s'était emparé,
 - la neutralisation de moyens ayant un effet stratégique ou opératif,
 - l'arrestation ou la neutralisation de personnes-clés,
 - l'exécution d'actions au profit des effecteurs de GE,
 - la production d'effets dans l'espace de l'information,
 - la direction d'effecteurs au profit des actions offensives de défense aérienne,
 - la libération et le sauvetage de militaires en captivité.

7.5 Forme de combat au sol – l'attaque

7116 L'attaque* est une forme de combat visant à rechercher un adversaire afin de l'anéantir, de le détruire, de lui reprendre du terrain ou de le contraindre à abandonner le combat.

7.5.1 Principe de l'attaque

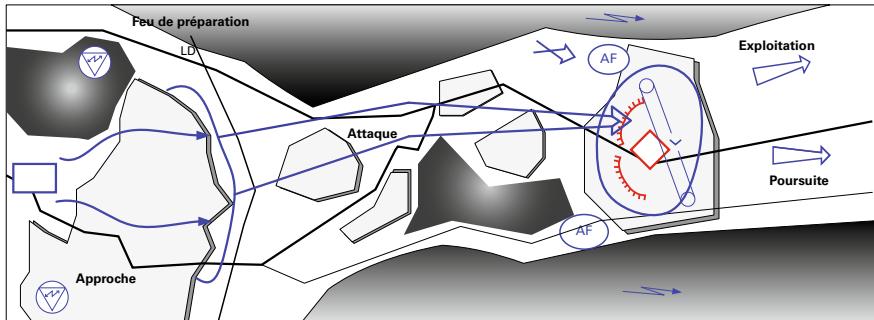


Fig. 712: L'attaque (représentation schématique)

7117 L'attaque comprend en principe les phases suivantes (dans cet ordre) :

- l'approche, avec la mise à profit des moyens et des possibilités de tous les espaces d'opération,
- le feu de préparation / l'engagement des moyens d'appui dans tous les espaces d'opération,
- l'attaque proprement dite,
- l'exploitation du succès de l'attaque,
- ou la poursuite et l'anéantissement de l'adversaire.

7118 S'il réussit à surprendre l'adversaire, l'attaquant a l'avantage de l'initiative. C'est lui qui décide l'heure, le lieu, les moyens et le premier objectif de son action. Il met tout en œuvre pour conserver la liberté de manœuvre durant l'attaque.

7119 L'attaque exige une coordination des mouvements et de l'effet de tous les moyens, en particulier du feu. Il faut rapidement gagner du terrain et de la profondeur.

7120 Produire rapidement un effet ou s'emparer de portions de terrain peuvent être plus importants qu'un appui massif (en particulier par le feu). S'emparer du terrain-clé avant l'adversaire, c'est gagner de la liberté de manœuvre. Il n'est possible de conserver ensuite cette liberté de manœuvre sur la durée que par le recours à des moyens d'appui à l'engagement au bon moment.

- 7121 Plus les préparatifs de l'attaque durent, plus l'adversaire a le temps de préparer sa défense. Avec la durée des préparatifs augmente aussi le risque que l'adversaire décèle l'intention de l'attaquant. Pour éviter qu'il y parvienne, il faut prévoir et faire appliquer des mesures de camouflage et de maintien du secret.
- 7122 L'emploi d'armes d'appui contre les positions reconnues et supposées de l'adversaire permet de préparer l'attaque ou de l'initier. Il faut renoncer au feu de préparation s'il risque de compromettre l'effet de surprise.
- 7123 Si la situation permet de surprendre l'adversaire ou de le prendre de vitesse, il faut attaquer avec tous les moyens à disposition (attaque après brève préparation), sans ménagement ni hésitation. Les actions rapides de petites formations à forte puissance de frappe sont souvent plus efficaces que des mesures soigneusement préparées, mais tardives, de plus grandes formations.
- 7124 L'attaque après brève préparation sert à surprendre l'adversaire, à tirer profit de sa faiblesse momentanée ou à prévenir une évolution défavorable de la situation.
- 7125 Plus on progresse dans la profondeur, plus l'attaque prend le caractère d'une attaque après brève préparation. La vitesse d'exécution (rythme) est indispensable au maintien de la liberté de manœuvre et à la conservation de l'initiative.
- 7126 Les attaques doivent viser en priorité les points faibles de l'adversaire. En règle générale, l'exploitation de ses faiblesses peut amener à une supériorité locale.
- 7127 Selon la mission et la situation, il peut être judicieux d'attaquer l'adversaire à plusieurs endroits simultanément. Dans les secteurs adjacents, des actions limitées fixent l'adversaire.
- 7128 Il s'agit d'obtenir la supériorité aux endroits décisifs, principalement par la concentration du feu, des moyens d'action et des moyens d'appui à l'engagement. Les moments où l'adversaire est entravé dans sa liberté de manœuvre représentent des occasions favorables pour attaquer.
- 7129 Une attaque doit toujours avoir un effort principal. L'attaquant forme un effort principal là où le rapport de forces lui est favorable et où il peut espérer un succès. Il concentre pour cela le gros des formations qui lui sont subordonnées et les effets des moyens d'appui à l'engagement.
- 7130 Il faut déplacer l'effort principal si le succès se dessine à un autre endroit ou si la décision initiale risque de causer des pertes insupportables. C'est à cela que peuvent notamment servir les moyens d'appui à l'engagement et les réserves préparées.

7131 Les réserves, dans l'attaque, servent:

- à l'exploitation du succès par une poussée rapide dans la profondeur,
- à la poursuite et à l'anéantissement de l'adversaire,
- au maintien du rythme par la relève des formations usées,
- à la prise du terrain-clé,
- à la formation de nouveaux efforts principaux et à la réalisation de nouveaux objectifs d'attaque,
- à la défense contre les réactions de l'adversaire.

7132 Les formations triangle pointe en avant sont particulièrement adaptées à l'attaque. Les formations en échelon latéral protègent les flancs à découvert.

7133 Si la situation n'est pas claire, il faut échelonner les formations dans la profondeur. Si la situation est claire, il faut en règle générale les déployer dans la largeur.

7134 L'écart entre les différents éléments de la formation d'attaque dépend de la profondeur et de la largeur des compartiments de terrain, des particularités de la formation, du degré de maîtrise de l'espace aérien et de la situation dans l'espace électromagnétique. L'heure du jour, les conditions météorologiques et le type de terrain jouent également un rôle.

7135 Les éléments arrière doivent être à une distance suffisante pour ne pas se retrouver – de manière contraire à l'intention – impliqués dans le combat des éléments avancés, pour qu'un déplacement latéral reste possible et pour que les éléments en échelon puissent être déclenchés à temps et intervenir efficacement dans le combat. Il faut éviter d'étirer les moyens à l'excès pour ne pas les séparer.

7.5.2 Eléments dimensionnels de l'attaque

7136 Les éléments dimensionnels de l'attaque sont:

- la base de départ (base dép),
- l'approche,
- la base d'attaque (base atq),
- la ligne de départ (LD),
- le(s) fuseau(x) / l'axe d'attaque,
- les lignes de phase (LPH),
- les objectifs intermédiaires (OI),
- l'objectif d'attaque (OA).

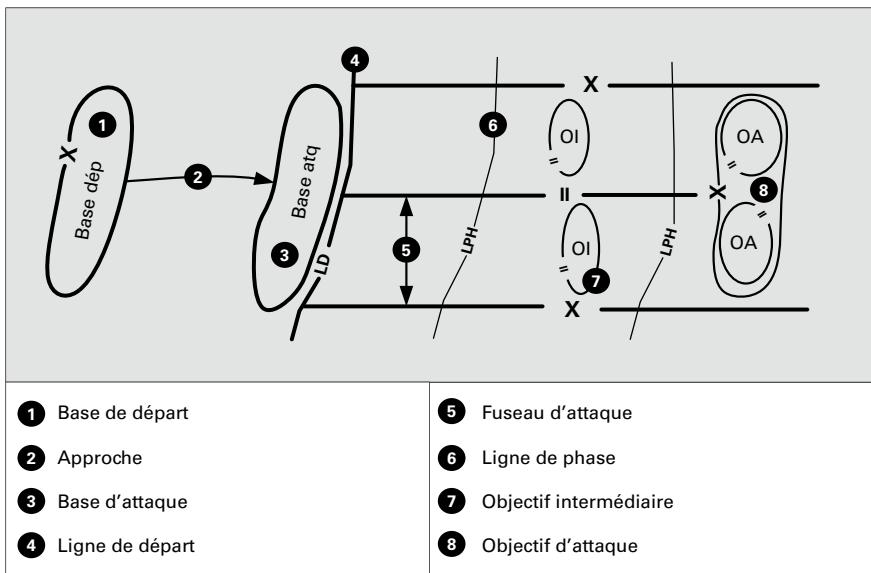


Fig. 713: Eléments dimensionnels de l'attaque (représentation schématique)

7137 Compte tenu de possibles actions de l'adversaire (p ex du feu), il faut regrouper les forces le plus tard et le plus vite possible, et le plus près possible de l'adversaire.

7138 La **base de départ** est le secteur dans lequel les formations s'articulent et s'organisent en vue de l'attaque. On prend la base de départ le plus tard possible. La distance séparant la base de départ de la ligne de départ dépend du terrain et, pour les formations mécanisées, surtout de la maîtrise de l'espace aérien.

7139 Il est possible de se passer de base de départ si la distance séparant le secteur d'attente de la ligne de départ ne complique pas la synchronisation de l'action. En pareil cas, les formations d'attaque établissent l'articulation opérationnelle dans le secteur d'attente.

7140 L'**approche*** est la marche conduite par une formation en direction de l'adversaire, du secteur d'attente et / ou de la base de départ jusqu'à la ligne de départ.

7141 La **base d'attaque*** est une portion de terrain dans laquelle on procède aux derniers préparatifs et on adopte la formation de combat lorsqu'on ne peut passer d'une traite du secteur d'attente ou de la base de départ à l'attaque.

- 7142 La prise de la base d'attaque a lieu sous la forme d'une approche rapidement exécutée et en tirant le meilleur profit possible du réseau de routes et de chemins. Il faut choisir une formation non compacte. La base d'attaque doit être protégée par la formation d'attaque elle-même ou par des formations qui s'y trouvent déjà.
- 7143 La **ligne de départ*** est la ligne de phase dont le franchissement déclenche l'attaque.
- 7144 La ligne de départ sert à la coordination dans l'espace et dans le temps des mouvements des formations d'attaque, du feu des armes d'appui et de l'effet des autres moyens d'appui à l'engagement dans d'autres espaces d'opération.
- 7145 La ligne de départ doit être bien identifiable dans le terrain et ne pas représenter un obstacle pour le mouvement. Si l'attaque part de la base d'attaque, sa limite avant forme la ligne de départ.
- 7146 Le moment du franchissement de la ligne de départ avec les éléments de tête constitue l'heure de l'attaque. On peut la fixer à l'avance, concrètement ou à une heure H.
- 7147 Un **fuseau d'attaque*** est une bande de terrain désignée par des limites de secteur, à l'intérieur de laquelle on mène l'attaque.
- 7148 La largeur du fuseau d'attaque dépend de la mission et de la situation. Le verrouillage et un partage du fuseau d'attaque en fonction de ses propres faiblesses et de celles de l'adversaire facilitent l'obtention d'une supériorité locale.
- 7149 Dans le cadre d'actions préalables, il s'agit de procéder aux travaux préparatoires dans le fuseau d'attaque et éventuellement de s'emparer à titre préventif de portions de terrain et / ou d'ouvrages.
- 7150 En règle générale, si il n'y a qu'une formation d'attaque, on lui attribue un **axe d'attaque**. L'axe d'attaque indique dans les grandes lignes la voie à suivre vers l'objectif d'attaque.
- 7151 Lorsqu'il s'agit de s'emparer de terrain, on définit des objectifs d'attaque et éventuellement des objectifs intermédiaires. S'il est moins important d'occuper le terrain que d'anéantir ou de détruire l'adversaire, on peut se contenter de définir des lignes de phase.
- 7152 Une **ligne de phase*** est une ligne de conduite séparant des phases.
- 7153 L'**objectif d'attaque*** est la portion de terrain ou l'ouvrage dont une formation doit s'emparer lors d'une attaque.

7154 Une fois parvenu à l'objectif d'attaque, on prend toutes les mesures permettant de poursuivre l'attaque (exploitation ou poursuite), à passer en défense, ou à prendre l'ancien secteur d'attente ou un nouveau.

7155 La distance jusqu'à l'objectif d'attaque doit être en proportion de la valeur opérationnelle de la formation d'attaque et de la résistance prévisible de l'adversaire. L'objectif d'attaque doit être proche si l'attaque n'est qu'un moyen de poursuivre un but limité (p ex explorer en force, fixer l'adversaire ou le tromper).

7156 Si l'objectif d'attaque est trop éloigné ou si l'attaque ne peut pas être menée d'une traite, il faut définir des objectifs intermédiaires.

7157 Un **objectif intermédiaire*** est une portion de terrain ou un ouvrage dont une formation doit s'emparer au cours d'une action afin de créer les conditions favorables à la poursuite de l'action.

7.5.3 Formes de mouvement

7158 On distingue les formes de mouvement suivantes:

- l'attaque de flanc,
- l'enveloppement,
- l'attaque frontale,
- l'attaque de rupture,
- l'infiltration.

7159 Une **attaque de flanc*** est une attaque dans le flanc de l'adversaire.

7160 L'attaque de flanc constraint l'adversaire à combattre dans deux directions ou davantage. Une partie des moyens fixent l'adversaire frontalement, pendant que le gros attaque dans ses flancs et coupe ses voies de communication et ses itinéraires de repli.

7161 L'adversaire doit être surpris par la direction de l'attaque, coupé de ses liaisons et si possible encerclé. Par des actions de contribution, il faut tenter d'empêcher l'arrivée de nouveaux moyens adverses et veiller ainsi à ce que la formation adverse soit isolée.

7162 Un **enveloppement*** est une attaque par le flanc des arrières de l'adversaire.

7163 L'enveloppement vise à encercler l'adversaire par un mouvement rapide de grande ampleur, et à l'anéantir. Il faut pour cela fixer l'adversaire dans ses positions.

7164 Dans une première phase, l'approche doit avoir lieu sans contact avec l'adversaire.

7165 L'enveloppement exige une planification et une coordination particulièrement détaillées de toutes les forces impliquées.

7166 Une **attaque frontale*** est une attaque avec effort principal sur le front de l'adversaire.

7167 L'attaque frontale est la forme de mouvement la plus directe. Elle ne constitue la meilleure solution que lorsque l'attaque doit être menée rapidement et que l'on a la garantie de détenir la supériorité.

7168 On mène une attaque frontale afin:

- de détruire des forces de sûreté adverses,
- de détruire, dans le cadre d'une poursuite, des forces adverses dispersées,
- de fixer l'adversaire,
- de rechercher des renseignements (exploration en force).

7169 Une **attaque de rupture*** est une attaque sur un front étroit, suivie d'une poussée dans la profondeur de l'espace occupé par l'adversaire.

7170 On opte pour l'attaque de rupture quand il n'est pas possible d'attaquer les flancs adverses ou quand le temps à disposition ne permet pas d'autre forme de mouvement.

7171 L'attaquant tente d'anéantir l'adversaire sur un front étroit, afin d'ouvrir une brèche dans son dispositif défensif et de créer ainsi des conditions favorables à la poussée qu'effectueront ensuite ses moyens de combat principaux.

7172 La poussée effectuée ensuite dans les arrières de l'adversaire coupe ses liaisons vers l'arrière.

7173 L'attaque de rupture doit se concentrer sur les potentiels points faibles de l'adversaire. Les potentiels points faibles à combattre par le feu ou avec des troupes sont:

- les flancs des forces principales de l'adversaire,
- les regroupements devant un rétrécissement ou devant un obstacle naturel ou artificiel,
- les manœuvres de transition après des obstacles ou des passages obligés (p ex les têtes de pont),
- les changements d'échelon des formations d'attaque adverses.

7174 Une **infiltration*** est un mouvement inaperçu dans ou à travers une portion de terrain occupée ou surveillée ou un ouvrage protégé par l'adversaire.

7175 L'infiltration vise, en tirant profit de l'espace et du milieu, à déplacer ses forces – en général avec de faibles effectifs – vers une position de départ favorable, afin:

- d'explorer des positions adverses supposées ou identifiées,
- d'attaquer depuis une direction inattendue des positions tenues par l'adversaire,
- d'occuper sans se faire remarquer une portion de terrain et d'appuyer ainsi l'action décisive,
- d'assurer le terrain-clé,
- de prendre l'adversaire à revers et de couper ainsi ses liaisons vers l'arrière,
- de soustraire ses formations à l'affrontement direct avec l'adversaire.

7176 Cette forme de mouvement demande beaucoup de temps et sa coordination est difficile. Elle reste réservée à de petites formations tactiques ou aux forces spéciales.

7.5.4 Genres d'attaque

7177 On distingue les genres d'attaque suivants:

- la contre-attaque,
- l'embuscade,
- le raid,
- le coup de main.

7178 Une **contre-attaque*** est une attaque de formations rapidement disponibles préparées en vue d'intercepter un adversaire ayant fait irruption, de le détruire ou de regagner du terrain perdu.

7179 Une contre-attaque peut aussi être un moyen de saisir une opportunité qui se présente (p ex dans un secteur de retenue) d'anéantir des éléments décisifs de l'adversaire (conduite, appui, réserves).

7180 En règle générale, c'est une réserve prévue à cet effet qui effectue la contre-attaque.

7181 Une **embuscade*** est une attaque de formations camouflées dans un terrain favorable afin d'y guetter l'adversaire en mouvement, de l'entraver dans sa liberté de manœuvre et de l'anéantir.

7182 L'action est déclenchée par surprise, généralement par du feu ou par une action d'effet similaire dans une autre portion de terrain. Les éléments de poussée anéantissent un adversaire surpris, déconcerté, désorienté et désorganisé.

7183 Dans le cadre de la préparation de l'embuscade, il faut anticiper à tous les niveaux de conduite le comportement supposé de l'adversaire et y conformer

la conduite de l'action. Il faut en particulier protéger les flancs de la formation qui effectue l'embuscade.

7184 Un **raid*** est une attaque menée à l'improviste par le feu et par des formations mobiles afin d'infliger d'importantes pertes avec de faibles effectifs.

7185 Un raid sert en premier lieu à saisir une opportunité. Il peut viser des installations de conduite ou de la logistique, des troupes au repos (réserves), des transports importants (biens de ravitaillement essentiels), ou éventuellement des positions d'armes adverses gênantes et des formations adverses amassées dans un secteur de retenue.

7186 A la différence de l'embuscade, dans un raid on recherche l'adversaire.

7187 Un **coup de main*** est une attaque préparée à objectif limité afin de s'emparer de portions de terrain ou d'ouvrages importants.

7188 Les coups de main sont conduits au plus bas niveau tactique. Selon la formation engagée dans l'espace et dans le temps, la conduite opérative peut être associée à la planification et à l'exploitation des effets.

7189 Le succès d'un coup de main a pour condition impérative une exploration précise, ainsi que l'identification et l'exploitation des faiblesses de l'adversaire.

7.5.5 Attaque en terrain bâti

7190 Les formations d'engagement disposant de nombreuses armes à courte distance et à effet direct (p ex infanterie, grenadiers de chars) sont particulièrement qualifiées pour les attaques en terrain bâti.

7191 Lorsque des cibles ne peuvent pas être combattues par des armes à trajectoire directe, on agit avec du feu indirect. Les mortiers sont particulièrement bien adaptés en raison de la trajectoire raide et précise de leurs projectiles. Si le risque de dommages collatéraux empêche de combattre des cibles par le feu, les effecteurs de guerre électronique (GE) peuvent selon les cas produire un effet similaire chez l'adversaire.

7192 L'exiguïté de l'espace et la volonté d'éviter des effets non désirés imposent impérativement une étroite coordination entre les attaques des formations de combat et l'engagement des armes à trajectoire courbe.

7193 En terrain bâti, on distingue trois modes opératoires, choisis en fonction de la situation :

- l'encerclement,
- l'approche par ouvrages,
- l'approche par segments.

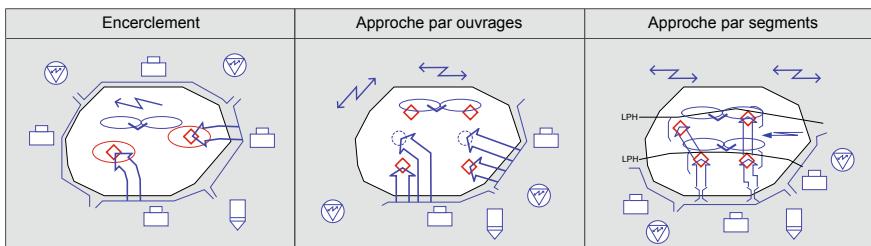


Fig. 714: Modes opératoires en terrain bâti (représentation schématique)

7194 Si l'occasion se présente, il s'agit d'appliquer les différents modes opératoires l'un après l'autre ou en combinaison. Si la résistance de l'adversaire est forte, il faut appliquer systématiquement les trois principes tactiques suivants: *progresser dans une portion de terrain, verrouiller et fractionner, coordonner le feu et le mouvement.*

Encerclement

7195 Lors de l'encerclement, on explore l'adversaire et on l'anéantit par une action d'attaque.

7196 Ce mode opératoire vise à réduire la capacité de conduite de l'adversaire et sa capacité à durer, et à créer ainsi des conditions favorables à l'action d'attaque subséquente.

7197 On coupe ainsi les forces adverses de tout appui extérieur et on les entrave dans leur liberté de manœuvre.

7198 L'encerclement implique de renoncer dans un premier temps à emporter rapidement la décision. On choisit ce mode opératoire lorsque les informations sur l'adversaire sont insuffisantes ou lorsque l'adversaire est trop fort pour une confrontation en terrain bâti, ou si les moyens sont trop faibles et la priorité est donnée à la protection des troupes.

7199 Les informations recueillies avec l'aide de la population sont souvent un précieux complément pour l'établissement de l'image de la situation.

7200 Dans l'appréciation de la situation, il faut tenir compte du fait qu'en encerclant l'adversaire, on ne peut pas garantir la protection et la sécurité de la population se trouvant dans le terrain bâti. Il faut prendre des mesures permettant à la population de quitter le terrain.

Approche par ouvrages

7201 L'approche par ouvrages vise à obtenir la maîtrise du terrain-clé ou d'ouvrages-clés, afin d'empêcher l'adversaire de les utiliser ou afin de l'entraver dans l'utilisation qu'il en fait.

7202 L'approche par ouvrages nécessite moins de moyens que l'approche par segments. La sélection d'un nombre restreint de portions de terrain et d'ouvrages réduit en outre le risque encouru par les moyens engagés.

7203 Une fois pris, le terrain-clé et les ouvrages-clés peuvent servir de points de départ pour une extension ultérieure en vue d'une maîtrise de l'ensemble du terrain bâti.

7204 L'approche par ouvrages nécessite une image claire de la situation et n'est possible que si l'adversaire n'est pas maître de toute la superficie du terrain bâti.

7205 Afin de décider si les moyens restent dans le terrain-clé et auprès des ouvrages-clés qui ont été pris, on met en balance le risque dû à l'insécurité des lignes de communication entre les formations, et l'avantage de conserver la maîtrise permanente des portions de terrain et des ouvrages. Si on laisse des moyens, il faut alors prendre des mesures afin de pouvoir les replier s'ils viennent à être isolés.

Approche par segments

7206 L'approche par segments vise à maîtriser la superficie complète du terrain bâti et à y empêcher toute action de l'adversaire. La maîtrise s'acquiert étape par étape.

7207 On choisit l'approche par segments lorsque l'on dispose de moyens en suffisance et que la situation exige un effet sur l'ensemble de la superficie, mais que le terrain ne permet pas un encerclement.

7208 Dans ce mode opératoire, on divise le terrain bâti en segments dont on acquiert la maîtrise l'un après l'autre. Il faut définir ces segments de manière:

- à ce que les formations puissent les identifier dans le terrain et que la coordination soit ainsi facilitée,
- à favoriser la poursuite de l'action à partir de chaque segment,
- à entraver rapidement les possibilités d'action de l'adversaire,
- à préserver la cohérence de l'action.

7209 L'approche par segments permet de former des efforts principaux clairs à chaque étape. Il faut conserver la maîtrise des segments dont on s'est emparé. Il faut éviter une dispersion des moyens dans le terrain bâti.

7.5.6 Attaque dans d'autres types de terrain

- 7210 En **terrain découvert**, les moyens mobiles, rapides et à grande puissance de feu (p ex les formations blindées et mécanisées) sont particulièrement adaptés, pour autant qu'une situation aérienne favorable soit obtenue. Il est primordial d'engager les systèmes d'armes à leur distance maximale et d'anéantir l'adversaire.
- 7211 En **terrain couvert**, il faut dès le début subordonner ou attribuer les moyens d'appui à l'engagement nécessaires aux formations ou régler l'appui direct de façon à ce qu'elles puissent agir de manière autonome.
- 7212 En **terrain compartimenté**, il est essentiel de disposer d'une grande liberté de manœuvre, dans le cadre d'une mission définie en termes larges, afin que les formations constituées sur mesure puissent mener l'attaque aussi long-temps que possible de manière autonome.
- 7213 En **terrain montagneux**, il est indispensable d'avoir la capacité de déployer des effets par le feu indirect ou depuis les airs. Des moyens aéromobiles peuvent emporter la décision.

7.6 Forme de combat au sol – la défense

- 7214 La défense* est une forme de combat visant à arrêter, détruire ou anéantir un adversaire à l'attaque par le feu à partir de positions défensives et par des actions d'attaque.

7.6.1 Principe de la défense

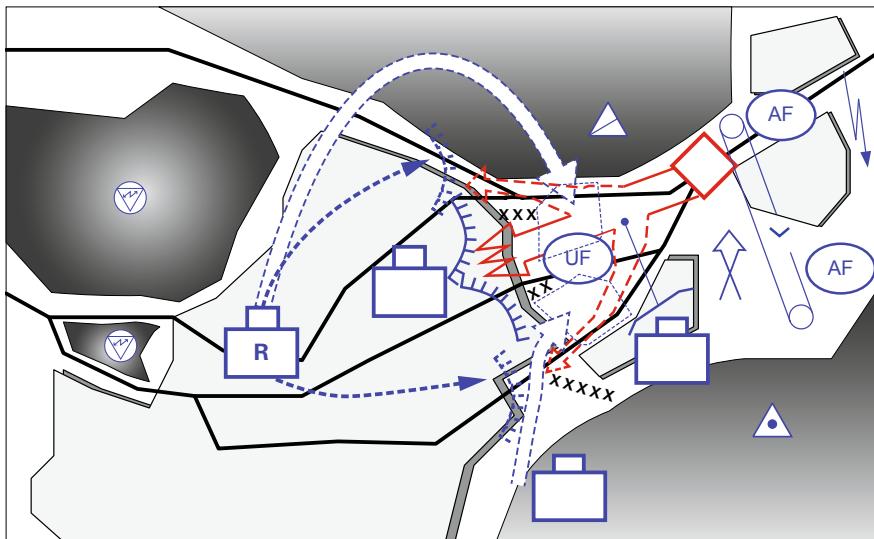


Fig. 715: La défense (représentation schématique)

7215 La défense consiste à tenir des portions de terrain et à barrer des axes. Par la concentration du feu à partir de ces positions défensives et par des actions d'attaque d'ampleur limitée, il s'agit d'empêcher l'adversaire de s'emparer de portions de terrain déterminées. On fractionne, use et anéantit ses moyens. Dès le début, on mène le combat dans la profondeur du fuseau d'attaque adverse.

7216 Selon la situation, c'est la manœuvre ou le feu qui emportent la décision. Leur combinaison avec des effets produits dans d'autres espaces d'opération peut accélérer la décision ou permettre de réduire les moyens à engager au sol.

7217 Il faut rechercher une supériorité de feu depuis plusieurs positions occupées dans les points d'appui et les barrages. Le défenseur doit donc, au début du combat, s'organiser de manière décentralisée à partir de plusieurs positions.

7218 Le défenseur ne doit pas se contenter d'attendre l'attaque de l'adversaire et d'y réagir, mais il doit saisir chaque opportunité de lui ôter l'initiative ou au moins de l'entraver dans sa liberté de manœuvre. Il doit pour cela s'opposer à lui avec détermination et faire preuve d'imagination pour l'empêcher de mener son attaque selon ses plans.

7219 En défense aussi, il faut surprendre l'adversaire. L'exploration, la planification du feu et la manœuvre dans un terrain familier sont des conditions qui permettent la surprise.

7220 En défense, on forme un effort principal là où il est possible d'arrêter la poussée principale de l'adversaire par l'effet le plus intense, et d'amener l'adversaire à renoncer à son action. Les terrains bâtis, compartimentés et montagneux sont particulièrement favorables à la défense.

7221 Pour le succès de l'action, il est essentiel de tenir le terrain lié par la tactique. Celui-ci comprend tous les éléments du terrain dont la possession est décisive afin de maîtriser une portion de terrain déterminée:

- les hauteurs dominantes et les façades des bâtiments depuis les- quelles on peut surveiller la portion de terrain, prendre influence sur le combat, diriger le feu et lui faire produire ses effets,
- les entrées et les sorties de la portion de terrain, par lesquelles l'adversaire ou le défenseur lui-même peuvent amener des moyens supplémentaires.

7222 Il incombe au commandant d'adapter régulièrement l'effort principal à l'évolution de la situation. Il doit pour cela prélever des moyens dans des portions de terrain moins menacées et les engager là où l'exige le déroulement du combat.

7223 Si l'adversaire a réussi une percée en profondeur, il peut se révéler nécessaire de retirer les formations mobiles qui combattent encore – pour autant que l'on n'ait pas besoin d'elles comme moyens principaux pour des contre-attaques ultérieures – suffisamment loin pour reconstituer la cohésion de la défense.

7224 Les obstacles sont intégrés dans le combat de défense. La conduite des mouvements et des obstacles fait partie intégrante de la défense active et doit être coordonnée avec la conduite du combat par le feu. Lors des reconnaissances, il faut évaluer comment l'adversaire peut utiliser le terrain pour son attaque et quelles sont les possibilités qui s'offrent au défenseur pour le feu et pour la conduite des mouvements et des obstacles.

7225 Le temps à disposition pour les préparatifs à la défense est un facteur décisif de succès. Les préparatifs comprennent:

- la surveillance du dispositif défensif,
- l'occupation du terrain-clé à titre préventif,
- les renforts du terrain pour la conduite des obstacles,
- la préparation du feu d'appui,
- l'organisation de la logistique et de l'aide au commandement,

- l'entraînement aux actions d'attaque,
- des mesures pour franchir les obstacles adverses.

7.6.2 Eléments dimensionnels de la défense

7226 Les éléments dimensionnels de la défense sont:

- le secteur d'intérêt,
- l'avant-terrain,
- le dispositif défensif,
- les arrières.

7227 Dans le **secteur d'intérêt**, on recherche des informations d'importance décisive en vue de conserver la liberté de manœuvre. A partir de ce secteur, il est possible de compromettre la mission de défense.

7228 Dans l'**avant-terrain**, il s'agit d'affaiblir de manière décisive l'adversaire par le feu depuis toutes les portions de terrain, par la conduite des mouvements et des obstacles et par des actions offensives (p ex combat déclenché par surprise, de durée limitée, depuis des positions préparées) menées par des formations aux capacités particulières. L'objectif est de briser l'élan de l'attaque adverse et de créer des conditions favorables à l'engagement des moyens dans le dispositif défensif.

7229 L'orientation de l'avant-terrain doit tenir compte de la direction d'attaque de l'adversaire et peut donc varier d'une formation de défense à une autre.

7230 Les formations engagées dans l'avant-terrain ne doivent pas se laisser entraîner dans de longs combats, au risque de se faire anéantir l'une après l'autre. Au terme de leur action, il faut les retirer et les engager dans le dispositif défensif afin de former des efforts principaux. Leur recueil doit être préparé.

7231 Le commandant forme l'effort principal dans le **dispositif défensif** là où il peut faire échouer la poussée principale de l'attaquant (secteur principal). Il faut à cet endroit obtenir un effet maximal en combinant le feu à partir des barrages et des points d'appui.

7232 En règle générale, il ne sera pas possible d'occuper intégralement un dispositif défensif étendu. Il faut concentrer les moyens disponibles dans le secteur de défense décisif (secteur principal). Les autres portions de terrain (secteurs adjacents) doivent être surveillées et renforcées pour autant qu'il y ait des moyens en suffisance. Les portions de terrain qui n'ont d'importance ni pour l'adversaire, ni pour l'accomplissement de la mission de défense peuvent être laissées vides.

7233 Dans les portions de terrain qualifiées initialement de secteurs adjacents, on peut préparer des points d'appui et des barrages. Ceux-ci resteront toutefois inoccupés dans un premier temps. On en fait une reconnaissance et on exerce si possible la prise de ces points d'appui et barrages.

7234 Il faut régler la responsabilité (compétence) des portions de terrain laissées vides dans le dispositif défensif (p ex des secteurs libres de troupes ou des flancs à découvert). Au minimum, on les surveille, au maximum on prévoit l'engagement de réserves et / ou un feu d'appui.

7235 Dans les **arrières** se trouvent les installations de conduite et logistiques. L'orientation des arrières doit tenir compte de la direction d'attaque de l'adversaire pour éviter que ces installations se trouvent directement impliquées dans des combats.

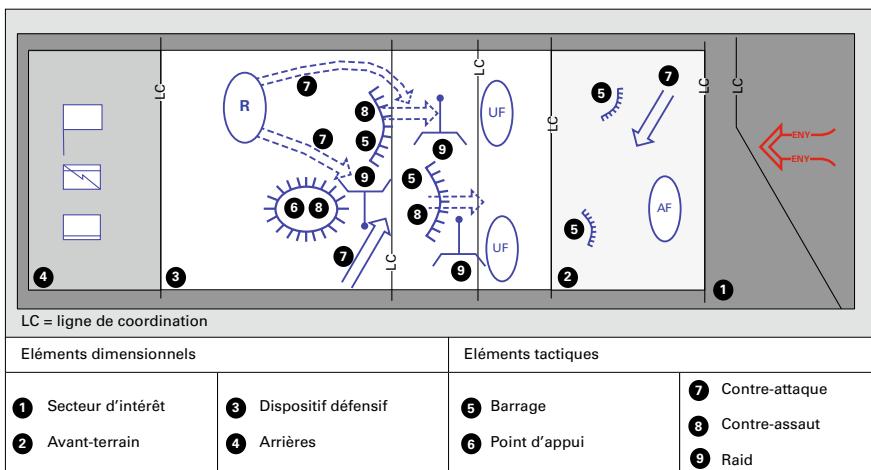


Fig. 716: Eléments dimensionnels et tactiques de la défense (représentation schématique)

7.6.3 Eléments tactiques de la défense

7236 Les éléments tactiques de la défense sont:

- les positions défensives – on fait une distinction entre barrage et point d'appui,
- les actions d'attaque – on fait une distinction entre contre-attaque, contre-assaut et raid.

7237 On déclenche des actions d'attaque lors d'occasions favorables afin:

- de regagner des portions de terrain importantes,
- d'anéantir des éléments adverses isolés dans des secteurs de retenue,
- d'arrêter un adversaire ayant percé, puis de l'anéantir.

7238 Un **barrage*** est une position défensive, généralement orientée dans une direction, destinée à arrêter l'adversaire progressant le long d'un axe d'attaque de largeur limitée.

7239 Un **point d'appui*** est une position défensive fermée et organisée en vue d'un combat tous azimuts.

7240 Une **contre-attaque*** est une attaque de formations rapidement disponibles préparées en vue d'intercepter un adversaire ayant fait irruption, de le détruire ou de regagner du terrain perdu.

7241 Un **contre-assaut*** est une attaque spontanée exécutée par de petites formations à partir de barrages et de points d'appui.

7242 Un contre-assaut est exécuté par des éléments préparés de la formation de défense, après une préparation soigneuse, et déclenché généralement dans l'urgence.

7243 Un **raid*** est une attaque menée à l'improviste par le feu et par des formations mobiles afin d'infliger d'importantes pertes avec de faibles effectifs.

7244 Un raid sert avant tout à saisir une opportunité et permet d'anéantir des éléments adverses dans les secteurs de retenue situés à l'avant des positions défensives.

7.6.4 Défense en terrain montagneux

7245 En terrain montagneux, le combat a en particulier pour enjeux les débouchés des vallées, les nœuds de communication et de circulation, les vallées, les cols, les hauteurs dominantes et les ouvrages d'art indispensables à la circulation (tunnels, ponts, viaducs, infrastructures).

7246 Le terrain montagneux oblige à engager les formations séparément. Il faut constamment et soigneusement vérifier les effets, quant à la cohésion d'ensemble. Les actions dans les fonds de vallées et contre les hauteurs situées sur les flancs doivent être soigneusement coordonnées.

7247 Le mode opératoire de l'adversaire et les capacités de nos moyens déterminent si l'effort principal en terrain montagneux se situe dans la vallée ou sur les hauteurs. Une action dans les vallées n'a de chances de succès que si l'on a la maîtrise des hauteurs dominantes, ou si l'on parvient à s'en emparer à titre préventif et à neutraliser les moyens adverses qui s'y trouvent.

7248 En terrain montagneux, on constitue généralement plusieurs réserves plus petites et on les prépare de manière décentralisée afin qu'elles puissent intervenir plus rapidement.

7249 En raison d'une liberté de mouvement restreinte en terrain montagneux, c'est un avantage d'avoir des capacités de transport aérien à disposition, que ce soit pour des tâches logistiques ou pour l'engagement rapide de réserves.

7250 En terrain montagneux, les changements rapides des conditions météorologiques (p ex la formation de brouillard) sont un facteur à prendre en considération. Il faut toujours tenir compte des conditions atmosphériques. Les variations de température, les quantités de précipitation ou la vitesse du vent, et leurs changements rapides, peuvent avoir une influence sur les actions. Ces conditions extrêmes sont susceptibles de mettre subitement les personnes et le matériel hors d'état de servir.

7.6.5 Défense en terrain bâti

7251 En raison de son effet d'obstacle et des possibilités de camouflage et de couvert qu'il offre, le terrain bâti constitue généralement l'épine dorsale d'un dispositif défensif.

7252 L'aménagement d'un dispositif défensif en terrain bâti suppose comme condition préalable une reconnaissance approfondie, qui inclut également les installations souterraines. Il faut donc prendre contact suffisamment tôt avec les autorités civiles compétentes afin d'obtenir des plans et des documents et d'initier les mesures nécessaires à la protection de la population (p ex l'alarme, l'évacuation).

7253 On défend les localités en particulier à leurs bordures (mais pas directement à la limite à cause du feu direct de l'adversaire) et dans l'entre-terrain non bâti. On barre pour cela les principales voies de circulation et les nœuds de communication.

7254 En terrain bâti, les barrages consistent généralement en plusieurs points d'appui s'appuyant mutuellement et occupés par une section au minimum. Les points d'appui servent p ex à tenir un carrefour.

7255 Il faut former un effort principal là où il y a un risque que l'adversaire progresse rapidement dans la profondeur (p ex le long des avenues). Dans ces portions de terrain, la défense doit être échelonnée en profondeur.

7256 En terrain bâti, on constitue généralement plusieurs réserves plus petites et on les prépare de manière décentralisée afin qu'elles puissent intervenir plus rapidement.

7257 Dans les portions de terrain bâti assez vastes, il est possible d'appuyer la défense en engageant de petites formations derrière le front adverse. Les sys-

tèmes de canalisations et d'autres équipements souterrains peuvent faciliter la défense et offrir des lignes de communication cachées. Il faut cependant s'assurer que l'adversaire soit repéré s'il cherche à s'y introduire.

7258 Les blindés aussi jouent un rôle décisif en terrain bâti. Ils sont les seuls à avoir la puissance de feu, la mobilité et la protection suffisantes pour certaines tâches importantes (p ex les contre-attaques). Pendant leur engagement, leurs flancs sont protégés par l'infanterie.

7259 A l'intérieur du terrain bâti, les possibilités d'observation et les distances d'engagement sont limitées et nécessitent une articulation des formations en conséquence et des secteurs d'engagement plus étroits. Les formations d'engagement doivent veiller en permanence à la sûreté et à la défense tous azimuts.

7260 Les organes de direction des armes d'appui (éclaireurs, commandants de tir, organes de direction de l'aviation) et les explorateurs sont qualifiés pour la surveillance de l'avant-terrain.

7261 La recherche de renseignements depuis les airs et l'espace exoatmosphérique peut donner une idée des portions de terrain bâti tenues par l'adversaire.

7262 Lorsque des cibles en terrain bâti ne peuvent pas être combattues par des armes à trajectoire directe, on agit avec du feu indirect. Les mortiers sont particulièrement bien adaptés en raison de la trajectoire raide et précise de leurs projectiles. Si le risque de dommages collatéraux empêche de combattre des cibles par le feu, les effecteurs de guerre électronique (GE) peuvent selon les cas produire un effet similaire chez l'adversaire.

7263 L'exiguïté de l'espace en terrain bâti impose impérativement une étroite coordination entre les actions d'attaque des formations de combat et l'engagement des armes à trajectoire courbe. Pour éviter des effets non désirables, on ne peut en principe déclencher un feu indirect que si les servitudes imposées par le niveau de conduite supérieur sont respectées.

7264 Lors de la planification de l'action, il faut évaluer les conséquences possibles du feu d'appui, comme des incendies ou des décombres, ainsi que les potentiels risques NBC d'origine industrielle (y compris les effets ou dommages causés par l'engagement de nos propres armes).

7.6.6 Défense dans d'autres types de terrain

7265 En **terrain découvert**, il s'agit de mener le combat avec la plus grande mobilité possible et au moyen de positions défensives échelonnées dans la profondeur. On cherche à emporter la décision par des contre-attaques planifiées et préparées.

7266 En **terrain couvert**, la protection visuelle n'est pas totale. Les capteurs embarqués modernes et les moyens de l'exploration électronique permettent de localiser des formations, des positions et des installations. Un terrain couvert n'offre pas non plus un abri absolument sûr contre les effets directs des armes.

7267 En terrain couvert, il faut dès le début subordonner ou attribuer les moyens d'appui à l'engagement nécessaires aux formations ou régler l'appui direct de façon à ce qu'elles puissent agir de manière autonome.

7268 En **terrain compartimenté**, les passages obligés ont une importance particulière. Il faut en tenir compte lors de la planification de l'action. Dans le dispositif défensif, il faut les renforcer par des obstacles artificiels ou les occuper physiquement.

7269 En terrain compartimenté, il est essentiel de disposer d'une grande liberté de manœuvre, dans le cadre d'une mission définie en termes larges, afin que les formations constituées sur mesure puissent mener le combat de défense aussi longtemps que possible de manière autonome.

7.7 Forme de combat au sol – le combat retardateur

7270 Le combat retardateur* est une forme de combat visant à empêcher l'adversaire d'atteindre un objectif déterminé pendant un laps de temps fixé et impératif.

7.7.1 Principe du combat retardateur

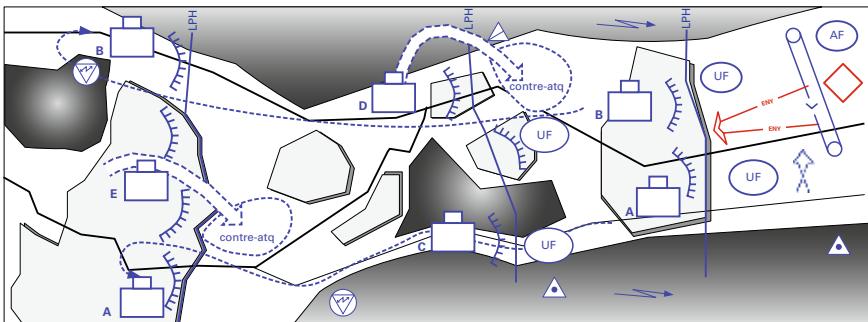


Fig. 717: Le combat retardateur (représentation schématique)

7271 Avec le combat retardateur, on cherche à échanger de l'espace contre du temps. Il s'agit d'infliger le plus de pertes possible à l'adversaire tout en préservant largement nos propres moyens.

7272 Les terrains fortement compartimentés et les terrains bâtis sont favorables au combat retardateur. Ils offrent des possibilités d'arrêter à plusieurs endroits la progression de l'adversaire, surtout au moyen de barrages et de points d'appui ainsi que de contre-attaques d'ampleur limitée. Ils permettent de surprendre constamment l'adversaire par du feu à partir de directions variables.

7273 Le changement fréquent entre les formes de combat que sont la défense et l'attaque, ainsi que le repli limité vers de nouvelles bases de départ et positions défensives sont des caractéristiques du combat retardateur. Au sein d'une formation d'engagement, les formations subordonnées peuvent parfaitement être engagées pour mener des formes de combat différentes au même moment.

7274 Les formations engagées dans le combat retardateur ont pour caractéristiques:

- la mobilité et une grande puissance de feu,
- une articulation opérationnelle adaptée au terrain,
- la conduite du combat par le feu à la distance d'engagement maximale.

7275 Les commandants de tir / commandants de tir de drones avancés assurent l'exploration, la direction des feux et l'analyse des effets. Il faut délimiter les secteurs de mouvements de l'artillerie, les secteurs de feu et les zones de feu.

7276 Le feu (p ex de l'artillerie ou de l'aviation) appuie le repli des formations depuis leurs positions défensives et les contre-attaques d'ampleur limitée. Il faut coordonner le feu et les mouvements des formations subordonnées. Des lignes de phase servent à la conduite des formations.

7277 Il faut maintenir en permanence le contact avec l'adversaire au moyen de l'exploration. Il s'agit d'obtenir un effet retardateur maximal sur un front aussi large que possible.

7278 Les positions doivent arrêter l'adversaire là où le terrain le canalise le mieux. On combat l'adversaire à la distance maximale, et on le force à se déployer et à faire mouvement.

7279 Il faut faire un usage souple de la conduite des mouvements et des obstacles. Les obstacles naturels et artificiels doivent ralentir l'adversaire. Il faut planifier du feu devant les obstacles.

7280 Les préparatifs au combat retardateur comprennent:

- l'exploration et la reconnaissance des fuseaux de retardement,
- les préparatifs en matière de génie,
- la protection des flancs,
- l'entraînement à l'action dans le terrain ou sur une maquette de terrain,
- la coordination de l'appui à l'engagement.

7.7.2 Éléments dimensionnels du combat retardateur

7281 Les éléments dimensionnels du combat retardateur sont:

- les fuseaux de retardement,
- les zones de barrage,
- les lignes de phase.

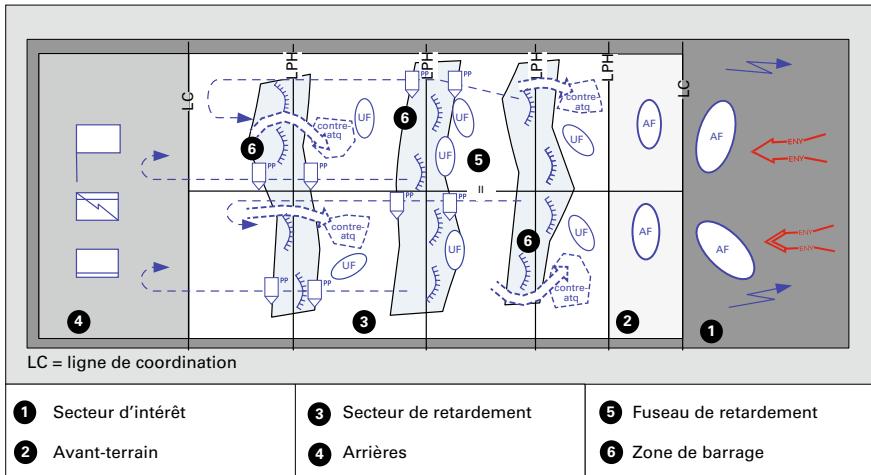


Fig. 718: Éléments dimensionnels du combat retardateur (représentation schématique)

7282 Les éléments dimensionnels servent à coordonner, dans l'espace et surtout dans le temps, le feu et les mouvements pendant l'action en cours. C'est en règle générale le commandant supérieur qui fixe la durée et l'étendue spatiale du combat retardateur.

7283 Lors de la préparation du secteur de retardement, il faut évaluer où le terrain convient plutôt pour un combat de durée limitée à partir de positions défensives, et où il se prête mieux à des contre-attaques à objectif limité. Des fuseaux de retardement et des zones de barrage sont alors définis.

7284 Un **fuseau de retardement*** est une bande de terrain désignée par des limites de secteur, à l'intérieur de laquelle on mène le combat retardateur.

7285 Une **zone de barrage*** est une partie du secteur de retardement dans laquelle on arrête l'adversaire par des positions défensives et on l'use par des actions d'attaque.

7286 On tient les positions défensives situées dans les zones de barrage. Le décrochage et le repli sont initiés lorsque certaines conditions prédéfinies sont

remplies (p ex à un moment fixé dans le temps, lors du déploiement de l'adversaire).

7287 Un combat retardateur est possible à partir de zones de barrage successives et / ou en alternance:

- Combat retardateur échelonné: certains éléments de la formation d'engagement se dégagent de l'adversaire et prennent la prochaine zone de barrage planifiée. Les éléments restants de la formation d'engagement gardent le contact avec l'adversaire et le retardent en combattant, tout en se repliant jusqu'à la prochaine zone de barrage planifiée. La formation d'engagement est alors reconstituée et reprend le combat.
- Combat retardateur par roulement: la formation d'engagement située à l'avant se replie derrière la formation d'engagement située à l'arrière en la contournant ou en lui passant à travers. Des points de passage et des lignes de phase permettent d'assurer la coordination du passage.

7288 Il ne faut pas mettre en danger la cohérence du combat. Au besoin, on adapte la distance entre les zones de barrage et / ou la profondeur de celles-ci.

7289 En règle générale, il ne faut constituer que des réserves locales et les tenir prêtes immédiatement derrière la zone de barrage où les combats ont lieu.

7.8 Tâches particulières dans toutes les formes de combat au sol

7290 Parmi les caractéristiques du combat au sol figurent aussi: l'incertitude de la situation, des espaces non occupés et des flancs à découvert, le contact inopiné et une étroite imbrication avec l'adversaire, des formations coupées du reste ou encerclées, le maintien de la capacité à durer, le combat autour des cours et étendues d'eau, et le combat contre un adversaire aéroporté.

7291 De là découlent les tâches particulières suivantes:

- la recherche de renseignements au sol,
- la surveillance de secteurs,
- le combat de rencontre,
- le repli,
- le recueil,
- la relève,
- le franchissement de cours d'eau,
- le combat contre les aéroportages adverses.

7.8.1 Recherche de renseignements au sol

7292 Les formations et les spécialistes qualifiés pour l'exploration sont:

- Les explorateurs, les éclaireurs et les commandants de tir: ce sont des organes spécialisés de recherche de renseignements, avec pour activités principales la surveillance, l'exploration / la reconnaissance, l'acquisition et la poursuite de cibles au sol;
- Les forces spéciales: ce sont des organes spécialisés de recherche de renseignements dans la profondeur du secteur, là où il faut des capacités particulières pour l'infiltration, la survie dans le secteur d'engagement et l'exfiltration. Il est aussi possible, dans un cadre restreint, d'engager les forces spéciales pour de l'exploration en force derrière les lignes adverses;
- Les postes de renseignement des Forces aériennes: ce sont de organes spécialisés de recherche de renseignements pour la surveillance de l'espace aérien; ils peuvent aussi fournir des informations afin d'établir l'image générale de la situation au sol dans leur secteur d'engagement;
- Les officiers spécialistes de langues: agissant en détachements, ils exploitent, dans le dispositif d'une Grande Unité, des postes fixes où ils interrogent les prisonniers de guerre et les autres détenteurs d'informations, et analysent le matériel et interprètent les documents saisis. Des petites équipes peuvent aussi appuyer les formations d'engagement au front.

7293 D'une manière générale, toutes les troupes, et en particulier les troupes combattantes, peuvent constituer des patrouilles, et installer et exploiter des checkpoints et des postes d'observation.

7294 Lorsque l'exploration sans recours à la force ne donne pas de résultats, on peut provoquer des réactions adverses par de l'exploration en force, c'est-à-dire par des attaques d'ampleur et de durée limitées que mènent des formations de combat, ou par un feu d'artillerie sur des positions supposées ou dans des secteurs-clés. Cela oblige ainsi l'adversaire à révéler des informations sur ses emplacements, ses forces et ses intentions.

7.8.2 Surveillance de secteurs

7295 La surveillance de secteurs consiste à identifier suffisamment tôt et avec peu de moyens les modifications de la situation. Il s'agit d'éviter les surprises et de procurer aux organes de conduite suffisamment de temps pour agir.

7296 Comme la surveillance ne nécessite que peu de moyens, le commandant a la possibilité, avec le gros de ses moyens, de former un effort principal à un endroit décisif.

- 7297 Les formations d'engagement sont elles-mêmes responsables de la surveillance dans leurs secteurs d'engagement, leurs bases de départ et leurs secteurs d'attente.
- 7298 Dans le reste du secteur de responsabilité et dans le secteur d'intérêt du niveau supérieur, la surveillance s'effectue avec des moyens de ce niveau de conduite.
- 7299 En attaque, le commandant fait surveiller les secteurs situés dans les flancs, surtout si l'action ne peut pas s'appuyer sur des formations voisines.
- 7300 En défense et dans le combat retardateur, le commandant décide une surveillance s'il ne veut ou ne peut pas assurer ou défendre entièrement le secteur qui lui est attribué avec des moyens suffisamment forts.
- 7301 Vu leur effectif limité, les moyens engagés dans la surveillance ne seront généralement pas en mesure de constituer des réserves. Il faut donc, pour des actions dans un secteur surveillé, prévoir aussi des réserves à prélever sur les moyens principaux.

7.8.3 Combat de rencontre

- 7302 Le combat de rencontre* est le combat résultant du contact inopiné de deux adversaires en mouvement.
- 7303 En raison de leur aptitude au duel, les formations mécanisées sont particulièrement qualifiées pour le combat de rencontre. Il faut éviter le combat de rencontre de formations d'infanterie avec un adversaire mécanisé, sauf en terrain bâti ou compartimenté.
- 7304 Le combat de rencontre a pour caractéristiques le manque de clarté de la situation et la nécessité d'agir vite. Le commandant est obligé de décider très rapidement comment il entend engager le combat.
- 7305 Si la situation l'exige, le commandant doit agir de manière autonome et même, en cas de nécessité, s'écartier de sa mission. Le niveau supérieur doit être orienté le plus rapidement possible de la situation et des mesures prises.
- 7306 Dans le combat de rencontre, la nécessité d'agir ne doit pas mener à l'imprudence ou à des procédés d'engagement irréfléchis. Il est essentiel que chaque commandant synchronise sans délai les effets de ses moyens afin d'assurer l'unité de l'action.
- 7307 Plus vite le commandant peut obtenir la supériorité de feu et tous ses moyens produire leurs effets, plus grandes seront les chances de succès. Il ne doit cependant ni perdre sa mission de vue ni fixer ses moyens au point de restreindre inutilement la liberté de manœuvre de son supérieur.

7308 Les flancs de l'adversaire doivent être l'objet d'une attention particulière. Un enveloppement offre souvent des chances de succès, mais il faut éviter que la formation se trouve elle-même enveloppée par l'adversaire. Le commandant décide si l'on passe ensuite du combat de rencontre à l'attaque, à la défense ou au combat retardateur.

7.8.4 Repli

7309 Le repli* est une action rétrograde d'une formation visant à se dégager de l'adversaire.

7310 Par un repli, on dégage ses propres moyens de l'adversaire afin d'augmenter la liberté de manœuvre ou de réorganiser ces moyens ailleurs et de les réengager.

7311 On peut effectuer un repli :

- si l'objectif de l'action est atteint,
- s'il n'est plus possible d'atteindre l'objectif de l'action de la manière prévue,
- s'il est plus judicieux de réengager les moyens autrement.

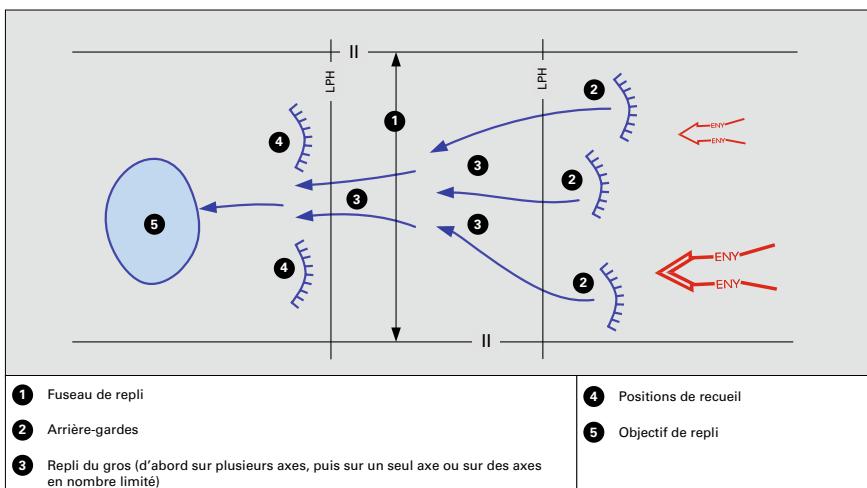


Fig. 719: Repli

7312 Le repli se déroule en plusieurs phases qui peuvent se chevaucher :

- la préparation des mesures de protection,
- le repli des éléments logistiques,
- la prise d'éventuelles positions de recueil avec les réserves ou des moyens fraîchement amenés,

- le repli échelonné des éléments d'appui à l'engagement (avec le maintien de l'appui de feu),
- le dégagement échelonné des éléments d'engagement,
- le repli des arrière-gardes et des éléments de protection.

7313 En interrompant le combat au bon moment, en se dégageant de l'adversaire et en commençant à se replier, il s'agit d'empêcher que les moyens soient fixés durablement, se fassent percer ou contourner, ou s'épuisent. Il faut se dégager de l'adversaire de manière aussi inaperçue et rapide que possible. L'exploitation des obstacles naturels ou artificiels et du terrain bâti, la préparation des routes ou des fuseaux de repli, l'entraînement à la prise des positions défensives situées à l'arrière, la planification du feu d'appui et la mise à profit de mauvaises conditions de visibilité facilitent le dégagement.

7314 Une forte pression ou un enveloppement par l'adversaire peuvent menacer le repli. Si une formation n'est plus en mesure de se dégager seule de l'adversaire, il faut selon les circonstances la soulager par d'autres moyens ou la libérer par des combats.

7315 Un repli nécessite :

- une planification détaillée et une préparation précoce (reconnaissance, jalonnement et mise en état des routes de repli, mesures de régulation de la circulation, liaisons),
- le camouflage des préparatifs et des mouvements de repli, ainsi que des mesures de déception,
- la mise à disposition des capacités de transport nécessaires, si possible aussi par voie aérienne,
- l'organisation du combat par le feu des armes d'appui,
- un échelonnement approprié dans le temps,
- des mesures de protection adaptées à la situation.

7316 Sont envisageables comme mesures de protection :

- des destructions,
- l'installation ou le renforcement d'obstacles,
- l'aménagement de positions de recueil, destinées à arrêter l'adversaire dans sa poursuite et permettant aux formations en repli de poursuivre leur mouvement de manière ordonnée,
- la désignation d'arrière-gardes, qui poursuivent le combat dans le secteur d'engagement actuel, trompent l'adversaire et le retardent dans sa poursuite,
- l'engagement de la défense contre avions aux endroits particulièrement menacés.

- 7317 Il ne faut pas que les mesures de protection obligent à engager, au détriment du gros des troupes en repli, des moyens en quantité excessive qu'il sera ensuite difficile de retirer.
- 7318 Un repli n'a de chances de succès que si l'on réussit à interrompre le combat et à gagner suffisamment de temps avant que l'adversaire découvre notre intention et se lance dans une poursuite. Il faut donc simuler aussi long-temps que possible la situation actuelle.
- 7319 Le dégagement d'avec l'adversaire provoque un affaiblissement temporaire de la disponibilité au combat et généralement aussi une réduction de la valeur opérationnelle. La rigueur dans la conduite et la rapidité sont des facteurs de succès décisifs.
- 7320 Lors du dégagement, il faut conserver dans une large mesure l'articulation opérationnelle. Il faut éviter les modifications des limites de secteurs et les mouvements transversaux à proximité de l'adversaire.
- 7321 Le ravitaillement doit être assuré pendant le repli, même si l'on retire en premier les éléments logistiques et le matériel non utilisé.
- 7322 Les moyens d'appui de feu prennent des mesures leur permettant de surveiller en tout temps le dégagement du gros des formations et d'appuyer les arrière-gardes. Ces dernières doivent conserver suffisamment de capteurs (p ex des commandants de tir).
- 7323 Il faut maintenir prête une réserve mobile, dotée d'une puissance de feu suffisante et de moyens du génie, ou la constituer à partir de formations deve nues libres.
- 7324 Les éléments au combat – à l'exception des arrière-gardes – se dégagent en même temps sur toute la largeur, ou de manière échelonnée dans l'espace et dans le temps, et commencent leur repli dans les fuseaux qui leur ont été attribués.
- 7325 Les éléments en repli essaient d'éviter le combat. En cas de rencontre avec l'adversaire, ils attaquent pour s'ouvrir une voie de repli, à moins qu'ils ne parviennent à s'en soustraire à son insu.
- 7326 Après s'être dégagées de l'adversaire, les formations en repli sont acheminées dans les positions de recueil puis dirigées vers l'arrière. Dans les positions de recueil, les formations chargées du recueil mènent le combat selon le principe de la défense.
- 7327 Les arrière-gardes masquent le repli des moyens principaux et les protègent d'une poursuite de l'adversaire.

7.8.5 Recueil

7328 Le recueil* est une action visant à intégrer des moyens en repli de manière ordonnée.

7329 Le recueil n'entre généralement en considération que dans le combat retardateur, mais il peut aussi se révéler nécessaire dans l'attaque et dans la défense. La formation de recueil est engagée dans des positions de recueil situées dans le dos des formations en repli.

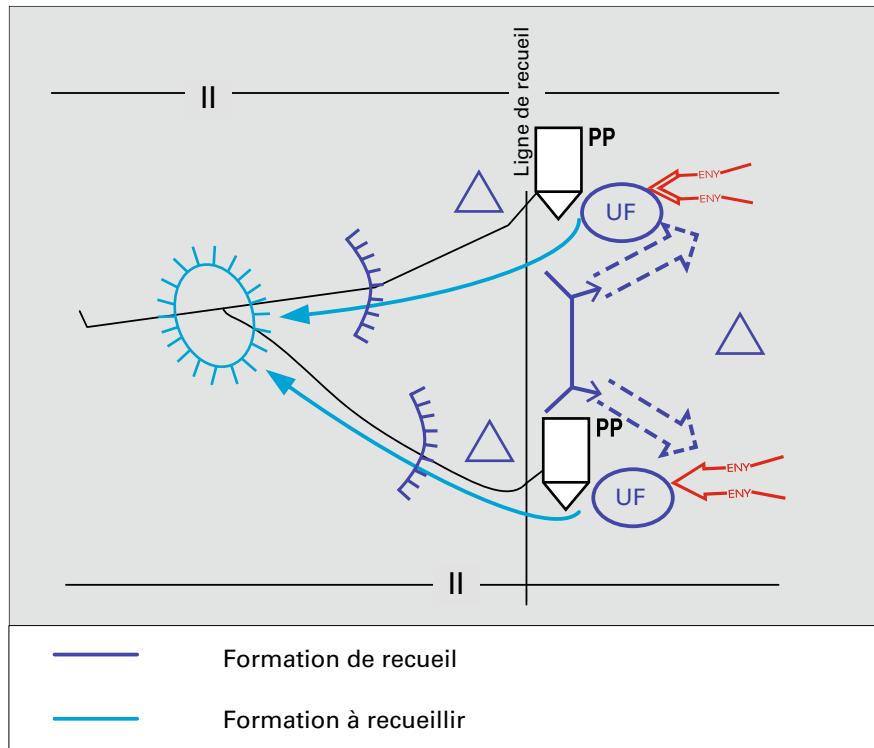


Fig. 720: Recueil

7330 La formation de recueil a pour tâches:

- de surveiller le mouvement des éléments à recueillir, de l'appuyer et si nécessaire de maintenir ouverts des points de franchissement, des passages obligés et des rétrécissements,
- de combattre l'adversaire en poursuite,

- de créer les conditions permettant à la formation à recueillir de se déplacer vers l'arrière sans subir la pression de l'adversaire, et de s'installer en totalité ou en partie pour la défense dans les positions de recueil,
- de poursuivre, après le recueil de l'autre formation, le combat contre l'adversaire en poursuite, seule ou avec les éléments recueillis.

7331 Si possible, il faut prévoir de préférence, comme formation de recueil, une formation mécanisée, en raison de sa puissance de feu, de sa protection et de sa mobilité. Une formation d'infanterie est adaptée seulement en terrain compartimenté, montagneux ou bâti.

7332 Le commandant supérieur décide qui détient la responsabilité de conduite lorsque le combat débute à partir des positions de recueil. Il détermine généralement une ligne de recueil. Dès que les premiers éléments de la formation à recueillir l'ont franchie, la responsabilité de conduite passe au commandant de la formation de recueil. La formation à recueillir reste sous sa conduite jusqu'à la fin de l'action.

7333 Les positions de recueil doivent être tenues jusqu'à ce que les derniers éléments de la formation en repli ont été recueillis, mais en règle générale jusqu'à ce que le commandant supérieur donne d'autres ordres, comme p ex l'abandon des positions.

7334 Les positions de recueil doivent permettre l'observation et le feu à grande distance. Il faut choisir des emplacements que l'adversaire ne peut pas contourner et qui permettent un repli à couvert des éléments à recueillir.

7335 La formation de recueil doit être prête à l'engagement avant le début du repli des éléments à recueillir. S'il n'y a pas de moyens supplémentaires à disposition, la formation à recueillir doit elle-même détacher à temps des éléments et les engager pour le recueil.

7336 La formation à recueillir prend suffisamment tôt contact avec la formation de recueil et détache du personnel auprès du poste de commandement de celle-ci.

7337 Dans la planification du recueil, il faut notamment régler les points suivants :

- la mission de la formation de recueil et celle de la formation à recueillir,
- la ligne de recueil,
- le moment de la disponibilité à recueillir,
- les points de passage,
- la fermeture des positions défensives et le déclenchement des contre-attaques,
- le changement dans la responsabilité de conduite,

- l'aide au commandement,
- les liaisons et les signes d'identification.

7.8.6 Relève

7338 La relève* est une action au cours de laquelle une formation en remplace une autre.

7339 Une relève peut être nécessaire dans les situations suivantes:

- lors d'une réorganisation ou lorsque la formation à relever doit rétablir sa disponibilité opérationnelle,
- lors d'un regroupement de moyens.

7340 Toute relève provoque un affaiblissement temporaire de la disponibilité au combat et généralement aussi une réduction de la valeur opérationnelle. La rigueur dans la conduite et la rapidité sont des facteurs de succès décisifs. Pour le choix du moment, il faut prendre en compte le comportement de l'adversaire.

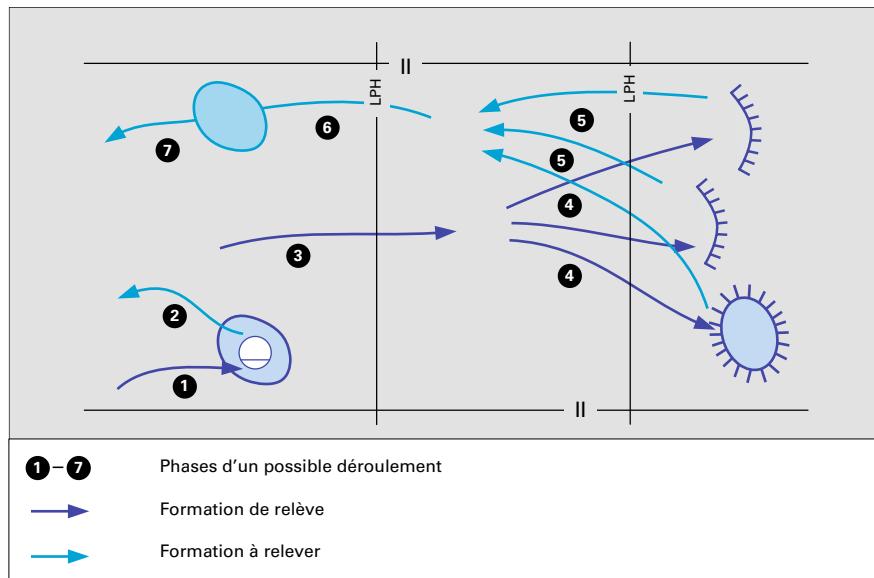


Fig. 721: Relève

7341 Une relève requiert au préalable les activités suivantes:

- une prise de contact précoce entre les formations impliquées,
- l'organisation de la protection,
- la définition du mécanisme de relève,
- l'organisation de l'appui à l'engagement (p ex artillerie) dans la phase de relève,
- la définition des relations de commandement dans le secteur d'engagement de la formation à relever.

7342 Lorsque la relève se fait entre formations d'engagement d'articulation différente, il est généralement nécessaire de modifier le dispositif.

7343 La formation de relève reprend les obstacles, les installations et le gros du matériel, ainsi que tous les documents nécessaires à la conduite de l'engagement.

7344 Il faut s'efforcer de continuer à exploiter des moyens de liaison sans fil dans le secteur de relève, au moins jusqu'à ce que la formation de relève ait pris le dispositif et se soit installée.

7345 Il ne faut pas relever en même temps les éléments d'appui à l'engagement et les éléments d'engagement, parce que la continuité du feu surtout ne doit pas être rompue pendant la relève.

7346 Les commandants de la formation de relève et de la formation à relever coordonnent dans le détail le déroulement de la relève, notamment aussi les mouvements, et donnent des ordres en conséquence.

7347 L'ordre pour la relève doit régler:

- le début et la fin de la relève, et son déroulement,
- le déroulement des mouvements,
- les mesures de protection, de logistique et d'aide au commandement,
- le moment auquel doit être achevé le changement de commandement dans le secteur de relève.

7348 La responsabilité de conduite pour la relève incombe au commandant de la formation à relever. La formation de relève lui est subordonnée jusqu'à ce qu'elle aachevé sa préparation au combat. En règle générale, la responsabilité de conduite dans le secteur de relève passe ensuite au commandant de la formation de relève.

7.8.7 Franchissement de cours d'eau

- 7349 Le franchissement de cours d'eau est une action particulièrement exigeante, qui demande une étroite coordination des moyens engagés. Ceux-ci sont très vulnérables aux attaques terrestres et aériennes et doivent donc être entièrement protégés.
- 7350 Le commandant de la formation d'engagement qui effectue le franchissement est simultanément le commandant de la tête de pont.
- 7351 Pour réussir, un franchissement nécessite la création d'une tête de pont sur la rive opposée. Il faut empêcher l'adversaire d'agir par un feu direct sur le point de franchissement.
- 7352 S'il n'y a pas de pont existant, on utilise des nacelles et / ou des moyens de transport aérien comme moyens de franchissement. La composition et l'équipement des formations d'engagement doivent leur permettre, après le franchissement du cours d'eau, de mener tout de suite, et pour un certain temps, l'engagement combiné des moyens de manière autonome.
- 7353 Dès que l'on a établi une tête de pont suffisamment étendue et assuré la protection dans sa profondeur par le feu d'armes à trajectoire tendue et d'armes à trajectoire courbe, les formations du génie peuvent apporter leur matériel et monter les ponts.

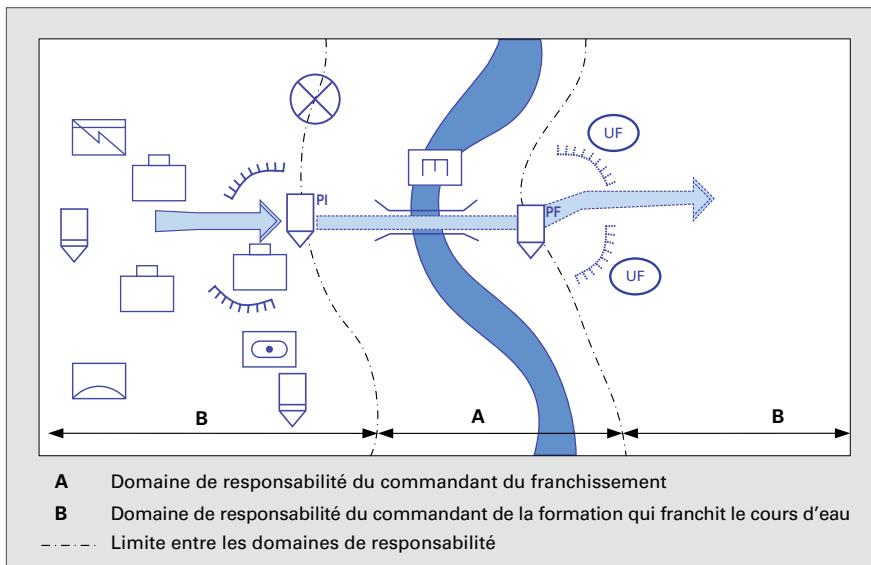


Fig. 722: Franchissement de cours d'eau

7354 Le commandant du franchissement est responsable du déroulement technique et de la protection tactique du point de franchissement.

7355 Les formations d'engagement qui franchissent le cours d'eau prennent contact suffisamment tôt avec le commandant du franchissement par l'intermédiaire de points de contact (ptc). Entre le point initial (PI) et le point final (PF) définis dans le terrain, elles se comportent conformément aux ordres et aux directives qu'elles ont reçus.

7356 L'appui de feu indirect (p ex de l'artillerie ou de l'aviation) doit être constamment disponible, autant lors de la préparation de la tête de pont que lors de sa prise et de son extension. Il doit permettre:

- de détruire ou de neutraliser les formations adverses qui entravent directement le franchissement ou s'approchent du point de franchissement,
- de détruire les éléments adverses aéroportés dans le secteur de la tête de pont.

7357 Les formations d'engagement qui franchissent le cours d'eau doivent préparer à titre préventif des moyens du génie pour l'ouverture ou l'élimination des obstacles dans la tête de pont.

7358 Par de l'interdiction aérienne, on empêche l'adversaire d'engager depuis la profondeur du secteur des réserves qui pourraient menacer la tête de pont. Pour pouvoir étendre la tête de pont sur l'autre rive du cours d'eau, les formations reçoivent un appui aérien rapproché.

7359 Le camouflage et la déception (y compris dans l'espace électromagnétique) laissent l'adversaire le plus longtemps possible dans le doute quant aux préparatifs, au lieu, au moment et à l'ampleur de l'action de franchissement.

7.8.8 Combat contre les aéroportages adverses

7360 Le combat contre les aéroportages adverses a pour caractéristique la nécessité d'une action par anticipation (p ex le déclenchement de feux planifiés), avant que l'adversaire aéroporté ait établi son articulation de combat.

7361 Les contre-mesures suivantes ont une influence décisive sur le succès de l'action:

- la surveillance des secteurs libres de troupes,
- la protection contre les effets par le feu,
- l'installation d'obstacles,
- l'engagement de moyens de défense contre avions pour la protection des infrastructures critiques et des secteurs d'atterrissement possibles,

- la planification du feu et de sa direction (définition préalable de la ou des batteries de piquet, des degrés de préparation au tir et des compétences de tir),
- la planification et l'entraînement aux contre-attaques.

7362 A l'intérieur de leurs propres secteur d'engagement et secteur d'attente, les formations combattent immédiatement et sans ordre particulier les aéroportages adverses. Il faut anéantir l'adversaire aéroporté ou au moins l'empêcher de faire la jonction avec d'autres formations. Hors de leurs propres secteur d'engagement et secteur d'attente, les formations agissent sur ordre du commandement supérieur.

7363 Si l'on ne prévoit d'intervenir que par le feu dans les secteurs d'atterrissement, ceux-ci doivent être définis comme zones de feu.

7.9 Mise en œuvre dans l'espace électromagnétique

7.9.1 Cadre

7364 L'espace électromagnétique* est l'espace dans lequel les ondes électromagnétiques se diffusent et les appareils agissant dans le spectre électromagnétique sont utilisés.

7365 Au moyen de la guerre électronique (GE) menée au niveau de l'armée par la Base d'aide au commandement, on cherche à soustraire des informations à la communication sans fil dans l'espace électromagnétique ou à influencer les informations. La GE est l'instrument militaire dans l'espace électromagnétique, employé par le niveau de conduite opératif.

7366 L'**empreinte électromagnétique** de tous les acteurs dans l'espace électromagnétique a pris une telle ampleur que le recours à la GE est devenu la norme dans toutes les actions.

7367 Il y a deux catégories d'effets dans la guerre électronique:

- les effets **passifs** des **capteurs** à longue portée, non détectables par l'environnement,
- les effets **actifs** des **effecteurs** utilisant l'énergie électromagnétique.

7368 Parmi les effets des capteurs, on distingue:

- l'exploration radio (COMINT),
- l'exploration électronique (ELINT),
- les mesures de soutien électronique (ESM).

7369 Parmi les effets des effecteurs, on distingue:

- les contre-mesures électroniques (ECM),
- les mesures actives de protection électronique (EPM actives),
- l'émission avec des systèmes d'effecteurs de GE (EE).

7370 Les systèmes de **capteurs de GE** à longue portée permettent l'exploration électronique des paramètres d'émission, de réseau et de communication, la surveillance en temps réel et la surveillance rétroactive des informations utiles et des éléments d'adressage significatifs, ainsi que leur analyse selon divers critères.

7371 Au niveau de conduite opératif, l'accent est mis sur l'établissement et la mise à jour de l'image de la situation électromagnétique, qui est un moyen de recherche de renseignements à longue portée, indépendant de l'heure du jour et des conditions météorologiques, et qui peut être employé en permanence.

7372 Au niveau de conduite tactique, l'accent est mis sur l'exploration et sur le ciblage pour la conduite des effecteurs de GE.

7373 Au niveau de l'armée, les capteurs peuvent être employés de manière autant stationnaire que mobile ou mixte.

7374 Les **systèmes d'effecteurs de GE** se composent de systèmes actifs dans le domaine électromagnétique qui, par l'émission intentionnelle de signaux radio, produisent un ou plusieurs effets délibérés dans les systèmes de télécommunication ou de réception radio, ou dans les récepteurs radar étrangers.

7375 Pour obtenir l'effet nécessaire ou la supériorité dans l'intensité de champ magnétique, les effecteurs de GE sont généralement employés, au niveau de l'armée, de manière mobile.

7376 L'acquisition continue d'observations par les capteurs et l'influence prise par les effecteurs dans le secteur d'engagement et dans le secteur d'intérêt font de la GE un **moyen important lors de la planification des actions** aux niveaux de conduite opératif et tactique.

7377 En raison du relief très accidenté de la Suisse, qui permet une grande profondeur de champ électromagnétique, la GE offre de bonnes chances de succès contre des acteurs dépendant des communications radio, même à grande distance.

7378 Comme la GE, au niveau de l'armée, est engagée très tôt, il est indispensable de l'associer étroitement au niveau de conduite opératif. Le poste d'engagement GE de l'armée, chargé de la **planification** et de l'**exécution** techniques des actions de GE, est rattaché physiquement au Centre des opérations

électroniques (COE) de la BAC, mais lors de la planification de l'action et du suivi de la situation, il est attribué en permanence pour collaboration au commandement des Opérations.

7.9.2 Mesures de protection

7379 Dans l'espace électromagnétique, la GE a pour tâches:

- de surveiller les fréquences radio nécessaires à la conduite de l'action dans le secteur d'engagement et le secteur d'intérêt, avec des capteurs de GE,
- de maintenir libres les fréquences radio nécessaires à la conduite de l'action, et le cas échéant de les imposer, avec des effecteurs de GE,
- selon les possibilités, de soustraire les moyens aux effets des capteurs et des effecteurs de GE adverses, par des mesures de protection électronique (EPM).

7380 Les mesures actives de protection électronique (EPM actives) permettent de maintenir libres les fréquences radio de manière offensive, le cas échéant d'imposer les communications et d'aveugler les capteurs adverses.

7381 La tâche des utilisateurs des appareils radio est, selon les possibilités, de soustraire les moyens radio aux effets des capteurs et des effecteurs de GE adverses par des mesures passives de protection électronique (EPM passives). Il incombe aux organes chargés de la planification TIC (domaine radio) et aux exploitants des systèmes radio eux-mêmes de planifier et d'ordonner les EPM passives.

7.9.3 Intervention / effets

7382 La conduite d'actions dynamiques et réseau-centriques au sol procède de capacités électromagnétiques dans le secteur d'engagement et le secteur d'intérêt.

7383 Dans une opération de défense, la mise à jour de l'image de la situation électromagnétique et la maîtrise de l'espace électromagnétique sont primordiales.

7384 En cas de contact avec l'adversaire, il s'agit d'appuyer les actions des formations d'engagement au niveau tactique par des effecteurs de GE, afin de restreindre les communications radio de l'adversaire et de les bloquer dans les points décisifs.

7385 Les effecteurs de GE, par des contre-mesures électroniques (ECM), entravent ou empêchent l'adversaire, de manière délibérée et ciblée, géographiquement et techniquement, de conduire par radio.

7386 C'est à cela que sert le combat électronique (EW) mené par l'action conjointe des capteurs et des effecteurs de GE. Les capteurs ont pour tâches le choix des cibles en vue de leur attribution aux effecteurs et l'analyse des effets.

7387 Les formations de GE ne sont en règle générale ni subordonnées, ni attribuées. La conduite technique de l'action reste de la compétence du poste d'engagement GE de l'armée, qui planifie et conduit, sur le plan technique, les actions de guerre électronique, sur ordre de la conduite opérative.

7388 Les bénéficiaires des prestations, dans leurs conceptions, doivent prendre en compte les interdépendances entre les dispositifs des capteurs et des effecteurs de GE.

7389 Les formations de GE prennent des dispositifs. On met pour cela en balance des facteurs tactiques (p ex l'éloignement des secteurs d'engagement, le tracé des lignes de phase, la liberté de manœuvre quant aux possibilités de repli) et des facteurs techniques (p ex la vision dans le terrain, les portées, l'exposition des emplacements situés sur les hauteurs, les liaisons).

7390 Selon la mission du bénéficiaire de la prestation et la situation, il est recommandé d'engager plusieurs effecteurs de GE par roulement; une étroite coordination est ensuite indispensable avec les formations engagées au sol, par l'intermédiaire de la matrice de synchronisation, ainsi que dans le domaine de la conduite des mouvements et des obstacles.

7391 Dans la définition des dispositifs, il faut tenir compte de l'éventuelle nécessité de fournir des prestations différentes à plusieurs bénéficiaires.

7392 Les effecteurs de GE mobiles peuvent aussi être employés pour diffuser localement les émissions de la radio ou pour empêcher ou couvrir localement les émissions de la radio adverse.

7.9.4 Recherche de renseignements dans l'espace électromagnétique

7393 La recherche de renseignements dans l'espace électromagnétique consiste à acquérir des informations à partir de la transmission par radio de communications et de données à l'intérieur et entre les espaces d'opération.

7394 Au niveau opératif (GE opérative), on établit et met à jour l'image de la situation électromagnétique. Cette image donne des indications sur des questions décisives:

- Qui utilise quelles fréquences et où, avec quels systèmes radio et dans quel but ?
- Que peut-on déduire de ces informations sur les intentions ou les projets de l'adversaire, et avec quelle vraisemblance ?

- De quelles fréquences nos formations disposent-elles, géographiquement et techniquement, pour la conduite de leurs actions par radio ?

7395 Au niveau tactique (GE tactique), il s'agit :

- de vérifier et de mettre à jour en permanence la part de l'image de la situation électromagnétique attribuée par la GE opérative,
- d'attribuer les cibles aux effecteurs et d'analyser les effets dans le combat électronique (EW).

7.10 Mise en œuvre dans le cyberespace

7.10.1 Cadre

7396 Le cyberespace* est l'espace dans lequel des données peuvent être saisies, enregistrées, transmises, traitées, classées, codées, visualisées et converties en actions physiques.

7397 Le cyberespace est composé d'une combinaison logique de composants de réseaux et de systèmes informatiques et n'est que partiellement tangible et visible. Il se matérialise sous la forme de terminaux (p ex des ordinateurs, des serveurs, des composants de réseaux) reliés entre eux via le cyberespace. C'est par l'intermédiaire du cyberespace que sont connectés les moyens informatiques employés dans les autres espaces d'opération (espace aérien, sol, espace électromagnétique et espace de l'information), permettant ainsi la communication et l'échange d'informations.

7398 Dans le cyberespace, la distance spatiale ne joue aucun rôle. Ce qui est décisif, c'est l'accès aux systèmes en tant que cibles. Il ne peut y avoir d'accès que par les réseaux existants ou par des systèmes clandestins spécialement installés à cette fin.

7.10.2 Mesures de protection

7399 La protection du cyberespace, et par conséquent de ses composants, incombe aux opérateurs et aux utilisateurs.

7400 Outre les mesures préventives de protection, qui sont ordonnées et prises en permanence ou en raison de la situation, il y a des mesures prises dans le cadre d'opérations ou d'engagements.

7401 Les mesures d'autoprotection ont une grande importance. Elles doivent permettre de rester dissimulé le plus longtemps possible et, une fois repéré, de conserver l'anonymat.

7.10.3 Intervention / effets

7402 Les actions sur réseaux informatiques sont planifiées et exécutées au niveau de l'armée. En défense et en situation extraordinaire, le cadre légal laisse une plus grande marge de manœuvre pour la conduite de telles actions qu'en situation normale ou particulière.

7403 Les actions sur réseaux informatiques sont planifiées et exécutées plusieurs semaines ou mois avant l'engagement proprement dit des autres parties de l'armée. Le court terme est source d'inefficacité, et nuit aux mesures prises pour l'autoprotection ou au procédé d'engagement. Selon la situation, il peut y avoir des exceptions en vertu du principe d'opportunité.

7404 Dans le cadre d'une opération de défense, on exécute non seulement des actions défensives sur réseaux informatiques, mais aussi des actions d'exploitation et des actions offensives.

7405 Les effets dans le cyberespace sont produits et coordonnés au niveau opératif. La mise en œuvre des actions dans le cyberespace (au niveau opératif) et leur mise en œuvre au niveau tactique ne se recoupent pas complètement.

Actions dans le cyberespace				
Opératif	cybersûreté (cysûr)		cyberexploration (cyexpl)	cyberattaque (cyatq)
Tactique		actions sur réseaux informatiques (CNO)		
sécurité TIC	actions défensives sur réseaux informatiques (CND)	actions d'exploitation sur réseaux informatiques (CNE)	actions offensives sur réseaux informatiques (CNA)	

Fig. 723: Actions dans le cyberespace

7406 Au niveau tactique, les actions dans le cyberespace sont exécutées par des organes spécialisés de l'administration, avec l'appui de formations de milice particulières. Il s'agit là :

- par des actions défensives sur réseaux informatiques, de protéger les données des réseaux informatiques et des systèmes d'information, d'identifier les attaquants, de repousser les attaques et de rétablir l'intégrité des systèmes,
- par des actions d'exploitation sur réseaux informatiques, de rechercher les informations nécessaires autant à la cyberexploration au niveau opératif qu'aux actions défensives sur réseaux informatiques et à d'éventuelles actions offensives,

- par des actions offensives sur réseaux informatiques, de modifier ou d'effacer des données dans des réseaux informatiques et des systèmes d'information de l'adversaire, de compromettre leur intégrité, et de restreindre ou d'empêcher leur fonctionnalité.

7407 Les **actions sur réseaux informatiques*** (*computer network operations – CNO*) sont des actions conduites dans le cyberspace au niveau tactique. Elles comprennent:

- les actions défensives sur réseaux informatiques,
- les actions d'exploitation sur réseaux informatiques,
- les actions offensives sur réseaux informatiques.

7408 Les **actions défensives sur réseaux informatiques*** (*computer network defense – CND*) font partie des actions sur réseaux informatiques et visent à:

- identifier les attaques sur des réseaux informatiques et des systèmes d'information,
- en interdire l'accès illicite,
- empêcher la fuite d'informations et le contrôle non autorisé de réseaux informatiques et de systèmes d'information,
- comprendre et endiguer les activités des attaquants.

7409 Les actions défensives sur réseaux informatiques sont un moyen de protéger au mieux les réseaux et les systèmes contre des attaques, d'assurer et de renforcer leur résilience, et de reprendre le plus rapidement possible leur exploitation normale après une attaque.

7410 Dans les actions défensives sur réseaux informatiques, on distingue les mesures internes des mesures externes. Les mesures internes concernent principalement les réseaux informatiques et les systèmes d'information internes et visent à garantir l'intégrité et la confidentialité des données. Les mesures externes visent à comprendre le mode opératoire de l'attaquant et à l'entraver dans sa liberté de manœuvre.

7411 Il est possible de prendre des mesures internes en tout temps. Pour les mesures externes, il faut en revanche un régime juridique particulier lors d'une crise ou d'un conflit.

7412 Les **actions d'exploitation des réseaux informatiques*** (*computer network exploitation – CNE*) font partie des actions sur réseaux informatiques et visent à rechercher des informations en accédant ou sans accéder à des réseaux informatiques et à des systèmes d'information étrangers.

7413 On recourt aux actions d'exploitation sur réseaux informatiques afin de rechercher des informations sur l'adversaire (partie de la cyberexploration

dans les renseignements intégrés) et de préparer des actions offensives sur réseaux informatiques.

7414 Les actions d'exploitation sur réseaux informatiques permettent d'accéder de manière inaperçue (sans que l'acteur exploré puisse identifier les mesures prises) et anonyme (sans possibilité de traçage) aux réseaux informatiques et aux systèmes d'information de l'adversaire.

7415 Les **actions offensives sur réseaux informatiques*** (*computer network attack – CNA*) font partie des opérations sur réseaux informatiques et visent à :

- modifier ou effacer des données dans des réseaux informatiques et des systèmes d'information,
- compromettre leur intégrité,
- restreindre ou empêcher leur fonctionnalité.

7416 Les actions offensives sur réseaux informatiques sont généralement le prolongement des actions d'exploitation. Sans délai de préparation, des actions offensives ne sont possibles que si elles ont été précédées d'une recherche d'informations sur les systèmes et les processus de l'adversaire.

7417 Les effets des actions offensives sur réseaux informatiques ne restent généralement pas inaperçus. Il peut donc être important d'agir dans l'anonymat, c'est-à-dire d'empêcher toute traçabilité des actions d'exploitation et des actions offensives. Il faut pour cela une planification détaillée et un temps de préparation suffisant.

7418 La **sécurité TIC** comprend des mesures visant à protéger l'intégrité et la disponibilité des systèmes TIC, à protéger la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la lisibilité des données enregistrées, traitées dans ces systèmes et transmises par ceux-ci.

7419 Les mesures en question incluent aussi des mesures réactives, mais qui n'ont pas d'influence directe sur une action conduite au niveau tactique.

7.11 Mise en œuvre dans l'espace de l'information

7.11.1 Cadre

7420 L'espace de l'information* est l'espace dans lequel les personnes, consciemment et / ou inconsciemment, tiennent des informations à disposition et les échangent.

7421 Dans l'espace de l'information, les porteurs d'informations sont, outre les personnes elles-mêmes, les imprimés ou d'autres objets matériels, ainsi que les médias électroniques.

7422 Dans tous les conflits ayant pour enjeu la défense d'intérêts, l'espace de l'information est le premier espace d'opération touché, longtemps avant que des actions destructives aient lieu dans les espaces d'opération physiques.

7423 L'espace de l'information est l'espace de la conduite de l'information opérative, de la communication interne et externe et de toutes les autres activités qui ont une influence directe ou indirecte sur la perception et l'appréciation de l'information. En principe, toute action perceptible laisse des traces dans l'espace de l'information. L'espace de l'information est étroitement lié au cyberspace et à l'espace électromagnétique.

7424 Le cyberspace, l'espace électromagnétique ou les espaces d'opération physiques sont utilisés pour manipuler des données et des informations ou pour interdire l'accès aux informations. La perception des informations est ainsi faussée ou altérée.

7425 Dans l'espace de l'information, on peut diviser le public-cible en trois groupes-cibles principaux, avec pour chacun une subdivision en quatre catégories: propres, adverses, partenaires et tiers:

- la conduite politique et militaire,
- les formations,
- la population.

7426 Il est possible d'influencer la perception par les groupes-cibles et les actions de l'adversaire en retenant des informations ou au contraire en submerger d'informations.

7427 Une présence crédible et la démonstration d'actions et de moyens puissants provoquent chez les adversaires et partenaires potentiels du respect, de la crainte ou même un effet dissuasif (présence dissuasive).

7.11.2 Mesures de protection

7428 Des mesures déclenchées à temps dans l'espace de l'information, déjà en cours en situation normale, permettent une communication durable, crédible et digne de confiance. On peut ainsi augmenter la résistance des formations et la résilience de la société aux mesures de l'adversaire.

7429 Les mesures de protection doivent préserver de toute intrusion indésirable les informations concernant les capacités, les moyens, les intentions et les actions.

7430 Une communication active durant la phase de conflit et une présence sur tous les canaux d'information importants saturent l'espace de l'information et réduisent l'effet des mesures d'information de l'adversaire.

7431 Un débat franc et ouvert, dans l'espace de l'information, sur les acteurs et leurs actions sensibilise la société et les formations aux particularités de la conduite de l'action dans cet espace.

7432 Les mesures d'appui s'appliquent en premier lieu dans le cyberespace et l'espace électromagnétique, puis aussi dans les espaces d'opération physiques.

7.11.3 Intervention / effets

7433 Il est souvent difficile de dissocier les mises en œuvre aux niveaux de conduite stratégique, opératif et tactique. L'information est donc une compétence du Conseil fédéral, qui est aidé dans cette tâche par la Chancellerie fédérale. L'armée fournit sur demande des contributions à l'attention des autorités compétentes.

7434 Les actions tactiques peuvent avoir des effets politiques ou militaires-stratégiques préjudiciables et porter atteinte à l'accomplissement de la tâche de défense.

7435 Les actions conduites dans tous les espaces d'opération doivent toutes faire aussi l'objet d'une appréciation quant à leurs effets dans l'espace de l'information, et être coordonnées dans cette perspective. Les effets indirects dans l'espace de l'information peuvent renforcer ou annuler les effets dans les autres espaces d'opération.

7436 Dans l'espace de l'information, tous les niveaux de conduite et toutes les parties produisent parallèlement des effets dès le début du conflit, pendant toute sa durée et jusqu'à son terme, volontairement ou involontairement, de manière contrôlée ou non.

7437 La perception et les effets de l'information dépendent fortement de la culture, de l'éducation, de l'expérience et de la situation. Dans l'espace de l'information, le risque d'effets secondaires et d'effets contre-productifs est très élevé.

7438 Très tôt déjà, il faut qu'un large public puisse se faire une idée de nos objectifs et intentions, avant de se confronter à la propagande adverse. Les mesures prises dans l'espace de l'information visent aussi à influencer la capacité de conduite de l'adversaire.

7439 La **conduite de l'information opérative** vise à appuyer les actions en s'adressant d'une part à l'adversaire et d'autre part au public.

7440 La **communication interne et externe** s'adresse à de larges groupes-cibles. La communication interne s'adresse aux subordonnés. La communication externe s'adresse au public et à la population. L'objectif de la communica-

tion est d'influencer l'attitude et le comportement à l'égard de nos actions et de celles de l'adversaire.

7441 Les effets dans l'espace de l'information visent **directement** un public-cible choisi par des messages oraux, écrits ou graphiques.

7442 Par le comportement, les moyens et les dispositions prises, on produit **indirectement** des effets dans l'espace de l'information.

7443 Dans l'espace de l'information, les effets sont coordonnés au niveau de conduite supérieur par une information directe. A chaque niveau, il faut veiller à la cohérence avec l'information indirecte. Chaque commandant s'efforce d'avoir la maîtrise de l'information à son niveau.

Notes





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 8 – Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 8 – Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019

Table des matières CT 17 – Chapitre 8

8	Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien	1
8.1	Cadre	1
8.1.1	Généralités	1
8.1.2	Partenaires nationaux	1
8.1.3	Partenaires internationaux	2
8.1.4	Mesures d'organisation de l'espace aérien	2
8.2	Mise en œuvre dans l'espace aérien	4
8.2.1	Service de police aérienne	4
8.2.2	Mesures passives de police aérienne	4
8.2.3	Mesures actives de police aérienne	5
8.2.4	Navigation aérienne non restreinte	6
8.2.5	Navigation aérienne restreinte	6
8.2.6	Usage des armes contre des aéronefs	7
8.2.7	Passage à la défense aérienne et à la protection de la neutralité ..	8

8 Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien

8.1 Cadre

8.1.1 Généralités

- 8001 La sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien* est une tâche de l'armée visant à empêcher des violations des règles de la navigation aérienne et l'utilisation abusive de l'espace aérien.
- 8002 La souveraineté aérienne* est le droit d'un Etat de réglementer de manière contraignante l'utilisation de l'espace aérien situé au-dessus de son territoire et d'imposer cette réglementation.
- 8003 Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, ou pour des raisons militaires, le Conseil fédéral peut interdire ou restreindre durablement ou temporairement l'utilisation de l'espace aérien suisse ou le survol de certaines régions (restriction de la navigation aérienne).
- 8004 Les Forces aériennes sont chargées de la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien.

8.1.2 Partenaires nationaux

- 8005 Pour la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien, les Forces aériennes collaborent avec de nombreux partenaires civils et militaires.
- 8006 L'**Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)**, en qualité d'autorité de régulation de l'aviation civile, édicte des directives et des normes. L'OFAC prend des sanctions en cas de violation des règles de la navigation aérienne.
- 8007 L'**entreprise de sécurité aérienne Skyguide**, sur mandat de la Confédération et de l'OFAC, assure la sécurité aérienne civile et militaire et le service d'information sur la navigation aérienne en Suisse et dans l'espace aérien qui lui est délégué depuis l'étranger.
- 8008 L'**Office fédéral de la police (fedpol)** est l'interlocuteur des Forces aériennes pour la coordination avec les corps de police cantonaux en cas de détournement d'avion, d'actions terroristes depuis l'espace aérien et de graves violations des règles de la navigation aérienne.
- 8009 Les autres partenaires sont notamment la Base d'aide au commandement, la Base logistique de l'armée, le commandement de la Police militaire, les autorités aéroportuaires, la Garde aérienne suisse de sauvetage, la Centrale nationale d'alarme et le Ministère public de la Confédération.

8.1.3 Partenaires internationaux

- 8010 L'intégration internationale du trafic aérien passant au-dessus de la Suisse et l'exiguïté du territoire rendent nécessaires des accords avec les Etats voisins. Ces accords se limitent aux menaces non militaires provenant de l'espace aérien. Les aéronefs officiels d'Etat et militaires ne sont pas concernés.
- 8011 Des accords existent avec l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche. Tous ces accords règlent au minimum les échanges d'informations et de situation.
- 8012 Certains accords donnent la possibilité, en cas d'actions de police aérienne, de franchir la frontière et de recourir à des mesures de contrainte (contrainte d'atterrissement, tir de semonce), et prévoient la réciprocité.

8.1.4 Mesures d'organisation de l'espace aérien

- 8013 En ordonnant des mesures d'organisation de l'espace aérien, il est possible de restreindre la navigation aérienne. On définit pour cela des zones réglementées, des zones interdites et des zones dangereuses.
- 8014 Une **zone réglementée*** est une partie de l'espace aérien dont les dimensions sont définies, située au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un Etat, dans laquelle le vol d'aéronefs n'est autorisé que sous certaines conditions.
- 8015 Afin de protéger un emplacement précis contre des menaces provenant de l'espace aérien, on définit une zone réglementée, en règle générale d'un rayon de 25 milles nautiques, et d'une altitude déterminée, et on en fait une communication publique.
- 8016 Ces dimensions spatiales procurent au décideur le temps de réaction nécessaire. L'utilisation d'une zone réglementée nécessite une autorisation des Forces aériennes.
- 8017 Il n'est possible de définir des zones réglementées qu'à l'intérieur de l'espace aérien suisse. Étant donné l'exiguïté du territoire suisse, afin de tracer une zone réglementée de 25 milles nautiques de rayon, il est parfois nécessaire d'établir des zones réglementées complémentaires à l'étranger. Ces zones sont définies par les Etats voisins concernés.

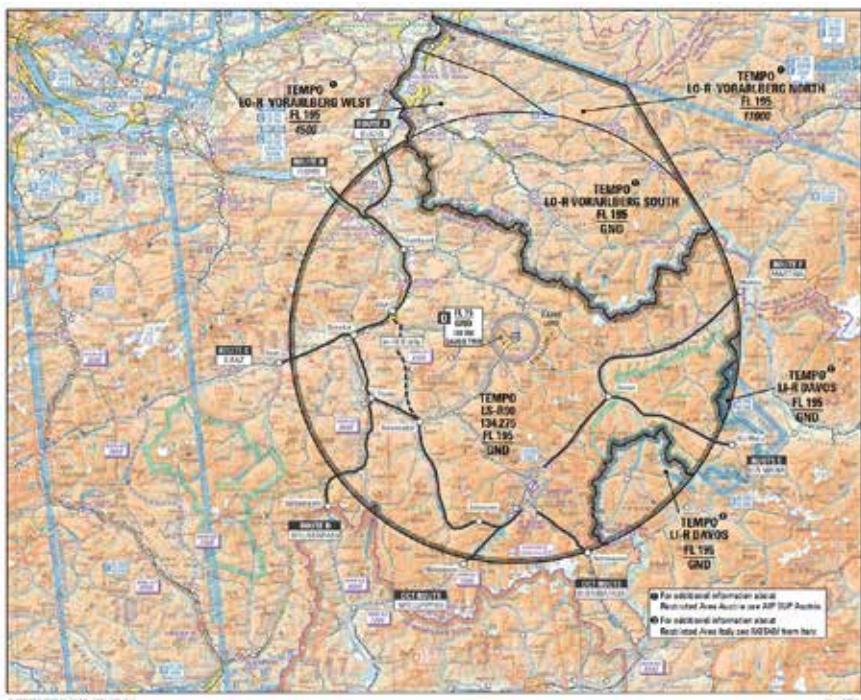


Fig. 801: Exemple de zone réglementée transfrontalière (Forum économique mondial 2016)

8018 Une **zone interdite*** est une partie de l'espace aérien dont les dimensions sont définies, située au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un Etat, dans laquelle le vol d'aéronefs est interdit.

8019 Une **zone dangereuse*** est une partie de l'espace aérien dont les dimensions sont définies, située au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un Etat, dans laquelle des événements susceptibles de représenter un danger pour les aéronefs peuvent se produire à certains moments. Un vol de transit n'est pas interdit.

8.2 Mise en œuvre dans l'espace aérien

8.2.1 Service de police aérienne

8020 Le **service de police aérienne*** est l'engagement de moyens de puissance aérienne afin de sauvegarder la souveraineté sur l'espace aérien, d'imposer le respect des règles de la navigation aérienne et de porter secours.

8021 Dans le service de police aérienne, il s'agit principalement:

- de se protéger contre des attaques dans et depuis l'espace aérien,
- d'assurer la sécurité dans la navigation aérienne,
- de contrôler le respect des règles de la navigation aérienne,
- de contrôler les indications fournies dans les autorisations diplomatiques et le respect des conditions imposées (pour les aéronefs d'Etat),
- de porter secours aux aéronefs en détresse et à leurs équipages.

8022 La sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien est assurée en permanence au moyen de capteurs et du **service ordinaire de police aérienne**. Pour cela, les Forces aériennes établissent l'image générale la situation aérienne, en collaboration avec les Etats voisins, et tiennent des avions de combat prêts à intervenir. Le service ordinaire de police aérienne est assuré par des militaires professionnels, du personnel civil, des militaires en service long et des formations de milice qui accomplissent leur service par détachements tout au long de l'année.

8023 L'organisation professionnelle est en mesure de renforcer, de manière limitée, le service ordinaire de police aérienne. La mise sur pied de formations de milice permet d'effectuer un **service renforcé de police aérienne** durant plusieurs semaines. En cas de besoin, on augmente le nombre de capteurs et de moyens d'intervention.

8.2.2 Mesures passives de police aérienne

8024 Les **mesures passives de police aérienne** comprennent la surveillance permanente de l'espace aérien, une acquisition systématique et aussi large que possible, la détection et, selon la classe d'espace aérien, un traçage ininterrompu des mouvements des aéronefs. Elles permettent d'établir l'image générale de la situation aérienne.

8025 L'**image générale de la situation aérienne*** est une représentation condensée de la situation enregistrée par les capteurs disponibles, comprenant la position, le cap, la vitesse et le type d'aéronefs dans les airs, avec leur identification assignée.

8026 Les plans de vol remplis et les signaux de transpondeurs renseignent sur l'identité et le déroulement prévu des mouvements des aéronefs, et facilitent leur identification. Les données fournies par l'exploration électromagnétique facilitent l'identification d'aéronefs qui refusent de coopérer.

8027 L'image générale de la situation aérienne est représentée graphiquement sur les consoles de la centrale des opérations des Forces aériennes. Des parties de l'image générale de la situation aérienne sont transmises presque immédiatement aux avions de combat. Le système d'information et de conduite des Forces aériennes (SIC FA) permet de diffuser une image réduite de la situation aérienne.

8028 Les installations de capteurs comprennent des capteurs actifs (p ex des systèmes radar) et passifs (p ex des capteurs SIGINT), qui enregistrent des données utiles à la localisation et à l'identification des aéronefs.

8029 En situation normale, en cas de navigation aérienne non restreinte, ce sont des capteurs civils et militaires fixes qui sont principalement engagés.

8030 Des données sur la situation aérienne provenant des Etats voisins augmentent les délais de préalerte et la sécurité dans le service de police aérienne transfrontalière.

8031 Le chevauchement de plusieurs secteurs d'efficacité des capteurs permet d'obtenir une probabilité élevée de repérage et d'identification.

8032 Si les mesures passives de police aérienne ne suffisent pas, il faut recourir à la surveillance ou à l'identification optique au moyen d'un aéronef militaire.

8.2.3 Mesures actives de police aérienne

8033 Les **mesures actives de police aérienne** comprennent l'identification optique et la surveillance d'aéronefs, le secours au moyen d'aéronefs militaires, ainsi que l'intervention au moyen d'aéronefs militaires ou de systèmes de défense contre avions.

8034 Les "**live missions**" sont des engagements de police aérienne avec des aéronefs militaires à des fins d'interception et de vérification optique d'aéronefs d'Etat. Pour survoler la Suisse, ceux-ci ont besoin d'une autorisation diplomatique; on vérifie les indications fournies dans le plan de vol (p ex type, immatriculation, exploitant) et on repère les caractéristiques inhabituelles. En cas de besoin, les aéronefs sont suivis et observés afin de vérifier si leur équipage se conforme aux règles de la navigation aérienne et aux conditions imposées.

8035 Les "**hot missions**" sont des engagements de police aérienne au moyen d'aéronefs militaires, rendus nécessaires par de graves violations des règles

de la navigation aérienne ou de la souveraineté sur l'espace aérien, ou dans d'autres cas critiques.

8036 Lors d'une surveillance (*shadowing*), des avions de combat observent à distance, par radar ou optiquement, l'aéronef et son comportement sans se faire remarquer de celui-ci.

8037 Pour l'identification optique et la surveillance, on relève des aéronefs militaires de leur mission en cours ou on recourt à des avions de combat en disponibilité opérationnelle pour les approcher de l'aéronef à identifier. Selon la situation, l'identification optique et / ou la surveillance suffisent, sinon d'autres mesures peuvent être nécessaires.

8038 Lors d'une identification optique, le pilote de l'aéronef militaire, conformément aux règles internationales, prend contact par radio ou par signes avec l'équipage de l'aéronef à identifier.

8039 Si un aéronef est source de menace ou de danger pour le trafic aérien ou pour des personnes et des installations au sol, un avion de combat intervient.

8040 Pour les mesures actives de police aérienne, les aéronefs militaires sont généralement engagés à grande échelle et les systèmes de défense contre avions pour la protection d'ouvrages précis.

8041 Les moyens sont dirigés de manière centralisée par la centrale des opérations des Forces aériennes.

8.2.4 Navigation aérienne non restreinte

8042 Pour le service de police aérienne en cas de navigation aérienne non restreinte, on maintient en permanence des avions de combat armés en disponibilité élevée comme moyen d'identification et d'intervention. Les installations de conduite et les bases aériennes nécessaires sont tenues prêtes par l'organisation professionnelle. Au besoin, des conventions peuvent permettre l'utilisation d'autres aérodromes comme solutions de rechange.

8043 Les avions de combat décollent de leur base aérienne dans un délai de 15 minutes au maximum.

8.2.5 Navigation aérienne restreinte

8044 En cas de navigation aérienne restreinte, des capteurs supplémentaires sont engagés: des capteurs radar semi-mobiles basés au sol, des capteurs semi-mobiles supplémentaires basés au sol pour l'exploration électromagnétique, des postes de renseignement des Forces aériennes et les capteurs radar des avions de combat. Autant que possible, les données sont transmises

directement, via le réseau de données, dans le système de surveillance de l'espace aérien et de direction des engagements.

8045 En cas de navigation aérienne restreinte ou en période de tension accrue, on renforce les mesures actives de police aérienne par:

- le raccourcissement des délais de réaction pour les avions de combat au sol,
- l'accroissement de la présence d'avions de combat dans l'espace aérien,
- le recours à d'autres moyens aériens comme des avions légers ou des hélicoptères armés,
- l'intégration de moyens de défense contre avions, reliés verticalement en réseau.

8046 En raison de l'accroissement de la menace, le décideur est accompagné en permanence d'officiers de liaison des Forces aériennes, qui traitent pour lui les informations techniques disponibles en les adaptant au niveau concerné. Ces officiers de liaison communiquent directement avec la centrale des opérations des Forces aériennes.

8047 En période de tension accrue, les Forces aériennes peuvent ordonner des mesures extraordinaires pour la surveillance permanente de l'ensemble de la navigation aérienne et pour l'identification de tous les aéronefs survolant le territoire national suisse.

8.2.6 Usage des armes contre des aéronefs

8048 Un usage des armes n'est autorisé qu'au-dessus du territoire national, avec nos moyens et sous notre propre direction d'engagement.

8049 Un usage des armes contre des aéronefs n'est autorisé que si les autres moyens disponibles ne sont pas suffisants.

8050 En cas de navigation aérienne non restreinte, il est interdit de faire usage des armes contre des aéronefs civils.

8051 En cas de navigation aérienne restreinte, il est autorisé de faire usage des armes contre des aéronefs civils dans des cas particuliers.

8052 Les armes peuvent être utilisées contre des aéronefs d'Etat, notamment des avions militaires, qui utilisent l'espace aérien suisse sans autorisation ou au mépris des conditions fixées dans l'autorisation, lorsque ces aéronefs ne se conforment pas aux ordres de la police aérienne.

8053 C'est le chef du DDPS qui ordonne l'usage des armes. Il peut déléguer cette compétence au commandant des Forces aériennes.

8054 L'usage des armes en cas de nécessité ou de légitime défense est réservé.

8055 Le DDPS édicte les prescriptions pour l'engagement après consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

8.2.7 Passage à la défense aérienne et à la protection de la neutralité

8056 Le passage de la tâche de sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien à celle de défense aérienne constitue un défi particulier, parce que la frontière entre les deux est floue et parce que ce passage est aussi celui d'un état de droit à un autre.

8057 Il faut en tout temps pouvoir passer sans délai d'un dispositif pour la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien à un dispositif de défense aérienne. Des mesures sont prises pour se soustraire à l'exploration adverse.

8058 La sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien en tant que protection de la neutralité s'applique lorsque des aéronefs appartenant à des Etats impliqués dans un conflit armé pourraient tenter d'utiliser l'espace aérien suisse.

8059 Le Conseil fédéral, en fonction de considérations de politique de neutralité et de critères politiques, décide s'il met l'espace aérien suisse entièrement à disposition ou avec des restrictions.

8060 Les forces aériennes étrangères, en testant constamment (*probing*) la disponibilité de notre flotte d'avions de combat, peuvent user prématurément sa capacité à durer.

8061 Afin d'assurer la capacité à durer, on vise un rapport équilibré entre le nombre d'avions présents dans les airs et le nombre d'avions en disponibilité opérationnelle élevée au sol.

8062 Les formations de défense contre avions sont tenues prêtes à appuyer les avions de combat. Pour compliquer la détection, par l'exploration adverse, des capteurs semi-mobiles à rayonnement, on les engage à intervalles irréguliers et à des emplacements différents, ou une partie seulement des capteurs est utilisée pour une longue durée.

8063 Pour l'identification, on utilise en particulier les informations de l'exploration électromagnétique. Les émissions dans l'espace électromagnétique sont réduites au minimum nécessaire.





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 9 – Appui aux autorités civiles

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.05.2021



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 9 – Appui aux autorités civiles

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.05.2021

Table des matières CT 17 – Chapitre 9

9	Appui aux autorités civiles	1
9.1	Cadre	1
9.1.1	Généralités	1
9.1.2	Objectif	2
9.1.3	Coopération civile-militaire (CCM)	2
9.2	Coopération entre l'organisation de conduite civile et l'armée	3
9.3	Exigences	6
9.3.1	Requérants et procédure de demande	6
9.3.2	Demande	8
9.4	Prestations militaires	9
9.4.1	Aide spontanée	10
9.4.2	Aide militaire en cas de catastrophe en Suisse et dans les zones proches de la frontière	11
9.4.3	Aide en cas de catastrophe et appui à l'aide humanitaire à l'étranger	12
9.4.4	Engagements de sûreté	12
9.4.5	Autres engagements d'appui	18
9.5	Mise en œuvre dans l'espace aérien	19
9.5.1	Cadre	19
9.5.2	Mobilité aérienne	19
9.5.3	Recherche de renseignements depuis les airs	19
9.6	Mise en œuvre au sol	20
9.7	Mise en œuvre dans les autres espaces d'opération	20
9.7.1	Mise en œuvre dans l'espace électromagnétique	20
9.7.2	Mise en œuvre dans le cyberspace	21
9.7.3	Mise en œuvre dans l'espace de l'information	21
9.8	Appui	21
9.8.1	Service de renseignement	21
9.8.2	Aide au commandement	23
9.8.3	Logistique	23
9.8.4	Mesures de défense et de protection NBC	24
9.8.5	Elimination des munitions non explosées	25

9 Appui aux autorités civiles

9.1 Cadre

9.1.1 Généralités

9001 L'appui aux autorités civiles* est une tâche de l'armée visant à appuyer les autorités civiles dans l'exécution de tâches exigeantes et la résolution de problèmes, afin de prévenir et de faire face aux menaces pesant sur la sécurité intérieure.

9002 Lors de l'appui aux autorités civiles, en tant que tâche de l'armée, il s'agit d'appuyer, avec des prestations militaires, les autorités civiles dans l'accomplissement de leurs tâches, de manière permanente, prévisible ou non, mais toujours rapidement. L'armée fournit des prestations :

- pour maîtriser des situations extraordinaires (catastrophes, situations d'urgence, tâches d'importance nationale) en Suisse et à l'étranger ou en cas d'événements d'intérêt national ou international,
- pour appuyer les organes de sécurité de la Suisse, en premier lieu ceux des cantons, afin de prévenir et de faire face aux menaces pesant sur la sécurité intérieure.

9003 L'armée appuie les autorités civiles à titre subsidiaire, c'est-à-dire ne fournit que des prestations qui sont demandées et se fondent sur une base légale.

9004 Les actions en appui aux autorités civiles ont lieu le plus souvent à court terme, sont limitées dans le temps et pour la plupart fournies par des formations engagées au sol en cas de catastrophe d'origine naturelle ou anthropique, de crises et de conflits en Suisse ou dans des zones proches de la frontière. Il s'agit de tâches dans les domaines de la protection, des transports et du sauvetage. Les prestations peuvent être fournies préventivement, spontanément ou dans le cadre de l'aide militaire en cas de catastrophe.

9005 Par l'engagement de moyens de l'armée et par les contributions que fournit l'armée, il s'agit :

- d'employer des capacités et d'engager des moyens dont les autorités civiles ne disposent pas en nombre et en qualité comparables,
- de remédier à des situations de surcharge extrême auxquelles les fournisseurs civils sont confrontés,
- d'augmenter la capacité des moyens civils à durer.

9006 Les engagements dans le cadre de l'appui aux autorités civiles – à l'exception des prestations en faveur d'activités civiles et d'activités hors du service avec des moyens militaires (OACM) et de l'aide spontanée – sont en principe effectués en service d'appui. En cas de menaces graves pesant sur la sécu-

rité intérieure, si les moyens des autorités civiles ne suffisent plus, l'armée peut également être engagée en service actif (service d'ordre). La décision appartient à l'Assemblée fédérale ou, dans des cas urgents, au Conseil fédéral.

9007 Plusieurs actions d'appui aux autorités civiles peuvent être incluses les unes dans les autres, être conduites parallèlement et / ou simultanément. En cas de défense, le Conseil fédéral ou l'Assemblée fédérale décide si les engagements de sûreté sont menés ou poursuivis à titre subsidiaire en appui aux autorités civiles, ou s'ils sont intégrés dans la mission première, c'est-à-dire la défense. Ce sont les autorités politiques, en accord avec la conduite militaire, qui définissent le passage d'un genre d'engagement à un autre à l'intérieur des tâches de l'armée.

9.1.2 Objectif

9008 Les prestations à fournir aux organismes civils sont au cœur de l'engagement et ont la priorité. En cas de défense, il faut réévaluer les priorités. Les besoins du côté de l'armée (p ex l'autoprotection de l'armée) sont aussi importants, dans la mesure où certaines conditions doivent être remplies pour que la prestation attendue puisse être fournie avec sûreté et rapidité, de manière exhaustive et économique.

9009 La mission militaire à remplir est formulée par le commandement militaire compétent, en accord avec le requérant et / ou d'autres organes spécialisés. L'objectif indique ce que les autorités civiles veulent atteindre et dans quel délai la prestation militaire doit être fournie. La mise en œuvre tactique est l'affaire de l'armée.

9.1.3 Coopération civile-militaire (CCM)

9010 La coopération civile-militaire* est l'action conjointe entre partenaires, autorités, instances et commandements civils et militaires pour l'accomplissement des tâches.

9011 La coordination de la coopération civile-militaire comprend des bases et des directives sur les droits, les devoirs et les compétences de tous les niveaux de conduite de l'armée, à la jonction avec les acteurs civils (étatiques ou non étatiques), dans le cadre du Réseau national de sécurité et de la défense nationale. Les partenaires examinent leurs attentes respectives et les moyens à engager.

9012 La coopération civile-militaire ne se limite pas à la fourniture de prestations militaires en appui aux autorités civiles. Elle est indispensable dans l'accomplissement de toutes les tâches de l'armée, et variable dans les détails de l'exécution. Faisant partie intégrante de toutes les activités militaires, les be-

soins et les conditions-cadres de la coopération civile-militaire doivent être pris en compte dans la conduite.

9013 La coopération civile-militaire ne déploie ses effets de manière optimale qu'à certaines conditions. Il s'agit notamment:

- de l'interopérabilité (langage et procédures / processus de conduite communs et utilisés de manière identique),
- de la conduite d'actions réseau-centriques, sur la base d'une image de la situation uniformisée et commune, avec un même niveau d'information,
- d'une connaissance réciproque entre les décideurs et les agents d'exécution, ainsi que de leurs moyens et capacités.

9014 Dans la coopération civile-militaire, il faut clarifier non seulement la mise en œuvre militaire d'une demande civile, mais aussi les prestations de tiers civils (principalement les organisations partenaires du RNS) en faveur de l'armée.

9015 Lors de prestations militaires d'appui aux autorités civiles, la coopération civile-militaire règle les rapports entre les autorités civiles, qui sont les bénéficiaires des prestations, et l'armée, qui en est le fournisseur. Sur la base des prestations attendues, l'armée formule la mission militaire à accomplir. Elle prend notamment en compte:

- les affaires qui concernent la mise en œuvre militaire d'une demande civile,
- le début et la fin de l'action, avec les conditions du déclenchement de l'action, la capacité des moyens à durer et leur retrait,
- les prestations militaires à fournir et le ou les fournisseurs,
- les prestations préalables qui doivent impérativement être fournies du côté civil pour permettre l'engagement des moyens militaires.

9016 Les rapports de coordination au niveau tactique, tenant compte de la convention sur les prestations, servent à définir avec l'organisation de conduite civile les prestations nécessaires et à clarifier les rôles.

9.2 Coopération entre l'organisation de conduite civile et l'armée

9017 Dans la coopération entre l'organisation de conduite civile et l'armée, on fait une distinction entre responsabilité d'engagement et responsabilité de conduite. La responsabilité d'engagement incombe dans tous les cas aux autorités politiques. La responsabilité de conduite, en Suisse et lors d'actions dans des zones proches de la frontière ou transfrontalières, incombe

au chef du commandement des Opérations. Celui-ci peut la déléguer à un commandant directement subordonné (en règle générale un commandant de division territoriale). Pour les engagements et les prestations d'appui à l'étranger, la responsabilité de conduite des formations engagées incombe en principe directement au chef du commandement des Opérations.

9018 Lors d'actions concernant plusieurs divisions territoriales ou services fédéraux, ou d'actions dans les autres espaces d'opération (p ex espace aérien, espace électromagnétique, cyberspace), le commandement des Opérations se charge de la coordination et de la conduite.

9019 Les divisions territoriales coordonnent et conduisent les actions tactiques selon les directives du commandement des Opérations et en étroite collaboration avec les organismes civils régionaux concernés.

9020 L'interlocuteur des services fédéraux, pour des demandes adressées à l'armée, est en principe le Secrétariat général du DDPS. Dès qu'une convention a été passée, les prestations peuvent être demandées directement via la salle de conduite (le centre de suivi de la situation) du commandement des Opérations ou, s'il s'agit de compétences des Forces aériennes, via l'officier de piquet à la centrale des opérations des Forces aériennes.

9021 L'interlocuteur des cantons, pour des demandes adressées à l'armée, est en principe la division territoriale concernée. Font exception les engagements de sûreté, pour lesquels le corps de police cantonal adresse la demande par voie interne à l'état-major de conduite de la police (procédure IKAPOL). La demande parvient alors au commandement des Opérations.

9022 La coopération entre l'organisation de conduite civile (état-major de conduite cantonal – EMCC, organe ou état-major de gestion de crise) et l'armée passe par le commandement de la division territoriale, l'état-major cantonal de liaison territoriale (EM cant li ter) ou éventuellement par le commandant de la formation militaire attribuée par l'armée au canton.

9023 L'EM cant li ter fait partie de l'état-major de la division territoriale. Il fait le lien entre la division territoriale et l'organisation de conduite civile. Avec ses officiers de liaison, qui collaborent avec les organes de conduite civils, il assure la proximité spatiale et le réseau d'information, y compris les échanges d'informations et l'image commune de la situation. L'EM cant li ter représente les intérêts de la division territoriale auprès de l'organisation de conduite civile.

9024 Le chef de l'EM cant li ter est l'interlocuteur du chef de l'organisation de conduite civile pour toutes les questions en rapport avec l'appui fourni par l'armée. Il a la fonction d'officier de liaison auprès du commandant de la division territoriale à qui incombe la responsabilité de conduite à l'engagement.

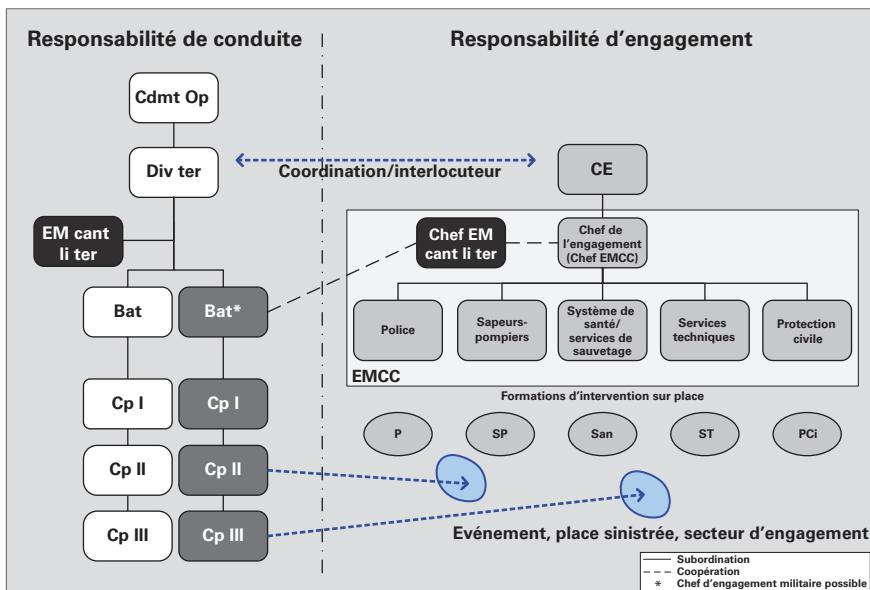


Fig. 901 : Exemple de coopération entre l'organisation de conduite civile et l'armée

9025 Lors d'une aide militaire après une catastrophe dont l'ampleur dépasse les frontières d'un canton ou d'une division territoriale, le Conseil fédéral désigne un commandant de l'aide militaire en cas de catastrophe (CAMC). Si l'aide militaire en cas de catastrophe et les engagements militaires d'appui ont lieu à l'intérieur du secteur d'engagement d'une division territoriale, ceux-ci sont conduits par le commandant de la division territoriale.

9026 Le commandant de l'aide militaire en cas de catastrophe ou le commandant de la division territoriale nomme le chef d'engagement militaire et coordonne la coopération avec les autorités civiles de niveau cantonal, via l'EM cant li ter, par des rapports de coordination. L'engagement est généralement coordonné par des organes ou des organisations de conduite cantonaux, régionaux voire communaux.

9027 Pour les engagements de sûreté, le Conseil fédéral désigne un commandant de l'engagement subsidiaire de sûreté (CESS). Si celui-ci est un commandant directement subordonné au chef du commandement des Opérations, il est conduit directement par le niveau opératif.

9028 Les prestations militaires fournies en faveur d'activités civiles ou d'activités hors du service sont réglées dans l'ordonnance concernant l'appui d'activités civiles ou d'activités hors du service avec des moyens militaires (OACM).

9.3 Exigences

9.3.1 Requérants et procédure de demande

9029 Par principe, les actions militaires sont exécutées sur ordre des autorités fédérales. Les actions qui ne portent pas préjudice à la liberté de manœuvre des autorités politiques peuvent être déléguées à l'armée. La compétence de mise sur pied de l'armée est partagée entre le Parlement et le Conseil fédéral.

9030 Les autorités suivantes peuvent demander un appui:

- les cantons (les communes / les districts),
- les organes des conférences gouvernementales des cantons (CG),
- les services fédéraux (SF) en dehors du Groupement Défense,
- les organisations internationales (OI).

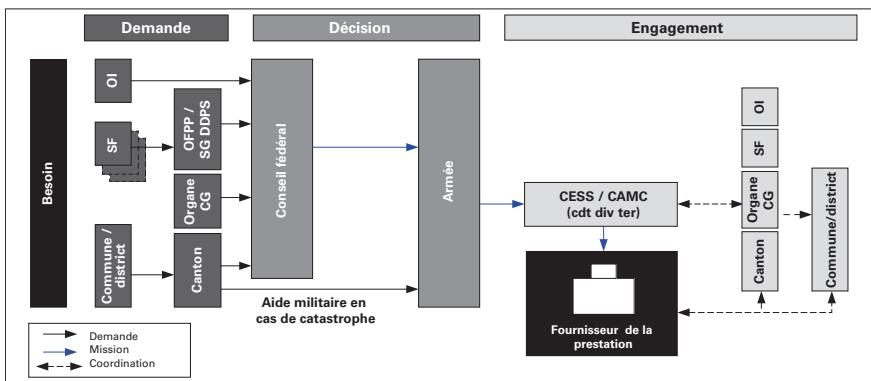


Fig. 902: Schéma de principe de la procédure de demande

9031 Pour les services fédéraux (en dehors du Groupement Défense), selon l'événement et la situation, la procédure passe par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) ou par les secrétariats généraux compétents.

9032 Les prestations à fournir par l'armée ou les missions à accomplir sont définies par le commandement des Opérations en accord avec les partenaires (p ex l'Etat-major de l'armée, la politique de sécurité du Secrétariat général du DDPS).

9033 En règle générale, il faut qu'une autorité fasse la demande et suive une procédure définie en fonction de la tâche. Les prestations militaires ne peuvent être fournies que sur la base d'un arrêté fédéral ou d'un arrêté du Conseil fédéral.

9034 Font exception les demandes pour:

- l'aide spontanée,
- les prestations fournies dans le cadre de l'aide militaire en cas de catastrophe et d'autres prestations d'appui (p ex les prestations sanitaires et les évaluations de faisabilité dans le cadre du Service sanitaire coordonné),
- l'appui depuis l'espace aérien au profit du Corps des gardes-frontière et de la police,
- l'engagement de moyens militaires en appui d'activités civiles ou d'activités hors du service (OACM).

9035 En cas de demandes simultanées de prestations militaires, la conduite opérative les examine. Elle compare les ressources nécessaires avec les ressources disponibles et, après avoir consulté les autorités civiles, détermine de manière définitive la priorité et la prestation à fournir.

9036 La conduite opérative, par la voie hiérarchique, donne ensuite la mission au fournisseur de la prestation (formation militaire).

9037 Si en raison de l'insuffisance des ressources militaires, il n'est pas possible de fournir les prestations exigées, le commandement des Opérations définit la suite de la procédure.

9038 L'aide militaire en cas de catastrophe est fournie après que le requérant a présenté la demande, via la division territoriale compétente, au commandement des Opérations, qui décide après consultation, détermine l'organisation du commandement, désigne les interlocuteurs et attribue les moyens militaires.

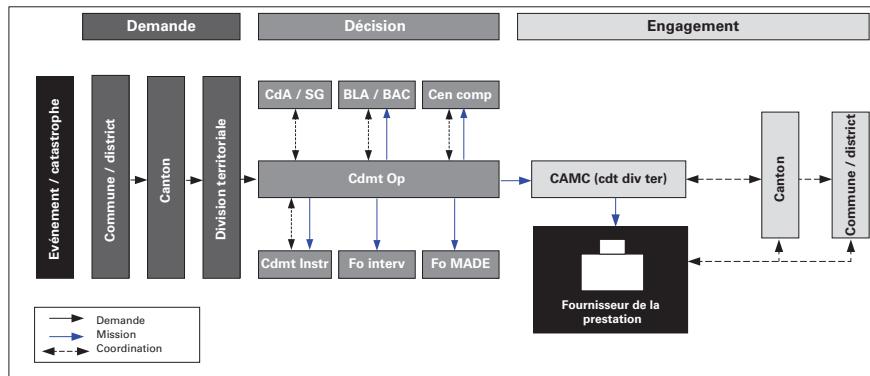


Fig. 903: Schéma de principe de la procédure de demande d'aide militaire en cas de catastrophe

9039 Dans le cadre de la sécurité intérieure, le requérant présente la demande au Service fédéral de sécurité (SFS, Département fédéral de justice et police), à l'attention du Conseil fédéral, pour attestation / vérification de la subsidiarité.

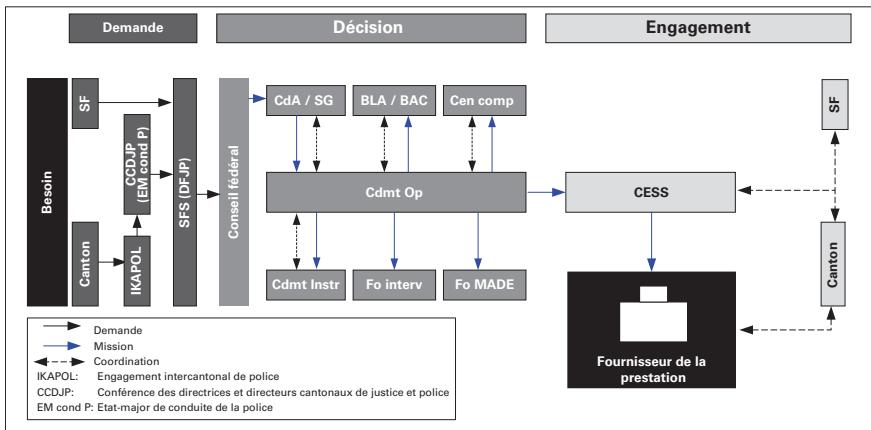


Fig. 904: Schéma de principe de la procédure pour les engagements subsidiaires de sûreté

9.3.2 Demande

9040 Comme les formations militaires ne sont pas disponibles en permanence, et que par conséquent il n'est pas possible de solliciter chaque prestation au pied levé, il faut formuler concrètement le moment et la prestation attendue, avec son intensité et sa durée, afin que l'armée puisse apporter à temps les moyens appropriés, dans la composition / la forme et la quantité / le nombre adéquats.

9041 La demande de prestations militaires comprend deux parties :

- La **demande politique** (demande formelle) : sa structure est définie dans les directives des chancelleries de la Confédération ou des cantons. En fonction de l'appui demandé, le requérant doit, pour l'aide militaire en cas de catastrophe et pour les cas relevant de l'OACM, fournir une "déclaration de l'insuffisance ou de l'inexistence des moyens et des possibilités dans la collectivité concernée" ou une "déclaration de non-concurrence à l'économie privée".
- La **demande de prestations** (demande opérationnelle) : sa structure est définie par le schéma "PPQQTQD". Dans sa demande, le requérant indique le genre, le lieu, le moment, la durée de la prestation et l'urgence de son point de vue. L'état-major cantonal de liaison territoriale

transpose le genre d'appui demandé en termes militaires (nombre de militaires, formations, activités militaires) :

- priorité (urgence continue dans les demandes faites),
- produit (prestation attendue),
- quantité (ou nombre, selon appréciation de l'EM canton li ter),
- qualité (se rapporte à la prestation et à l'effet recherché, non à la troupe),
- temps (moment du début de la prestation attendue),
- durée (durée estimée de l'engagement).

P	P	Q	Q	T	D		
Prio	Produits / tâches	Nbre mil	Fo	Qualité	Temps	Durée	Remarques particulières / matériel supplémentaire
2	Protection fabrique de sucre Aarberg	100	1 cp	Garder	X+5j	X+30j	Approvisionnement national
1	Protection place sinistrée Langenthal après inondation	300	1 bat	Assurer	X	X+8j	Situation d'urgence canton BE
3	Appui service de sauvetage Grenchen après inondation	30	1 sct	Permettre	X+15j	X+18j	
1	Débâlelement décombres	300	1 bat	Aider	X	X+8j	Situation d'urgence canton SO
1	Protection installation Jungfraujoch	30	1 sct	Surveiller	X	X+30j	Capacité de conduite
2	Lutte contre incendie de forêt		2 héli	Eteindre	X+3h	X+10h	
1	Incident centrale nucléaire		1 héli	Mesurer	X+1j	X+5j	Portée nationale
2	Protection échangeur autoroutier Luterbach	100	1 cp	Assurer	X+2j	X+10j	
Total		860	2 bat 2 cp 2 sct 3 héli				

Priorités fixées par EM canton li ter

Fig. 905: Exemple de « demande de prestations » complétée par la div ter – en collaboration avec les autorités civiles – selon le schéma PPQQT

9.4 Prestations militaires

9042 Lors de prestations militaires d'appui aux autorités civiles, chaque commandant assure l'autoprotection de sa formation, en fonction de la situation, afin de maintenir sa capacité d'engagement sur la durée. Les stationnements de troupe, les transports militaires et l'infrastructure dont la troupe a besoin, s'ils demandent protection, doivent être protégés, indépendamment de la mission donnée par les autorités civiles. Le commandant tient compte en permanence de cet aspect.

9043 L'armée est engagée exclusivement sur demande, de manière limitée dans l'espace et dans le temps:

Prestation	Requérants
Aide spontanée	Bénéficiaires de la prestation sur place
Aide militaire en cas de catastrophe en Suisse	<ul style="list-style-type: none"> – Cantons (communes / districts), – organes des conférences gouvernementales des cantons, – services fédéraux en dehors du Groupelement Défense, – organisations internationales.
Aide en cas de catastrophe et aide humanitaire à l'étranger	
Engagements de sûreté	
Autres engagements d'appui	

Fig. 906: Prestations militaires en faveur des autorités civiles

9.4.1 Aide spontanée

9044 L'aide spontanée* est une aide immédiate à des personnes, des collectivités et des animaux et éventuellement en vue de protéger des biens matériels, fournie par des personnes et des formations se trouvant à proximité, afin de les soustraire à un danger.

9045 Les caractéristiques de l'aide spontanée sont le court terme, la brève durée, une préparation minimale, un engagement qui ne recourt qu'aux moyens immédiatement disponibles, et l'improvisation. Il ne faut pas que l'improvisation dévie vers des procédés risqués.

9046 L'aide spontanée est soumise aux conditions suivantes:

- Elle est fournie pour une durée de 48 heures au maximum (le temps de mettre fin à la phase de chaos);
- Elle est fournie exclusivement à l'intérieur de son propre secteur d'instruction, d'attente ou d'engagement (en adéquation avec le niveau concerné) – et dans toute la Suisse s'il s'agit des Forces aériennes;
- Il n'y a en règle générale ni demande ni remise d'équipement ou de matériel spécial;
- Selon les conditions-cadres fixées par le commandement supérieur et après appréciation de la situation par le commandant, il est possible de poursuivre la mission en cours (dans des dimensions adaptées);
- Le commandant militaire supérieur est informé;
- Les prescriptions de sécurité sont respectées;
- Il faut pouvoir accomplir les missions à venir ou réagir aux menaces à venir;
- Les formations ne doivent pas, par cet engagement, se mettre en danger ou compromettre l'accomplissement de leur mission;
- Les formations soumises à des servitudes de disponibilité ne fournissent une aide spontanée que si leurs missions urgentes ne sont pas mises en danger.

9047 L'aide spontanée (lorsque les conditions ne sont plus remplies) peut être convertie, par une demande, en engagement ordinaire.

9.4.2 Aide militaire en cas de catastrophe en Suisse et dans les zones proches de la frontière

9048 L'aide militaire en cas de catastrophe en Suisse et dans les zones proches de la frontière consiste en un appui fourni par des formations adéquates aux autorités civiles en cas de catastrophe et en cas de séquelles de conflits armés. Les formations de sauvetage sont les piliers de l'aide militaire en cas de catastrophe.

9049 L'aide militaire en cas de catastrophe a lieu sous la forme:

- de conseils aux autorités civiles ou aux organes de conduite civils compétents,
- de mise à disposition de matériel et d'installations,
- d'engagement de troupes ou de personnel militaire ou civil.

9050 L'engagement de formations est notamment envisageable pour:

- le sauvetage et la protection (y compris la protection NBC) de personnes et d'animaux, éventuellement de biens matériels,
- l'aide à une population coupée de son environnement,
- la prévention de l'extension de la zone sinistrée et de la propagation des dommages consécutifs,
- l'aide à la reconstruction provisoire de l'infrastructure vitale,
- l'aide lors d'évacuations,
- le renforcement ou la relève des moyens civils déjà engagés.

9051 L'aide militaire s'étend sur les phases suivantes:

- l'aide spontanée,
- l'aide militaire en cas de catastrophe,
- la reconstruction provisoire.

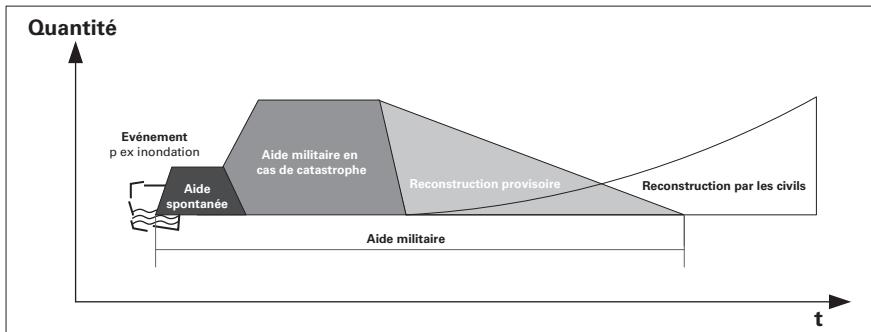


Fig. 907: Interaction entre l'aide spontanée et l'aide militaire en cas de catastrophe (représentation générique)

9052 La reconstruction provisoire est une prestation d'appui particulière, qui doit être réglée pour chaque cas. En règle générale, la reconstruction provisoire ou le remplacement provisoire de l'infrastructure endommagée sont fournis en vertu de l'OACM.

9053 L'aide militaire en cas de catastrophe dans les zones proches de la frontière a lieu dans le cadre de traités bilatéraux entre les Etats, de la loi sur l'armée, de l'ordonnance sur l'aide en cas de catastrophe à l'étranger (OACata) et de l'autorisation du Conseil fédéral en réponse à la demande de la collectivité étrangère concernée.

9054 Le service dans le cadre de l'aide militaire en cas de catastrophe dans les zones proches de la frontière peut être déclaré obligatoire et faire l'objet de missions à des formations.

9.4.3 Aide en cas de catastrophe et appui à l'aide humanitaire à l'étranger

9055 L'aide en cas de catastrophe à l'étranger est en principe de la compétence du domaine de l'Aide humanitaire (AH) et du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) de la Direction du développement et de la coopération (DDC).

9056 Le délégué à l'aide humanitaire et chef du CSA dispose, en plus du CSA, de divers moyens particuliers, notamment de la Chaîne suisse de sauvetage, spécialisée dans l'aide (le repérage, le sauvetage et les premiers soins) aux personnes enfouies dans les décombres lors de destructions. L'armée constitue une part essentielle de la Chaîne suisse de sauvetage, avec une équipe de volontaires alimentée par les troupes du génie et de sauvetage.

9.4.4 Engagements de sûreté

9057 La sécurité intérieure incombe en premier lieu aux cantons. Ce sont les forces de sécurité civiles qui sont chargées d'empêcher le recours à la force au sol.

9058 Lorsque les moyens des cantons ne suffisent plus pour garantir la protection de la sécurité publique, l'armée peut se charger de tâches de protection, dans les domaines prévus par la loi et dans l'étendue demandée par les autorités civiles.

9059 Pour les engagements de sûreté dans le cadre de l'appui aux autorités civiles, les principes définis conjointement par la CCDJP et le DDPS s'appliquent:

- L'armée appuie les autorités civiles sur la base de demandes dans lesquelles les prestations attendues sont définies concrètement. L'engagement de l'armée et le genre d'engagement requierent une approbation politique.
- La responsabilité d'engagement relève des autorités civiles, la responsabilité de conduite des forces militaires du commandement militaire.
- Lors d'engagements effectués en service actif dans le cadre de la sécurité intérieure (service d'ordre), le principe de subsidiarité s'applique.

- Les prestations de l'armée sont négociées et fixées en fonction des ressources disponibles. Elles sont définies tant du point de vue du contenu que de la durée et des lieux d'intervention.
- Les règles d'engagement et de comportement sont établies d'un commun accord. En cas de divergence, la décision incombe aux autorités civiles.
- Les processus et les tâches doivent être entraînés lors d'exercices communs et la coopération entre les organes civils et militaires doit être approfondie à tous les niveaux.

9060 Les contributions militaires aux engagements de sûreté au sol se répartissent en deux catégories combinables:

- l'engagement de moyens matériels (p ex des systèmes de surveillance),
- l'engagement de moyens en personnel (p ex des bataillons de police militaire ou d'infanterie).

9061 Les contributions militaires dans le cadre des engagements de sûreté concernent en particulier les domaines suivants:

- la **protection d'infrastructures critiques** – il s'agit de surveiller, d'assurer ou de garder, en fonction de la menace, certaines installations dignes de protection comme des centrales nucléaires, des stations de réseau de l'approvisionnement en énergie, des infrastructures de communication et d'information, des ouvrages particuliers ou des tronçons de transversales, en coordination avec les autorités civiles et les exploitants des installations,

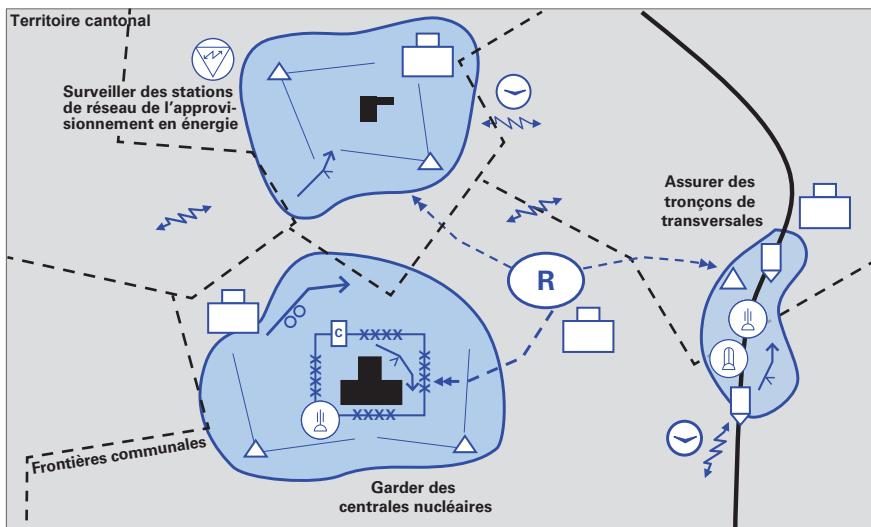


Fig. 908: Protection d'infrastructures critiques

- la **protection de secteurs frontières** – il s'agit d'engager la troupe pour des tâches de police frontalière, comme surveiller la frontière nationale, surveiller ou assurer des postes-frontières, et des tâches similaires en cas de limitation ou de fermeture du trafic frontalier ordinaire,

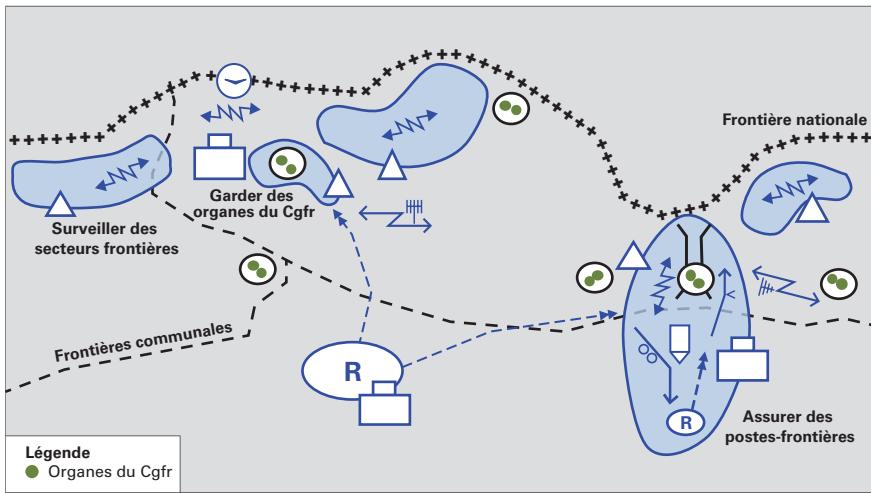


Fig. 909: Protection de secteurs frontières

- la **protection de transversales et de nœuds de communication** – il s'agit de surveiller ou de garder certaines installations sélectionnées, de surveiller ou d'assurer des tronçons, et de tenir des moyens à disposition pour maintenir ouverts et / ou fermer des itinéraires, des tronçons ou des accès à des secteurs, afin de garantir l'utilisation contrôlée des voies de circulation, de communication et de transport d'énergie d'importance internationale et nationale,

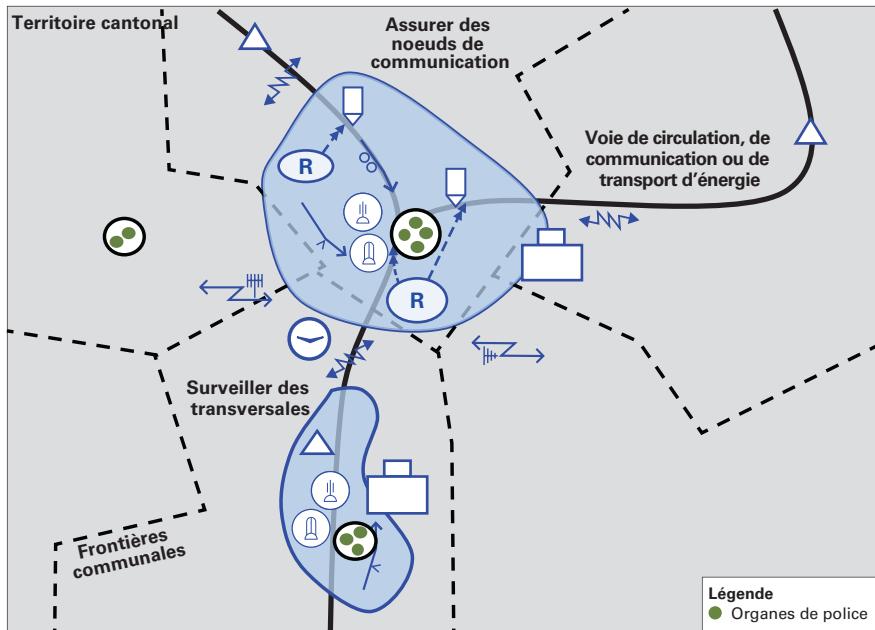


Fig. 910: Protection de transversales et de nœuds de communication

- la **protection de secteurs-clés** – il s'agit de surveiller ou d'assurer des secteurs considérés comme de grande importance pour la sécurité du pays, du point de vue de leurs usages civil et / ou militaire,

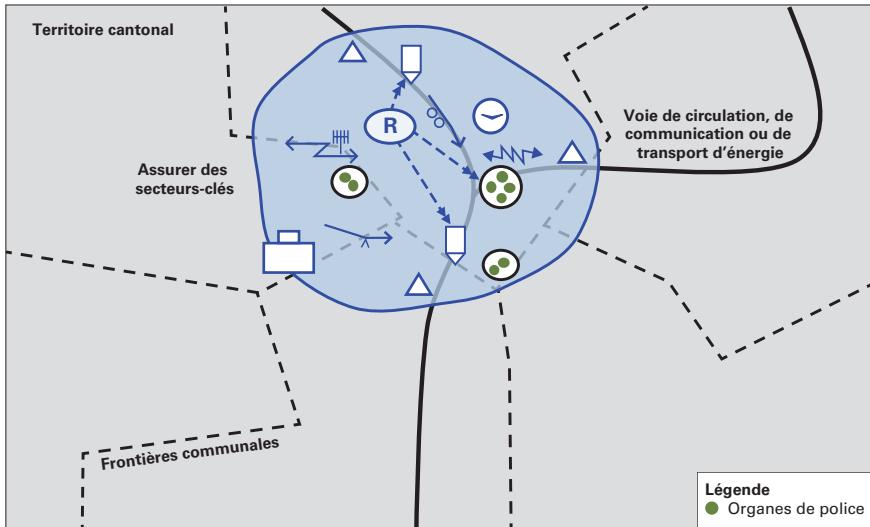


Fig. 911: Protection de secteurs-clés

- le renforcement des **prestations de police de base** et l'appui à la police pour la **protection de personnes** – il s'agit, par des formations prévues pour cela et appropriées, ou constituées sur mesure (p ex police militaire, DEMUNEX), de densifier de manière immédiate le dispositif de police et, sous surveillance, par des mesures appropriées, de procéder à des actions de contrainte ou de restriction (p ex ouvrir, fermer, contrôler, dévier).

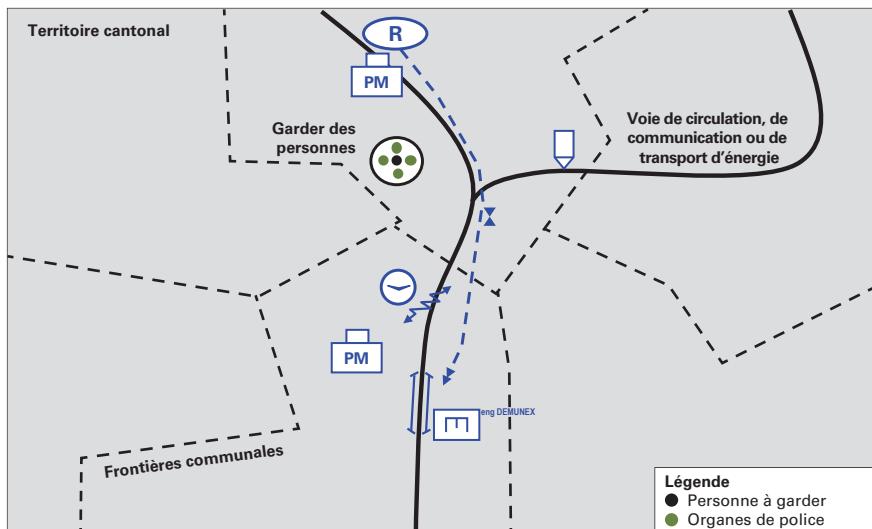


Fig. 912: Renforcement des prestations de police de base et protection de personnes

9062 Les engagements de sûreté de l'armée servent notamment:

- à compléter les dispositifs de sécurité des autorités fédérales ou cantonales,
- à transmettre à la population un sentiment suffisant de sécurité, en coopération avec les autorités civiles,
- à maîtriser des situations de crises prévisibles ou aiguës, ou des situations particulières pour le pays et la population (p ex lors de conférences internationales en Suisse ou de réunions au sommet).

9063 L'armée remplit ses tâches sous la conduite des forces de sécurité civiles, aussi longtemps que nécessaire et selon les directives des autorités civiles. Elle met à disposition des capacités (p ex service de renseignement, mobilité, protection, aide au commandement) que les forces civiles ne possèdent pas.

9064 Il faut veiller aux points suivants:

- Dans le secteur d'engagement, les compétences, les domaines de responsabilité et les tâches civiles et militaires doivent être clairement délimitées, et même séparées;
- La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons doit être réglée;
- Les compétences respectives et l'étendue du recours légitime à la force doivent être fixées en fonction de la situation par les autorités compétentes, dans le cadre des règles d'engagement.

9065 Par des engagements de sûreté, l'armée peut contribuer à endiguer suffisamment tôt des menaces et à empêcher ainsi qu'elles prennent une ampleur susceptible de porter atteinte à l'intégrité territoriale, à l'ensemble de la population ou à l'exercice du pouvoir étatique. Elle peut dissuader un adversaire de s'engager dans l'escalade de la violence. Dès que le recours à la force a atteint une certaine ampleur, les engagements de sûreté peuvent être intégrés dans la défense.

9.4.5 Autres engagements d'appui

9066 Par autres engagements d'appui, on entend les prestations d'aide que l'armée fournit aux autorités civiles et qui ne relèvent ni de l'aide en cas de catastrophe, ni des engagements de sûreté, ni des engagements au profit de civils prévus par l'ordonnance concernant l'appui d'activités civiles ou d'activités hors du service avec des moyens militaires (OACM), et notamment:

- l'appui à la police et au Corps des gardes-frontière sans que la sécurité intérieure soit menacée,
- les actions de recherche et de sauvetage,
- l'appui à la lutte contre les incendies (p ex le transport d'eau sur de grandes distances, la détection de brasiers par imagerie thermique),
- l'appui dans le domaine NBC (p ex l'aéroradiométrie et les vols de transport NBC),
- les contributions dans le cadre des domaines coordonnés,
- l'appui dans la recherche de renseignements,
- les actions de déminage et d'élimination des munitions non explosées (DEMUNEX).

9.5 Mise en œuvre dans l'espace aérien

9.5.1 Cadre

9067 La mobilité aérienne et la recherche de renseignements depuis les airs augmentent la liberté de manœuvre des autorités civiles et des formations militaires.

9068 En cas de menace par des lasers, des armes anti-aériennes guidées portatives ou pour d'autres formes de menace, il faut prévoir des mesures de protection ou voler à des altitudes plus élevées.

9.5.2 Mobilité aérienne

9069 Lors d'actions de recherche, de sauvetage, d'évacuation et de rapatriement, les formations de transport aérien coopèrent avec les partenaires civils et le centre suisse d'alerte et de coordination du service de recherche et de sauvetage. A cet effet, des systèmes sont maintenus en disponibilité élevée.

9070 Le transport aérien permet de déplacer les forces d'intervention civiles et militaires sur de longues distances et ainsi de former rapidement un effort principal. Pour l'accès direct dans le cadre d'interventions, des forces spéciales civiles et militaires sont rapidement déplacées et / ou déposées depuis les airs sur leur objectif, et au besoin exfiltrées.

9071 Les hélicoptères luttent contre les incendies dans les terrains impraticables. Les hélicoptères et les avions de transport légers évacuent des personnes civiles et des animaux en situation d'urgence et, si nécessaire, transportent de l'équipement et des biens d'approvisionnement dans des régions coupées du monde.

9072 Pour autant que soient remplies certaines conditions-cadres, l'engagement de moyens de transport aérien est aussi possible à l'étranger.

9.5.3 Recherche de renseignements depuis les airs

9073 La surveillance, l'exploration et la reconnaissance au moyen d'aéronefs avec ou sans équipage permettent un relevé rapide – généralement immédiat – de la situation.

9074 Lors de catastrophes, des images des zones sinistrées sont obtenues par des drones, par des prises de vues de satellites achetées dans le commerce, ou par des moyens de transport aérien.

9075 Les organes dirigeant l'engagement reçoivent un appui dans le suivi de la situation par la transmission d'images sans intermédiaire et dans un délai très court.

9076 Les drones ou des capteurs installés dans des moyens de transport aérien permettent la surveillance et l'exploration de secteurs, d'ouvrages, d'axes, de secteurs frontières et / ou de rassemblements de personnes lors d'événements de grande ampleur.

9077 La mensuration depuis l'espace aérien fournit des données à la topographie fédérale.

9078 Les vols de détection permettent de mesurer la radioactivité et les concentrations de substances chimiques dans l'air.

9079 La conduite opérative fixe les priorités dans l'engagement des moyens de recherche de renseignements depuis les airs. Ces moyens peuvent être attribués à des commandements. Ils sont dirigés de manière centralisée par la centrale d'engagement des Forces aériennes.

9.6 Mise en œuvre au sol

9080 Les divisions territoriales conduisent généralement les actions demandées avec les moyens qui leur sont subordonnés. Si, en accord avec les autorités civiles, des formations mécanisées sont engagées en fonction de la situation et de la tâche, la division territoriale conduit généralement aussi ces formations.

9081 En cas d'escalade, on peut passer de l'appui aux autorités civiles à la mission première de l'armée, c'est-à-dire la défense. Les divisions territoriales en charge de la conduite doivent être prêtes à transformer les dispositifs de protection en dispositifs de défense et à appuyer dans la conduite de son action la formation d'engagement sol mise sur pied afin d'emporter la décision.

9.7 Mise en œuvre dans les autres espaces d'opération

9.7.1 Mise en œuvre dans l'espace électromagnétique

9082 L'espace électromagnétique doit être maintenu libre et protégé des influences de tiers. Il faut ici tenir compte des directives techniques et politiques sur les fréquences publiques.

9083 Afin d'assurer autant notre propre capacité de conduite par radio que celle de nos partenaires, dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'image de la situation électromagnétique, on surveille en permanence, avec les capteurs de GE, les fréquences radio nécessaires dans le secteur d'engagement et le secteur d'intérêt, et on en évalue la disponibilité.

9084 L'emploi des effecteurs permet de maintenir libres les fréquences radio nécessaires à la conduite militaire et civile, d'imposer le cas échéant la communication, et de couvrir ou d'empêcher les communications non souhaitées.

9085 Il est possible, par les effecteurs de GE, de diffuser la radio régionale d'urgence de la SSR ou une radio locale. En cas de besoins particuliers, il est aussi possible de bloquer une radio ou un émetteur de propagande non souhaités, de les couvrir par un « bruit blanc » ou d'en rendre la réception impossible. Le contenu de l'information est fonction du mandant (radiodiffusion d'urgence, diffusion d'informations, y compris en faveur de tiers).

9086 La GE au niveau de l'armée peut en tout temps, par ses capteurs, appuyer la recherche de renseignements dans l'espace électromagnétique au profit d'autorités habilitées à recevoir cet appui.

9.7.2 Mise en œuvre dans le cyberespace

9087 L'armée, dans le cadre de l'appui aux autorités civiles, fournit des prestations techniques (analyse de la menace, analyses forensiques détaillées et mesures de défense).

9.7.3 Mise en œuvre dans l'espace de l'information

9088 La conduite des actions dans l'espace de l'information incombe aux autorités civiles. La communication interne à l'attention de la troupe engagée est de la responsabilité du commandant; la communication externe a lieu en accord avec l'organe dirigeant l'engagement ou selon ses directives.

9.8 Appui

9.8.1 Service de renseignement

9089 Dans les activités du renseignement lors d'engagements d'appui aux autorités civiles, il faut faire une distinction entre, d'une part, les prestations destinées à assurer l'accomplissement de la mission militaire et la préparation de la troupe à la fourniture des prestations (instruction, protection des moyens, mobilité, disponibilité), et la préparation de l'armée dans son ensemble (disponibilité, formation d'efforts principaux), et d'autre part les prestations du renseignement fournies directement aux mandants civils (p ex l'engagement de capteurs).

9090 Les prestations destinées à l'accomplissement de la mission militaire et à la préparation à fournir des prestations représentent une tâche permanente du service de renseignement, qui doit également être accomplie lors d'engagements de l'armée en appui aux autorités civiles. La recherche de renseignements se limite ici aux sources publiques, au service de renseignement

de toutes les troupes (observation et annonce) et à la coopération avec les autorités au sein des renseignements intégrés (coordination rens).

9091 L'armée doit impérativement communiquer aux autorités civiles compétentes les observations en rapport avec la sécurité intérieure ou faites lors de l'engagement ou à l'instruction.

9092 Au niveau tactique, il faut rechercher la coopération avec les organes de renseignement civils dès que la mission a été donnée. Sans mission donnée par la conduite opérative, la troupe n'est pas autorisée à coopérer en matière de service de renseignement avec des organes civils.

9093 Les images militaire et civile de la situation doivent être harmonisées. Lors d'une aide militaire en cas de catastrophe, il est judicieux d'exploiter des centres de renseignement communs au niveau du corps de troupe ou de l'unité.

9094 Les autorités civiles ne disposent que de moyens limités pour la recherche de renseignements. L'armée peut donc être appelée à les appuyer avec ses moyens.

9095 La recherche de renseignements en faveur des autorités civiles a lieu aux conditions suivantes:

- La recherche de renseignements avec des capteurs / moyens militaires en faveur d'autorités et d'organisations civiles n'a lieu que sur la base d'une mission formelle du Conseil fédéral ou du Parlement;
- La recherche de renseignements par des capteurs / moyens militaires est soumise au contrôle du Parlement;
- Le bénéficiaire civil des prestations dispose lui-même des bases légales (autorisation) pour la recherche et l'utilisation des renseignements souhaités;
- L'armée ne met à disposition que les moyens et le personnel, ou la prestation des capteurs, mais ne fournit pas d'informations provenant des renseignements intégrés militaires;
- Les prestations doivent impérativement être fournies en dehors des renseignements intégrés (militaires);
- Les résultats ne doivent être ni exploités, ni diffusés auprès de la troupe, ni enregistrés; les exceptions prévues par la loi sont réservées;
- Dans le cadre de l'aide militaire en cas de catastrophe, des dérogations à ces restrictions sont possibles, en raison d'autres priorités, temporairement et exclusivement en rapport avec le secteur d'engagement;
- Les activités doivent faire l'objet d'une documentation détaillée à l'attention du chef de l'Armée.

9096 En situation normale déjà, la Confédération et, sur ordre de celle-ci, l'armée (ou des parties de l'armée) recherchent en permanence des renseignements en faveur des autorités civiles. Lors d'événements organisés ou survenus (situation particulière et situation extraordinaire), ces prestations sont étendues ou renforcées par l'engagement de capteurs fournis par la troupe.

9.8.2 Aide au commandement

9097 Le fournisseur central de prestations d'aide au commandement a pour tâche de garantir la capacité de conduite de l'armée et des autorités politiques (Confédération et cantons).

9098 Des prestations sont aussi fournies aux partenaires au sein du RNS. L'offre comprend des prestations de TIC, de GE, de cryptologie, de sécurité informatique, des actions sur réseaux informatiques, de l'appui par des spécialistes de langues, le service de conduite et l'appui du quartier-général (installations au niveau du gouvernement fédéral et de la Conduite de l'armée).

9099 En cas d'événement, il s'agit en premier lieu d'établir la capacité de conduite, de fournir des contributions à l'information et à l'alarme de la population et / ou d'appuyer les moyens d'engagement de l'armée (p ex dans le domaine NBC) par des prestations de TIC.

9100 Avec les prestations qu'elle fournit, la Base d'aide au commandement crée le cas échéant les conditions techniques pour l'intégration des partenaires dans le RNS. Les prestations envisageables sont notamment:

- la mise à disposition de prestations militaires de transmission (moyens fixes, semi-mobiles ou mobiles),
- le passage depuis les réseaux civils vers les réseaux militaires et inversement,
- un appui dans le domaine des installations de conduite,
- les services de spécialistes de langues.

9.8.3 Logistique

9101 Il peut y avoir un appui direct aux autorités civiles sous la forme de remise de matériel de l'armée ou de prestations techniques, si cela n'entrave pas l'engagement de la troupe ou si, au lieu d'un engagement de la troupe, il est prévu exclusivement de fournir un appui logistique direct.

9102 Le service sanitaire de l'armée (S san A), en tant que partenaire du Service sanitaire coordonné (SSC), prend en charge tous les patients (civils ou militaires) au mieux de ses possibilités, sans considération d'âge, de nationalité ou d'appartenance ethnique ou religieuse. L'engagement a lieu en collaboration avec les organes civils de la santé publique.

9103 L'appui sanitaire à l'organisation de conduite civile a lieu dans le cadre du SSC. Dans des situations particulières (p ex lors d'une planification préventive en cas de pandémie), le mandataire du Conseil fédéral pour le SSC, en collaboration avec l'organe sanitaire de coordination (OSANC), coordonne les mesures décidées au niveau fédéral, en Suisse ou aussi dans les zones proches de la frontière. D'autres appuis spécifiques sont également fournis ou peuvent être fournis, p ex:

- des contributions à la surveillance médicale / à l'appréciation des risques dans le domaine biologique (informations pour les cantons dans le cadre du SSC),
- l'intégration du Laboratoire de Spiez / de l'OFPP, avec un appui dans la prévention, la planification et la mise en œuvre de la défense NBC à l'échelle nationale,
- l'établissement de concepts et d'instruments utilisables de manière uniforme par les civils et les militaires dans le cadre du SSC, et des contributions au sein du RNS (p ex la conduite sanitaire lors d'événements de grande ampleur, la mise en œuvre du plan d'alarme grands brûlés, l'hospitalisation des personnes touchées par des radiations),
- une aide à la lutte contre les épizooties.

9104 L'armée peut appuyer de diverses manières les organes civils de la santé publique dans la prise en charge sanitaire des patients à l'engagement:

- en installant et en exploitant des centres de vaccination,
- en occupant des fonctions sanitaires à la frontière,
- en exploitant des installations sanitaires (soins de base),
- en mettant à disposition de fournisseurs des prestations sanitaires fixes et mobiles.

9.8.4 Mesures de défense et de protection NBC

9105 La défense NBC de l'armée est destinée à améliorer, par des mesures préventives et réactives prises à temps, les chances de survie des êtres humains, des animaux et des plantes, et à contribuer au maintien ou au recouvrement de la liberté de manœuvre.

9106 Avec la défense NBC de toutes les troupes, l'armée est en mesure, dans tout le pays:

- de se protéger contre les menaces NBC, en ordonnant des degrés de préparation NBC et en prenant des mesures ciblées (prophylaxie),
- de détecter et d'annoncer le dégagement de substances N, B ou C (service de détection NBC),

- d'assurer la survie par des mesures d'urgence (décontamination d'urgence et décontamination NBC sommaire),
- de suivre l'évolution de la situation, en observant et en mesurant en permanence (annonces CBRN).

9107 Les troupes de défense NBC peuvent:

- acquérir rapidement, par l'exploration NBC, des informations sur la présence, la nature et l'étendue d'une contamination NBC dans un vaste espace,
- transmettre ces informations aux états-majors cantonaux de crise, aux organisations de conduite cantonales, aux commandants de troupes et aux forces d'intervention civiles,
- boucler des zones contaminées ou libérer l'accès à des zones non contaminées,
- détecter et fournir la preuve de la nature, de la quantité, de la concentration / de l'intensité de substances NBC, par des prélèvements d'échantillons selon les standards internationaux et des analyses dans des laboratoires mobiles ou fixes,
- éliminer, par une décontamination approfondie, les substances contaminées sur des personnes (y compris des patients), des animaux, des appareils et des véhicules, de telle sorte qu'ils ne soient plus en danger ou ne soient plus une source de danger,
- conseiller, avec des spécialistes, les autorités, les organisations et les forces d'intervention civiles et militaires en cas d'événement NBC.

9108 Les troupes de défense NBC, en tant que formations de milice à disponibilité élevée (MADE), sont également à disposition pour des engagements en faveur des autorités civiles en dehors des périodes de service ordinaires. Outre les formations de milice du centre de compétences NBC-DEMUNEX, le DDPS dispose d'un autre élément rapidement disponible, qui est l'équipe d'intervention du DDPS (personnel professionnel du centre de compétences NBC-DEMUNEX et du Laboratoire de Spiez / OFPP).

9.8.5 Elimination des munitions non explosées

9109 Le commandement du déminage et de l'élimination des munitions non explosées (DEMUNEX) peut appuyer les autorités civiles dans les domaines suivants:

- l'élimination des munitions non explosées sur terre et sous l'eau,
- le traitement d'engins explosifs improvisés,
- l'assainissement de zones à munitions non explosées.

Notes

Notes

Notes





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 10 – Promotion de la paix

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Chapitre 10 – Promotion de la paix

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019

Table des matières CT 17 – Chapitre 10

10	Promotion de la paix	1
10.1	Cadre	1
10.1.1	Généralités	1
10.1.2	Terminologie	2
10.1.3	Cadre légal national et international	2
10.1.4	Etat final recherché	2
10.2	Processus de prise de décision politique en Suisse	3
10.3	Conduite dans un environnement international	3
10.3.1	Organisation et subordination des formations de promotion de la paix	3
10.3.2	Subordination nationale	4
10.3.3	Interopérabilité	4
10.3.4	Règles d'engagement	5
10.3.5	Comportements standard	5
10.4	Secteur d'engagement dans la promotion de la paix	5
10.4.1	Population civile	5
10.4.2	Considérations juridiques	6
10.4.3	Acteurs et partenaires internationaux	6
10.5	Tâches dans la promotion de la paix	6
10.5.1	Prévention et réduction de la menace	7
10.5.2	Sécurité et stabilité	8
10.5.3	Suivi et consolidation	8
10.6	Mise en œuvre dans l'espace aérien	9
10.7	Mise en œuvre au sol	9
10.8	Mise en œuvre dans les autres espaces d'opération	10
10.8.1	Mise en œuvre dans l'espace électromagnétique	10
10.8.2	Mise en œuvre dans le cyberspace	11
10.8.3	Mise en œuvre dans l'espace de l'information	11
10.9	Appui	11
10.9.1	Service de renseignement	11
10.9.2	Aide au commandement	11
10.9.3	Logistique	13

10 Promotion de la paix

10.1 Cadre

10.1.1 Généralités

- 10001 La promotion de la paix* est une tâche de l'armée visant à fournir des contributions dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises, dans le cadre de la coopération internationale en matière de sécurité et sur la base d'un mandat de l'ONU ou de l'OSCE.
- 10002 La coopération internationale en matière de sécurité fait partie intégrante de la politique étrangère, de la politique de sécurité et de la politique de développement de la Suisse, et inclut également la promotion militaire de la paix.
- 10003 La promotion de la paix, en tant que tâche de l'armée, s'effectue exclusivement:
- dans un cadre international,
 - à titre individuel et volontaire,
 - avec des formations d'engagement ad hoc de l'armée et non avec des formations militaires dans leur articulation de base,
 - avec un effectif maximal de 500 militaires engagés simultanément.
- 10004 Les composantes professionnelles (militaires professionnels ou employés du Groupement Défense) prévues pour les détachements de reconnaissance et de construction, de même que des personnes engagées individuellement peuvent, dans le cadre de la disponibilité échelonnée, en fonction de l'état de préparation atteint et de leur condition médicale, être envoyées après quelques jours déjà dans le secteur d'engagement.
- 10005 Pour les contingents armés (formations militaires engagées pour la promotion de la paix dans leur articulation opérationnelle), le processus de décision politique, le recrutement et l'instruction des militaires de milice, ainsi que la préparation matérielle, font que le délai de préparation est de plusieurs mois.
- 10006 Le centre de compétences SWISSINT assure la disponibilité de l'armée suisse à fournir des contributions aux actions de promotion de la paix.
- 10007 Chaque action de promotion de la paix est unique et nécessite une donnée d'ordres spécifique à chaque engagement. Les enseignements sont directement pris en compte pour la préparation à l'engagement et l'équipement. Par le processus des *lessons learned*, les expériences faites à l'engagement sont mises à disposition de l'armée, au niveau concerné.

10.1.2 Terminologie

10008 La promotion de la paix recouvre trois notions courantes:

- le **soutien à la paix** (*peace support*) – il s'agit de consolider une situation par des mesures politiques et diplomatiques de prévention et de détente, afin d'empêcher le déclenchement de la violence armée,
- le **maintien de la paix** (*peace keeping*) – il s'agit de consolider de manière maîtrisée une désescalade de la violence par des mesures militaires, administratives et diplomatiques, afin d'amener les parties à collaborer,
- l'**imposition de la paix** (*peace enforcement*) – il s'agit de rompre une situation d'escalade de la violence par des mesures militaires, de séparer les parties et de les protéger les unes des autres.

10009 La promotion de la paix en tant que tâche de l'armée comprend des contributions de l'armée dans les domaines de la **prévention des conflits** et de la **gestion des crises** (prévention, sécurité, stabilité).

10.1.3 Cadre légal national et international

10010 La participation de la Suisse s'appuie sur un mandat de l'ONU ou de l'OSCE. Les activités d'instruction peuvent aussi avoir lieu dans le cadre d'un accord international sur l'instruction de troupes étrangères à l'étranger, conclu par le Conseil fédéral. Les prestations d'experts non armés dans le domaine de la maîtrise des armements et de l'aide au désarmement sont en principe fournies dans le cadre du droit international public.

10011 Le cadre légal et la question du droit applicable sont réglés non seulement par le mandat, mais aussi par une convention spéciale à signer avec le pays hôte et par des accords de participation négociés entre les Etats fournissant des troupes. La sécurité juridique ainsi établie sert à la protection des militaires engagés.

10.1.4 Etat final recherché

10012 L'état final est défini par le mandat international. L'intention stratégique (politique) doit être en accord avec les capacités et les prestations de l'Armée suisse.

10.2 Processus de prise de décision politique en Suisse

10013 Les autorités politiques fédérales décident où l'armée s'engage pour la promotion de la paix, dans quel cadre et avec quelles contributions. Elles déterminent le niveau d'ambition de la promotion militaire de la paix, les restrictions, les servitudes et les conditions imposées pour l'engagement.

10014 La compétence d'ordonner un engagement appartient au Conseil fédéral. L'engagement demande une approbation par l'Assemblée fédérale :

- si il s'agit d'un engagement armé,
- si le contingent compte plus de 100 militaires,
- ou si l'engagement dure plus de trois semaines.

L'approbation par l'Assemblée fédérale peut aussi être donnée ultérieurement.

10015 Les contributions à des missions internationales de promotion de la paix doivent s'intégrer dans la politique étrangère et la politique de sécurité. Les engagements doivent servir les objectifs de la politique de sécurité de la Suisse, et les risques doivent être politiquement défendables.

10016 La loi autorise des engagements autant non armés qu'armés. La participation à des missions de promotion de la paix, en vertu d'un mandat selon le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, est possible si le recours à la force est limité géographiquement, dans sa nature et dans sa durée.

10.3 Conduite dans un environnement international

10.3.1 Organisation et subordination des formations de promotion de la paix

10017 Dans les engagements internationaux de promotion de la paix, les formations ne sont pas subordonnées à d'autres nations (*operational command – OPCOM*), mais attribuées (*operational control – OPCON*). L'organisation ou le commandant concerné dispose ainsi d'une prestation sans devoir s'occuper des affaires nationales.

10018 Les éléments du contingent qui fournissent la prestation effective de la formation au profit de l'opération multinationale sont attribués au commandement multinational. Le commandant en question dispose de leurs prestations en application des conventions que la Suisse a conclues avec l'organisation concernée.

10019 Le personnel engagé individuellement (observateurs militaires, officiers d'état-major, observateurs OSCE, spécialistes DEMUNEX, vérificateurs) est attribué à l'organisation internationale concernée (p ex ONU, OSCE).

10020 Seules des prestations définies au préalable sont fournies dans le secteur d'engagement. Les demandes de prestations qui vont au-delà de la collaboration convenue doivent faire l'objet d'une décision nationale.

10021 L'armée suisse ne conduit pas d'engagements de promotion de la paix à l'étranger de manière indépendante. Les contributions sont fournies pour la durée de l'engagement à l'organisation internationale concernée:

- La collaboration est réglée par des traités et des accords bilatéraux et multilatéraux;
- L'Armée suisse définit les règles d'engagement pour son contingent en fonction des directives politiques et des restrictions nationales;
- L'attribution proprement dite à l'organisation internationale concernée a lieu au moment de l'annonce du transfert de responsabilité.

10.3.2 Subordination nationale

10022 Tous les militaires engagés dans la promotion de la paix restent subordonnés nationalement. Un responsable national (*national contingent commander – NCC*) est désigné pour chaque mission.

10.3.3 Interopérabilité

10023 Le succès dans l'accomplissement de la mission est tributaire d'une étroite collaboration entre partenaires. Les exigences particulières quant à l'aptitude à collaborer du personnel engagé individuellement et du contingent dépendent de la mission, des contingents partenaires et de l'intégration internationale.

10024 Afin de garantir le succès de la collaboration, il faut accorder une importance particulière aux connaissances linguistiques, à la faculté d'adaptation des individus, à l'application des processus de conduite et aux normes logistiques (p ex carburants, conteneurs, vivres, service sanitaire).

10025 Dans un environnement international, on utilise une langue commune, en règle générale l'anglais.

10.3.4 Règles d'engagement

- 10026 Les engagements dans un environnement international sont strictement réglementés. Il faut aussi, dans ce contexte, déterminer qui édicte les règles et les prescriptions d'engagement, qui dispose du pouvoir d'ordonner et sur la base de quel droit les missions doivent être acceptées et mises en œuvre.
- 10027 Des règles d'engagement sont édictées pour les différents niveaux de conduite. Il faut tout mettre en œuvre pour donner au militaire des règles d'engagement sans ambiguïté, applicables et ayant force obligatoire.

10.3.5 Comportements standard

- 10028 A défaut de directives et de règlements internationaux uniformes, la nation dirigeante définit des comportements standard (*standing operating procedures – SOP*) et les fait appliquer.

10.4 Secteur d'engagement dans la promotion de la paix

- 10029 Dans la promotion de la paix, le secteur d'engagement s'étend au-delà de l'espace géographique et du domaine de responsabilité d'un commandant tactique. Le secteur d'engagement doit être considéré globalement, et doit en particulier intégrer tous les espaces d'opération.
- 10030 Le secteur d'engagement dans la promotion de la paix se caractérise par une infrastructure qui ne fonctionne plus que partiellement ou qui est totalement hors d'état (intensité et forme des destructions, obstacles).
- 10031 Les engagements de promotion de la paix imposent des exigences élevées aux militaires qui y participent. Dans leur planification et leur mise en œuvre, il faut prendre en compte les valeurs et les intérêts des parties en conflit et de tous les participants.
- 10032 L'engagement a lieu pour l'essentiel en dehors de l'environnement culturel et des expériences acquises dans son propre environnement. Il faut accorder une grande importance aux données sociales, ethniques et religieuses, et tenir compte de l'arrière-plan historique du conflit à régler.

10.4.1 Population civile

- 10033 Il est essentiel, pour le succès des engagements de promotion de la paix, de gagner la confiance de la population civile et de la conserver durablement. L'impartialité, l'absence de préjugés et un comportement discipliné de la troupe sont les conditions de sa crédibilité auprès de la population civile.

10034 Il est indispensable de se tenir au courant de la situation de la population et de son état d'esprit. L'observation du comportement des groupes et des individus et le dialogue constant avec la population sont des moyens de percevoir les évolutions qui se dessinent.

10.4.2 Considérations juridiques

10035 Les actions de promotion de la paix se déroulent parfois dans des secteurs où les acteurs se trouvent dans un vide juridique. Les secteurs d'engagement sont des espaces où l'Etat ne possède plus le monopole de la force.

10036 L'Armée suisse et les militaires qui la composent n'agissent jamais dans un vide juridique. Les bases légales peuvent limiter l'intention du commandant, dans son ensemble ou dans certains domaines.

10037 Les considérations juridiques font toujours partie de la conduite militaire. Le droit suisse est applicable aux militaires engagés à l'étranger.

10.4.3 Acteurs et partenaires internationaux

10038 Comme les actions de promotion de la paix sont intégrées et l'éventail des tâches à accomplir est large, un grand nombre d'acteurs sont impliqués : des politiques, des militaires, des humanitaires, des spécialistes du développement. Dans cette diversité d'acteurs apparaissent, en plus des représentants des forces armées, les organisations gouvernementales (*governmental organisations – GO*) et les organisations non gouvernementales (*non governmental organisations – NGO*), dont les activités doivent être harmonisées et coordonnées.

10.5 Tâches dans la promotion de la paix

10039 Les crises et les conflits suivent une évolution discontinue, marquée par des à-coups, et sont de durée variable. Cette réalité oblige à réunir les tâches en trois domaines :

- prévention et réduction de la menace,
- sécurité et stabilité,
- suivi et consolidation.

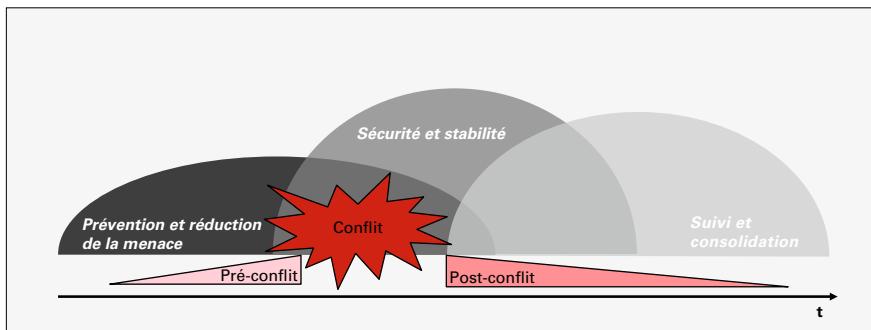


Fig. 1001: Domaines de tâches dans la promotion de la paix

10040 Ces tâches suivent le principe de l'approche globale (*comprehensive approach*) et, en incluant autant le traitement des conflits avant le déclenchement de la violence que leur suivi, permettent de structurer l'engagement des moyens militaires en phases.

10041 L'accomplissement des tâches exige dès le départ un standard minimum de sécurité pour les personnes engagées, qu'il s'agit de définir individuellement pour chaque cas.

10.5.1 Prévention et réduction de la menace

10042 Le domaine de la prévention et de la réduction de la menace comprend les moyens et les capacités militaires permettant de désamorcer les causes et les éléments déclencheurs des crises et des conflits, et d'établir les fondements d'une consolidation durable de la paix et de la stabilité.

10043 Pour l'action préventive sont engagés des petits détachements ou des experts:

- des observateurs militaires, des officiers de liaison et des officiers d'état-major,
- des experts dans le domaine de la sécurité et de la gestion d'entreposage, de l'élimination et de la destruction de munitions, d'explosifs et d'armes légères,
- des experts en maîtrise des armements et en aide au désarmement, afin de vérifier le respect et l'implémentation des obligations conventionnelles dans le domaine.

10.5.2 Sécurité et stabilité

10044 Le domaine de la sécurité et de la stabilité se concentre sur le problème de l'effondrement de la sécurité publique, caractéristique des phases de post-conflit ou d'Etats en voie de défaillance.

10045 L'armée, en envoyant des contingents armés, des détachements et des personnes engagées individuellement, fournit notamment les prestations suivantes :

- une stabilisation de la situation sécuritaire,
- l'occupation de fonctions de conduite et d'état-major dans des missions multinationales,
- le contrôle du respect et de l'implémentation des traités d'armistice et de paix,
- une médiation entre les parties en conflit,
- la mise à disposition de capacités de transport aérien,
- la fourniture de prestations logistiques et de transport terrestres,
- la fourniture de prestations du génie,
- le déminage et l'élimination des munitions non explosées à des fins humanitaires,
- le service de renseignement et la coopération civile-militaire,
- le service sanitaire,
- le conseil et la formation des forces armées et des forces de sécurité locales en matière de désarmement et de démobilisation d'anciens combattants, et pour l'installation de dépôts temporaires d'armes légères et de munitions.

10.5.3 Suivi et consolidation

10046 Le suivi et la consolidation consistent à employer des moyens et des instruments pour parvenir à un état qui soit davantage que la simple absence de conflit armé.

10047 Une assistance par des experts militaires au niveau local, incluant des conseils et un appui à l'instruction, doit donner aux cadres et aux spécialistes la capacité d'accomplir leurs tâches de manière efficace et en toute transparence. Cette assistance est dispensée en étroite collaboration avec la composante civile de la promotion suisse de la paix, qui soutient la mise en place de structures sécuritaires solides et durables (Réforme du secteur de la sécurité – RSS).

10048 Dans la Réforme du secteur de la sécurité, l'armée est en mesure, avec ses experts, de conseiller et d'instruire les cadres et les spécialistes militaires locaux dans l'évaluation et la mise en œuvre des réformes nécessaires dans

les institutions nationales de sécurité, dans l'élaboration de bases normatives et pour d'autres tâches transversales (administration, droit international public, méthodologie de l'instruction).

- 10049 Dans le développement des capacités, il s'agit d'aider à développer des compétences locales propres à soutenir durablement les processus de paix ou de stabilisation (p ex le développement des propres capacités de promotion militaire de la paix). Pour celà, on recourt à des experts engagés pour de courts séjours et à des formateurs du pays hôte, dans des centres de formation régionaux.
- 10050 Il existe d'autres possibilités d'appui dans le domaine de la défense NBC. Des contributions sont également fournies dans le cadre des obligations découlant de traités internationaux signés par la Suisse (*organisation for the prohibition of chemical weapons – OPCW*) ou en faveur d'organisations humanitaires.

10.6 Mise en œuvre dans l'espace aérien

- 10051 Les Forces aériennes, dans le cadre de la promotion militaire de la paix, effectuent avant tout des transports aériens tactiques dans le secteur d'engagement. Les moyens aériens peuvent aussi servir pour le transport de blessés.
- 10052 Les transports aériens stratégiques servent au déplacement, à la rotation et à l'approvisionnement des contingents et sont actuellement effectués avec des moyens externes.

10.7 Mise en œuvre au sol

- 10053 Pour soutenir la stabilisation de la situation sécuritaire, l'armée est en mesure, après la conclusion d'un traité d'armistice ou de paix, d'assumer des tâches de protection en faveur d'une mission de promotion de la paix (soutien à la paix et maintien de la paix), avec des formations ad hoc armées pouvant atteindre la force d'une compagnie, dans le cadre d'un corps de troupe mis sur pied et conduit de manière internationale.
- 10054 Ces tâches consistent à surveiller et à garder des ouvrages, à mener des convois, à effectuer des contrôles de la circulation; ponctuellement, il s'agit aussi de tâches spéciales de protection et d'élimination de munitions non explosées.
- 10055 Pour soutenir l'implémentation des traités d'armistice et de paix, il est possible d'envoyer des observateurs militaires, des officiers de liaison et des officiers d'état-major.
- 10056 Pour soutenir le déminage humanitaire, l'armée est en mesure, avec des experts de l'élimination des munitions non explosées, de fournir des prestations ciblées dans les domaines de la gestion de l'information, de la lo-

gistique et des finances au quartier-général d'une organisation responsable (p ex ONU, OSCE, ONG ayant un mandat), et d'aider au développement des capacités locales dans la destruction des mines et des munitions non exploses. Dans le déminage humanitaire, il s'agit toujours de transmettre aux autorités locales la formation adéquate afin qu'elles puissent assumer cette responsabilité dans leur domaine (aide à l'auto-assistance).

10057 Pour soutenir le désarmement et la démobilisation d'anciens combattants au terme d'un conflit armé, l'armée peut envoyer des experts en armes légères. Ces experts peuvent conseiller les décideurs et former des spécialistes dans le cadre des programmes de désarmement et de collecte d'armes.

10058 Dans le respect des traités internationaux spécifiques à la mission, l'armée est en mesure de protéger ses propres forces et moyens à l'engagement (*force protection*). Elle doit aussi être capable d'assurer sa propre mobilité en toute situation.

10.8 Mise en œuvre dans les autres espaces d'opération

10.8.1 Mise en œuvre dans l'espace électromagnétique

10059 Les actions dans l'espace électromagnétique, pour ce qui concerne la promotion de la paix, se répartissent en deux dispositifs distincts:

- les capteurs de GE à longue portée basés en Suisse (ondes courtes, dispersion troposphérique, communication par satellite et émissions de radar à longue portée),
- les capteurs et effecteurs de GE locaux, compte tenu des dispositions techniques, politiques et internationales sur les fréquences publiques et leur utilisation.

10060 Les installations nationales de capteurs et d'effecteurs de GE sur place doivent être protégées par nos propres moyens.

10061 Toute émission dans l'espace électromagnétique (y compris les signaux de commande et de synchronisation liés au système) peut être enregistrée par des capteurs adéquats. Pour se soustraire autant que possible à l'exploration radio, il faut par principe réglementer de manière restrictive l'utilisation des moyens radio (y compris leurs paramètres d'exploitation).

10062 Il faut accorder l'attention nécessaire aux moyens radio non militaires.

10063 Des émissions puissantes diffusées par les effecteurs (émetteurs) permettent de maintenir libres les fréquences radio nécessaires à la conduite, et le cas échéant de les imposer.

10064 Les effecteurs de GE peuvent, à partir d'emplacements surélevés et à grande distance, occuper le terrain-clé sur le plan électromagnétique et ainsi restreindre fortement l'utilisation de certaines gammes de fréquence.

10065 Les effecteurs de GE permettent de diffuser la radio locale ou, si nécessaire, de couvrir d'un "bruit blanc" la radio locale ou les émissions de propagande. Le contenu des émissions diffusées à l'extérieur, quant aux informations données, est dicté par la mission (radiodiffusion d'urgence, diffusion de nos propres informations, diffusion d'informations en faveur de tiers).

10.8.2 Mise en œuvre dans le cyberespace

10066 Les mesures appliquées dans le cyberespace pour la promotion militaire de la paix le sont déjà de manière similaire en Suisse. Elles concernent la défense des réseaux informatiques et visent à la protection des réseaux et systèmes dans le secteur d'engagement. En fonction de l'engagement, d'autres mesures peuvent être appliquées pour la protection des moyens engagés.

10.8.3 Mise en œuvre dans l'espace de l'information

10067 Dans la promotion militaire de la paix, la conduite des actions dans l'espace de l'information incombe aux autorités fédérales. Sur leur ordre, le niveau tactique peut fournir des prestations, après consultation du niveau opératif.

10.9 Appui

10.9.1 Service de renseignement

10068 L'armée peut fournir des prestations de recherche de renseignements et de suivi de la situation militaire, et contribuer à la coopération civile-militaire et à l'analyse commune des données. Des centres nationaux de renseignement peuvent être mis en place dans le cadre des renseignements intégrés.

10.9.2 Aide au commandement

10069 L'armée suisse appuie la conduite des engagements de promotion de la paix avec des moyens et des procédés déterminés individuellement dans chaque cas. L'infrastructure de conduite mobile comprend normalement des conteneurs transportables par voie aérienne, terrestre ou navigable, équipés de manière fixe avec des moyens d'aide au commandement conformes aux exigences propres à chaque arme.

10070 Les moyens de liaison à bande étroite à disposition sont suffisants pour assurer, en fonction de la situation, une capacité de conduite minimale pour la formation sur place. Pour les exigences de liaisons à large bande et pour l'intégration des systèmes d'information et de conduite, il faut, selon la mission

de promotion de la paix, se baser sur les fournisseurs civils locaux (réseau fixe ou satellite) ou sur un sous-système d'un partenaire militaire.

10071 La liaison avec la Suisse a lieu en règle générale par l'intermédiaire de lignes louées à un fournisseur externe (communication par satellite ou terrestre).

10072 Les liaisons avec les partenaires internationaux ont lieu en règle générale par l'intermédiaire de canaux non codés, afin d'assurer la compatibilité.

10073 En principe, les systèmes d'information et de conduite, les systèmes techniques, les applications techniques et les moyens généraux de bureautique utilisés en Suisse peuvent aussi l'être à l'étranger (avec les adaptations nécessaires dans les banques de données et la structure, et p ex dans les géo-données). Il peut y avoir des restrictions de performances et de fonctionnalités à cause de l'absence de liaisons à large bande avec l'étranger qui soient autonomes, sûres et dotées d'une minimisation du retard d'émission. Par conséquent, l'intégration des moyens de planification existants, quant aux aspects spécifiques à la mission de promotion de la paix, à la géographie, au système et au contrat, n'est possible qu'au prix d'une dépense importante.

10074 Les processus de soutien spécifiques aux moyens de conduite doivent aussi être assurés par-delà la frontière nationale. Outre la maintenance et le ravitaillement / l'évacuation, la gestion des systèmes, la formation (des spécialistes et des utilisateurs) et la sécurité de l'information sont d'une importance toute particulière.

10075 Il n'y a pas dans le droit suisse de base légale réglant le comportement dans l'emploi de moyens d'aide au commandement (p ex pour l'utilisation du spectre électromagnétique). En l'absence de dispositions légales dans et pour le secteur d'engagement, seules s'appliquent les dispositions des accords internationaux ou les législations nationales respectives. Le contenu de ces dispositions est négocié à l'échelle internationale (défense des intérêts politiques et militaires).

10076 L'interopérabilité technique est une condition pour l'emploi des moyens d'aide au commandement en collaboration avec des partenaires militaires. Cette interopérabilité peut être atteinte à différents niveaux de la hiérarchie des systèmes (système, sous-système, équipement terminal). Elle s'aligne sur les processus standard et les interfaces internationaux.

10077 En plus de l'emploi de nos moyens, il est également envisageable d'utiliser des moyens d'aide au commandement en commun (p ex *NATO mission secret*). Dans ce cas, c'est l'organisation internationale compétente qui est responsable de leur mise en place, de leur exploitation et de leur maintenance.

10.9.3 Logistique

- 10078 Dans les engagements de promotion de la paix, les processus logistiques nationaux sont adaptés en fonction de la situation, en vue des tâches et des prestations convenues.
- 10079 La frontière entre les compétences de la logistique de base (BLA) et celles de la logistique d'engagement (centre de compétences SWISSINT / contingent) est floue; pour ménager les ressources en personnel et en matériel, elle fait pour chaque cas l'objet d'une appréciation et d'une convention, en fonction de la mission de promotion de la paix.
- 10080 L'élément logistique national d'un contingent peut assumer des tâches de la logistique de base (BLA).
- 10081 L'élément logistique national du contingent assure la logistique d'engagement dans tous les processus logistiques, et se charge des tâches convenues avec la logistique civile.
- 10082 La BLA peut installer une base logistique à proximité du contingent ou dans un pays voisin et l'exploiter en faveur du contingent, pour autant que cette tâche ne soit pas assumée par l'élément logistique national.
- 10083 Les facteurs suivants sont décisifs pour le choix de l'emplacement:
- les capacités des voies de circulation,
 - l'accès à des bases et à des lignes de transport vers la Suisse (aéroport, port, raccordement ferroviaire),
 - la disponibilité des moyens de transport (p ex avions, bateaux, trains, camions),
 - la sécurité et la menace,
 - la disponibilité des moyens de liaison,
 - les possibilités locales d'achat de biens de ravitaillement,
 - les servitudes imposées par le commandement supérieur ou les partenaires internationaux.
- 10084 La fourniture de prestations ou de biens de ravitaillement particuliers (carburants, lubrifiants, approvisionnement en eau, exploitation des bases aériennes) fait l'objet d'une concertation et d'une convention entre les partenaires fournissant les troupes. Les partenaires concernés fournissent les prestations convenues pour l'ensemble de l'engagement ou – comme répartition restreinte du travail – à certains contingents seulement.
- 10085 Indépendamment de la prestation à fournir par un contingent, la BLA doit constamment maintenir prêtes ses capacités à appuyer sur le plan logistique des éléments de l'armée à l'étranger. Cela peut avoir lieu en coopération avec des partenaires.

10086 En raison de ses capacités, une nation est généralement désignée afin d'assumer la fourniture et la coordination d'une prestation logistique déterminée (p ex le ravitaillement en carburant, les soins médicaux, les infrastructures) pour toutes les nations faisant partie de la formation d'engagement (*task force*) et / ou du quartier général.

10087 Des éléments des forces armées engagées, dotés d'aptitudes spéciales, sont désignés afin d'assumer, en raison de leurs capacités (p ex pour l'approvisionnement en eau, les transports, les carburants, les soins médicaux, la subsistance, le courant électrique, l'élimination des déchets), la fourniture des prestations de manière autonome dans un secteur géographique dont la responsabilité leur est attribuée, ou à un camp.

10088 La collaboration multinationale à l'intérieur d'un secteur d'engagement est négociée et réglée par une convention sur les prestations techniques. Ce contrat définit les responsabilités et le financement des prestations entre les nations participantes.

10089 La logistique du centre de compétences SWISSINT coordonne tous les besoins logistiques des engagements et fait le lien entre la logistique d'engagement et la logistique de base. Elle assume les tâches suivantes:

- Elle est l'autorité chargée d'édicter des directives sur la disponibilité opérationnelle de l'armée sur le plan matériel, en vue des engagements de promotion de la paix;
- En tant qu'autorité chargée d'édicter ces directives, elle assure l'acquisition du matériel en fonction des besoins pour les engagements de promotion de la paix;
- Elle planifie et pilote les processus logistiques dans les engagements de promotion de la paix;
- Elle établit des directives d'instruction et coordonne l'instruction technique dans le domaine de la logistique;
- Elle représente la logistique comme domaine de base de conduite dans les groupes d'experts nationaux et internationaux.

10090 Dans le domaine sanitaire, il s'agit d'abord d'assurer les soins médicaux de base et les premiers secours, et, pour les cas graves, une capacité de transport au profit du contingent, avec ses propres moyens. Il est également possible d'engager des médecins militaires et du personnel soignant pour des prestations dans des hôpitaux de campagne ou pour la préparation d'évacuations médicales. En règle générale, le contingent engagé profite aussi de ces prestations.

10091 La classe de ravitaillement VIII (matériel sanitaire) a des exigences particulières relatives aux conditions légales, au transport, à l'entreposage et à l'utilisation, qui doivent aussi être respectées dans un environnement international.

Notes

Notes





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Annexes

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019



SAP 2565.7030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 50.030 f

Conduite tactique 17

(CT 17)

Annexes

Valable dès le 01.01.2018
Etat au 01.09.2019

Table des matières CT 17 – Annexes

Annexe 1

Eventail des tâches	1
---------------------------	---

Annexe 2

Spectre d'engagement et tâches tactiques	2
--	---

Annexe 3

Aperçu des genres d'engagement, compétences pour la mise sur pied, limitations	4
---	---

Annexe 4

Degrés de préparation	5
4.1 Degrés de préparation du poste de commandement	5
4.2 Degrés de préparation au combat	5
4.3 Degrés de préparation à la marche	6
4.4 Degrés de préparation NBC et alarmes	6
4.5 Degrés de préparation radio	7
4.6 Degrés de préparation des obstacles	8
4.7 Degrés de préparation au tir	8
4.7.1 Artillerie / mortiers	8
4.7.2 Défense contre avions	8
4.8 Degrés de préparation pour la mobilisation	9

Annexe 5

Classes de ravitaillement	10
---------------------------------	----

Annexe 6

Mise en œuvre des tâches de protection au sol	11
---	----

Annexe 7

Valeurs indicatives pour les tâches de protection au sol	13
--	----

Annexe 8

Valeurs indicatives pour la mobilité	14
--	----

Annexe 9

Valeurs indicatives pour les formes de combat au sol	16
--	----

Annexe 10

Tâches à l'engagement	18
10.1 Mobilisation et établissement de la disponibilité opérationnelle	18
10.2 Renseignements intégrés dans le secteur d'engagement	20
10.3 Installations de conduite et moyens de liaison dans le secteur d'engagement	22
10.4 Ravitaillement dans le secteur d'engagement	24
10.5 Cheminement du patient dans le secteur d'engagement	26

Annexe 1 – Eventail des tâches

Tâches de l'armée	Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix		
	Défense	Appui aux autorités civiles	Promotion de la paix
	Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien		
Responsabilité d'engagement	Confédération	Autorités cantonales, autorités fédérales, organisations internationales	Confédération (mandat en partenariat avec des organisations internationales ou d'autres Etats)
Description des tâches selon LAAM	<ul style="list-style-type: none"> • défense du pays et de sa population 	<p>En Suisse: appui pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire face aux menaces graves pesant sur la sécurité intérieure; • maîtriser d'autres situations extraordinaire, en particulier en cas de catastrophe; • assurer la protection de personnes ou de biens particulièrement dignes de protection, en particulier les infrastructures critiques; • accompagner des tâches relevant du Réseau national de sécurité et des services coordonnés; • faire face à des situations de surcharge extrême ou accélérer des tâches que les autorités civiles ne peuvent pas accomplir; • accomplir d'autres tâches d'importance nationale ou internationale. <p>A l'étranger: appui pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la protection de personnes ou de biens particulièrement dignes de protection; • fournir une aide humanitaire. <p>En outre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition de moyens militaires pour des activités civiles et hors du service en Suisse; • aide spontanée. 	<ul style="list-style-type: none"> • contribution à la promotion de la paix sur le plan international
But des engagements	<ul style="list-style-type: none"> • prévention et défense contre une attaque armée • réaction à une menace concrète pour l'intégrité territoriale, l'ensemble de la population ou l'exercice du pouvoir étatique, lorsqu'elle perdure, pèse sur l'ensemble du pays et que seuls des moyens militaires peuvent la combattre 	<ul style="list-style-type: none"> • prévention et réaction à des menaces pesant sur la sécurité intérieure • réaction à des catastrophes ou à des situations d'urgence, accomplissement de tâches d'importance nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • prévention des conflits • gestion des crises dans un environnement international

Annexe 2 – Spectre d’engagement et tâches tactiques

Tâches de l’armée		air	sol
Défense	Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix	Promotion de la paix	
	Appui aux autorités civiles	Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien	Appui (engagements d'aide en cas de catastrophe, aide humanitaire)
			éteindre, évacuer, mettre en sûreté, rechercher, sauver
			acquérir et poursuivre des cibles, alerter, appuyer la police / le Cgfr / le service de sécurité de la Confédération, déplacer, explorer, observer, reconnaître, surveiller, transporter
Protection de l'espace aérien		Contribution à la prévention des conflits et à la gestion des crises	
Défense aérienne	Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien contraindre, écarter, escorter, faire fonctionner le service de police aérienne, identifier, intercepter, intervenir		
	antérior, attaquer, combattre, neutraliser, poursuivre, user		
Combat air-sol	attaquer, détruire, harceler, interdire, retarder	Appui (engagements d'aide en cas de catastrophe, aide humanitaire)	
		éteindre, évacuer, mettre en sûreté, ouvrir, rechercher, sauver	
Actions de protection		Arrêter (provisoirement), assurer, assurer l'autoprotection, boucher, canaliser, contrôler, durcir, escorter, exploiter un checkpoint, fouiller, garder, interpeller, interroger, interviewer, observer, ouvrir, surveiller, tenir ouvert	
Défense dissuasive	explorer, décentrer, déplacer, prendre et aménager un secteur d'attente, reconnaître, se tenir prêt		
	(s') approcher, attaquer, canaliser, combattre, encercler, exécuter un raid, effiltrer, fouiller, harceler, infiltrer, isoler, nettoyer, neutraliser, pousser, prendre, repeler, retarder, tenir ouvert, user, verrouiller		
Combat contre des groupes armés		Contributio à la prévention des conflits et à la gestion des crises	
Défense contre une attaque terrestre		Maitrise des armements et aide au désarmement	

Niveau de conduite

	acquérir et poursuivre des cibles, alerter, appuyer, assurer l'autoprotection, assurer la conduite, assurer la logistique, camoufler, centraliser, contourner, déminer, déplacer, explorer, identifier, manœuvrer, ouvrir, prendre et aménager un secteur d'attente, reconnaître, se tenir prêt, surveiller, tenir ouvert, transporter, tromper	Permettre	effectuer de l'exploration électronique, effectuer de l'exploration radio, engager des systèmes et effecteurs afin de diffuser des informations, mettre en oeuvre des mesures de soutien électronique	Appui	Protection	
				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
el magn	imposer les télécommunications radio, interrompre les télécommunications radio de tiers, maintenir libres les fréquences radio	Intervention	aveugler, brouiller, tromper électroniquement	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Protection	
				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
info	renforcer médiatiquement les engagements	Intervention	mettre en oeuvre des mesures contre la guerre psychologique adverse	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Actions défensives sur réseaux informatiques	
				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Actions défensives sur réseaux informatiques	identifier les attaques sur nos réseaux informatiques et nos systèmes d'information, en interdire l'accès illicite, comprendre et endiguer les activités des attaquants
cyber	Actions d'exploitation sur réseaux infm	Intervention	rechercher des informations sur des réseaux informatiques et des systèmes d'information étrangers	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Actions d'exploitation sur réseaux infm	
				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Actions Offensives sur réseaux infm	modifier, effacer des données dans des réseaux informatiques et des systèmes d'information étrangers
base	Prestations en faveur de tiers national et international)	Intervention	Service de renseignement, aide au commandement, opérations électroniques, logistique, service sanitaire, domaines coordonnés, instruction	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Prestations de base	
				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Prestations de base	

Annexe 3 – Aperçu des genres d’engagement, compétences pour la mise sur pied, limitations

Tâches de l’armée	Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix		
	Défense	Appui aux autorités civiles	Promotion de la paix
	Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien		
Service actif	Service de défense nationale	Service d'ordre	
Service d’appui			
Service de promotion de la paix			

Genres d’engagement	Compétences	Limitations
Service actif (LAAM, art. 76ss)	Assemblée fédérale	<ul style="list-style-type: none"> Aucune limitation.
	Conseil fédéral	<ul style="list-style-type: none"> En cas d’urgence, avec l’approbation ultérieure de l’Assemblée fédérale. Si plus de 4000 militaires sont mis sur pied ou si les troupes sont engagées pour une durée de plus de 3 semaines, le Conseil fédéral doit demander la convocation immédiate de l’Assemblée fédérale.
Service d’appui en Suisse ou à l’étranger (LAAM, art. 67ss)	Assemblée fédérale	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de plus de 2000 militaires ou pour une durée de plus de 3 semaines.
	Conseil fédéral	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de 2000 militaires au maximum et pour une durée allant jusqu’à 3 semaines. Aide en cas de catastrophe en Suisse, appui à l’aide humanitaire à l’étranger, protection de personnes et de biens particulièrement dignes de protection à l’étranger.
	DDPS	<ul style="list-style-type: none"> Aide en cas de catastrophe en Suisse.
Service de promotion de la paix (LAAM, art. 66ss)	Assemblée fédérale	<ul style="list-style-type: none"> Engagement armé de plus de 100 militaires ou pour une durée de plus de 3 semaines.
	Conseil fédéral	<ul style="list-style-type: none"> Engagement non armé. En cas d’engagement armé de 100 militaires au maximum et pour une durée allant jusqu’à 3 semaines: consultation préalable des Commissions de politique extérieure et de la politique de sécurité des deux conseils.

Annexe 4 – Degrés de préparation

4.1 Degrés de préparation du poste de commandement

Degrés de préparation PC	Activités
Occupation minimale	<ul style="list-style-type: none"> 1 officier responsable de prendre les mesures de conduite nécessaires; Autoprotection et organisation de l'alarme exercée; Liaisons avec le commandement supérieur et les subordonnés assurées.
Occupation normale	<ul style="list-style-type: none"> Poste de commandement prêt à fonctionner; Périodes de travail et de repos réglées par des relèves.
Occupation totale	<ul style="list-style-type: none"> Poste de commandement prêt à fonctionner et occupé totalement; Organes de liaison sur place.

4.2 Degrés de préparation au combat

Degrés de préparation au combat	Activités
Préparation au combat réduite	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller, assurer ou garder des ouvrages et des portions de terrain importants et organiser les liaisons; Préparer les chicanes et les brèches sur les obstacles pour leur fermeture; Tenir prêt un nombre réduit d'opérateurs auprès des systèmes d'armes principaux; Tenir prête la réserve.
Préparation au combat totale	<ul style="list-style-type: none"> Obstacles en place, systèmes d'armes principaux et 50% de la troupe prêts à l'engagement; 50% de la troupe au repos à couvert, mais complètement équipée et prête à l'engagement.

Ces degrés de préparation au combat sont valables au niveau de l'unité. En fonction de la situation, des mesures supplémentaires et des précisions sont nécessaires au niveau du corps de troupe, comme p ex:

- la définition du délai nécessaire pour passer d'un état de préparation au combat réduite à un état de préparation au combat totale,
- l'établissement d'un ordre pour l'ouverture ou la fermeture des chicanes et des brèches sur les obstacles,
- la réglementation exacte de la préparation au tir des armes d'appui, surtout de l'artillerie et de la défense contre avions.

4.3 Degrés de préparation à la marche

Degrés de préparation		Prêt à faire mouvement	Activités / utilisation / chargement	Subsistance et conduite
		Troupe	Vhc à moteur	
I	Etat de préparation fixé	Dans un délai fixé par le commandant supérieur	Activités à l'écart de l'emplacement possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Comme la troupe • Utilisation pour un transport possible
II	Etat de préparation normale	En 1,5 heures	Sur l'emplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'emplacement • En règle générale, non chargés
III	Etat de préparation élevée	En 0,5 heures	Repos possible	<ul style="list-style-type: none"> • Chargés et prêts au départ
IV	Etat d'alarme	En quelques minutes	Complètement équipée et prête (lors de trsp mot, prête à embarquer)	<ul style="list-style-type: none"> • Chargés et prêts au départ • Par grand froid: moteurs chauffés

4.4 Degrés de préparation NBC et alarmes

La tabelle définit le niveau le plus bas habilité à fixer ou à lever un DP NBC (0 à 4). Dans le cas où un commandant tactique n'est pas habilité à ordonner une mesure, il peut en faire la demande au commandement supérieur habilité, pour autant que la situation le permette.

Les mesures servant à la survie immédiate peuvent être ordonnées au niveau de l'unité (p ex l'établissement du DP NBC 4). Lors d'une alarme C, chaque militaire agit de manière autonome selon les automatismes entraînés. Le commandant tactique est responsable de transmettre les alarmes (alarme radioactivité, alarme C) au sein de sa formation.

Degrés de préparation NBC	Etat de protection	Fixation	Levée
DP NBC 0	Masque de protection NBC, tenue de protection C, surbottes et gants de protection prêts et à portée de main, linge de recharge et subsistance dans un sac plastique (étiqueté).	Cdmt Op	Cdmt Op
DP NBC 1	Tenue de protection C revêtue. Masque de protection NBC, surbottes, gants de protection et imperméable de travail à portée de main – PDT collés.	Cdt C trp	Cdt C trp

DP NBC 2	Tenue de protection C revêtue et surbottes chaussées. Masque de protection NBC, gants de protection et imperméable de travail à portée de main– PDT collés.	Cdt C trp	Cdt C trp
DP NBC 3	Tenue de protection C (+capuche) revêtue, masque de protection NBC porté et surbottes chaussées. Gants de protection et imperméable de travail à portée de main– PDT collés.	Cdt U	Cdt U
DP NBC 4	Allégements levés. Tenue de protection C (+capuche) revêtue, masque de protection NBC porté, surbottes chaussées et gants de protection enfilés. Protection contrôlée mutuellement. Imperméable de travail à portée de main– PDT collés.	Cdt U	Cdt U

Désignation de l'alarme	Etat de protection à établir	Déclenchement	Levée
Alarme radio-activité	A l'air libre, masque de protection NCB porté, imperméable de travail revêtu et gants de protection enfilés.	Cdt U	Allégements par cdt C trp
Alarme C	<i>Voir DP NBC 4</i>	Préventivement ou après une surprise par des toxiques de combat	Allégements par cdt U

4.5 Degrés de préparation radio

Les degrés de préparation radio sont valables pour les appareils radio, les systèmes d'ondes dirigées et les autres appareils agissant dans le spectre électromagnétique.

DP radio	Définition
SE déclenché	<ul style="list-style-type: none"> Appareil prêt à être utilisé, mais éteint; Protection contre les IEM(N) assurée.
Préparation à la réception	<ul style="list-style-type: none"> Appareil prêt à être utilisé; Emission et syntonisation interdites; Appareil réglé sur réception et desservi; Contrôles de liaison uniquement sur ordre de l'instance qui a ordonné la "préparation à la réception"; En cas d'urgence (en fonction de la situation), le passage au DP "SE enclenché" est de la responsabilité de l'utilisateur.
SE enclenché	<ul style="list-style-type: none"> Appareil en service, réglé sur émission et réception; La responsabilité de l'utilisation incombe à l'utilisateur lui-même.

4.6 Degrés de préparation des obstacles

DP	
1	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel entreposé conformément aux dispositions de temps de paix; • De quelques heures à quelques jours nécessaires pour l'installation et la fermeture de l'obstacle.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Obstacle installé, signalisé et gardé; trafic sur une voie possible; • Une heure nécessaire jusqu'à la fermeture de l'obstacle.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Obstacle fermé, signalisé et gardé; • Trafic interrompu; • Obstacle totalement opérationnel.

4.7 Degrés de préparation au tir

4.7.1 Artillerie / mortiers

- Fixation du délai et des armes qu'une formation doit tenir prêtes au tir.
- Le degré de préparation au tir est fixé par l'instance possédant la compétence de tir.
- Au terme d'une mission de feu, le degré de préparation au tir est fixé par le commandement supérieur (CCF/OAF).

4.7.2 Défense contre avions

<p>Règle le moment auquel une formation doit être capable de débuter le combat. Il doit être défini dans l'ordre d'engagement. On distingue deux degrés de préparation au tir (DPT):</p>	
DPT 1	<ul style="list-style-type: none"> • La situation n'exige pas un usage des armes ou les conditions météorologiques ne le permettent pas; • Les armes et les appareils se trouvent dans le dispositif de l'unité de feu et sont gardés; • Le système d'armes (appareils et opérateurs) est prêt à tirer dans un délai d'une heure (ou au moment ordonné).
DPT 2	<ul style="list-style-type: none"> • L'usage des armes est possible en permanence et immédiatement; • Les armes et les appareils se trouvent dans la position de tir, sont desservis et prêts à tirer.

4.8 Degrés de préparation pour la mobilisation

Mot-clé "CAPO..."	Etat / mesures	Niveaux	Particularités
ZERO	Conduite	<ul style="list-style-type: none"> CdA/Conduite de l'armée Chef cdm Op/cdm Op Subord dir du chef cdm Op et EM Chef BLA/EM BLA/ méd chef A/EM san Chef BAC/EM BAC Chef cdm Instr/cdm Instr 	Modulaire: <ul style="list-style-type: none"> Obligatoirement chef disp et of disp; Dét du service de renseignement.
UNO	Préparation à l'établissement de la disp op et de la disp à la conduite	<ul style="list-style-type: none"> EM div ter EM FT/br méc FOAP Eng FA, EM FA et cdm aérod CFS Cen comp NBC-DEMUNEX et d'autres cen comp au cas par cas 	<ul style="list-style-type: none"> EM restreint, of disp et autres of selon la mission et l'engagement; Fractions d'état-major, EM GU et cdm tact assimilé ainsi que pers exploit nécessaire.
DUE	Conduite du C trp, reconnaissances	<ul style="list-style-type: none"> EM C trp 	Cdt, cdt rempl, of disp et autres fonct selon la mission et l'engagement
TRE	Conduite de l'unité, reconnaissances	<ul style="list-style-type: none"> Unité 	Cdt, sgtm U, four et éventuellement d'autres spécialistes

Annexe 5 – Classes de ravitaillement

Cl rav	Désignation	Description
I	Subsistance	Ingrédients servant à la production de la subsistance et produits de fourrage.
II	Equipement individuel et collectif	Equipement personnel du militaire et matériel ne faisant pas partie d'une autre classe de ravitaillement.
III	Carburants	Substances servant au fonctionnement et à la maintenance des systèmes.
IV	Matériel de construction	Matériel de construction, de durcissement et de barrage.
V	Munitions	Munitions contenant de la poudre ou des substances explosives, pyrotechniques ou chimiques, y compris leurs composants et leurs emballages.
VI	Articles de consommation personnels	Poste de campagne et articles de vente non militaires.
VII	Systèmes techniques	Systèmes composés d'une ou de plusieurs parties prévus pour un engagement déterminé.
VIII	Matériel sanitaire	Produits pharmaceutiques (médicaments), produits cosmétiques, produits chimiques, biocides, réactifs et assortiments de matériel d'instruction.
IX	Pièces de rechange	Ensembles, sous-ensembles et composants servant à la maintenance du matériel.
X	Matériel à usage non militaire	Matériel non militaire ne faisant pas partie d'une autre classe de ravitaillement.

Annexe 6 – Mise en œuvre des tâches de protection au sol

Tâches	Surveiller	Assurer	Garder	
Intensité				
Définitions	Observer de manière répétée les activités et repérer les modifications dans une portion de terrain ou auprès d'un ouvrage au moyen de postes d'observation et / ou par des moyens techniques.	Protéger des portions de terrain par des postes d'observation, des patrouilles et des checkpoints, permanents et temporaires.	Protéger des personnes et des ouvrages par un durcissement et une présence permanente de moyens, ou empêcher la fuite de personnes.	
Éléments tactiques et techniques	<ul style="list-style-type: none"> - postes d'observation - moyens d'observation techniques - éventuellement moyens d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> - postes d'observation - moyens d'observation techniques - moyens d'intervention - patrouilles - checkpoints permanents et temporaires 	<ul style="list-style-type: none"> - postes d'observation - moyens d'observation techniques - moyens d'intervention - patrouilles - checkpoints permanents et temporaires - matériel de durcissement - systèmes techniques de surveillance - contrôles d'accès (p ex au moyen de conteurs de contrôle de personnes) 	
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> - le matériel est compris dans le terme <i>ouvrage</i> - les axes et les transversales font partie des portions de terrain - les postes d'écoute font partie des postes d'observation 	<ul style="list-style-type: none"> - les moyens d'intervention éventuels (p ex réserve) peuvent être tenus prêts par le propre niveau ou par le niveau supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages et les formations peuvent faire partie de portions de terrain, mais ne peuvent pas être assurés en tant que tels - les moyens d'intervention (p ex réserve) doivent être tenus prêts par le propre niveau - les patrouilles peuvent être effectuées à pied ou de manière motorisée 	<ul style="list-style-type: none"> - on ne peut pas garder de portions de terrain - les moyens d'intervention (p ex réserve) doivent être tenus prêts par le propre niveau - les patrouilles peuvent être effectuées à pied ou de manière motorisée - la / les zone(s) de protection doit / doivent être clairement définie(s) dans l'espace et marquée(s) ou durcie(s) - les contrôles d'accès servent à gérer l'accès à la / aux zone(s) de protection - les postes d'observation (moyens techniques inclus) et les checkpoints peuvent être exploités et les patrouilles peuvent être effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la / des zone(s) de protection

Tâches	Représentations graphiques
Surveiller	
Assurer	
Garder	

Annexe 7 – Valeurs indicatives pour les tâches de protection au sol

La prestation concrète d'une formation ou le rapport entre les facteurs moyens-milieu-délais résultent d'une appréciation de la situation. Les données suivantes, reposant sur les expériences, restent ainsi générales et ne sont valables qu'à titre indicatif.

Eléments tactiques

Eléments tactiques	Forces nécessaires (élément d'engagement)
Poste d'observation (po obs)	1 équipe ou 1 capteur (éclaireur ou explorateur)
Patrouille (patr)	1 équipe ou 1 capteur (explorateur)
Contrôle d'accès (contr accès)	1 équipe
Checkpoint (CP, technique)	1 gr

Protection d'ouvrage

Tâche tactique	Eléments tactiques possibles	Forces nécessaires
Surveiller 1 ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • 2 po obs ou • 2 patr ou • 1 po obs + 1 patr 	<ul style="list-style-type: none"> • élément d'engagement: 1 gr • éventuellement un élément de réserve en vue d'intervenir sur plusieurs ouvrages
Garder 1 ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • 2 po obs + 2 patr + 2 contr accès + 1 CP ou • 3 po obs + 2 patr + 1 contr accès + 1 CP ou • 2 po obs + 1 patr + 1 contr accès + 2 CP 	<ul style="list-style-type: none"> • élément d'engagement: 1 sct • élément de réserve: 1 sct • élément de repos: 1 sct

Remarque: les éléments tactiques et les forces nécessaires varient en fonction de la nature et de la grandeur de l'ouvrage. Les données liées à l'ouvrage sont à prendre en considération.

Protection d'ouvrages, de secteurs frontières, de transversales et de nœuds de communication, de secteurs-clés

Forces nécessaires	Surveiller	Assurer	Garder
1 U à 3 sct à 4 gr (structurée en 1 élément d'engagement, 1 élément de réserve et 1 élément de repos)	<ul style="list-style-type: none"> • 3–4 ouvrages <i>ou</i> • 10–20 km de secteur frontière <i>ou</i> • 5–10 km de transversale comprenant 2 nœuds de communication <i>ou</i> • 1 secteur-clé de 10–20 km² 	<ul style="list-style-type: none"> • 4–8 km de secteur frontière comprenant 1 poste-frontière <i>ou</i> • 2–5 km de transversale comprenant 1 nœud de communication <i>ou</i> • 1 secteur-clé de 5–10 km² 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ouvrage
1 C trp à 3 U (12–15 capteurs inclus)	<ul style="list-style-type: none"> • 12–15 ouvrages <i>ou</i> • 30–80 km de secteur frontière <i>ou</i> • 15–40 km de transversale comprenant 8 nœuds de communication <i>ou</i> • 2–3 secteurs-clés de chacun 10–20 km² 	<ul style="list-style-type: none"> • 15–40 km de secteur frontière comprenant 4 postes-frontières <i>ou</i> • 10–20 km de transversale comprenant 4 nœuds de communication <i>ou</i> • 2–3 secteurs-clés de chacun 5–10 km² 	<ul style="list-style-type: none"> • 2–3 ouvrages

Protection d'infrastructures critiques: catégories

Catégorie	Description
Ouvrages civ PIC d'importance nationale	Plus de 10% de la population suisse touchée (800'000 personnes) en cas de dysfonctionnement / panne / destruction.
Ouvrages civ PIC d'importance régionale	Moins de 10% de la population suisse touchée (800'000 personnes) en cas de dysfonctionnement / panne / destruction.
Remarque: dans certains cas, une protection est nécessaire afin de maintenir le fonctionnement de base d'un ouvrage civil PIC d'importance nationale. Spécialement dans le secteur de l'énergie et dans celui de l'information et de la communication, il faut absolument prendre en considération les interdépendances entre les ouvrages PIC d'importance nationale et régionale.	

Annexe 8 – Valeurs indicatives pour la mobilité

Déplacement de formations

Domaines	Valeurs indicatives
Ecart entre vhc	50 – 100 m
Vitesse de marche de jour	40 km/h
Vitesse de marche de nuit	30 km/h
Distance parcourue à pied par h	4 km
Distance parcourue à pied par jour	40 km
Ecart entre sct	2 min
Ecart entre U	5 min

Axes de marche de formations

Formation	Largeur de l'axe de marche	Ecart avec la formation voisine
GU	3 km	10 km
C trp	1,5 km	6 km
U	0,5 km	2 km

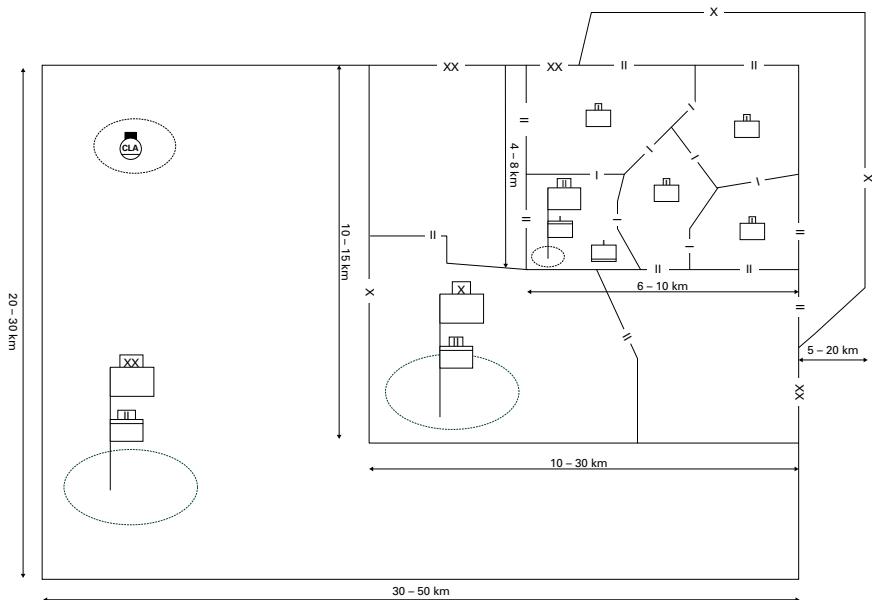
Gain de temps par transport aérien

Aéronef	Distance
Hélicoptère de transport	à partir de 100 km
Avion de transport	à partir de 250 km

Annexe 9 – Valeurs indicatives pour les formes de combat au sol

La prestation concrète d'une formation ou le rapport entre les facteurs moyens-milieu-délais résultent d'une appréciation de la situation. Les données suivantes, reposant sur les expériences, restent ainsi générales et ne sont valables qu'à titre indicatif.

Dimensions d'un secteur d'engagement



Rapport de forces dans les formes de combat

Rapport de forces (adv global)	Tâche tactique typique
1:6	Combat retardateur
1:3	Défense préparée
1:2,5	Défense après brève préparation
1:1	Contre-attaque dans le flanc
2,5:1	Attaque contre une défense brièvement préparée
3:1	Attaque contre une défense préparée

Vitesse à l'attaque

Rapport de forces (adv global)	Atq (\leq br) contre une déf préparée	Atq (\leq br) contre une déf brièvement préparée
1:1	0,5 km/h	0,8 km/h
2:1	0,6 km/h	1,0 km/h
3:1	0,75 km/h	1,3 km/h
4:1	1,0 km/h	1,75 km/h
5:1	1,1 km/h	2,0 km/h
6:1	1,3 (+) km/h	2,3 (+) km/h

\leq br = formation de front attaquant les forces principales adv et correspondant au max à une brigade.

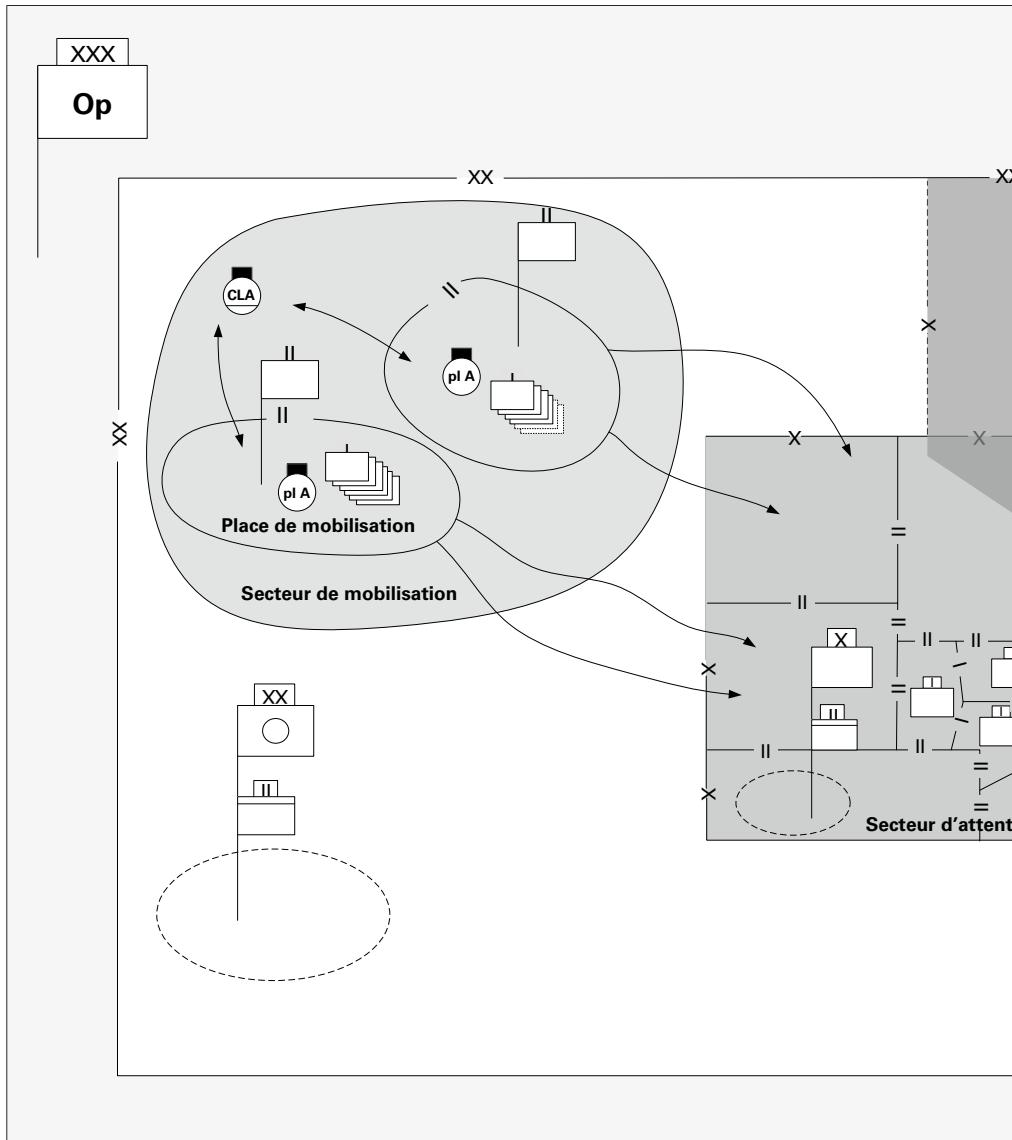
Remarque: ces valeurs indicatives sont valables en terrain couvert. En terrain découvert, le rythme de l'attaque sera plus élevé et il sera plus lent en terrain bâti. L'effet de surprise peut augmenter le rythme de l'attaque d'un facteur allant de 1,3 à 5.

Valeurs indicatives pour la défense dans les différents types de terrain

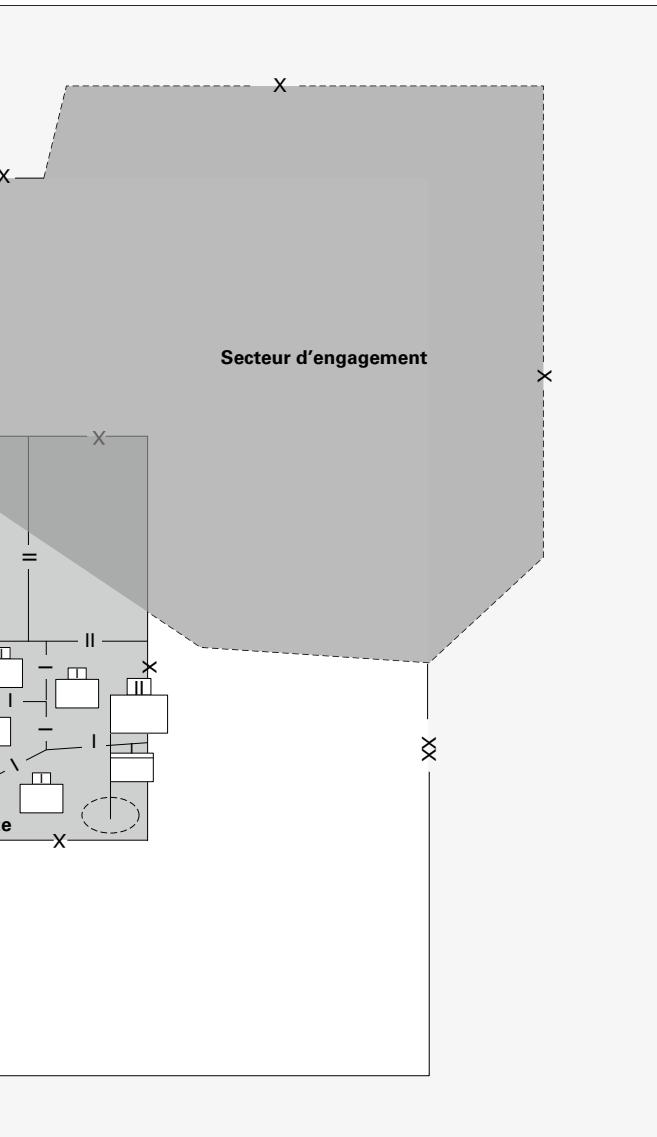
Formation d'engagement	Type de terrain	Largeur	Profondeur
Br méc	découvert	15 – 20 km	jusqu'à 50 km
	couvert / bâti	10 – 15 km	jusqu'à 30 km
Bat méc	découvert	jusqu'à 4 km	jusqu'à 5 km
	couvert	jusqu'à 3 km	jusqu'à 4 km
	bâti	jusqu'à 2 km	jusqu'à 3 km
Bat inf (mont)	couvert	jusqu'à 2 km	jusqu'à 3 km
	bâti	jusqu'à 1 km	jusqu'à 2 km
Cp chars/gren chars	découvert	jusqu'à 1,5 km	jusqu'à 3 km
	couvert	jusqu'à 1 km	jusqu'à 2 km
	bâti	jusqu'à 0,8 km	jusqu'à 1,5 km
Cp inf (mont)	couvert	jusqu'à 0,8 km	jusqu'à 1,5 km
	bâti	jusqu'à 0,5 km	jusqu'à 1 km

Annexe 10 – Tâches à l'engagement

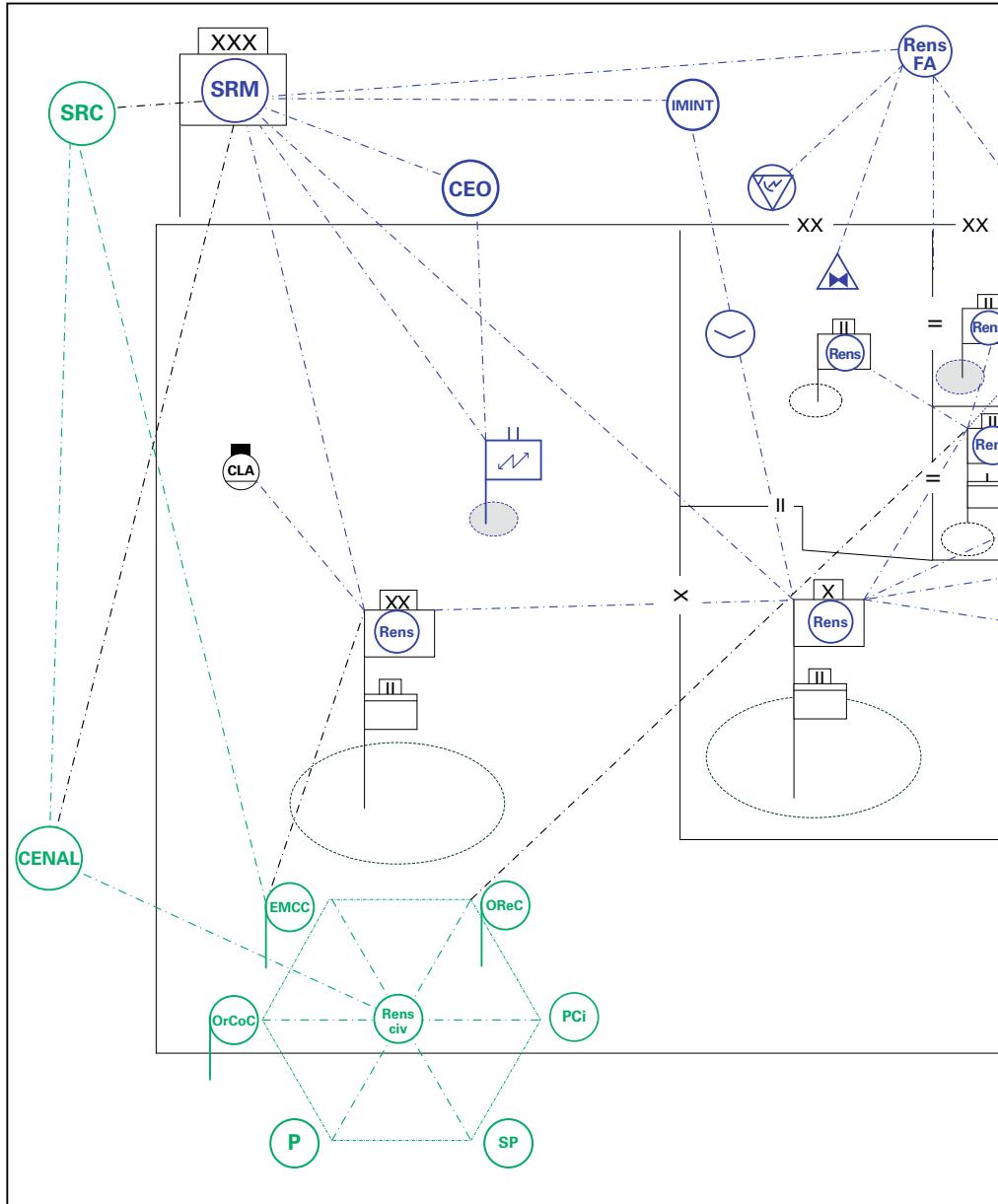
10.1 Mobilisation et établissement de la disponibilité opérationnelle

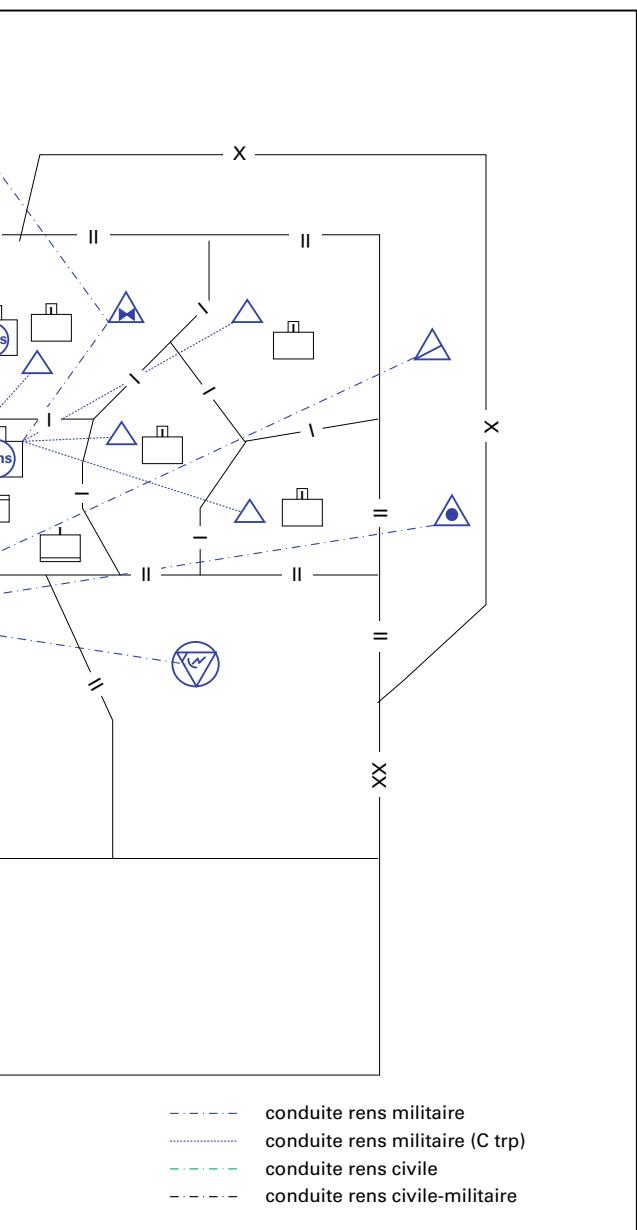


nelle

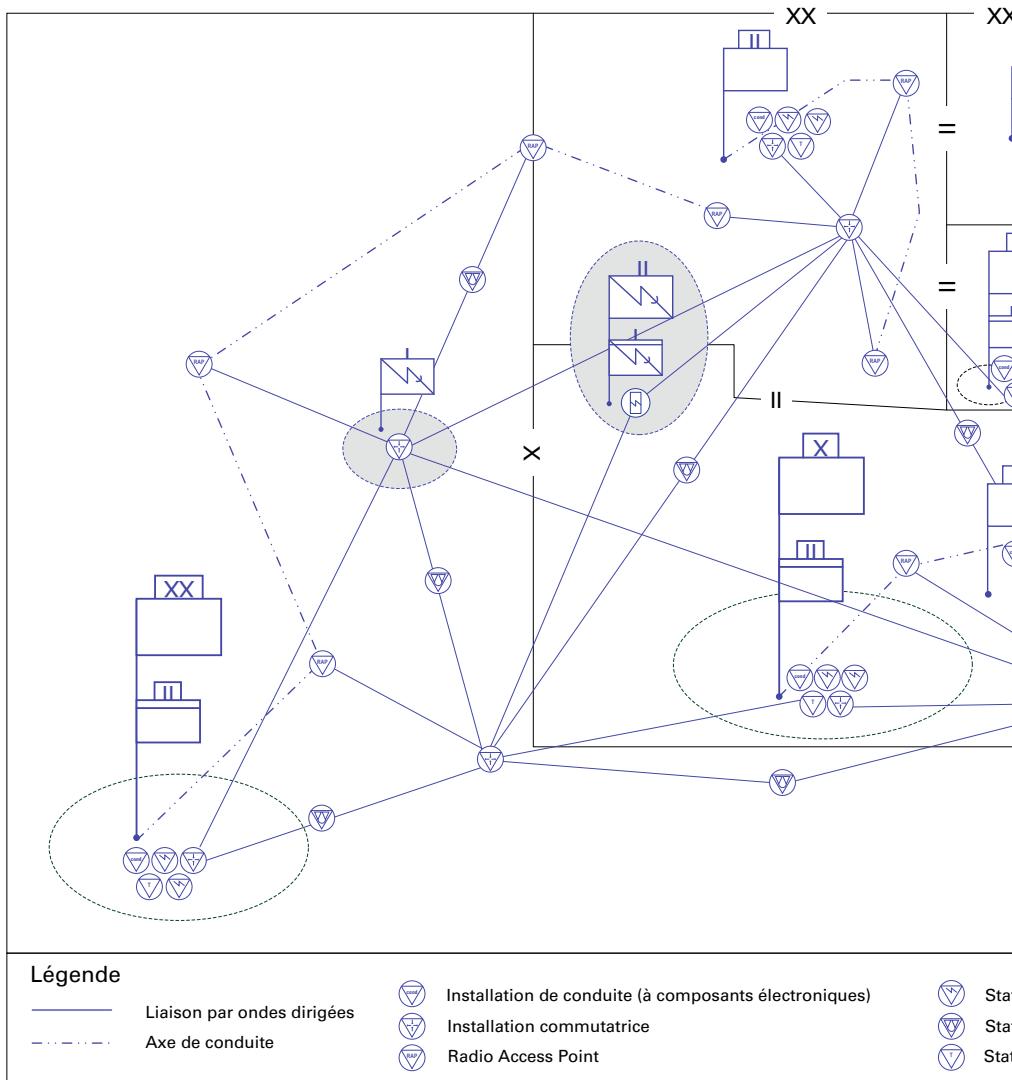


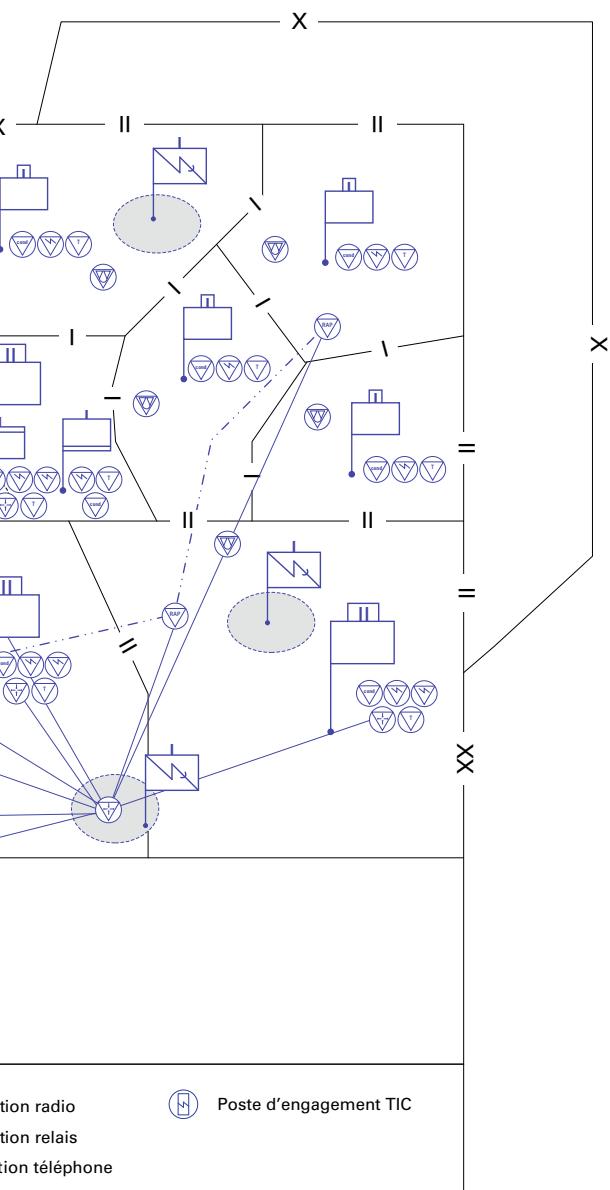
10.2 Renseignements intégrés dans le secteur d'engagement



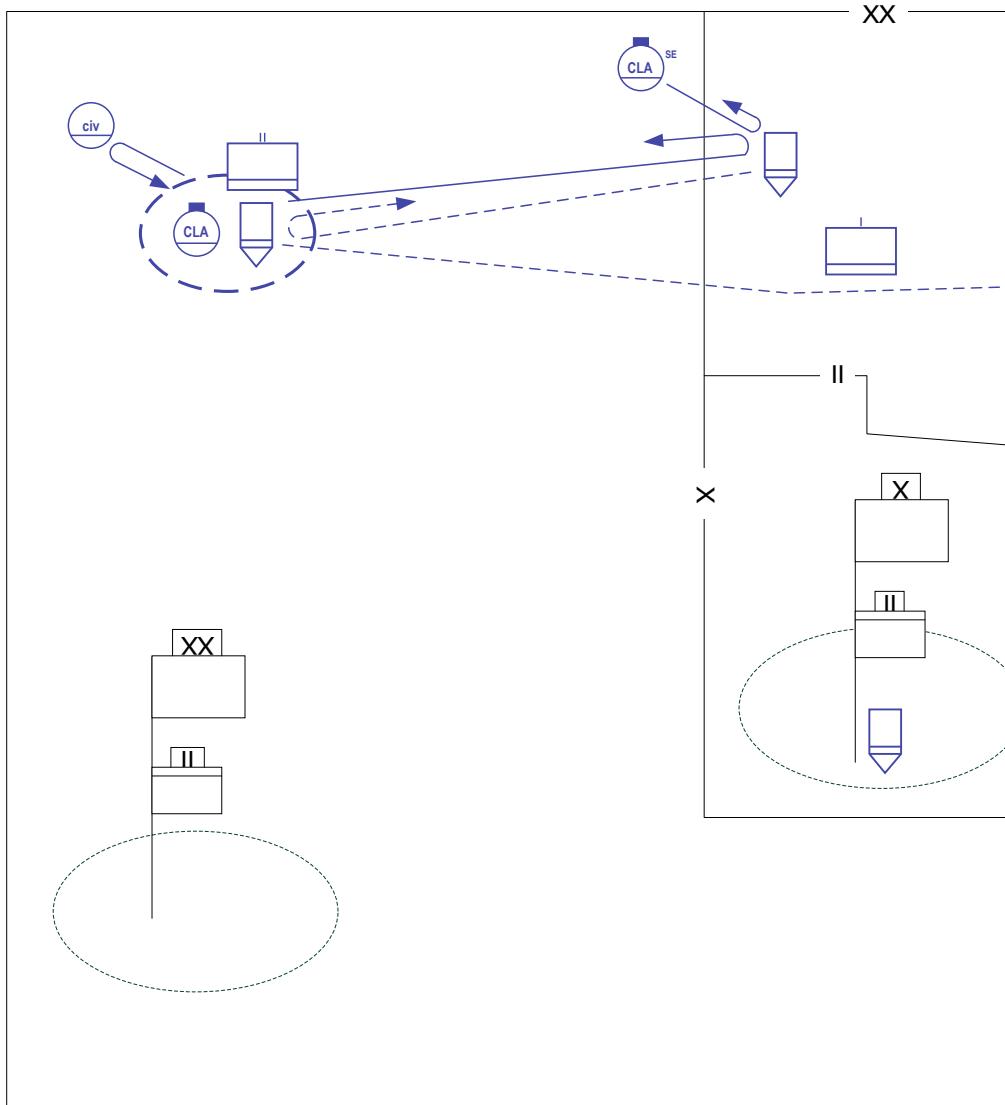


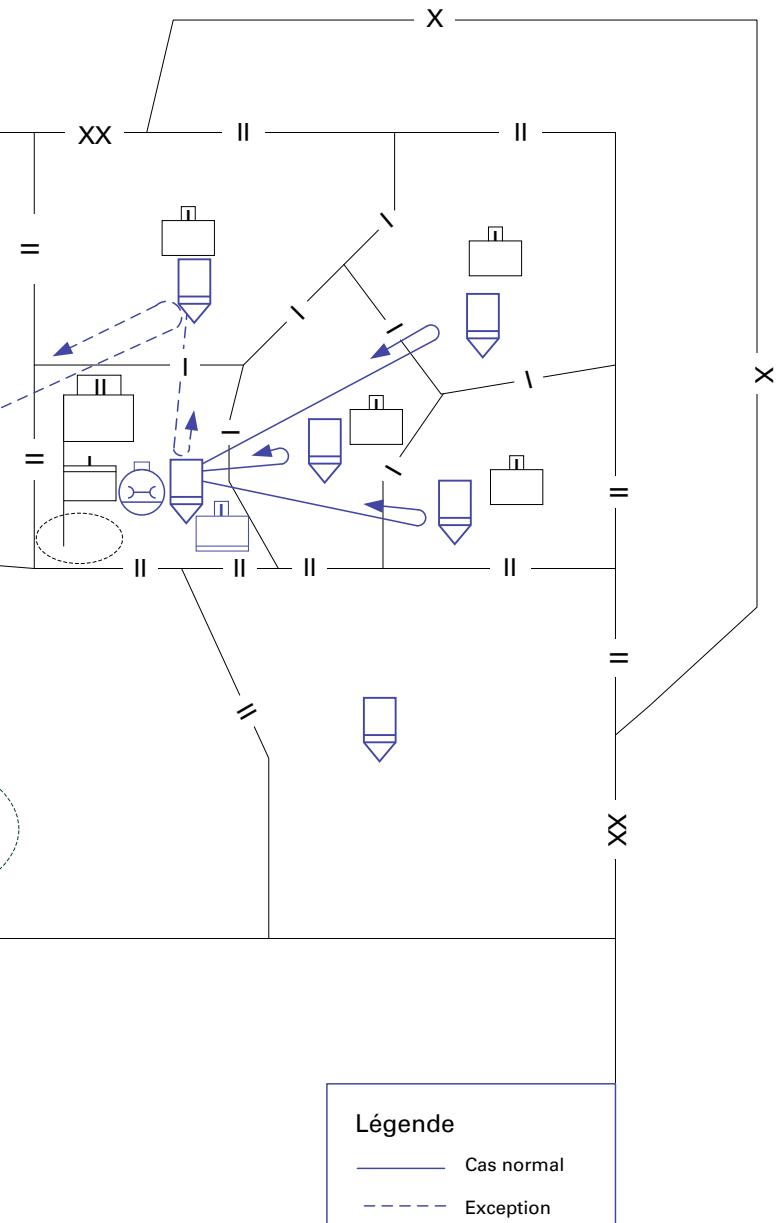
10.3 Installations de conduite et moyens de liaison dans le secteur d'engagement



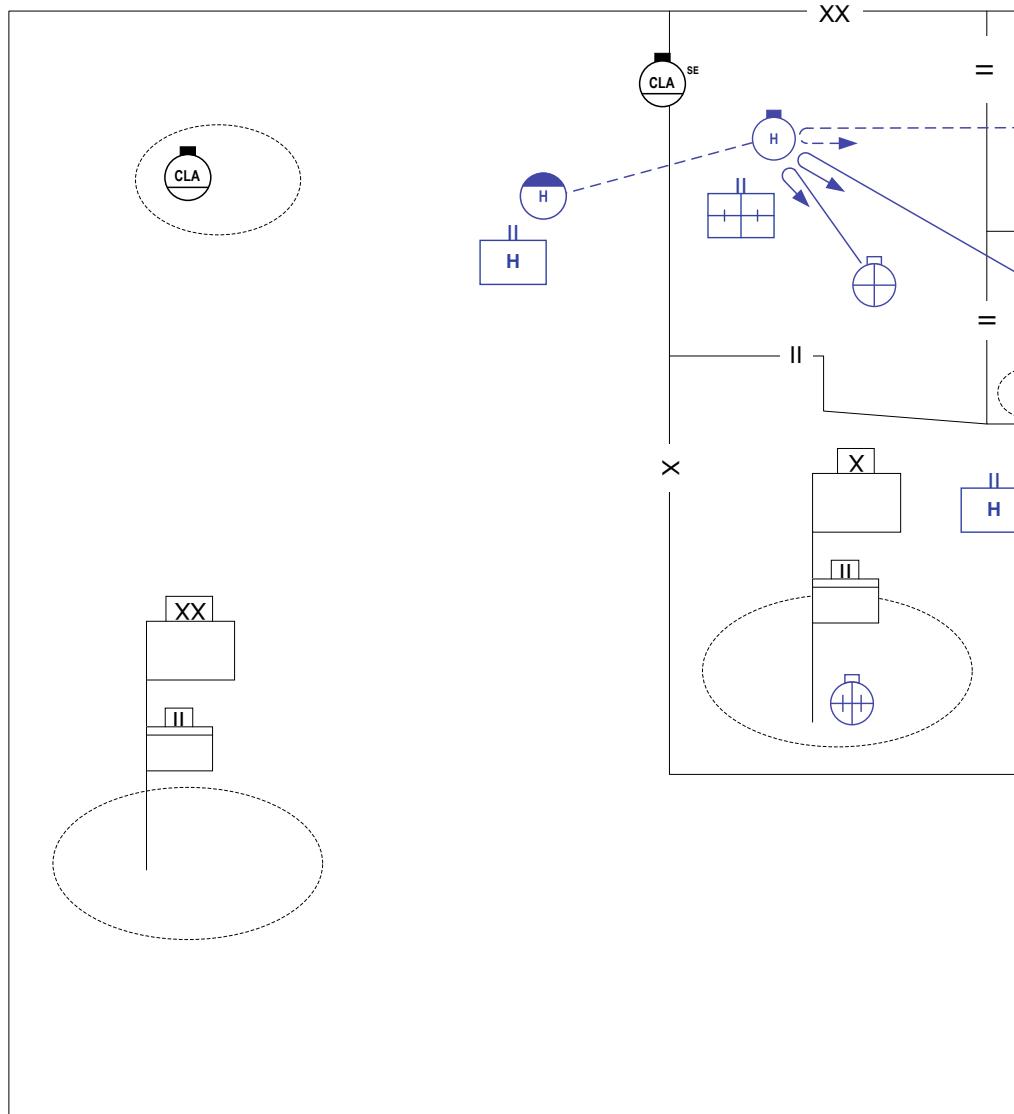


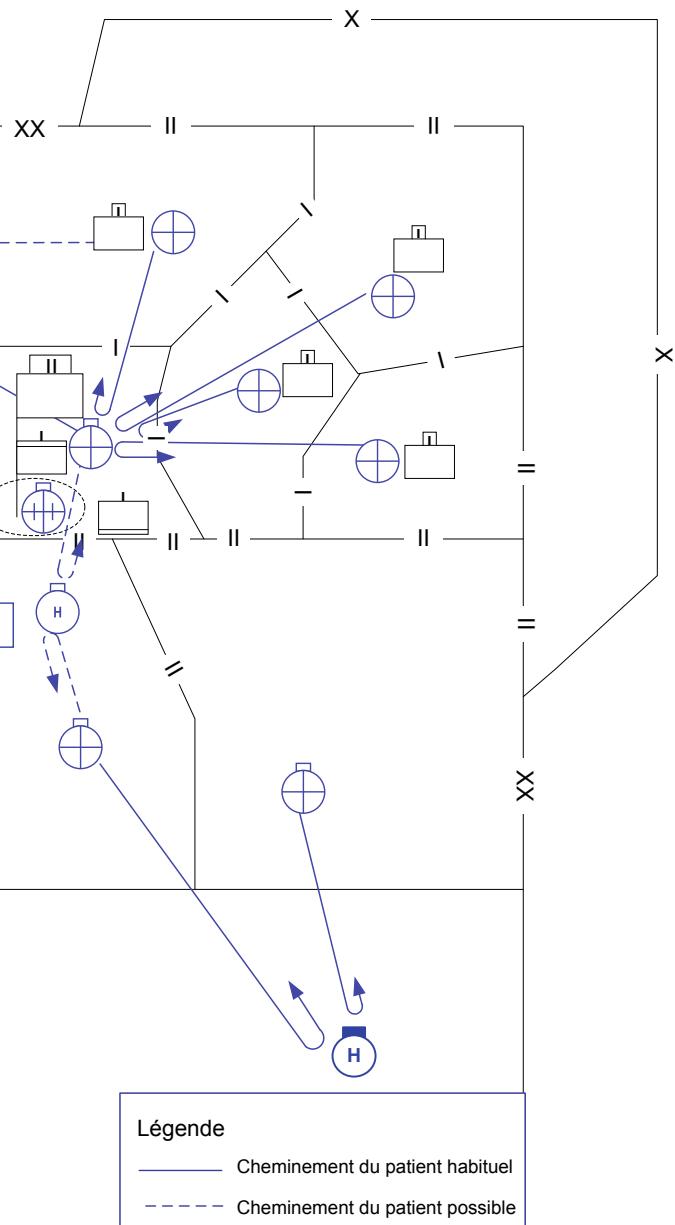
10.4 Ravitaillement dans le secteur d'engagement





10.5 Cheminement du patient dans le secteur d'engagement





Notes

